

**Département de l'Isère**

**Commune d'HUEZ**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 30 mai 2023 au 29 juin 2023**

# **PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE**

## **Rapport d'enquête publique**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : décision n° E23000053/38 du 5 avril 2023**

**ARRÊTE N° URBA-2023-34-1 de Monsieur le Maire d'Huez en date du 11 mai 2023**

**Commissaire enquêtrice**

**Dominique GREMEAUX**

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CONTEXTE .....	3
CHAPITRE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET .....	6
CHAPITRE 3 L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : .....	11
CHAPITRE 4 LES AVIS DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES ASSOCIES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	25
CHAPITRE 5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	28
CHAPITRE 6 LES OBSERVATIONS EMISES, LES REPONSES DE SATA GROUP ET L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	30
CHAPITRE 7 ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE .....	65

## ANNEXES

Annexe 1 : arrêté d'enquête publique

Annexe 2 : avis d'enquête publique

Annexe 3 : attestation d'affichage public

Annexe 4 publicité légale

Annexe 5 certificat de publicité

Annexe 6 sommaire détaillé du dossier d'enquête

Annexe 7 mémoire en réponse de la SATA à l'avis de l'Autorité environnementale MRAe

Annexe 8 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et contributions du public (hors web)

Annexe 9 note en réponse du maître d'ouvrage au PV d'enquête

Annexe 10 Contributions web du public

# CHAPITRE 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CONTEXTE

## 1.1 Présentation du contexte du projet



Plan du grand domaine skiable de l'Alpe d'Huez et localisation de la zone de projet et d'étude d'impact

## 1.2 Objet de l'enquête publique

Le Grand Domaine Ski de l'Alpe d'Huez se compose de cinq stations permettant la connexion de la station de l'Alpe d'Huez avec celles d'Auris-en-Oisans, de Villard Reculas, d'Oz-en-Oisans et de Vaujany. En complément des activités de skis tous niveaux, la station de l'Alpe d'Huez propose des activités diversifiées toutes saisons et notamment de motoneige, luge sur rail 4 saisons, parapente, conduite sur glace, festivals, parcours VTT.

La commune d'Huez a confié le développement et l'exploitation technique, la régulation et l'exploitation commerciale de son domaine skiable à la société anonyme d'économie mixte SATA GROUP dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). L'avenant à cette DSP a donné lieu à actualisation d'un plan pluriannuel d'investissements pour le développement de la station, qui comporte la réalisation d'un nouveau télésiège et de sa piste associée.

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur le projet de réalisation d'une nouvelle remontée mécanique et de ses annexes, télésiège 6 places débrayable du Loup blanc, d'une capacité maximum de 3 000 passagers/heure, sur le domaine skiable au départ du front de neige des Bergers et sur le remodelage du terrain naturel par terrassement en deux endroits de façon à améliorer la jonction entre pistes depuis l'arrivée de la remontée.

### 1.3 Rappel des textes qui régissent l'enquête

#### **Article L.123-1 du Code de l'environnement**

*L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

#### **Article L.123-2 (partiel)**

*Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :*

*1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 à l'exception :*

*-des projets de zone d'aménagement concerté ;*

*-des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat ;*

*-des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables, prévues au livre IV du code de l'urbanisme, portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du présent code. Les dossiers de demande pour ces autorisations d'urbanisme font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 ;*

*-des projets d'îles artificielles, d'installations, d'ouvrages et d'installations connexes sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive ;*

*2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur (...)*

**Textes organisant l'enquête publique : Articles L.123-3 à 123-18 et R.123-4 à R.123-20 du Code de l'environnement.**

**Texte déterminant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour le projet du Loup blanc : R.122-2 du Code de l'environnement.**

CATEGORIE DE PROJET	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	ELEMENTS DU PROJET
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.	<b>Création du télésiège de Loup Blanc pouvant transporter 2700 p/h.</b>
	b) Pistes de ski [...] d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge	b) Pistes de ski [...] d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	<b>Terrassements de piste de l'ordre de 1,3 ha</b>
	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	-

## 1.4 La consultation du public en amont de l'enquête

**Pour un projet de ce type, le code de l'environnement n'impose pas une concertation préalable obligatoire du public. Dans ce dossier, le maître d'ouvrage a fait le choix de ne pas en organiser.**

Néanmoins, suite à des inquiétudes manifestées par certains riverains sis dans le groupe de chalets de l'altiport, concernant des risques de nuisances sonores et visuelles du projet de remontée, une concertation restreinte s'est déroulée entre les représentants de la copropriété et les représentants du maître d'ouvrage la SATA. Cette concertation a abouti à une évolution significative du projet initial d'implantation de la gare de départ du télésiège sur le front de neige des Bergers, ainsi que du tracé de son câble porteur. Cette adaptation du projet a été mise au point avant lancement de l'enquête publique.

## 1.5 Place de l'enquête publique dans la chronologie du projet et des prises de décision

L'enquête publique a lieu :

- Après réalisation de l'évaluation environnementale relative au projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée, objet de l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2023
- Après le dépôt des autorisations d'urbanisme (DAET) nécessaires à la réalisation de ce projet objet de l'enquête publique ;
- Suite à l'arrêté municipal portant prescription de cette enquête publique en date du 11 mai 2023;
- Avant les modifications éventuelles du projet pour tenir compte des observations du public, des avis émis joints au dossier d'enquête, du procès-verbal dressé suite à la réunion d'examen conjoint et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- Avant la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Télésiège du Loup Blanc et de la piste associée.

## CHAPITRE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

### Préambule :

Entre le rendez-vous initial qui s'est déroulé le 13 avril 2023 entre la commissaire enquêtrice, son suppléant et des représentants de la commune et de SATA GROUPE et le démarrage de l'enquête publique le 30 mai, **le projet technique a donc fait l'objet d'une évolution conséquente.**

En effet, selon les précisions données à la commissaire enquêtrice par SATA GROUP, le maître d'ouvrage, la SAEM a organisé le 22 avril 2023 une réunion d'échanges entre un de ses responsables et des copropriétaires d'un groupe de chalets proches de l'altiport, accompagnés du représentant de la copropriété des chalets. Cette réunion avait pour objectif de présenter à ces personnes le projet du Loup blanc dans la version initiale de localisation de la gare basse et du tracé du câble. Selon le compte-rendu oral qui en a été fait à la commissaire enquêtrice par la SATA, ces propriétaires se sont alarmés de la relative proximité du tracé initial du câble porteur du télésiège avec les chalets les plus au nord du secteur. La distance était de 17 m et considérée par ces copropriétaires comme comportant un risque de nuisances sonores et visuelles important. Le souhait d'établir un tracé alternatif plus éloigné de la copropriété a été émis à cette date.

Comme indiqué par la SATA, une seconde réunion d'échanges s'est déroulée le 9 mai suivant en présence du représentant de la copropriété, qui a donné son accord sur le nouveau tracé de la ligne du Loup blanc, étudié entretemps par l'ingénierie de la SATA.

**C'est pourquoi la SATA a proposé à la commune de déplacer l'implantation de la gare aval du projet d'une quarantaine de mètres à l'ouest, tracé qui présente l'avantage d'éloigner notablement le tracé du câble des chalets de l'altiport.** Ce parti a plusieurs conséquences techniques et administratives :

- Au plan technique, la gare aval est très rapprochée de celle du télésiège des Romains, et le tracé du câble porteur est modifié en conséquence : il serait ainsi distant de 50 m des chalets les plus proches, neutralisant de fait les nuisances craintes par les riverains. Le nombre de pylônes total de l'installation serait diminué d'une unité. L'implantation de la gare amont ne change pas.
- Au plan administratif, l'avis des administrations d'Etat coordonnées par la DDT de l'Isère en termes de sécurité et risques est requis sur le nouveau projet avant de soumettre à la signature du préfet de l'Isère un projet d'avis conforme. Par ailleurs, les demandes d'autorisations d'occupation foncière et de survol de terrains publics et privés auprès des différents propriétaires ont vu leur périmètre parcellaire modifié.
- Au plan de l'enquête publique, le dossier qui a été soumis à l'avis du public à compter du 29 mai avait été actualisé des pièces techniques pour tenir compte de cette évolution. Les anciennes pièces décrivant le projet initial sont d'ailleurs aussi mises à disposition du public dans les locaux de la mairie d'Huez, de manière à assurer si besoin une parfaite traçabilité des évolutions intervenues sur l'implantation de la gare aval et sur le tracé du câble et la localisation des pylônes.

Il est à noter que la MRAe, dans son avis du 11 avril 2023, établi sur la base du projet initial d'implantation de la gare aval, notait page 17: « (...) *la proximité des habitations avec le pylône P6 est à prendre en considération, les pylônes étant des sources de nuisances sonores ponctuelles importantes.* (...) *L'Autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction de bruit au droit du pylône P6* » ».

La SATA a donc traité cette question en déplaçant la gare basse et le tracé du câble pour éloigner tout risque de nuisance des habitations de l'altiport.

## 2.2 Les objectifs de l'aménagement du télésiège du Loup blanc

Le projet de construction du télésiège débrayable du loup Blanc intervient dans le cadre du réaménagement du secteur des Bergers, un des deux points principaux d'accès des pratiquants au domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

### 2.2.1 Ce projet a les objectifs suivants pour son maître d'ouvrage

- **Absorber l'afflux important de skieurs arrivant sur le secteur des Bergers** depuis les résidences nouvellement construites et depuis la télécabine urbaine arrivant du village d'Huez et du cœur de la station de l'Alpe d'Huez. Les skieurs ne sont aujourd'hui pas absorbés à un rythme satisfaisant par les remontées mécaniques existantes. Depuis la construction de ce secteur résidentiel, aucune nouvelle remontée mécanique n'a été construite, ce qui pose aujourd'hui un problème de densité de skieurs arrivant sur le front de neige et occasionnant de très long temps d'attente, voire même parfois des situations accidentogènes, les remontées mécaniques actuelles n'étant pas dimensionnée pour absorber ce flux.
- **Améliorer la répartition des skieurs sur le domaine skiable** le secteur des Bergers propose des remontées mécaniques quasi unidirectionnelles vers le secteur du Lac Blanc (site « le Poutat »). Ce fonctionnement actuel ne permet pas une optimisation de la répartition des skieurs sur le domaine skiable qui peut être résolu par l'aménagement du télésiège de Loup Blanc permettant de basculer une partie des skieurs sur le secteur Brande, Pierre Ronde et Chalvet.
- **Sécuriser la liaison entre l'Alpe d'Huez et Auris** assurée actuellement uniquement par le télésiège de l'Alpauris qui dispose d'un débit limité. L'emplacement de la G2 (gare amont) du télésiège du Loup Blanc permet de proposer un basculement rapide des skieurs et de manière gravitaire dans la combe de Sarenne permettant aux skieurs de remonter par les infrastructures existantes sur le domaine skiable d'Auris.

### 2.2.2 Le projet comporte plusieurs volets opérationnels :

- La construction d'un nouveau télésiège à pinces débrayable avec sièges 6 places, d'un débit à terme de 3 000 personnes/h, de 1 800 m de long et de ses gares aval G1 depuis le départ de neige des Bergers, en voisinage immédiat de la gare aval du télésiège des Romains, et amont G2 (motrice), et l'implantation de 16 pylônes, situé entre les cotes d'altitude 1800 et 2100 m,
- La construction d'un garage à sièges en structure métallique non couverte et d'un local d'exploitation semi-enterré dans la pente au niveau de la gare amont,
- La pose de panneaux photovoltaïques sur les gares pour l'alimentation des locaux d'exploitation,
- Le terrassement de la piste associée pour assurer le raccordement de la gare amont G2 à la piste des Campanules,
- La création d'un merlon de protection contre les chutes de blocs au-dessus de la gare G2,
- Le terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieurs sur une zone considérée comme accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs), et de pratiquer la jonction avec le bas de la piste noire de Sarenne, vers Auris.

## 2.3 Les caractéristiques physiques et techniques du projet

### 2.3.1 Caractéristiques techniques synthétiques du projet de télésiège:

Cette réalisation comporte la construction d'une gare de départ (« gare aval » à 1 811 m)) et d'une gare d'arrivée (« gare amont » à 2 134 m d'altitude) constituées d'une ossature métallique habillée en bois en partie basse et en appuis sur 2 ouvrages de fondation en béton.

En gare aval, la gare est complétée par un local d'exploitation qui abrite le poste de surveillance.

La gare amont comporte également un bâtiment partiellement enterré dans le talus. Il abrite le poste de conduite, le local de puissance, le groupe électrogène (fonctionnement en mode secours) du télésiège, le poste transfo d'alimentation électrique ainsi qu'un local de stockage de matériel. Cette gare dispose d'un rail permettant le stockage des sièges en gares (avec le complément dans la voie de stockage) hors exploitation hivernale.

La longueur horizontale de l'équipement est de 1 800m, pour un dénivelé de 323 m.

Son tracé croise celui du télésiège de Marmottes 1 à proximité du départ. Il est prévu que celui-ci soit maintenu en service dans le cadre des travaux.

Le débit/passagers est prévu à 2 700 skieurs/heure en provisoire, pour 3 000 skieurs à terme. La desserte se fait exclusivement en montée, pour une exploitation hivernale diurne seulement.

Les ouvrages de ligne sont constitués de pylônes mono-fûts fixés sur des massifs de béton. Une ligne de vie est installée le long des échelles d'accès.

L'ensemble des constituants de l'installation est neuf.

La sécurité technique du projet d'équipement est étudiée et coordonnée dans tous ses aspects par les services de L'Etat compétents, en vue de la production de l'avis conforme du préfet. Il en est de même de l'évaluation des risques naturels auxquels le secteur d'implantation du futur télésiège peut être exposé.

### 2.3.2 Travaux et constructions associés à la réalisation de la remontée

La construction de l'installation neuve comprend la réalisation des travaux d'aménagements suivants qui sont localisés au droit des gares de l'installation :

- Réalisation de terrassements de masse pour aménagement de la plateforme de la gare aval avec surfaçages de pistes de ski existantes pour raccordement à la plateforme (plateforme en bordure des pistes existantes). Les terrassements sont visibles sur les plans d'aménagements joints au dossier.
- Réalisation de terrassements de masse pour aménagement de la plateforme de la gare amont avec terrassements pour raccordement de la plateforme à la piste de ski existante des Campanules. Les terrassements sont visibles sur les plans d'aménagements AD2I joints au dossier. A noter que le projet comprend une gare amont avec débarquement de type contour ce qui permet de limiter significativement l'ampleur des aménagements en gare amont. Un débarquement dans l'axe plus standard et nécessitant une zone plane supplémentaire de l'ordre de 20 m à l'amont de la gare a été étudié et écarté car il était beaucoup plus impactant compte tenu de la pente existante dans la zone d'implantation retenue.
- Construction des locaux d'exploitation au niveau des zones d'embarquement et débarquement skieurs comprenant un local technique partiellement enterré en gare amont.

- Réalisation de l'alimentation électrique enterrée HTA en gare amont depuis le réseau existant ENEDIS sur la piste des Campanules.
- Réalisation de l'alimentation électrique enterrée BT en gare aval depuis le poste transfo de la SATA au niveau de l'arrivée de la télécabine de Paganon.
- Pas de défrichage nécessaire pour la construction du télésiège neuf.
- Pas de modification des cours d'eau ni des écoulements d'eau existants pour la construction du télésiège neuf.
- Aménagement d'une piste d'accès en gare amont depuis la piste 4x4 existante au sommet de la piste des Campanules.
- Terrassement d'un merlon de protection au-dessus de la gare d'arrivée.

## 2.4 Le cout estimé du projet

Selon les chiffres donnés dans l'étude d'impact, **le montant estimé du projet est de 11 M€ HT.**

Selon les documents fournis, le coût propre des mesures d'intégration environnementale est estimé à 3,2 % de ce total HT.

## 2.5 Les acteurs du dossier

**2.5.1 L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la mairie d'HUEZ.** L'interlocuteur est le Directeur de l'urbanisme de la commune.

**2.5.2 La maîtrise d'ouvrage du projet est la Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA GROUP).** Cette SAEM dispose d'une délégation de service public (DSP) de la part de la commune d'Huez pour le développement et l'exploitation du domaine skiable de la commune. Elle intervient également avec des missions équivalentes aux Deux Alpes et à La Grave.

Adresse : Av. du Pic Blanc 38750 L'ALPE d'HUEZ

Tél : 04 76 80 30 30

Représenté par Y. CARREL (directeur des opérations)

L'exploitation sera également assurée par la SATA

Représenté par F. FORTE (directeur de l'exploitation)

**2.5.3 La maîtrise d'œuvre est le cabinet E.R.I.C et plusieurs cabinets associés**

Adresse : 13 Bis rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET

Tél : 04 38 12 35 10

Représenté par L. ARLAUD

**2.5.4 L'ingénierie de réalisation choisie pour cet équipement est la société POMA**

Adresse : BP 47 38340 VOREPPE

Tél : 04 38 12 35 10

Représenté par N. DELACHANAL

### **2.5.5 Autres intervenants désignés au moment de l'enquête:**

Le contrôle technique de l'installation est dévolu à la société TRANSCABLE HALEC

Adresse : 15 rue Alain Fournier 38920 CROLLES

Représenté par S. REMIGNON

Les études géotechniques sont assurées par le BET SAGE

Adresse : BP 17, 2 Rue de la Condamine 38610 GIERES

Représenté par M. CAMUS

## **2.6 Les autorisations d'occupation foncière et de survol**

La réalisation du projet nécessite l'accord formel des propriétaires des terrains, soit pour autoriser la mise en œuvre des ouvrages nécessaires (gares et pylônes) soit pour survoler les parcelles avec le câble porteur.

Les terrains concernés par le projet sont publics pour certains, au-delà de la côte de 2000/2200 m d'altitude, privés pour d'autres. Il existe en outre une Association foncière pastorale (AFP) qui gère collectivement une partie du foncier concerné par le projet du Loup blanc.

Selon les informations délivrées par le maître d'ouvrage, cette AFP s'est prononcée en assemblée générale en 2022 en faveur d'un accord pour autoriser la réalisation des parties d'ouvrage de la SATA sises sur son périmètre. Cet accord a été confirmé par sa présidente sur le registre web ouvert pour l'enquête.

Les autres propriétaires des parcelles privées ont été consultés individuellement pour accord par la SATA

Il a été demandé à la SATA de produire un tableau de bord des accords recueillis à la date de rédaction du présent rapport. En effet, la SAIEM a engagé ces démarches peu avant l'enquête publique et ne disposait pas à la clôture de l'enquête de la totalité des retours des propriétaires concernés par le projet.

Enfin, l'un des propriétaires, monsieur Michel EMIEUX a communiqué à ce sujet à la commissaire enquêtrice copie d'un courrier par lui adressé à monsieur Boutet, directeur général de la SATA. Dans ce courrier joint en RP3 du PV d'enquête, monsieur EMIEUX fait part de son désaccord formel quant à l'utilisation de sa parcelle OA542 pour les besoins du projet du Loup blanc.

## CHAPITRE 3 L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE :

Les projets soumis à évaluation environnementale sont listés à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. **Ce projet est une création de remontée mécanique transportant plus de 1500 passagers/heure ; il est règlementairement soumis à évaluation environnementale.**

Le contenu des études d'impact est donné à l'article R.122-5 du code de l'environnement (dans sa version modifiée par le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021). Dans ce texte, « **le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Les éléments de connaissance résumés ci-dessous ont comme source :

- Pour les tableaux de synthèse des enjeux environnementaux et des incidences du projet, ainsi que les mesures d'intégration environnementales, le résumé non technique de l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études spécialisé KARUM,
- Les autres données ont été puisées dans le corpus de l'évaluation environnementale.

La zone d'étude est repérée ci-dessous :



Dans cette étude, les enjeux et incidences du projet de télésiège sont analysés à la fois en ce qui concerne les aspects opérationnels du chantier de réalisation de l'équipement, et bien entendu en ce qui concerne le fonctionnement projeté de la remontée et sa fréquentation.

## 3.1 Les enjeux et incidences du projet sur l'environnement : synthèse globale des enjeux du projet en regard de l'état initial du site

### 3.1.1 Estimation des résidus et émissions attendues en phases chantier puis exploitation

En phase de chantier, des mesures de protection des milieux sont décrites de façon à minimiser les impacts de mise en œuvre. C'est ainsi que le bureau d'études Karum estime :

- négligeable ou nul le risque de pollution de l'eau, du sol et du sous-sol, d'odeurs, de vibrations, d'émissions lumineuses, de chaleurs, de radiations, de production de déchets dangereux.
- Temporaires les émissions de gaz polluants et le bruit des engins de chantier. Les déchets du chantier, de nature inerte, seront traités en filières.

En phase d'exploitation, les impacts décrits intègrent l'hypothèse selon laquelle la fréquentation globale des pistes ne sera pas augmentée par la réalisation de ce projet de télésiège, mais sera autrement répartie sur le domaine skiable. Ces impacts sont

- Considérés comme nuls en matière de pollution du sol et du sous-sol, d'émission d'odeurs, de chaleur, de lumière (pas d'éclairage artificiel prévu sur piste et remontée), de radiations et de déchets (sauf ceux générés par la fréquentation du domaine)
- Jugés négligeables en matière de pollution de l'eau et de l'air, car les installations sont intégralement électrifiées (pas de rejets polluants). Ces sources de pollution tiennent principalement aux déplacements des usagers de la station pour y accéder et à leur hébergement et aménités touristiques.
- Considérés comme sous contrôle en matière de bruit de la remontée : celle-ci serait munie d'un dispositif de motorisation limitatif des émissions sonores en fonctionnement au niveau de la gare motrice ;

### 3.1.2 Synthèse globale des enjeux du projet

Ils sont synthétisés dans l'étude d'impact sur l'environnement en 4 sujets :

- Le patrimoine et le paysage
- Les milieux physiques
- La biodiversité
- La population et la santé

*Source : la synthèse qui suit est extraite de la page 16 du résumé non technique de l'étude environnementale de KARUM.*

« Parmi les thématiques étudiées, les points suivants sont les plus sensibles :

#### **PATRIMOINE :**

- MONUMENT HISTORIQUE : Présence du site minier des Brandes, classé Monument Historique. Faible distance avec le site de projet et notamment la piste de la Mine avec covisibilité importante associée.

#### **PAYSAGE :**

- UNITES PAYSAGERES : Enjeu d'intégration des équipements dans le paysage typique du massif des Grandes Rousses et de l'unité paysagère propre à l'Oisans.

- PERCEPTIONS SENSIBLES : zones du projet fortement exposées depuis des points de vue emblématiques et fréquentés.
- ELEMENTS PAYSAGERS SENSIBLES :
  - > Enjeu 1 : Prairies et zones humides.
  - > Enjeu 2 : Roches en alternance avec des surfaces herbacées.
  - > Enjeu 3 : Front de neige des Bergers et range urbaine.
  - > Enjeu 4 : Cours d'eau.
  - > Enjeu 5 : Topographie du versant.
  - > Enjeu 6 : Boisements dans les gorges de la Sarenne.
  - > Enjeu 7 : Talweg (secteur Chalvet).

## **BIODIVERSITE :**

- ZONAGE NATURE :
  - > Une zone humide de l'inventaire départemental située dans le périmètre de la zone d'étude.
  - > Natura 2000 : 4 habitats d'IC désignés par le site sont présents sur la zone d'étude rapprochée.
  - > Un APPB présent à moins de 100 m de la zone d'étude rapprochée.
  
- HABITATS NATURELS : Présence de 34 habitats, dont 12 habitats humides, et 7 habitats d'intérêt communautaire.
  - > Espèce végétale protégée et/ou menacée : Présence d'une espèce protégée et menacée, la Swertie pérenne (*Swertia perennis*) : 53 stations et 225 individus identifiés.
  - > RHOPALOCERES : présence de 4 espèces protégées et de leurs plantes hôtes.
  - > ODONATES : Présence potentielle de 3 espèces menacées.
  - > AMPHIBIENS : Hibernation et reproduction de la Grenouille Rousse.
  - > REPTILES : Présence de 5 espèces protégées qui se reproduisent et hivernent sur la zone d'étude.
  - > Avifaune : 55 espèces potentiellement présentes, 46 espèces protégées, 13 espèces menacées en Rhône-Alpes dont 8 qui se reproduisent sur la zone d'étude : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Bruant ortolan, la Caille des blés, l'Hirondelle des fenêtres, le Monticole de roche, la Rousserolle verderolle, le Traquet tarier.
  - > MAMMIFERES HORS CHIROPTERES : Fréquentation possible du site par 1 espèce protégée et 1 espèce menacée.

## **POPULATION ET SANTE HUMAINE :**

- > AGRICULTURE : Zone d'étude concernée par le pâturage.
- > ACTIVITES HUMAINES : Enjeu de sécurisation en phase chantier (sentiers pédestres et vététistes).
- > SANTE HUMAINE ET BENEFICES : Domaine skiable incitant à la pratique d'une activité physique et/ou contemplative en toute saison et à l'extérieur : participation à la santé publique. «
- >

Les tableaux qui suivent sont extraits du résumé non technique de l'étude environnementale.

Pour des raisons de facilité de lecture des notions ci-dessous, le parti est pris ici de regrouper chaque thème correspondant à la **synthèse de l'état initial de l'environnement avant le projet, avec la détermination des incidences du projet sur cet état initial.**

### 3.1.3 Les enjeux et des incidences liés au patrimoine et aux paysages

Thématique		Descriptif de l'enjeu	Niveau d'enjeu
Patrimoine	Parcs naturels	Aire d'adhésion du Parc national des Ecrins à proximité, covisibilité possible avec les premiers sommets des Ecrins	FAIBLE
	Sites classés	Trois sites classés sont situés à proximité de la zone de projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site classé du lac Blanc des Rousses</li> <li>- Site classé des lacs des petites Rousses</li> <li>- Site classé du Plateau d'Emparis</li> </ul> Le site classé le plus proche est celui du Lac Blanc des Rousses (1,4km), sans covisibilité. A ce titre, aucun site classé n'entre en covisibilité avec la zone de projet.  En revanche, certaines vues fréquentées montrent les sites classés (lac Blanc des Rousses et lac des Petites Rousses) et le site de projet en même temps, tout en conservant la distance entre les sites classés et la zone de projet.	FAIBLE
	Sites inscrits	Le site inscrit de Besse est le plus proche de la zone de projet (4,2 kms). Cependant, il n'existe aucune covisibilité.	NUL
	Monuments historiques	Présence du site minier des Brandes, classé Monument Historique. Faible distance avec le site de projet et notamment la piste de la Mine avec covisibilité importante associée. Rôle paysager structurant : emprise sur la prairie et talus visible et intégré en bordure de gorge.	FORT
	Architecture contemporaine remarquable	Absence de bâtiment labellisé	NUL
	Bâti vernaculaire	Pas de patrimoine sur la zone d'étude	NUL
	Sites archéologiques	Absence d'enjeux connus sur la zone de projet	NUL
Paysage	Unités paysagères	Enjeu d'intégration des équipements dans le paysage typique du massif des Grandes Rousses et de l'unité paysagère propre à l'Oisans.	MOYEN
	Perceptions sensibles	Zones du projet (TSD + piste associée de la Mine) fortement exposées depuis des points de vue emblématiques et fréquentés.	FORT
	Eléments paysagers sensibles	<b>Enjeu 1</b> : Prairies et zones humides, maintien d'un couvert herbeux qualitatif et homogène, particulièrement dans la prairie à la sortie de l'Alpe d'Huez, en amont du quartier des Bergers. Maintien des zones humides qui apportent une teinte différente en surface.	FORT
		<b>Enjeu 2</b> : Roches et alternance avec les surfaces herbacées, présence d'une mosaïque paysagère structurante dans le paysage, montrant une transition entre le versant amont minéral des Grandes Rousses et les prairies autour de la station.	MOYEN
		<b>Enjeu 3</b> : Front de neige Bergers et frange urbaine. Densité urbaine notable malgré quelques aérations : assurer une cohérence architecturale des installations liées au domaine skiable.	MOYEN
		<b>Enjeu 4</b> : Cours d'eau (secteur Loup Blanc). Topographie notable du Rif Brillant au cœur de la zone semi-minérale.	MOYEN
		<b>Enjeu 5</b> : topographie du versant. Topographie onduleuse des prairies, micro-reliefs, lignes paysagères régulières et douces s'inscrivant progressivement dans le replat de l'Alpe d'Huez.	FORT
		<b>Enjeu 6</b> : boisements épars en entrée des gorges de Sarenne	MOYEN
<b>Enjeu 7</b> : talweg (secteur Chalvet)	FORT		

## Synthèse des incidences sur le patrimoine et le paysage

Enjeux		Incidences	Niveau d'incidence
Patrimoine	Parcs naturels	Covisibilité très ténue avec le Parc National des Ecrins, une incidence ponctuelle sera un peu plus lisible temporairement en phase travaux.	NEGLIGEABLE
	Sites classés et inscrits	Site classé du lac Blanc des Rousses, site classé des lacs des Petites Rousses et Plateau d'Emparis : pour ces trois sites, la covisibilité directe sera impossible avec le site du projet. Cependant le projet sera perceptible dans les vues panoramiques depuis certains points de vue extérieurs fréquentés depuis lesquels une collusion peut être faite dans le contexte paysager de premier plan. Ces incidences resteront pour autant faibles, voire nulles. Elles pourront être un peu plus lisibles temporairement pendant les travaux.	NEGLIGEABLE
		Site inscrit du village de Besse n'entretient aucune covisibilité avec le projet.	NUL
	Monument historique	Le site minier de Brandes sera situé à faible distance du projet de télésiège (entre 300 et 400 m selon la perception concernée) au sein d'un vaste espace prairial largement ouvert et d'un talus relatif à l'ancienne activité. L'incidence sera maximale et peu modulée en l'état actuel du paysage local. Cette incidence sera notable pour la partie haute du projet et pour la piste de la Mine.	FORT
	Architecture remarquable	Aucun bâtiment patrimonial, vernaculaire ou remarquable n'est présent sur l'environnement du projet.	NUL
	Sites archéologiques	Aucune zone de présomption ou de sites de fouilles archéologiques n'est présente.	NUL
Paysage	Unités paysagères	Les unités paysagères UP1 : Station et front de neige (sur l'ensemble de la proximité du front de neige) et UP 6 : Gorges de Sarenne (sur un faible secteur du débouché amont seront moyennement impactées par le projet.	MOYEN
	Perceptions sensibles	Les zones du projet et de la piste de la Mine seront très exposées dans les vues rapprochées très fréquentées par le nouveau tracé linéaire	FORT
	Éléments paysagers sensibles	<b>Enjeu 1</b> : espace prairial et zones humides en amont du hameau des Bergers – texture des terrains – Respect de cette texture.	MOYEN
		<b>Enjeu 2</b> : alternances de roches affleurantes et d'herbages entre station et pied du versant des Grandes Rousses – Respect texture structurante.	FORT
		<b>Enjeu 3</b> : espace entre fronts urbains station et hameau des Bergers – Cohérence équipements et urbanismes contrastés.	MOYEN
		<b>Enjeu 4</b> : Rif Brillant dans la zone minérale – topographie naturelle et rocheuse ponctuée d'éléments forestiers épars, face au projet piste la Mine.	MOYEN
		<b>Enjeu 5</b> : topographie douce sur l'espace replat de l'Alpe d'Huez – insertion relative moyenne du projet dans ce relief	MOYEN
	Éléments paysagers sensibles	<b>Enjeu 6</b> : Boisements épars à l'entrée des Gorges de Sarenne – équilibre du paysage de l'entrée des Gorges	MOYEN
		<b>Enjeu 7</b> : talweg secteur Chalvet – intégration TSD Chalvet / piste de la Mine	FORT
	Intégration du projet	<b>Gare aval</b> : gare et local associé, terrassements	MOYEN
<b>Ligne du télésiège et pylônes</b>		FAIBLE	
<b>Gare amont</b> : gare et locaux associés, terrassements		FORT	

### 3.1.4 Synthèse des enjeux et incidences liés aux milieux physiques

	Thématique	Descriptif de l'enjeu	Niveau d'enjeu
Milieu physique	Occupation des sols	Projet situé au sein du domaine skiable de l'Alpe d'Huez, sur le secteur du front de neige des Bergers, qui est déjà aménagé (autres remontées mécaniques déjà existantes à proximité directe).	<b>FAIBLE</b>
	Géologie	Présence de formations géologiques typiques des Alpes, sans formation remarquable. Aucune formation géologique d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude ou à proximité. Absence de Géoparcs UNESCO, arrêté préfectoral de protection de géotope ou de sites géologiques identifiés par le Parc National des Écrins sur la zone d'étude ou à proximité.	<b>NÉGLIGEABLE</b>
	Eaux de surface : hydrographie	2 cours d'eau expertisés qui recourent la zone d'étude en divers endroits à savoir : > Le Rif Brillant sur la zone d'étude amont en partie intermédiaire ; > Le Rif Nel sur la zone d'étude amont au niveau du front de neige des Bergers.	<b>NÉGLIGEABLE</b>
	Eaux souterraines : hydrogéologie	Projet situé sur la masse d'eau souterraine « domaine plissé du bassin versant Romanche et Drac » (FRDG407). Cette masse d'eau présente un bon état écologique et chimique d'après le SDAGE 2016-2021.	<b>FAIBLE</b>
	Eau potable	Domaine skiable situé en dehors et à distance des zones de répartition des eaux (ZRE). Projet en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable. Projet situé en amont du PPE de la Gillarde, mais ne présentant pas d'interactions directes avec celui-ci.	<b>FAIBLE</b>
	Eaux usées, rejets, assainissement	Présence d'un réseau d'assainissement sur la partie médiane de la zone d'étude.	<b>FAIBLE</b>
	Sources d'eau thermale	Aucune source thermale sur ou à proximité de la zone d'étude.	<b>NUL</b>
	Air	Zone où la qualité de l'air est très peu altérée : dans tous les cas, les indices de pollution de l'air de la commune d'Huez, demeure sous les valeurs limites réglementaires en 2021.	<b>FAIBLE</b>
	Climat	Station de haute altitude (altitude moyenne sur le secteur de Loup Blanc) où les conséquences des changements climatiques resteront limitées.	<b>FAIBLE</b>

## Synthèse des incidences sur les milieux physiques

	Thématique	Descriptif de l'incidence brute potentielle	Niveau d'incidence brute
Milieux Physique	Géologie	Contraintes géotechniques intégrées au projet. Pas d'incidence sur les formations géologiques de la zone d'étude.	NEGLIGEABLE
	Eaux souterraines : hydrogéologie	Aucune incidence en phase chantier et d'exploitation sur la qualité et la quantité de la masse d'eau souterraine : absence d'interaction entre les terrassements et la nappe souterraine « domaine plissé du bassin versant Romanche et Drac » (FRDG407).	NUL
	Eaux de surface : hydrographie	<u>Phase chantier</u> : Risque de dégradation de la morphologie et de la qualité physico-chimique aux cours d'eau. Risque de pollution accidentelle par les engins de chantier des cours d'eau situés à proximité des zones de travaux. <u>Phase exploitation</u> : aucune incidence attendue sur les cours d'eau. Les terrassements qui seront réalisés ne seront pas de nature à modifier les écoulements de surface. Un risque de pollution et donc de dégradation existe sur les zones de frayères en phase chantier.	MOYEN
	Eau potable	<u>Phase chantier</u> : Risques lié à une fuite d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques sur un engin en direction du PPE de la Gillarde qui se situe en aval topographique de la zone de travaux. Aucun travaux en PP de captage AEP. Traversée d'engins dans le PPE de la Gillarde <u>Phase exploitation</u> : aucune incidence attendue sur le captage. Les prescriptions inscrites dans l'arrêté de DUP du captage de la Gillarde seront respectées.	FAIBLE
	Eaux usées, rejets, assainissement	Présence de réseau d'eau usée, de rejet ou d'assainissement donc les emplacement sont connus et cartographiés.	FAIBLE
	Sources d'eau thermale	Aucune incidences du projet sur les sources thermales sur ou à proximité de la zone d'étude.	NUL
	Air	Pas d'influence du potentiel du radon élevé sur le projet. Emissions de GES par le projet faibles à l'échelle du domaine skiable : durant phase travaux, les engins motorisés sur sites seront générateurs de gaz polluants. Toutefois, dans la mesure où le chantier sera limité dans le temps et l'espace, ils ne seront pas susceptibles de dégrader de manière significative la qualité de l'air ambiant.	NEGLIGEABLE
	Climat	Les émissions de GES générées par le présent projet ne sont pas de nature à impacter le climat de façon durable ou conséquente.	NEGLIGEABLE

### 3.1.5 Synthèse des enjeux et incidences liés à la biodiversité

	Thématique	Descriptif de l'enjeu	Niveau d'enjeu
Biodiversité	Natura 2000	La zone d'étude rapprochée n'est concernée par aucun site Natura 2000. La zone d'étude éloignée est concernée par un site Natura 2000 à environ 2,6 km de la zone d'étude rapprochée.	MOYEN
	Autres zonages Nature	La zone d'étude rapprochée est concernée exclusivement par la ZNIEFF de type II 820003755 « Massif des Grandes Rousses ».	FAIBLE
		Un groupement de zones humides référencé comme étant la « zone humide des Bergers » est situé sur la zone d'étude rapprochée du projet. La zone d'étude rapprochée n'est concernée par aucune tourbière de l'inventaire régional.	FORT
		Un APPB est présent à proximité direct (moins de 100 m) de la zone d'étude rapprochée.	MOYEN
	Habitats naturels	Présence de 34 habitats, dont 12 habitats humides, et 7 habitats d'intérêt communautaire.	FORT
	Espèce végétale protégée et/ou menacée	Présence d'une espèce protégée et menacée, la Swertie pérenne ( <i>Swertia perennis</i> ) : 53 stations et 225 individus identifiés.	FORT
	Espèce végétale exotique envahissante	Aucune espèce exotique envahissante détectée sur la zone d'étude rapprochée et à ses abords.	NUL
	Rhopalocères	Présence de 4 espèces protégées et de leurs plantes hôtes : l'Apollon, l'Azur du Serpolet, le Petit apollon et le Solitaire.	MOYEN
	Odonates	Présence potentielle de 3 espèces menacées : l'Agrion à fer de lance, le Leste des bois et le Sympétrum noir représentant un enjeu fort vis-à-vis du projet.	FORT
	Faune piscicole	Absence d'habitats favorables aux espèces protégées et/ou menacées.	NUL
	Amphibiens	Hibernation et reproduction certaine d'une espèce protégée partiellement et non menacée : la Grenouille rousse.	MOYEN
	Reptiles	Présence certaine de 5 espèces protégées qui se reproduisent et hivernent sur la zone d'étude : la Coronelle lisse, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles, le Lézard vivipare et la Vipère aspic.	MOYEN
	Avifaune	55 espèces potentiellement présentes, 46 espèces protégées, 13 espèces menacées en Rhône-Alpes dont 8 qui se reproduisent sur la zone d'étude : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Bruant ortolan, la Caille des blés, l'Hirondelle des fenêtres, le Monticole de roche, la Rousserolle verderolle, le Traquet tarier.	FORT
	Mammifères Chiroptères	Absence d'habitats favorables aux espèces protégées et/ou menacées.	NUL
	Autres mammifères	Fréquentation possible du site d'étude par le Loup gris et le Lièvre variable.	MOYEN
	Trame écologique	A l'échelle locale, la zone d'étude rapprochée étant en dehors de tout obstacle et/ou point de dérangement de la faune sauvage terrestre et aquatique, celle-ci peut donc être considérée à ce jour comme un espace de libre circulation pour la faune sauvage, dont les infrastructures du domaine skiable (remontées mécaniques, pistes de ski aménagées...) ne constituent pas un élément contraignant pour le déplacement des espèces (animales ou végétales).	FAIBLE

## Synthèse des incidences sur la biodiversité

	Thématique	Descriptif de l'incidence brute potentielle	Niveau d'incidence brute
Biodiversité	Natura 2000	Aucun élément de projet n'est situé sur l'emprise du site Natura 2000. 4 habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat ont été identifiés sur la zone d'étude et sont également présents sur le site Natura2000 . Au niveau du cortège floristique et faunistique, plusieurs espèces sont désignées dans ce site, mais aucune n'a pu être observée sur la zone d'étude. Ainsi, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien des habitats et des espèces désignés dans ce site Natura2000.	NEGLIGEABLE
	ZNIEFF	Le projet n'est pas de nature à remettre en cause ce zonage.	NEGLIGEABLE
	Zones humides de l'inventaire départemental	Impact temporaire de 200 m <sup>2</sup> et impact permanent de 2 m <sup>2</sup> sur la zone humide des Bergers. Risque de pollution et de dégradation de la zone humide des Bergers et des zones humides situées à proximité.	MOYEN
	Habitats	Destruction de 4,3 ha d'habitats, dont 28 023 m <sup>2</sup> d'habitats naturels (2,8 ha)	MOYEN
		Destruction de 3040 m <sup>2</sup> d'habitat d'intérêt communautaire	
		Destruction de 200 m <sup>2</sup> de zones humides	
		Impact permanent de 2821 m <sup>2</sup> d'habitats naturels	
	Flore protégée et/ou menacée	Risque de dégradation et de pollution des zones humides et des cours d'eau	MOYEN
		Aucune espèce végétale protégée et/ou menacée n'est directement impactée par le projet. Risque de destruction indirecte d'individus de flore protégée par les engins de chantier	
	Espèce végétale exotique envahissante	Risque négligeable d'importation et de dissémination d'espèces exotiques envahissantes	NEGLIGEABLE
	Rhopalocères	Risque de destruction d'individus du Solitaire pendant les travaux et 1200m <sup>2</sup> d' Airelle des marais et de Myrtilles vont être impactées.	FAIBLE
		Risque de destruction d'individus d'Azuré du serpolet et d'Apollon et destruction de 2 pieds de thym serpolet (Azuré du serpolet) et d'1 pied de Crassulacée (Apollon)	NEGLIGEABLE
		Risque de destruction d'individu de Petit apollon	NUL
	Odonates	Risque de mortalité d'individus par divagation des engins de chantier	FAIBLE
		Risque de pollution des zones humides par les engins	MOYEN
	Amphibiens	Risque de mortalité d'individus par divagation des engins de chantier	FAIBLE
		Risque de pollution des zones humides par les engins	MOYEN
Reptiles	Perte d'habitat de reproduction pour les 5 espèces de reptiles protégés et risque de destruction d'individus pendant les travaux.	FAIBLE	
Mammifères hors Chiroptères	Risque de mortalité des individus et perte d'habitat de nourrissage.	NEGLIGEABLE	
Avifaune	Risque de destruction / dérangement d'individus en phase travaux.	FORT	
	Destruction d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et rupestres et destruction d'habitats de nourrissage.	MOYEN	
	Risque de collision au niveau des câbles.	FORT	
Trame écologique	Aucun élément de projet envisagé n'est susceptible de remettre en cause le fonctionnement des dynamiques écologiques locales. Les câbles aériens de la remontée mécanique peuvent constituer un obstacle à la dispersion de certaines espèces et entraîner une destruction d'individus par collision.	MOYEN	

### 3.1.6 Synthèse des enjeux et incidences liés à la population et à la santé

	Thématique	Descriptif de l'enjeu	Niveau d'enjeu
Population et santé	Zones habitées et voisinage sensible	La zone du projet se situe à proximité directe des zones habitées pour ce qui concerne le front de neige de la station. La zone d'étude n'est concernée par aucun voisinage sensible de type hôpital, écoles, maison de repos ou de retraite.	FAIBLE
	Agriculture	Zone d'étude concernée par des unités pastorales en tant que zone d'estive pour le pâturage. Zone d'étude exclue de tout périmètre AOC, AOP, ou ZAP.	MOYEN
	Forêts	Aucun boisement n'est présent sur la zone d'étude	NUL
	Autres activités	Les activités touristiques hivernales et estivales ont lieu sur la zone d'étude : un enjeu de sécurisation en phase chantier semble à prévoir, tout en maintenant l'activité touristique. Présence de plusieurs sentiers pédestres et de vététistes, et notamment d'un sentier de Grande Randonnée (GR) à proximité de la zone d'étude. La zone d'étude du projet n'est concernée par aucune activité industrielle ou artisanale.	FORT
	Biens matériels	Absence de servitudes contraignantes pour le projet.	NUL
	Santé humaine et nuisances néfastes	Nuisances sonores : passage régulier d'hélicoptères sur le domaine skiable dans le cadre des opérations de travail aérien, des secours héliportés et des demandes de transport public (altiport présent sur la commune de Huez : zones de restrictions définies par le PEB). Vibrations : application d'un Plan d'Intervention de Déclenchements des Avalanches sur le domaine skiable avec tirs (grenadage...) à proximité de la zone d'étude uniquement en hiver.	FAIBLE
	Santé humaine et bénéfiques	Domaine skiable incitant à la pratique d'une activité physique et/ou contemplative en toute saison et à l'extérieur (limitation des transmissions de maladies virales) : participation à la santé publique (lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité).	FORT

## Synthèse des incidences sur la population et sur la santé

Thématique		Descriptif de l'incidence brute potentielle	Niveau d'incidence brute
Population et santé	Zones habitées et voisinage sensible	La phase de chantier pourra être une source de nuisances (bruit, vibration, poussières...) pour les habitations proches des zones de travaux. En phase Travaux, fréquentation faible de la zone de chantier par le public, car le domaine skiable sera fermé.	<b>FAIBLE</b>
	Agriculture	Le projet n'entraînera aucune perte permanente significative de surface de pâturage. Toutefois, durant la phase chantier, les zones de pâturage seront impactées de façon temporaire sur 7205 m <sup>2</sup> par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dérangement potentiel des animaux pendant l'exploitation pastorale ;</li> <li>- Le dérangement du plan de pâturage et du mode d'exploitation.</li> </ul>	<b>MOYEN</b>
	Forêts	Le projet ne prévoit aucune coupe d'arbre.	<b>NUL</b>
	Activités hivernales	Le nouvel appareil permettra de desservir une partie du domaine skiable notamment le quartier des Bergers en direction d'un secteur en manque de liaison avec le village station.	<b>POSITIF</b>
	Activités estivales	Les travaux peuvent induire une perturbation temporaire des circuits touristiques et des activités VVT.	<b>FAIBLE</b>
	Santé humaine	Risque temporaire dû à la présence d'engins de chantier à proximité de zones fréquentées.	<b>MOYEN</b>

## 3.2 La vulnérabilité du projet face aux risques

Cette dimension du projet donne lieu à un examen attentif des services de l'Etat, coordonné par la DDT. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'évaluation des risques et la contre-expertise des services de l'Etat sur le projet final n'est pas encore délivrée, en vue d'une soumission pour avis conforme au préfet de l'Isère.

Les risques dont il s'agit sont exclusivement naturels. Ils ne comportent pas de dimension technologique. **Les aléas de type « moyen » concernent :**

**3.2.1 Les risques d'avalanche :** L'impact d'une coulée sur l'équipement du Loup blanc « *se limiterait alors à la dégradation d'ordre industriel. Dans tous les cas, le risque sur des personnes est et reste nul, les pistes n'étant pas ouvertes sans être au préalable sécurisées* ». (KARUM Ibidem)

Une étude avalanche a été menée.

Le domaine skiable de l'Alpe d'Huez est doté d'un **Plan d'intervention et de Déclenchement d'Avalanche** (PIDA). Des points de tir permettent de déclencher les zones de départ de façon préventive et ainsi de sécuriser la fréquentation des secteurs vis-à-vis des phénomènes avalancheux.

Du fait de sa nature, le projet n'est pas considéré comme susceptible d'augmenter ce risque, et dans les zones soumises à un risque d'avalanche, les travaux seront réalisés en dehors des périodes à risque.

*« Une étude avalanche du bureau d'étude spécialisé TORAVAL est en cours pour déterminer l'effet potentiel des coulées sur les ouvrages en partie haute de la ligne. Cette étude sera transmise ultérieurement et ses conclusions seront prises en compte dans la conception de la remontée mécanique ainsi que pour l'aménagement en gare amont si nécessaire. En particulier, le merlon préconisé par SAGE pour protéger les ouvrages des chutes de blocs potentielles, sera adapté si nécessaire et des ouvrages de protection complémentaires pourront être ajoutés (type râtelier paravalanche pour stabiliser le manteau neigeux en partie haute des coulées) »* Source ibidem KARUM ;

**3.2.2 Les risques de chute de pierres et de blocs :** « *D'après les données du BRGM, le projet se situe en dehors de toute zone à risque de chutes de pierres et blocs. Un éboulement est signalé bien plus au nord de la zone d'étude.*

*Le projet s'approche de plusieurs secteurs de forte pente et/ou de zone rocheuse, pouvant présenter un risque de chutes de pierres ou de blocs.*

*Du fait de sa nature, le projet n'est pas susceptible d'aggraver ce risque. »* (Source ibidem KARUM)

*Une étude géotechnique a été menée. **Le maître d'ouvrage respectera les prescriptions de cette étude et notamment la construction d'un merlon de protection en amont de la G2.***

## 3.3 La vulnérabilité du projet face au changement climatique : la disponibilité en neige

Ce point fait fortement débat au sein du public quand on considère les nombreuses observations formulées pendant l'enquête sur la question de la diminution des conditions d'enneigement de la station constatées par certains usagers au fil des années et leurs doutes quant à l'avenir, et aux conditions de mobilisation de la ressource en eau pour alimenter le réseau de neige de culture qui équipe l'Alpe d'Huez.

La prospective en matière de disponibilité en neige du domaine skiable a été étudiée par la SATA dans le cadre d'une étude CLIMSNOW en 2021.

Selon l'étude d'impact, dans son résumé non technique, « *Le domaine skiable de l'Alpe d'Huez et le secteur de Loup Blanc ne seront que peu vulnérables au changement climatique. Les différents indicateurs présentés tendent à montrer une dégradation des conditions d'enneigement naturel existant, mais la production de neige de culture permettra de les rehausser pour rester au niveau d'enneigement requis pour la pratique du ski et au fonctionnement économiquement rentable du domaine skiable. Le niveau de vulnérabilité est jugé **faible*** » (KARUM ibidem).

Dans le corps de l'étude (page 239, chapitre 5 partie 5-1), il est indiqué que **la durée d'amortissement de ce type d'investissement est d'environ 30 ans. C'est donc à cette échelle de temps, et pour autant que les prévisions climatiques et nivologiques soient fiables à cette échéance, que la vulnérabilité du projet doit être appréciée.**

Selon l'étude d'impact, « *les résultats présentés se porteront sur les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 et l'analyse se basera sur le scénario le plus pessimiste (RCP 8.5) qui globalement montre que la viabilité des stations de moyenne et haute altitude n'est pas remise en cause à l'horizon 2050.* »

Plus loin, il est indiqué: « *Le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et piste associée est situé dans une zone soumise à une récurrence des mauvaises saisons en termes d'enneigement naturel de l'ordre d'une année sur deux à quatre d'ici 2050, ce qui peut affecter l'ouverture du secteur à la pratique du ski. Le projet est donc considéré comme fortement vulnérable à l'évolution de l'enneigement naturel. Cette baisse de l'enneigement naturel peut être compensée par la production de neige de culture.* »

L'étude d'impact précise que « *quelle que soit la trajectoire climatique, **la consommation en eau pour l'enneigement du domaine skiable augmente dans les prochaines décennies.** Cette hausse traduit un besoin en neige de plus en plus important.* »

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, la SATA précise que « *le projet ne présente pas la création de réseau neige supplémentaire sur son domaine skiable, le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc étant situé sur des zones déjà équipées en neige de culture (piste des Campanules équipée en neige de culture).* »

Néanmoins, à l'échelle de retour sur investissement d'un équipement comme le Loup blanc, il paraît évident que le maître d'ouvrage devra, soit faire des arbitrages drastiques sur l'ensemble de son domaine skiable entre les pistes prioritaires pour l'enneigement artificiel à prélèvements d'eau constants, soit engager une démarche pour solliciter l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.

### 3.4 Les solutions de substitution

Selon l'article R122-5 du code de l'environnement, les solutions de substitution sont examinées en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques et donnent lieu à une indication des raisons du choix final effectué.

Les deux variantes étudiées dans le cadre de l'étude d'impact ont concerné principalement l'implantation des pylônes de la ligne, mais ces variantes n'ont plus de sens compte-tenu du déplacement de la ligne.

Finalement, dans ce dossier, le projet étudié dans l'étude d'impact a évolué, la gare basse et le tracé du câble ayant été modifié après transmission de l'étude à la MRAe. Dans son mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, la SATA indique que le repositionnement d'une quarantaine de mètres de la gare basse sur le front de neige des Bergers a des incidences favorables. Cela réduirait le volume de terrassements de  $8500 \text{ m}^2$  à  $1015 \text{ m}^2$  (...) ainsi que le nombre de déblais excédentaires de  $5\,000 \text{ m}^3$  à  $1200 \text{ m}^3$ . Le projet revu permet aussi de « *de réduire la surface de terrassement lié aux pylônes, passant ainsi de  $2600 \text{ m}^2$  à  $1558 \text{ m}^2$ .*

La SATA indique également que le déplacement de la gare G1 évite la zone de drainage du torrent le Rif Nel.

### 3.5 Les mesures d'intégration environnementales définies par l'étude

MESURE	COÛT ESTIMATIF (€)
<b>MESURE D'ÉVITEMENT (ME)</b>	
ME 1 : Limitation des pollutions, boues et matières en suspension des cours d'eau et des zones humides	INTEGRE AU SUIVI DE CHANTIER + 2600 € HT
ME 2 : Plan de circulation des engins de chantier	INTEGRE AU SUIVI DE CHANTIER + INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
ME 3 : Mise en défens des zones sujettes à incidences potentielles	750 € HT
ME 4 : Prospection complémentaire pour la recherche de plantes hôtes des papillons protégés afin d'adapter l'emprise des terrassements pour la piste de la mine	750 € HT
MR 5 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	INTEGRE AU SUIVI DE CHANTIER + INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR 6 : Concertation avec les exploitants agricoles	2250 € HT POUR 3 ANS
ME 7 : Mise en sécurité des zones de chantier	INTEGRE AU SUIVI DE CHANTIER + INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
<b>MESURE DE RÉDUCTION (MR)</b>	
MR 1 : Adoucir les talus et raccords aux terrains naturels	INTEGRE AU SUIVI DE CHANTIER + INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR 2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées	200 000 € HT POUR L'ETREPAGE 114 000 € POUR LA REVEGETALISATION PAR SEMIS
MR 3 : Qualités architecturales et choix des matériaux gares et locaux	INTEGRE DANS LE COÛT DES TRAVAUX
MR 4 : Intégration des pieds des pylônes	INTEGRE DANS LE COÛT DES TRAVAUX
MR 5 : Plantation de placeaux arborés	9000 € HT
MR 6 : Plantation de jeunes plants forestiers	6500 € HT
MR 7 : Limitation des nuisances pour les riverains	INTEGRE AU SUIVI DE CHANTIER + INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR 8 : Maintenir bonne visibilité des câbles de la remontée mécanique pour limiter le risque de collision de l'avifaune	6800 € HT
<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT (MA)</b>	
MA 1 : Engagement de la communauté de communes à devenir un territoire à énergie positive via la réduction de consommation énergétique et de gaz à effet de serre d'ici 2030	INCLUS DANS LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS.
<b>MESURE DE SUIVI (MS)</b>	
MS 1 : Suivi environnemental des travaux	3750 € HT
MS 2 : Suivi de l'efficacité des mesures à travers l'observatoire environnemental du domaine skiable	2250 € HT
MS 3 : Suivi de l'étrépage de la zone humide et des aires des marais	6600 € HT
<b>Coût total des mesures</b>	<b>352 650 € HT</b>
<b>Part relative par rapport au coût du projet</b>	<b>3,2 %</b> <b>COÛT PROJET : 11 000 000 € HT</b>

Ces mesures sont complétées dans le résumé non technique de l'étude par la description d'une série de mesures concrètes destinées à maîtriser et limiter les incidences sur l'environnement du site en phase de chantier et d'exploitation de la réalisation.

# CHAPITRE 4 LES AVIS DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES ASSOCIES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Comme expliqué plus haut le projet dans son ensemble -réalisation du nouveau télésiège du Loup blanc et terrassement de la piste de la Mine au droit du Chalvet- suit deux filières d'instruction des autorités publiques :

- Le volet environnemental au sens large (milieux faunistiques et floristiques, insertion dans le paysage, réseaux etc) : c'est ainsi que l'architecte des bâtiments de France, les responsables réseaux et la MRAe autorité environnementale, ont été saisis par le maître d'ouvrage d'une demande d'avis.
- Le volet risque naturels et industriels, en cours d'examen coordonné par la DDT en parallèle à la présente enquête.

## 2.4 1 Avis de l'architecte des bâtiments de France

L'ABF précise que le projet n'est pas situé aux abords d'un monument historique, ni dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, ou d'un site classé ou inscrit, (...) et que « *ce projet n'appelle pas d'observation* ».

## 2.4.2 avis technique des exploitants réseaux

Le SACO (syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans et de la Basse Romanche indique qu'« *aucun réseau d'assainissement collectif n'est impacté par le projet* ». Je note néanmoins que cet avis est daté du 7 mars 2023, donc antérieur au déplacement de la gare basse du Loup blanc.

ENEDIS délivre le 10 mars des préconisations à caractère purement technique liées à l'extensions du réseau haute tension nécessaire à l'alimentation de la remontée.

## 2.4.3 Avis de l'autorité environnementale la MRAE Auvergne Rhône Alpes du 11 avril 2023

**Nota** : cet avis a été délivré par la MRAE sur le projet initial de la SATA en termes d'implantation de la gare aval et du tracé du câble porteur. Sur la pertinence de l'étude au vu de cette modification du projet, voir plus loin.

Conformément à l'article R.123- 8 du code de l'environnement, cet avis a été inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique, de même que le mémoire en réponse de la SATA (article L.122-1 du code de l'environnement) daté du 12 mai 2023.

Pour l'Autorité environnementale, qui a délibéré au vu de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du projet, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont (*source : Avis n° 2023-ARA-AP-1497-synthèse de l'avis*) de la MRAe :

« *Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :*

- *la biodiversité ;*
- *les risques naturels ;*
- *le patrimoine historique et le paysage ;*
- *les eaux superficielles ;*

- les nuisances sonores ;
- le changement climatique. »

L'Autorité relève en outre que *« le dossier n'indique pas dans quel projet d'aménagement global de la station de l'Alpe d'Huez et du Grand Domaine Ski s'inscrivent ces aménagements. Le périmètre retenu pour le projet est à justifier au regard des autres opérations prévues sur la station, et notamment celle de la piste « La Mine ». Il est donc à confirmer ou à faire évoluer ; le cas échéant le périmètre de l'évaluation des incidences (environnementales) sera à mettre en cohérence avec le projet d'ensemble ainsi redéfini ».*

*La fréquentation actuelle et projetée de la station de l'Alpe d'Huez, ainsi que les flux induits par l'aménagement du télésiège du Loup Blanc sont également à décrire. Sur cette base, l'analyse quantitative des émissions, directes et indirectes, des gaz à effet de serre en phase travaux et en phase exploitation doit être complétée.*

*Les études complémentaires concernant le risque d'avalanches sont à intégrer au dossier. Il conviendra de s'assurer que les aménagements et les solutions techniques permettant de répondre aux éventuelles préconisations n'auront pas d'incidence notable sur l'environnement et dans le cas contraire, de présenter les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser, retenues en conséquence, et que l'exposition des personnes ne sera pas aggravée.*

*L'état initial de la biodiversité doit être complété notamment en termes de recherche de présence de faune et de flore. Les niveaux d'enjeux doivent être reconsidérés en conséquence, et les impacts bruts et résiduels justifiés. Au regard de ces compléments, la justification de ne pas formuler de demande de dérogation à la protection des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être reconsidérée et étayée.*

*L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ».*

**Un point important a été soulevé à la fois par la commissaire enquêtrice, mais également par quelques contributions reçues pendant l'enquête publique : l'étude d'impact reste t'elle pertinente dans la mesure où elle a été établie sur l'ancien projet d'implantation de la gare basse du Loup blanc et de l'ancien tracé du câble ?**

**Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage donne toutes indications utiles sur l'évolution du projet et montre graphiquement que le périmètre d'étude rapproché de l'impact environnemental du projet reste valide dans la mesure où le fuseau d'étude est suffisamment large pour intégrer l'aplomb du tracé modifié.**



Source : mémoire en réponse de SATA Group à l'avis de la MRAe page 15

Compte-tenu de l'importance globale de l'échange entre la MRAe et la SATA pour bien appréhender à la fois les enjeux environnementaux de ce projet, mais aussi certaines observations formulées par le public, le mémoire en réponse de la SATA aux remarques de la MRAe est joint en annexe 7 de ce rapport.



# CHAPITRE 5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 5.1. Préparation de l'enquête

Le calendrier de l'enquête a été arrêté en commun avec les représentants de la commune d'Huez et de SATA GROUP.

La première version du dossier d'enquête publique m'a été transmise le 11 avril, suivie le 12 avril de l'avis de la MRAe sur les impacts environnementaux évalués dans l'étude adhoc réalisée par le bureau d'études KARUM.

Le projet m'a été présenté, ainsi qu'à mon suppléant monsieur Bernard Prudhomme, le 13 avril 2023, présentation suivie d'une visite du front de neige des Bergers, site d'implantation de la gare basse du futur télésiège du Loup blanc. La saison de ski n'étant pas encore close, il n'a pas été possible à cette date de visiter l'ensemble du site concerné par le projet.

J'ai été informée de l'évolution du projet et de sa présentation technique dans le dossier d'enquête le 5 mai. Le maître d'ouvrage a fait son affaire des études techniques modificatives imposées par cette évolution en restant fixé au calendrier d'enquête défini en commun.

Le dossier d'enquête a été paraphé et coté par mes soins dans les locaux de la mairie d'Huez le 30 mai 2023, ainsi que le registre d'enquête.

## 5.2. Information du public

- L'arrêté URBA-2023-34-1 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du Loup blanc et de la piste associée a été pris le 11 mai 2023 par monsieur le maire d'Huez. L'avis d'enquête, apportant toutes informations nécessaires quant à l'objet et au déroulement de celle-ci, tiré sur fond jaune vif en format A2 a été affiché dès le 12 mai 2023 sur 11 points d'affichage public de la commune.
- L'avis d'enquête publique a été publié par les soins de la mairie d'Huez avant et pendant l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département :
- Le Dauphiné libéré du lundi 15 mai 2023 et du mardi 6 juin
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 12 mai et du 19 mai (erratum portant sur l'adresse du registre dématérialisé), puis l'édition du 2 juin 2023.

En outre, le dossier a été publié sur le site internet de la commune d'Huez à compter du 12 mai et a fait l'objet d'une information publique hebdomadaire dans la newsletter de la commune.

Une copie de l'ensemble des supports d'information et de publication est annexée au présent rapport en annexes 1, 2 et 4., ainsi que le constat d'affichage sur l'espace public de Huez signé le 12 mai 2023 par le chef de la police municipale (annexe 3) et le certificat de publicité signé du maire de la commune le 16 mai 2023 (annexe 5).

**Je considère que l'information générale du public sur l'enquête, son objet et ses modalités a été conforme et suffisante.**

## 5.3. Composition du dossier d'enquête publique

Le sommaire détaillé du dossier d'enquête publique mis à la consultation figure en annexe 6 du présent rapport.

## 5.4. Déroulement de l'enquête publique du 30 mai au 29 juin 2023

L'enquête a été ouverte le 30 mai à 14h et close le 29 juin à 16h, soit 31 jours au total.

Le dossier papier ainsi que le registre ont été mis à disposition du public dans les locaux de la direction de l'urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci. En outre, un dossier distinct, également consultable par le public, permettait le cas échéant à celui-ci de comparer l'état initial du projet du Loup blanc et le projet finalement retenu et présenté à l'enquête publique, dans un souci de transparence et de traçabilité de la substance de l'opération.

Enfin, un poste informatique accessible au public permettait à celui-ci de consulter le dossier numérique de l'enquête et de déposer un avis sur le registre numérique. Ce registre web, administré par la société Préambules, prestataire de la commune, a été ouvert puis clos aux dates et heures retenues pour l'enquête à l'adresse suivante : *enquête-publique-4646@registre-dematerialise.fr*

Par ailleurs, le dossier était consultable sur le site web officiel de la commune d'Huez.

J'ai tenu trois permanences dans les locaux municipaux de la direction de l'urbanisme, le mardi 30 mai de 14h à 16h, le samedi 24 juin de 9h à 12h, et le jeudi 29 juin de 14h à 16h.

**4 personnes différentes ont été rencontrées** à l'occasion de ces 3 permanences sur site, dont l'une est venue deux fois (première et dernière permanences).

**L'intégralité des observations orales et écrites formulées par le public pendant l'enquête sont en annexe 8 du présent rapport.**

Les **209 observations** sont indexées selon la façon dont elles ont été émises : les observations formulées sur le registre numérique ouvert pour l'enquête, et reçues par mail en mairie sont cotées « **WEB** », les observations écrites sur le registre cahier en mairie « **RP** », les observations orales formulées en entretien avec la commissaire enquêtrice « **O** ».

- **201 contributions ont été portées sur le registre d'enquête publique numérique** administré par la société Préambules, prestataire de la commune dans cette enquête, plus 6 reçues par mail en mairie et intégrées au registre numérique pour l'information du public (côte WEB), **1 courrier** donné en mairie et également intégré au registre numérique.
- **3 contributions ont été portées sur le registre cahier** ouvert en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci. La première d'entre elles ayant été intégrée par scan au registre numérique est cotée Web 3/RP1

Par ailleurs, le dossier d'enquête accessible sur le site de la société Préambules a donné lieu aux consultations suivantes :

- **4 553 visiteurs uniques ont consulté le dossier sur le site web,**
- **1 105 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation constitutifs du dossier d'enquête,**
- **3 053 téléchargements de pièces du dossier ont été réalisés.** Parmi ces pièces, les cinq documents les plus téléchargés sont respectivement : le profil en long (415), l'avis d'enquête

publique (333), l'arrêté d'enquête publique rectificatif (196), l'arrêté d'enquête publique initial (184), le plan de situation (168),

- **187 visiteurs ont déposé au moins une contribution (4,1% des visiteurs du dossier sur le site).** Selon la société administratrice du registre numérique.

**A NOTER : il faut remarquer la proportion importante des observations anonymes portées sur le registre numérique, soit 123 observations représentant 58,8% des contributions.**

Le dossier pouvait être par ailleurs consulté sur le site de la commune. Cette consultation spécifique n'a pas donné lieu à un comptage pour des raisons techniques.

## 5.5. Remise du procès-verbal d'enquête publique

Le procès-verbal a été transmis par la commissaire enquêtrice par courriel le jeudi 6 juillet 2023 aux interlocuteurs techniques de la direction de l'urbanisme et de la SATA. Il a fait l'objet d'une présentation orale par mes soins le 7 juillet en mairie auprès de messieurs Yves CHIAUDANO, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux, de Nicolas GREMY directeur de l'urbanisme de la commune et de Matthieu COURT, chargé d'opération de la SATA.

# CHAPITRE 6 LES OBSERVATIONS EMISES, LES REPONSES DE SATA GROUP ET L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE

Pour faciliter la lecture, les sujets évoqués par les contributeurs, ainsi que les questions de la commissaire enquêtrice et les réponses de la SATA ont été réorganisés en **7 thématiques**, de façon différente de la présentation du Procès-verbal joint en annexe au rapport :

- La stratégie d'aménagement du domaine skiable, les avis sur la pertinence du projet, ses alternatives opérationnelles, ses points d'attention,
- Les questions d'impact environnemental du projet sur la biodiversité du site à équiper et sur la pertinence de l'étude d'impact du projet,
- Les observations portant sur l'impact paysager du projet, en particulier sur le front de neige des Bergers, déjà très équipé, mais aussi sur le pan de montagne concerné par la remontée du Loup blanc,
- Les questions portant sur le niveau d'enneigement de la piste de la Mine et plus globalement sur l'impact du réchauffement climatique, en termes de raréfaction de la neige en montagne et de ressource en eau pour la neige de culture.
- Les conceptions du modèle de développement de la station de l'Alpe d'Huez
- Le maître d'ouvrage t'il entamé le chantier de réalisation du Loup blanc pendant l'enquête?
- Point d'ordre sur les autorisations foncières de survol et d'implantations du télésiège demandées aux propriétaires des parcelles concernées.

**Les observations émises reflètent un fort clivage dans les prises de positions du public** au regard du projet de nouveau télésiège et de l'aménagement de la piste associée.

Les avis exprimés, qu'ils soient en faveur du projet qui fait l'objet de l'enquête publique ou contre ce projet, sont en général très clairs. Certaines contributions ne sont pas accompagnées d'un argumentaire, et/ou ne sont pas aisément rattachables à un thème particulier, ou ne proposent pas d'améliorations au projet, de contre-propositions ou d'alternatives. C'est pourquoi les références de telles observations -exclusivement formulées sur le registre d'enquête numérique- sont regroupées dans le point 6.1 du présent compte-rendu. Ces références permettent d'en prendre connaissance exhaustivement en annexe 3 du présent document.

En outre, le parti a été pris de citer thème par thème un ou plusieurs passages de certaines contributions qui paraissent bien illustrer un avis, une question, une préoccupation ou un jugement que l'on retrouve dans plusieurs textes. La quantité assez importante des observations formulées pendant l'enquête ne permet pas d'être exhaustif.

Enfin, d'assez nombreuses contributions évoquent plusieurs aspects du projet et leurs références sont donc ventilées entre les différents thèmes qu'elles traitent.

## **6.1. Recensement des observations favorables ou défavorables au projet ne comportant pas (ou peu) d'argumentaire détaillé**

**6.1.1 Les observations favorables :** formulées de façon très courte, ces observations manifestent l'adhésion de leurs auteurs au projet dans sa double dimension opérationnelle (réalisation d'un nouveau télésiège et/ou remodelage de l'accès à la piste de la Mine). Certaines d'entre elles font néanmoins référence de façon synthétique aux sujets abordés plus loin de façon détaillée par d'autres contributeurs favorables à l'opération. Voir le détail dans l'annexe comportant l'ensemble des contributions jointes au présent PV.

Il s'agit des contributions suivantes : W2, W20 (relève la « *cohérence avec le plan de développement de la station* »), W34, W35, W36, W37, W38, W39, W40, W41, W42, W43, W44, W45, W47, W48, W49, W56, W58, W61, W65, W67, W71, W77, W78, W79, W80, W82, W83, W84, W87, W88, W89, W90, W91, W92, W100, W105, W128, W129, W148, W155, W162, W165, W191.

### **6.1.2. Les avis défavorables au projet ne comportant pas (ou peu) d'argumentaire détaillé**

De la même façon qu'en 6.1.1, les références aux observations ci- après regroupent des avis formulés de façon très courte. Elles manifestent l'opposition formelle de leurs auteurs au projet d'aménagement de la SATA Certaines d'entre elles citent néanmoins de façon synthétique certains des sujets abordés ci-dessous de façon détaillée par d'autres contributeurs défavorables à l'opération. Voir le détail dans l'annexe comportant l'ensemble des contributions jointes au présent PV.

Il s'agit des contributions suivantes : W53, W96, W97, W98, W104, W108, W116, W118, W126, W127, W135, W136, W137, W141, W143, W144, W146, W159, W160, W166, W176, W180, W195, W196, W204, W205, W207

## **6.2 La stratégie d'aménagement du Domaine skiable, les avis sur la pertinence du projet, ses alternatives opérationnelles, ses points d'attention**

### **6.2.1 Les avis favorables aux caractéristiques du projet et à ses objectifs**

Les arguments développés par le public en faveur du projet de création d'un nouveau télésiège au départ du front de neige des Bergers et du réaménagement de la piste de la Mine sont de plusieurs ordres.

## Le projet est cohérent avec les enjeux économiques et l'attractivité touristique du site

- « *Le ski fait partie intégrante de la vie de la station* » (W14)
- « *L'activité touristique hivernale est un élément économique d'importance pour la Société de remontées mécaniques, mais aussi pour la commune d'Huez, les communes de l'Oisans, et tous les acteurs économiques. En effet ce sont des emplois pérennes et saisonniers, Eté Hiver, pour un grand nombre d'habitants de l'Oisans* » (W140)
- « *Les évolutions du Domaine et sa modernisation, (...) c'est très positif* » (W18)
- « *Le projet est situé sur une zone déjà aménagée du domaine skiable* » (W21)
- « *N'oublions pas que toute notre économie repose sur le tourisme* » (W86)°

Le projet a été étudié en concertation avec des acteurs économiques locaux :

- « *Le projet, étudié en concertation avec les socio-professionnels, moniteurs de ski, guides, ainsi qu'avec les commerçants et loueurs du secteur a fait l'objet de nombreuses discussions et concertation.* » (W16)

## La réalisation contribuera à fluidifier les files d'attente aux Bergers

- Dans un contexte d'augmentation de la fréquentation de la station, notamment due aux nouvelles constructions d'hébergements, le projet va permettre d'améliorer les conditions d'accès aux pistes. Ce projet « *permettra de mieux répartir les flux de skieurs pour voir les files d'attente diminuer au front de neige des Bergers* » (W5).

Même avis exprimé par les contributeurs suivants : W11, W22, W24, W25, W26, W27, W28, W29, W33, W34, W56, W62, W64, W85, W86, W101, W103, W134, W157, W197, W200, W

- « *Le développement de la station et particulièrement du secteur des Bergers, l'arrivée de la nouvelle télécabine d'Huez font que cette partie du domaine skiable est extrêmement fréquentée. Ceci est aussi dû au fait que les clients descendent de tous points de la station pour repartir des Bergers. Enfin ce secteur est un point central du domaine, reliant les pistes d'altitude de Sarenne aux pistes du secteur Grandes Rousses ou encore celles d'Auris en Oisans. Désormais le départ des Bergers est quelquefois saturé et il est nécessaire de répondre efficacement à la demande de notre clientèle et de fluidifier ce départ de pistes.* »( W16)

Même avis exprimé par les contributions suivantes : W30, W31, W63, W119, W128, W132

## Le projet permettra d'améliorer/développer l'utilisation de certains versants du domaine skiable et les jonctions entre secteurs et pistes

- Le projet est porteur du développement de certains versants et /ou certaines jonctions de pistes aux skieurs : « *Le développement d'un secteur important ; le télésiège du Loup Blanc va desservir des pistes existantes et ouvrir de nouvelles possibilités, notamment pour descendre dans les gorges de Sarenne, cet appareil offre des pistes variées, bleues et rouges, avec la possibilité de répéter facilement ces pistes ou de partir sur d'autres secteurs. Ainsi les skieurs pourront évoluer sur cette partie du domaine et éviter les endroits plus chargés.* »(W16),

## Il contribuera à améliorer la sécurité de certaines pistes et à réduire les secteurs accidentogènes

- « Je suis tout à fait favorable à l'installation de ce nouveau télésiège et aux travaux prévus d'élargissement du chemin de sortie du télésiège du Chalvet. Cela désengorgera le télémixte des Marmottes et sécurisera les skieurs sur le tronçon de piste étroit et pentu .» (W23)

Même avis exprimé par W28, W55, W55, W70.

- « La création du TSD du Loup Blanc permettra de relier les domaines skiables d'Huez et Auris en passant par les gorges de Sarenne à ski et de répondre à la demande de changement de secteur. La création de pistes : le projet s'accompagne de la création de nouvelles pistes bleues et de l'amélioration de pistes existantes. Pistes du bas de la Balme, pistes des Campanules, piste de la Mine et piste vers Sarenne. Ce télésiège permettra aux clients de skier sur un secteur calme, un peu à l'écart des flux principaux du domaine, ils pourront néanmoins rejoindre rapidement la station par la piste des campanules. (W16)
- Il « permettra de donner accès à de nouvelles pistes bleues, catégorie qui manque au domaine skiable de l'Alpe d'Huez»(R1/W3).
- « Je suis favorable à la création de cette nouvelle remontée qui soulagera sûrement beaucoup le telemix Marmottes 1. Elle permettra d'optimiser les pentes ouest de ce secteur, propices au ski débutant (Campanules ou bas de Balme). Elle permettra également de rejoindre le Signal de l'Homme et la station des Orgières, sans emprunter le télésiège Alpauris (cela sera bien utile en cas de problème sur cette remontée qui commence à dater, par exemple). » (W59)
- « Le futur télésiège permettra aussi d'accéder à un joli secteur qui est aujourd'hui uniquement accessible depuis Auris (...) La station s'intéresse à « un secteur qui a été de moins en moins exploité au fil des années » (W5)
- « Cette infrastructure est nécessaire pour désengorger le secteurs Marmottes qui devient dangereux pendant les périodes de grande affluence mais également d'utiliser de manière plus concrète le secteur des Campanules et la fin de la Combe charbonnière. »(W32)

Même avis dans la contribution W65.

- « Améliorer la liaison avec Auris car elle est actuellement plus que problématique avec un manque d'accès par piste du côté de l'Alpe d'Huez à moins de passer par la Sarenne, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde » (W27),
- « D'un point de vue touristique, c'est une réelle alternative au télésiège existant de l'Alpauris, qui commence à se faire vieux et obsolète, pour retourner sur Auris-en-Oisans ». (W111)

## 6.2.2. Les observations qui jugent le projet d'un intérêt limité pour la sécurité des skieurs et la fréquentation des pistes de ce secteur

- « Un projet dont l'intérêt pour les skieurs eux-mêmes est limité, et qui sera rapidement délaissé et/ou qui accroît le risque de surfréquentation de certaines pistes » (W)
- « L'aménagement du télésiège du Loup Blanc risque d'amener plus de skieurs dans un secteur très fréquenté avec l'arrivée des skieurs de la piste des Campanules augmentera la concentration des skieurs dans le secteur Bergers (W17)
- « Concernant le nouveau télésiège, je ne vois pas vraiment son intérêt. En effet, il renverrait principalement vers une piste qui pour moi est un retour station lorsque nous revenons depuis la piste de Sarenne. Je ne vois pas de possibilité de créer de nouvelle piste depuis cette zone. L'alpauris étant globalement peu engorgé pour aller sur Auris, je ne vois pas l'intérêt car dans tous les cas, il serait renvoyé vers le pont du Gua et son croisement ultra dangereux depuis le nouveau

télésiège et avec l'obligation de prendre les Lombards (bien dommage qu'il ne monte pas jusqu'en haut comme avant d'ailleurs) puis Fontfroide ! Soit une arrivée en bas du signal de l'homme et 2 télésièges au lieu d'un !! » (W94).

- « La gare d'arrivée est placée à un endroit inadapté ! Les skieurs vont soit descendre la piste des campanules et donc revenir aux Bergers (avec le même encombrement), soit aller vers Auris ce qui pose deux problèmes car les locaux savent bien que les touristes ne s'éloignent jamais trop loin de leur logement (sauf marginalement) de sorte que la répartition du flux vers Auris est illusoire, et en plus cette piste est plein Sud et ne bénéficie que d'un très faible enneigement ! » (W154)
- « Le Loup blanc va servir à tourner autour du vallon mais ne servira à rien d'autre et laissera rapidement les skieurs, laissant rapidement entier l'embouteillage du front de neige des Bergers ». (O3)
- « Le choix d'un TSD6 sur un site vierge, excentré et sans être un axe structurant est discutable. Le secteur du Chalvet/Campanules, dans lequel s'inscrit le projet, était jusqu'à présent un secteur technique, peu fréquenté, dont le tsf2 de 1980 accordait une authenticité et apprécié par la clientèle "slow life". (W177)

On trouve des avis similaires dans les observations : W112, W113, W168, W194, W202

### 6.2.3. Les observations critiques comportant des propositions d'amélioration de certains choix techniques de l'aménageur sans remise en cause du principe de développement des remontées

- « La gare aval se situe dans un endroit déjà très encombré, en particulier pendant les vacances scolaires. N'y aurait-il pas eu une autre possibilité ? » (W4)
- « Regret que ce projet porte sur un télésiège et non pas sur un télémixte avec quelques cabines fermées » (W4)
- « Ce secteur étant essentiellement utilisé par de bons skieurs, la vitesse est souvent élevée en bas des Campanules, je pense qu'il serait intéressant d'aménager le bas de cette piste pour la sécuriser davantage. » (W32)
- « Concernant le projet de terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs)", je pense qu'il faut laisser le chemin en l'état et ne surtout pas le rendre plus facile afin de ne pas augmenter le flux des skieurs, et notamment des skieurs peu aguerris, dans la Combe Charbonnière. Il faut cesser de vouloir à tout prix, rendre toutes les pistes plus faciles, certaines doivent conserver un caractère un peu "sauvage. » (W46)
- Il faudrait « ne pas oublier de remettre en route le télésiège du glacier ». (W58)
- Il faut « Démultiplier les rendements des remontées des 3 étages au lieu de vous occuper du bas de la station » (W73)
- « il est dommage que ce télésiège n'aille pas plus haut , sur la Balme par exemple » (W76)
- « Le télésiège aurait de l'intérêt s'il existait une autre remontée mécanique dans la Combe Charbonnière. Cela permettrait d'avoir un nouvel accès au domaine d'altitude et donc de soulager le télésiège des Marmottes (+ télécabine des Marmottes 2) » (W106), mais aussi contribution W107
- « Il serait également judicieux de repenser les modes de transports pour acheminer les vacanciers dans nos montagnes (50% des émissions de GES) ». (W86).

- « A l'heure où la neige fond à vue d'œil, il serait plus adapté de développer le domaine skiable en altitude (amélioration du débit côté Pic Blanc, ouverture des pistes du glacier jamais ouvertes, nouvelle remontée permettant l'accès au Pic Blanc depuis Marmotte 3 ». (W81)
- « Il me paraîtrait plus utile de revoir les accès à 3000 là où se trouve la neige et surtout de remplacer le télésiège du glacier au plus vite. C'est plutôt par là que votre sacro- sainte extraction doit se faire pour libérer le Pic Blanc de queues interminables et permettre d'y accéder plus facilement et rapidement. » (W110)

## REPONSE DE LA SATA sur la stratégie d'aménagement du domaine

SATA group est né par la Montagne et pour la Montagne.

Conformément au contrat de concession conclu avec la commune d'Huez, son objectif est clairement de mettre en valeur un territoire et d'assurer une expérience positive, sécuritaire et fidélisatrice pour ses clients durant les saisons estivale et hivernale.

Fort de cette volonté, la SATA est le plus gros employeur de l'Oisans et a à cœur de concilier développement économique, valorisation du territoire et adaptation aux évolutions (climats, tourisme). En ce sens, la SATA travaille de concert avec les collectivités locales pour promouvoir notamment un développement durable du domaine skiable.

Cette stratégie passe par d'importantes modernisations (rénovation électromécanique du DMC en 2021/2022), un nouveau schéma de flux (Huez Express et Alpe Express) limitant les navettes et permettant de rejoindre, depuis le village d'Huez, le front de neige des Bergers tout en desservant l'ensemble des quartiers principaux (Vieil Alpe, Eclose, Cognet, Rond-point des pistes, et à court terme la patte d'oie d'entrée de la station). Cette stratégie comporte également une part importante de remplacement d'appareils (TSD Lièvre Blanc et Glacier). Ces modernisations visent à réduire l'empreinte au sol des appareils (moins de pylônes) et améliorer le confort des usagers.

Si la volonté de la SATA est clairement orientée vers l'exploitation du domaine d'altitude (dont la neige naturelle assure une pérennité pour le ski), et l'amélioration du rendement de plusieurs remontées mécaniques pour fluidifier les flux et répartir les skieurs sur l'ensemble du domaine, les fronts de neige et en particulier le front de neige des Bergers restent le point de départ des flux et ne peut rester en marge de cette modernisation. Le front de neige reste une zone nécessaire d'apprentissage et c'est un hub au sein de la station.

Ainsi, la création de la nouvelle remontée mécanique du « Loup Blanc » sur le front de neige des Bergers est nécessaire – comme démontré *infra* – mais elle n'est naturellement pas exclusive des autres investissements précités de SATA group, tels que prévus dans le contrat de concession, et qui répondent aux attentes exprimées par le public lors de l'enquête publique.

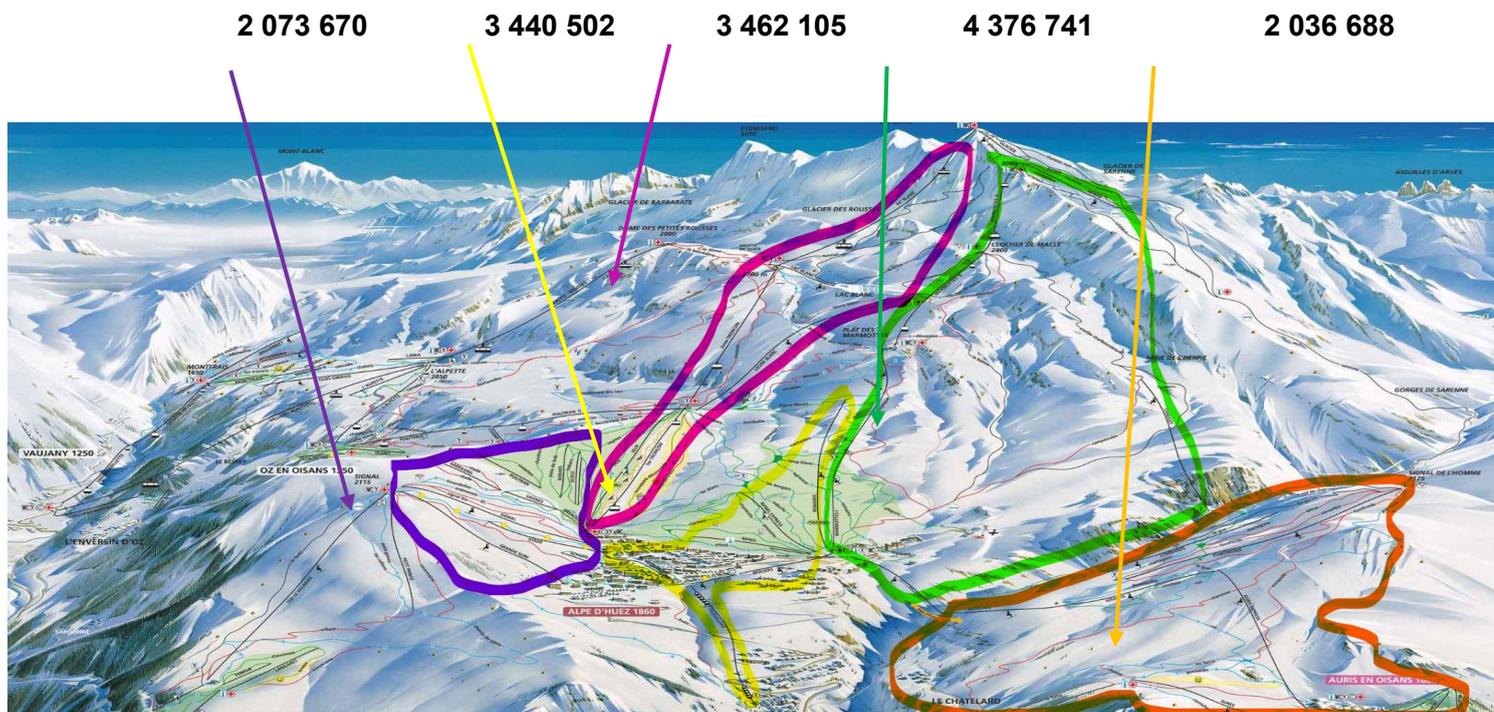
Sur la densité du domaine skiable :

La surface du domaine skiable n'est pas extensible mais la fréquentation du domaine (mesurée par les passages aux remontées mécaniques) montre d'importantes disparités dans la répartition des skieurs sur

ce domaine. L'objectif n'est donc pas d'arriver à saturation du débit des remontées mécaniques mais à une homogénéisation de la répartition des skieurs sur le domaine. Certains secteurs souffrent aujourd'hui d'une sous-fréquentation alors que d'autres subissent l'inverse.

La "surdensité" (accidentogène) est observée sur des zones localisées. Le plan d'aménagement du domaine skiable vise à réduire ce risque et à homogénéiser la répartition des skieurs sur l'ensemble du domaine.

Ci-dessous le plan des secteurs avec le nombre de passages aux remontées mécaniques lors de la **saison 2022/2023** :



Force est de constater que :

- ✓ le front de neige est sur fréquenté (petite surface-forte densité)
- ✓ le secteur limitrophe est moins dense mais il y a moins d'appareils donc ces derniers sont très sollicités (à saturation)
- ✓ les secteurs périphériques : Auris et le Signal ont une exploitation bien moindre.

En regardant depuis le front de neige il semble donc cohérent de voir une densité de skieurs incompatible avec la surface proposée. En regardant avec plus de recul, force est de constater que les secteurs périphériques manquent d'attractivité et sont sous-exploités. Le plan d'aménagement prend donc en compte cette nécessité d'équilibrer les flux de skieurs sur le grand domaine ; et ainsi de « dépressuriser » le front de neige.

La création de la remontée mécanique du « Loup Blanc » et l'aménagement de la piste de « la Mine » visent à répondre à cet objectif. La remontée mécanique n'a pas pour objet de remonter les skieurs dans le seul but qu'ils redescendent vers le front de neige des Bergers. Cette remontée mécanique est en effet accompagnée de l'aménagement d'une piste supplémentaire et ce projet doit être appréhendé dans son

ensemble : en aménagement cette piste pouvant être empruntée depuis la gare amont du « Loup Blanc » l'objectif est d'orienter les skieurs vers le secteur d'Auris qui constitue un secteur sous exploité – comme rappelé ci-dessus – et difficilement accessible (par la piste noire de Sarenne inadaptée aux débutants, ou par le télésiège de l'Alpe Auris lui-même sous-exploité en raison de sa localisation, son tracé, et son caractère vieillissant.

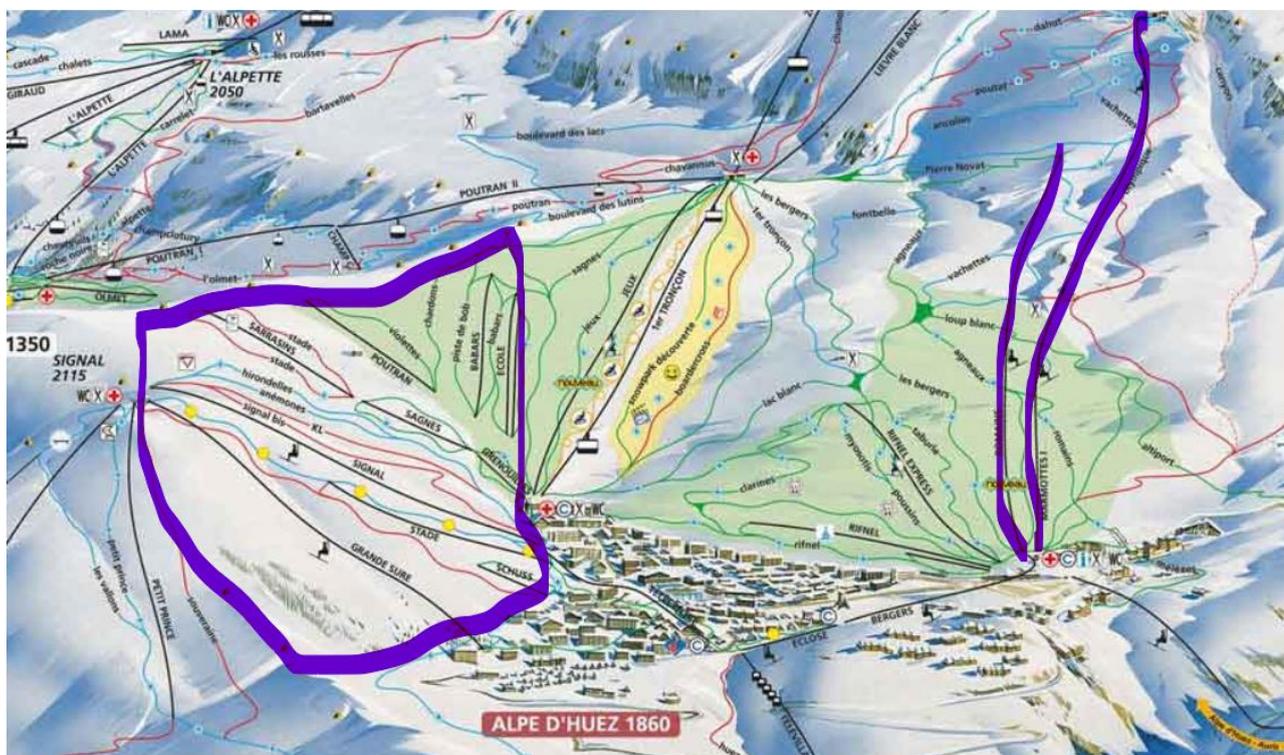
Sur la fréquentation de la zone des Bergers :

Les deux appareils en place (Marmottes1 et Romains) ont réalisé 2 355 455 passages sur un total de 13 353 018 passages lors de la saison 2022/2023 pour le site de l'Alpe d'Huez, soit 18% des passages.

Marmottes 1 a le record du nombre de passage avec 1 518 025 passages et Les Romains sont 3ème avec 837 430 passages (sur un total de 22 appareils répartis sur le site de l'Alpe d'Huez).

Ces deux appareils font plus de passage que les 10 appareils du secteur d'Auris (2 036 888 passages).

Encore à titre d'exemple, ces deux remontées font plus de passages que tout le secteur du Signal (Alpe d'Huez – colline de Villard Reculas) :



A l'échelle des appareils comme à l'échelle des secteurs, il y a nécessité de mieux répartir les flux (désencombrer le front de neige des Bergers lequel arrive à saturation comme démontré *supra* et comme relevé par le public au cours de l'enquête).

AVIS DE LA CE : Je prends acte des informations données par la SATA, qui confirment le déséquilibre de fréquentation du domaine skiable d'Huez et l'intérêt qu'il y a à offrir des alternatives intéressantes aux skieurs pour favoriser leur meilleure répartition dans l'espace, en particulier en direction d'Auris, ainsi qu'un accès plus rapide aux remontées depuis le bas de station.

De ce point de vue, le projet de création du télésiège du Loup blanc et le remodelage de la piste de la Mine pour une pratique tous niveaux sont des éléments de réponse convaincants à la problématique posée par la pression actuelle sur les remontées du front de neige des Bergers.

#### 6.2.4 Quelle gestion des attentes et des flux de skieurs sur le secteur de départ des Romains/Loup blanc/Marmottes du fait de la proximité des gares de départ ?

Le projet final soumis à l'enquête publique prévoit de situer la gare de départ du Loup Blanc en toute proximité de la gare du télésiège des Romains, dans un secteur des Bergers que les observateurs estiment être un carrefour de nombreux flux, éventuellement amenés à augmenter dans les toutes prochaines années.

La question de la CE est : la SATA peut-elle produire une esquisse du mode de gestion des différents flux d'accès au site et des files d'attente aux remontées des Bergers dans le secteur en lien avec son projet ?

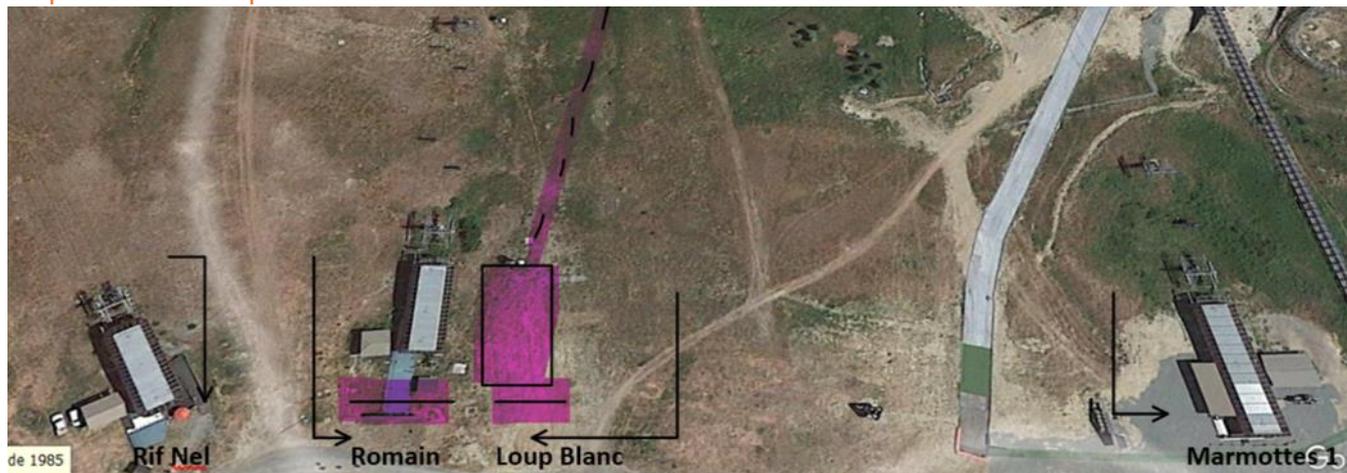
#### 4.3 Quelle gestion des attentes et des flux de skieurs sur le secteur de départ des Romains/Loup blanc/Marmottes du fait de la proximité des gares de départ ?

La gestion des files et des flux est une préoccupation majeure. Une des motivations de la construction du TSD Loup Blanc est bien d'éviter une surdensité en front de neige et donc des files d'attente importantes et de structurer la zone. Les observations de forte affluence (comme ci-dessous, en février 2022) amène la SATA à optimiser la puissance d'extraction du front de neige (avec des appareils à haut débit) et dont la vitesse s'adapte à l'affluence :



Le TSD du Loup Blanc aura une capacité d'extraction maximum de 3000 personnes/heure.

La position du Loup Blanc amène à structurer les zones d'attente :



Deux portiques alignés permettent de séparer les flux :



AVIS DE LA CE : L'offre supplémentaire de prise en charge des skieurs par le nouveau télésiège devrait logiquement permettre de diminuer globalement la taille des files du front de neige des Bergers et le temps d'attente au démarrage des pistes.

Cependant, un effort particulier serait à faire par la SATA pour organiser de façon rationnelle et sûre le linéaire étroit du front de neige situé entre la gare basse des Romains et les Marmottes avec une gare supplémentaire entre les deux. Il ne suffira pas de créer l'effet de « portique » présenté ci-dessus par la SATA pour discipliner le public et jalonner correctement les différents flux en présence en début de journée, moment où les écoles de ski décollent du front de neige. Une réflexion approfondie sur le dispositif spatial de tout le secteur est à engager, dans un objectif de sécurité et de lisibilité pour le public nombreux qui fréquente le front de neige des Bergers.

Les représentations transmises ci-dessus restent schématiques et ne traitent pas dans leur ensemble les questions posées par la gestion des flux sur le front de neige.

## 6.2.5 Les propositions du public qui se présentent comme alternatives au projet dans l'intention d'améliorer le fonctionnement du domaine skiable

- « La logique voudrait que le flux skieurs soit dirigé vers le secteur des jeux, pour une meilleure répartition sur le domaine (...) Il permet de garder les skieurs sur les pistes limitant de ce fait les files d'attente (...). Pour y parvenir, pourquoi ne pas prolonger le Rif Neel express et le transformer en une remontée à plus forte capacité plutôt que d'ajouter une nouvelle remontée mécanique ? Son arrivée pourrait être à proximité du départ du Lièvre Blanc ». (W19), voir aussi O2
- « Il faut stopper les nouvelles remontées surtout au départ des Bergers et rénover l'existant comme le DMC et la benne du Pic Blanc. » (W53)
- « Un prolongement du nouveau télésiège de Chalvet serait à mes yeux bien plus judicieux pour rejoindre Marmotte 1 directement et/ou basculer vers les Grandes rouses ou vers Villard/Oz par exemple sans avoir à passer par le bas de la station et refaire une longue queue ». (W94)
- « Je propose à renoncer les terrassements de la piste abandonné de la Mine. Je propose une alternative avec un projet d'un appareil plus court s'arrêtant au niveau de l'ancienne voie romaine (cote 1950) pour bien desservir les nouvelles résidences et du ski propre débutant. » (W177-178)

### Réponse de la SATA :

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur le tracé de la remontée mécanique du « Loup Blanc » et proposent des alternatives au projet (prolongement du Rif Nel, gare amont plus en altitude, prolongement du télésiège du Chalvet, etc.). Ces alternatives ont bien entendu été étudiées mais n'ont pas pu être retenues dès lors que la plupart d'entre elles ne prennent en compte ni l'existence des risques naturels (avalanche, ruissellement, minier, éboulement, etc.), ni les enjeux environnementaux (zones humides, zone de nidification, etc), ni la cohérence entre les appareils et les pistes desservies.

La solution retenue intègre ces enjeux risques et environnementaux mais est également motivée par l'objectif rappelé ci-dessus visant à mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine skiable et notamment vers le secteur sous-exploité d'Auris. Dans cet objectif la piste de la Mine se doit d'être accueillante et peu technique pour que la grande majorité des skieurs puisse l'utiliser à des fins de zone de transit.

#### AVIS DE LA CE :

Dont acte.

La SATA n'ayant pas réalisé de concertation publique préalable à la finalisation du projet du Loup blanc (comme elle en avait le droit), les hypothèses et contre-propositions soulevées par d'assez nombreux contributeurs n'ont pas pu faire l'objet d'un dialogue et d'échanges en amont, ce qui aurait pourtant permis de traiter plus tôt certaines pistes, avec leurs éventuelles limites ou impossibilités de réalisation.

## 6.3 Les questions d'impact environnemental du projet sur la biodiversité du site à équiper et sur la pertinence de l'étude d'impact du projet

Les observations défavorables qui suivent ont pour objet des considérations sur l'impact environnemental jugé disproportionné de l'opération en regard de son intérêt fonctionnel, ou estimant que cet impact a été mal analysé ou minimisé dans l'étude d'impact environnemental.

- « Le paysage et l'environnement vont une nouvelle fois être détruits pour un équipement qui ne fonctionne que l'hiver et uniquement pour les skieurs. Le projet traduit un manque de vision et une absence de prise en compte des enjeux environnementaux » (W120).

- « *Le nouvel aménagement devrait se traduire par une extension des installations du domaine skiable dans une zone peu anthropisée, avec de forts impacts sur le paysage et la biodiversité* ». (W208)
- Certaines observations soulignent par exemple « *les graves préoccupations environnementales que suscite ce projet. La construction d'un nouveau télésiège débrayable nécessiterait probablement des travaux importants, ce qui pourrait entraîner la destruction d'habitats naturels précieux et perturber l'équilibre écologique de la région* » (W6)

On trouvera les mêmes points de vue exprimés dans les contributions suivantes : W8, W15, W50, W57, W96, W98, W99, W121, W130, W151, W161, W163, W167, W169, W171, W190, W193, W199.

D'autres contributeurs, prenant notamment appui sur l'avis rendu par l'Autorité environnementale (MRAe) et sur les questions qu'elle a posé au maître d'ouvrage, estiment l'étude insuffisante :

- « (...) *les inventaires réalisés sont parfaitement insuffisants (incomplets ou réalisés à des périodes non propices à l'observation des individus et des plantes hôtes), au point qu'il a logiquement été demandé à SATA Group de compléter les inventaires* »(W93)
- « *L'emprise du projet englobe des milieux favorables aux espèces patrimoniales (zones humides, cours d'eau et saulaies). Deux espèces protégées au niveau régional ont été recensées dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate : la Swertie pérenne (...) et le Scirpe alpin (...). Seule la première (...) est mentionnée dans l'évaluation environnementale. De plus, six des seize pylônes prévus seront implantés à proximité immédiate de zones humides ce qui est susceptible de modifier l'hydrologie et d'avoir un impact indirect sur ces espèces via leur habitat* ». (W192)
- « *Les inventaires complémentaires recommandés par l'Autorité environnementale n'ont pas encore été réalisés.* » (W192).

Voir aussi sur le même sujet les contributions W75, W182, W184, W185, W186.

Des interrogations portent sur la validité de l'étude d'impact environnementale, initialement étudiée sur un projet de localisation de la gare aval du Loup blanc qui a été déplacé, modifiant ainsi le tracé du câble vers la gare amont et l'implantation des pylônes, de façon à écarter les risques de nuisances sonores du voisinage (chalets de l'altiport).

- « *Comment a t'on pu maintenir cette enquête publique puisque le projet objet de l'évaluation environnementale n'est pas le même que celui qui est finalement envisagé* » (W174)

Les contributions suivantes évoquent les mêmes questions : W99, W174

## **REPONSE DE LA SATA : Suivi et préservation de la biodiversité :**

Depuis 2021, le domaine skiable de l'Alpe d'Huez est doté d'un Observatoire environnemental, une démarche volontaire à l'initiative de la société SATA Group. Cet outil fait l'objet d'un programme d'actions pluriannuelles coordonné et animé par le bureau d'études KARUM. Ces actions s'appliquent à l'étude et au suivi de la biodiversité (habitats, flore, faune) et des paysages. L'objectif est de développer les connaissances sur ces volets afin de favoriser leur préservation dans les opérations de gestion du domaine skiable. S'étendant sur la quasi-totalité du domaine skiable concédé (soit une superficie de près de 3 175 ha), le périmètre de l'Observatoire englobe à la fois les secteurs déjà aménagés, ceux qui sont susceptibles de l'être dans les prochaines années, et ceux qui sont aujourd'hui préservés de tout aménagement.

L'animation de l'Observatoire s'articule autour de 3 volets d'actions distincts, à savoir :

Un volet « Veille environnementale » consacré à l'amélioration de l'état des connaissances relatives aux enjeux écologiques et paysagers du domaine skiable. L'animation de ce volet donne lieu à la mise en œuvre d'actions spécifiques comme la réalisation annuelle d'inventaires faunistiques et floristiques, le diagnostic de milieux naturels sensibles (zones humides) ou encore l'évaluation et le suivi des sensibilités paysagères du domaine skiable.

Un volet « Anticipation environnementale » permettant d'apprécier la faisabilité environnementale des futurs projets d'aménagement du gestionnaire du domaine skiable. Engagées en amont des études techniques de conception du projet, les actions liées à ce volet d'animation permettent d'étudier les différentes variantes d'aménagement envisagées par le gestionnaire du domaine skiable afin de retenir celle qui sera la moins impactante sur l'environnement.

Un volet « Efficience environnementale » dédié au suivi de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales financées par le gestionnaire du domaine skiable pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les impacts attendus de ses aménagements sur l'environnement. A titre d'exemple, les actions inscrites à ce volet peuvent consister à assurer le suivi environnemental de travaux en zones naturelles sensibles ou encore à évaluer au fil du temps la bonne intégration paysagère des aménagements récents du domaine skiable.

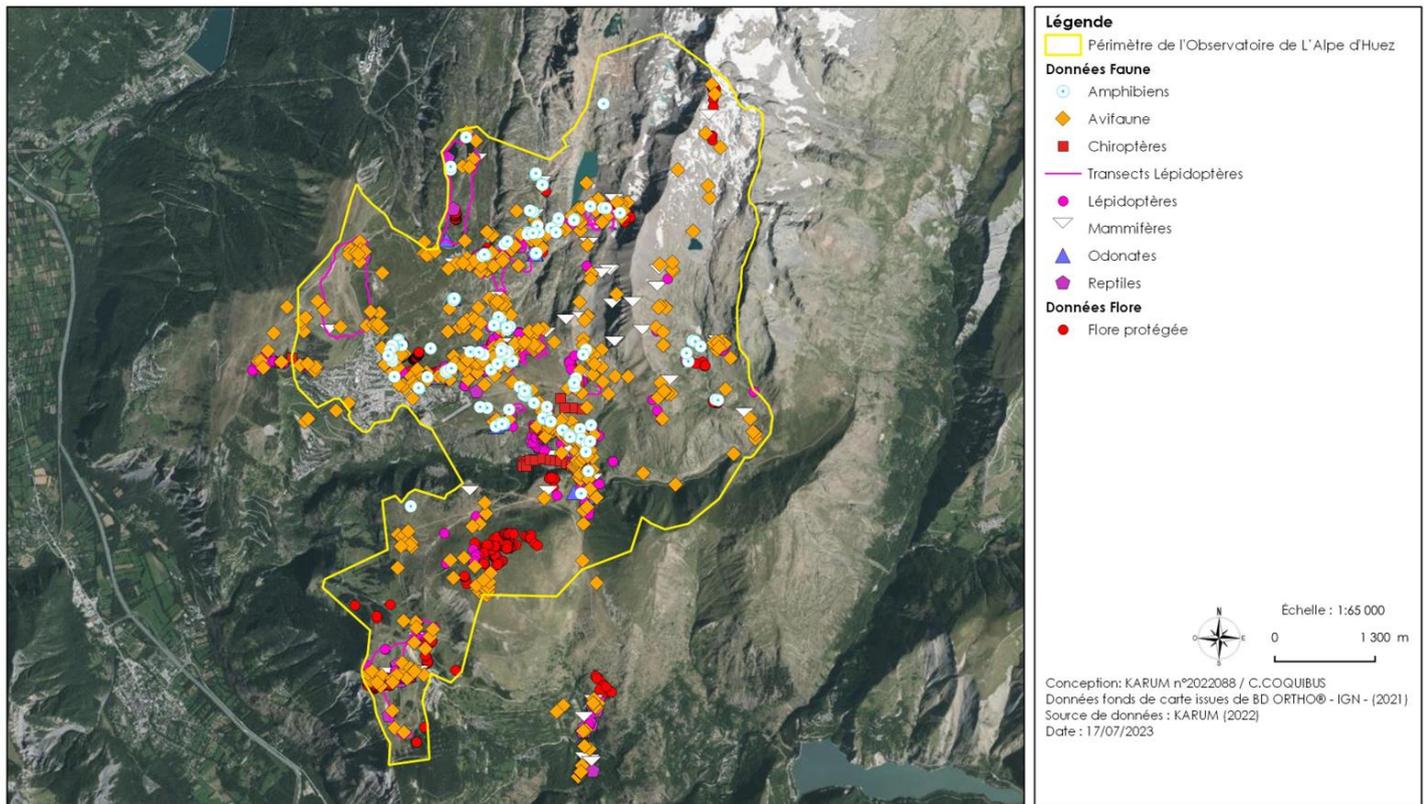
Chaque année, l'animation de l'Observatoire donne lieu à des observations valorisées dans une base de données gérée par un Système d'Information Géographique (SIG). De plus, l'outil SIG est régulièrement enrichi par de nouvelles observations réalisées à l'occasion d'études environnementales réglementaires (ex. : études d'impact) pour tout nouveau projet d'aménagement sur le domaine skiable.

Fin 2022, la base de données SIG de l'Observatoire environnemental du domaine skiable de l'Alpe d'Huez comptabilisait ainsi 944 observations de 19 espèces végétales patrimoniales, de très nombreuses zones humides, 3348 observations de 205 espèces animales, et 27 vues de référence paysagère.

Les connaissances acquises depuis 2021 via l'animation de l'Observatoire et les diverses études d'impact menées depuis, amènent à considérer que le périmètre du domaine skiable de l'Alpe d'Huez est confronté à 4 enjeux environnementaux principales :

1. Le dérèglement climatique (entre vulnérabilité et adaptation)
2. La biodiversité
3. Les paysages
4. La ressource en eau

D'autres thématiques environnementales peuvent constituer des enjeux (cours d'eau par exemple) ; ils sont alors traités ponctuellement au besoin des études environnementales à réaliser



En réponse aux diverses contributions s'inquiétant de l'impact environnemental du projet, SATA group rappellera donc que la prise en compte des enjeux environnementaux est un objectif permanent qui fait l'objet d'études périodiques afin d'appréhender de la manière la plus fine l'ensemble des inventaires faune/flore en fonction desquels les projets de remontées mécaniques et d'aménagement de piste de ski sont étudiés.

En l'espèce, l'évaluation environnementale comporte l'ensemble de ces études qui seront complétées comme recommandé par l'autorité environnementale. S'agissant de cette question des inventaires faunistiques et floristiques complémentaires dans la zone d'impact du projet, l'ensemble des éléments d'explication sont étayés au point 4.5 du présent mémoire en réponse aux interrogations de madame la commissaire enquêtrice.

Enfin, il sera rappelé que la modification du tracé du projet initial – pour s'écarter du quartier de l'altiport, réduire la proximité de la ligne par rapport aux habitations, et réduire le bruit pour les riverains – a eu pour effet de minimiser les impacts du projet du point de vue environnemental, paysager et des risques. Cette modification fait suite à l'avis de l'autorité environnementale et le nouveau tracé se situe toujours dans le périmètre d'études.

La commissaire enquêtrice a demandé des réponses à la SATA sur les dispositifs et le calendrier retenus en matière d'inventaire faunistique et floristique complémentaire dans la zone d'impact du projet pour répondre aux recommandations de la MRAe en la matière. Elle a également demandé si ces inventaires d'espèces sont bien préalables et distincts du suivi de mise en place des zones de chantier par un écologue.

## REPONSE DE LA SATA

Le calendrier des inventaires de biodiversité est présenté dans l'étude d'impact en pages 313-314 au Chapitre 11 '*Méthodes d'élaboration de l'étude d'impact*' et détaille par groupe faunistique les dates exactes d'inventaires réalisés en 2022

La méthodologie concernant les groupes de faune ainsi que la flore inventoriée est décrite dans les pages suivantes du Chapitre 11 et explique notamment pourquoi certains groupes de faune ont été prospectés ou non.

Des inventaires complémentaires ont tout de même été engagés en 2023 puisque, comme expliqué dans l'étude d'impact et dans la note en réponse à l'avis de la MRAe, l'été 2022 a été particulièrement sec et non propice à l'observation de certaines espèces connues dans le secteur, et notamment certaines plantes hôtes de papillons protégés qui n'ont pas pu se développer, voire qui ont été brûlées par le soleil ce qui a empêché leur observation en période propice de floraison.

Concernant la ME4 de l'étude d'impact, les inventaires ont été réalisés le 11 mai 2023 pour les papillons protégés c'est-à-dire pendant la période favorable à leur développement soit de début mai à fin juillet sur toute la zone d'étude concernée de la piste de la Mine.

Les inventaires des fourmis *Myrmica* ont été réalisés le 29 juin 2023 sur la zone d'étude de la piste de la Mine.

Les inventaires évoqués dans la note en réponse à l'avis de la MRAE concernant la Swertie pérenne (espèce de flore protégée) à proximité du pylône numéro 3 seront réalisés pendant la période favorable à la floraison de cette espèce à cette altitude soit début août jusqu'à mi-août. Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer ces inventaires complémentaires sur les 5,15 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la présence de la Swertie pérenne et à ne débiter les travaux dans cette zone qu'à partir du moment où tout enjeu sera écarté de la zone. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage s'engage à éviter cette espèce par le déplacement de quelques mètres du pylône et de mettre en défens cette espèce si elle est trouvée sur la zone.

Les inventaires sont donc bien préalables et distincts du suivi de mise en place des zones de chantier.

Les zones à éviter seront vu avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en amont du démarrage du chantier. Le projet sera en conséquence adapté afin de rester dans la logique d'évitement de ces enjeux.

AVIS DE LA CE : Je prends acte du sérieux avec lequel cette problématique a été étudiée et prise en compte par le maître d'ouvrage, en appui sur un bureau d'études qualifié, qui apporte des réponses sur :

- La réalisation d'inventaires complémentaires d'espèces faunistiques et floristiques demandées par la MRAe sont maintenant faits, ou programmés dans l'été.
- Ces inventaires sont distincts et antérieurs au suivi en phase chantier par un écologue décrit dans les mesures d'intégration environnementales de l'étude d'impact (M1 à M5).

La création par la SATA d'un observatoire environnemental en 2021 est un point positif, si la connaissance accumulée sur les milieux se traduit bien ensuite par une forte intégration des enjeux dans les programmes opérationnels de la SAIEM, comme la société l'indique.

Le projet d'équipement nouveau et de jonction de piste s'inscrivent dans un versant globalement préservé car non équipé jusqu'à présent. La fréquentation humaine renforcée de la zone aura des impacts sur la faune et la flore, donnant une importance particulière à la mise en œuvre des mesures ERC.

Par ailleurs, sur la question de la pertinence de l'étude d'impact au vu de l'évolution du projet : les documents cartographiques montrent que le déplacement vers l'ouest de l'implantation de la gare basse du Loup blanc, intervenu avant lancement de l'enquête publique, reste compatible avec le périmètre rapproché de l'étude d'impact environnemental, dont le fuseau englobe le nouveau tracé. Cela me paraît de nature à valider l'adéquation entre l'étude d'impact environnemental, l'avis de la MRAe, et les mesures d'évitement, réduction, compensation, préconisées.

## 6.4 Les observations portant sur l'impact paysager du projet, jugé négatif en particulier sur le front de neige des Bergers, déjà très équipé, mais aussi sur le pan de montagne concerné par la remontée du Loup blanc

- « Notre station, elle est de plus en plus défigurée » (...) (W12),
- « Ce projet va en effet désengorger le secteur Berger au mois de février au détriment de la beauté du paysage et de la nature qui sera étouffée par la présence de ce télésiège inutile pendant le reste de l'année. » (W51)
- « On ne voit déjà plus que des câbles et des pylônes il va être temps de remettre la montagne en avant plutôt que les installations ». (W117)
- « La création ex-nihilo de cette remontée mécanique et le terrassement associé (plus de 4ha) entraînent une dégradation du paysage d'autant plus inacceptable qu'il s'agit de la dernière étendue du versant à être encore dépourvue de remontées mécaniques (...)». ((W192)

Les contributions suivantes évoquent également cet aspect du projet : W93, W127, W138, W144, W147, W149, W175, W193, W198.

### Réponse de la SATA

De manière générale, concernant l'intégration paysagère des remontées mécaniques il convient de relever que l'innovation technologique et les techniques modernes ont permis de diminuer le nombre de pylônes nécessaires à l'installation de ces remontées, minimisant ainsi grandement leur impact sur le paysage. Les travaux de modernisation engagés par SATA group ont ainsi permis de réduire de manière significative le nombre de pylônes sur le domaine skiable.

Un exemple parmi d'autres est l'évolution de la colline du Signal :

Avant modernisation : 1 TSF +3 Téléskis



Après modernisation (2020) : 1 TMX



Plus spécifiquement, en l'espèce, comme indiqué dans la réponse à l'autorité environnementale, les impacts paysagers du projet de remontée mécanique sont faibles puisque :

- Ces impacts sont principalement liés à des terrassements uniquement visibles durant les premières saisons estivales (avant revégétalisation des secteurs impactés),
- Les pylônes de la remontée mécanique n'ont qu'un faible impact dans le paysage et sont très peu perceptibles en vue d'ensemble compte tenu de leur éloignement,

Le front de neige des Bergers est déjà fortement anthropisé puisque plusieurs gares de départ sont déjà implantées à proximité d'un centre commercial, d'une piste de luge d'été, et de plusieurs installations liées à l'animation touristique du front de neige.

AVIS DE LA CE : il y a au moins deux aspects à cette question.

- Un effort global indéniable de l'aménageur pour modérer l'impact visuel des remontées mécaniques et des effets des chantiers d'installation de celles-ci sur les terrains naturels : les sièges du Loup blanc seront regroupés et stockés après la saison de ski dans une annexe de la gare haute, de façon à alléger la perception de l'installation.
- Un contraste qui reste fort visuellement (notamment l'été) entre les paysages de montagne et les équipements et mécaniques qui permettent d'y accéder. La question se pose peu à l'aval car, en effet, le front de neige des Bergers est extrêmement mécanisé et il n'est pas évident qu'une gare de plus, proche de celles des Romains et de Marmottes 1, n'aggrave la perception qu'on peut en avoir. En revanche, comme le relève la MRAe dans son avis « *la partie amont du nouvel appareil et de la piste attenante se situe dans un site quasiment vierge caractérisé par la présence de secteurs prairiaux et de zones humides* ».

L'impact visuel dans le paysage de montagne de cette opération est un de ses points négatifs.

## 6.5 Les questions portant sur l'enneigement de la piste de la Mine et plus globalement sur l'impact du réchauffement climatique, en termes de raréfaction de la neige en montagne et de ressource en eau pour la neige de culture.

Certains contributeurs considèrent que le projet n'est pas adossé à une prospective sur le déficit d'enneigement en cours et à venir, et manifestent leur inquiétude globale sur l'enneigement de la station en regard de l'investissement mobilisé pour financer le projet et de son impact potentiel.

D'assez nombreux contributeurs relèvent que la piste de la Mine est orientée plein sud, avec un enneigement très limité et sont très dubitatifs sur la possibilité de l'utiliser pendant la saison de ski. Une question est posée à ce sujet à SATA Groupe en termes de cohérence du contenu des dossiers :

- « *Pouvoir l'utiliser (la piste de la Mine) nécessitera l'installation de nombreux canons à neige (...) L'étude Climsnow confirme que ce secteur de la station sera très impacté par le dérèglement climatique et ne bénéficiera plus d'un enneigement naturel. Pourquoi la production de la neige artificielle a-t-elle été retirée du dossier d'enquête publique alors qu'elle figure dans le dossier déposé à la MRAe?* » (W19), voir aussi W72.
- « *Il ne me semble pas pertinent dans le contexte actuel d'instabilité climatique d'investir et de dénaturer la montagne pour un gain potentiel très faible.* » (W95)
- « *(...) la piste de la Mine-dont l'altitude ne dépasse guère 1850 m- voit sa praticabilité dégradée par le manque de neige depuis de nombreuses années* ». (W192)
- « *Lors de la saison passée l'emprise de ce projet de piste de la Mine a fait l'objet d'un enneigement quasi inexistant sauf quelques semaines ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir* ». (W93)

Certains s'inquiètent de la raréfaction de la ressource en eau :

- « *Quelle gestion de la ressource en eau à l'échelle de la station alors que la piste de la Mine est à basse altitude et exposée plein sud ?* » (W15), voir aussi W72

Les observations suivantes comportent également ces aspects : O2, W9, W18, W19, W69, W95, W106, W113, W114, W115, W138, W139, W142, W144, W150, W152, W153, W158, W164, W169, W170, W172, W175, W177, W181, W183, W187, W189, W202.

Le réaménagement et la remise en service de la piste de la Mine, segment de jonction avec Auris est un des objectifs majeurs du projet. Les interrogations que suscite sa praticabilité a amené la commissaire enquêtrice à demander à la SATA de préciser sur quelle durée d'enneigement elle table en saison de ski au regard du fait que ce secteur ne soit pas équipé d'un réseau de neige de culture.

### REPONSE DE LA SATA

Sur le territoire de la commune d'Huez, la SATA bénéficie de droits sur l'eau définis par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-12-008 du 12 octobre 2018 concernant le Lac Blanc et portant déclaration d'utilité publique et autorisation d'utiliser de l'eau.

Ce droit d'eau a été accordé pour la neige de culture à hauteur de 288 000 m<sup>3</sup> (200 000 m<sup>3</sup> du Lac Blanc + 88 000 m<sup>3</sup> de remplissage des deux retenues Marmotte 1 & 2) en plus d'un suivi mensuel des volumes prélevés et d'une obligation de respecter un niveau d'eau du Lac Blanc supérieur à 2520 NGF.

Par ailleurs, sur le territoire de la commune du Freney d'Oisans, par arrêté préfectoral n° 2013-134-0048 du 14 mai 2013, a été autorisée la construction de la retenue d'altitude de l'Herpie dont le volume maximal de prélèvement a été fixé à 200 000 m<sup>3</sup> qui servent à assurer l'enneigement de la piste de Sarenne jusqu'au Pont du Gua où se situe le pied de la piste de la Mine.

#### **Définition des besoins en eau :**

La SATA a travaillé en amont sur une étude prospective de réchauffement climatique. En partenariat avec le bureau d'étude *Climsnow*, des projections d'enneigement du domaine ont été réalisées. Cette étude permet de visualiser les impacts du dérèglement climatique sur les surfaces enneigées (en fonction de l'altitude et de l'orientation).

Le site de l'Alpe d'Huez, bénéficiant d'un front de neige à 1800m, a la chance de pouvoir encore bénéficier d'un enneigement naturel prédominant, sur la partie haute du domaine.

Néanmoins, compte tenu des effets du dérèglement climatique, la neige de culture est une nécessité pour pérenniser l'accès aux différents sites du domaine et un retour station agréable et sécuritaire.

#### **Partenariat avec les acteurs locaux :**

Afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour garantir cet enneigement artificiel, la SATA et les communes porteuses des stations du Grand Domaine participent à la *Commission géographique de l'Alpe d'Huez* (animé par la CLE), dans le cadre du *schéma de conciliation de la production de neige de culture avec la ressource en eau, les milieux et les autres usages dans un contexte de changement climatique*, dont l'objectif principal est de concilier la vie économique du territoire avec la préservation durable de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité.

La saison hivernale 2022/2023 caractérisée par un très faible enneigement naturel a démontré que l'enneigement artificiel permettait de garantir l'ouverture du domaine skiable – en priorisant les secteurs à enneiger le cas échéant – tout en respectant les volumes d'eau consommés à cette fin.

A ce jour, il n'existe que deux moyens de rejoindre Auris depuis l'Alpe d'Huez :

- ✓ Utiliser le TSD de l'Alpe Auris (connexion assurée par le télésiège)
- ✓ Skier la piste noire de Sarenne (via le Pic)

Comme nous l'avons démontré ci-dessus, le rééquilibrage entre secteurs est une nécessité.

L'objectif est de rendre plus accessible ce secteur sous fréquenté actuellement.

La piste de la Mine est donc une jonction indispensable et donne au TSD du Loup Blanc sa fonction principale (extraire 80% de ses utilisateurs sur le secteur d'Auris).

Ainsi le projet de la piste est indissociable du projet du TSD Loup Blanc.

Le 1<sup>er</sup> temps est :

- ➔ Terrassement du bas de la piste afin de permettre un accès directe à la piste de Sarenne.

Le 2<sup>ème</sup> temps (à venir) est :

- Enneigement de la partie basse (Pierre ronde -> piste de Sarenne), là où l'enneigement naturel est aléatoire.

A ce jour, comme rappelé *supra*, aucune difficulté ou tension n'a été rencontrée concernant la disponibilité de la ressource en eau qui s'est toujours avérée suffisante pour garantir l'enneigement du domaine skiable en opérant des choix stratégiques d'enneigement ou non de certaines pistes comme durant la saison 2022/2023 qui a été particulièrement peu enneigée et qui a permis d'éprouver la capacité de la SATA à maintenir l'ouverture du domaine skiable en s'appuyant fortement sur la production de neige de culture.

Ainsi, à titre d'exemple, le retour skieur vers le village d'Huez a été maintenu durant la quasi-totalité de l'année grâce à la neige de culture alors que l'exposition de cette piste est plein sud et à une altitude similaire à celle de la piste de la Mine.

Afin de pérenniser dans le temps cette capacité à faire face à des années très faiblement enneigées, l'étude sur l'enneigement de la partie basse de la piste de la Mine est en cours : les réseaux de neige sont présents ; le besoin en eau est anticipé.



Dans le cadre de son Master Plan la SATA travaille de la façon suivante :



AVIS DE LA CE : L'avis de la MRAe comportait une question à l'intention de la SATA au sujet de la neige de culture : « *L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de clarifier le recours à la production de neige de culture dans le cadre de la réalisation du projet et de l'enneigement des pistes dans le secteur et, le cas échéant, de mettre à jour l'étude d'impact* ».

A cette question, le mémoire en réponse de la SATA indiquait : « *le pétitionnaire rappelle que le projet ne présente pas la création de réseau neige supplémentaire sur son domaine skiable, le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc étant situé sur des zones déjà équipées en neige de culture (piste des Campanules équipée en neige de culture)*. »

Cette réponse ne traitait pas la question du faible enneigement de la piste de la Mine pendant une large partie de la saison hivernale, comme de nombreux observateurs l'ont noté lors de l'enquête. La note en réponse de la SATA au PV de l'enquête apporte un éclaircissement, complété par des précisions obtenues par la CE auprès de son représentant.

Sur le tronçon de la piste de la Mine à terrasser dans le cadre du présent projet pour assurer la jonction avec le bas de la piste noire de Sarenne vers les remontées d'Auris (surlignage jaune de la photo 1), des canalisations de neige de culture sont présentes depuis plusieurs années. La SATA souhaite équiper ce réseau en canons à neige pour suppléer en tant que de besoin au déficit de neige. L'étude dont il est question dans la réponse vise à déterminer le volume d'eau nécessaire pour que cette jonction de pistes, prioritaire dans les objectifs d'équilibrage de la fréquentation du domaine, soit praticable en hiver.

Je relève le caractère partiel du traitement de cette question dans le dossier de la SATA : selon les informations finalement délivrées, s'il n'y a pas d'extension à proprement parler du réseau de neige de culture, en revanche, la remise en service de la piste de la Mine nécessitera vraisemblablement par périodes la mobilisation de ressources en eau pour en produire et rendre praticable ce tronçon, qui n'est pas enneigé artificiellement actuellement.

La réglementation en la matière contraint le maître d'ouvrage à prélever l'eau pour produire la neige de culture dans les limites du volume défini par arrêté préfectoral. Cependant, qu'en sera-t-il à moyen/long terme quand l'étude d'impact indique, à la lumière des études prospectives sur l'enneigement d'Huez que « *quelle que soit la trajectoire climatique, la consommation en eau pour l'enneigement du domaine skiable augmente dans les prochaines décennies. Cette hausse traduit un besoin en neige de plus en plus important* » ?

## 6.6. Les conceptions du modèle de développement de la station de l'Alpe d'Huez

Ce sujet de fond, qui est commun à de nombreux sites touristiques, qu'ils soient situés en montagne ou non, **excède le périmètre de l'enquête publique sur le Loup blanc**. Les orientations en matière de développement local sont prises par les collectivités et non par leurs outils opérationnels tels la SATA.

**D'assez nombreuses observations jugent que le développement important de la station est contre-productif pour son attractivité touristique dans un contexte actuel d'aspirations de la clientèle à la préservation du cadre de vie et de la nature**

Certains contributeurs qualifient « *d'industrialisation de la montagne* » (W17) le grand programme de développement et d'équipement en cours de réalisation dans la station.

Ces avis comportent globalement deux types de préoccupations sur les inconvénients actuels du modèle de développement d'Huez : l'une appelle à préserver le cadre montagnard de la station comme un atout-clé de son attractivité, l'autre est une invitation à penser des alternatives plus vertueuses et moins saisonnières en matière d'offre touristique.

- « Ce secteur des Bergers, devenant ville à la montagne, est déjà sale, très pollué par un urbanisme et trafic exagérés, une congestion de son front de neige (...). Donnant déjà envie de le fuir, le développer encore plus ne me paraît pas être ni dans l'air du temps ni correspondre à une attente durable de la clientèle, essentiellement urbaine, recherchant un environnement mieux soigné. » (W1)
- L'Alpe d'Huez est une destination prisée des amoureux de la nature et des sports d'hiver. En favorisant la construction d'un télésiège débrayable, nous risquons de transformer cette charmante station de montagne en une zone touristique surpeuplée (...) dégradant ainsi l'expérience de ceux qui recherchent la tranquillité et l'authenticité des Alpes » (W6)
- « En 2023 serait-il possible de profiter de la montagne sans qu'elle ne soit défigurée ? Peut-on imaginer l'éco-tourisme de demain ? Il serait peut-être temps d'envisager une nouvelle manière de découvrir la montagne de manière respectueuse envers la faune et la flore afin que les générations futures puissent également en profiter». (W7)
- « Le site d'Huez est un très beau site avec une nature encore bien présente mais qui doit être préservée. Certes, l'apport financier des touristes est une réalité à prendre en compte mais ne s'en tenir qu'à ça, c'est penser à court terme. Plus d'infrastructures ne feraient qu'accélérer un processus déjà bien présent et qui se ressent de plus en plus chaque saison. Dénaturer un peu plus le site risque de faire perdre énormément de son attrait à la station. Ce qui, au final, ferait fuir les touristes vers des stations plus "respectueuses" des sites naturels et, donc, un retour sur investissement faible à long terme ». (W10)
- « Votre station pourrait se démarquer des autres en tenant compte de ces problématiques et se positionner en tant que pionnière du genre et, de ce fait, assurer une réputation à long terme qui saura satisfaire et attirer un nombre grandissant de vacanciers de plus en plus concernées par les enjeux écologiques tout en préservant la beauté de votre site. » W10
- « La clientèle historique et habituelle ne veut pas d'un domaine toujours plus grand et toujours plus fréquenté. » (W18)
- « L'Alpe n'est pas une usine. . Il est grand temps de se démarquer des autres stations, d'affirmer son identité de montagne unique et préservée ! L'Alpe est un joyau ! » (W15)
- « A l'heure où le tourisme de masse est remis en cause est-il judicieux, de proposer ce tracé qui défigure une zone vierge, et envoie directement 3000 personnes heure (de tout niveau) sur ce secteur déjà chargé des retours de Sarenne. » (W51)
- « Il (le télésiège du Loup blanc) survolerait la zone du Canyon qui est encore vierge et qui avait permis de garder une zone relativement sauvage pour développer une trace en ski de rando (appréciable pour sortir de la cohue des skieurs durant les vacances scolaires et assez rare pour pouvoir être conservé ainsi) et proposer une autre approche de la montagne aux vacanciers. » (W94)
- « A trop vouloir développer la station l'expérience client est détériorée comme l'environnement et tout le monde est perdant » (W124)
- « L'aménagement de la montagne doit tendre vers un tourisme quatre-saisons, et sortir de la dépendance au ski. » (W151)

On trouve des avis similaires dans les observations suivantes W15, W54, W60, W74, W97, W115, W144, W164, W171.

**Des observations portent sur les conséquences du développement actuel d'Huez, en termes de disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, et sur un modèle de développement jugé court-termiste par certains** (voir aussi sur des préoccupations voisines le point ci-dessous 3.6.7)

A la lumière du projet mis à l'enquête publique, plusieurs observations qualifient de fuite en avant la stratégie de la station : l'augmentation importante en cours des capacités d'hébergement de la station justifiant plus d'équipement de la montagne car l'accès aux pistes l'hiver est difficile. Ces personnes interrogent la collectivité sur le risque d'épuisement des ressources, notamment de l'eau

- « *L'intention semble louable en voulant désengorger les Bergers, mais nous nous projetons ici à court terme. Nous parlons ici d'un engagement de la commune sur de nombreuses années, d'un coût environnemental et esthétique considérable. Il est urgent pour la station de se projeter plus loin et de prendre un tournant en accord avec son temps, de profiter de son cadre exceptionnel pour développer un tourisme à l'année par exemple.* » (W109)
- « *Le projet du Loup Blanc est un projet anachronique qui aurait eu toute sa place dans le plan neige mais qui n'est plus d'actualité en tant qu'il ne s'inscrit que dans le développement de l'industrie du ski sans égard pour le changement climatique, la ressource en eau, la transition économique et écologique, ou les impacts environnementaux de ces projets de remontées et de pistes* » (W173)

Des interrogations à la SATA portent sur les perspectives de ce développement en matière de fréquentation hivernale et ce qu'on pourrait qualifier de « capacité » du domaine:

- « *il serait intéressant de connaître les objectifs de la Sata en terme de nombre de skieurs maximum à la journée tout en prenant en compte que nous aurons des hivers de moins en moins enneigés et donc d'un domaine qui ne sera pas utilisable à 100 % toute la saison* » (W18).

Les contributions suivantes comportent également des remarques similaires: W15, W54, W66, W69, W72, W125, W127, W133, W151, W156, W173, W179, W181, W192.

### **Certains contributeurs interpellent la commune sur ce qui est jugé comme un manque de mise en perspective globale du devenir de la station d'Huez dans le dossier en regard de l'opération elle-même**

- En appui sur une remarque de la MRAe, un contributeur demande « *quel est le projet d'aménagement d'ensemble de la station ? Quelle résilience du modèle économique fondé uniquement (...) sur le ski face au changement climatique ?* » (W15)
- « *Ni la SATA ni la commune ne prennent la peine d'expliquer ce projet, la manière dont il s'inscrit à long terme dans le développement du domaine skiable, la manière dont il s'inscrit dans la transition du modèle économique des stations de montagne pour tenir compte du changement climatique* ». (W145)
- Les décideurs ont « *une vision mercantile et dépassée de notre relation à la nature. A quand une vraie réflexion sur le devenir de la station?* »(W199)
- « *Il nous paraît indispensable de mettre un terme à cette fuite en avant continue et de prendre sérieusement en compte les nécessaires atténuation et adaptation au changement climatique, ce qui devrait conduire les gestionnaires de la station à envisager d'autres modèles plus sobres, plus résilients et moins destructeurs de l'environnement* ». (W192)

On trouve les mêmes interrogations faites à la commune dans les contributions W13, W68, W 201, W203.

Plusieurs observations renvoient à des questions sur le modèle de développement mis en œuvre et son avenir, et sur des objectifs et indicateurs de nature à cadrer le débat :

- *La clientèle historique et habituelle ne veut pas d'un domaine toujours plus grand et toujours plus fréquenté. Quelle taille veut-on atteindre dans un contexte de réchauffement climatique ?* (W18)

- *Depuis 2 - 3 ans je constate les constructions qui se multiplient mais aussi des lits froids qui sont plus occupés et loués alors qu'ils ne l'étaient pas. Cela s'accompagne d'une fréquentation du domaine en hausse et des temps d'attente à l'avenant et pas uniquement aux Bergers. Aussi il serait intéressant de connaître les objectifs de la SATA en terme de nombre de skieurs maximum à la journée tout en prenant en compte que nous aurons des hivers de moins en moins enneigés et donc d'un domaine qui ne sera pas utilisable à 100 % toute la saison.(W18)*
- *Les chiffres sur les capacités, sur la gestion des flux, sur la limitation des remises aux tours operators pour faire plus de qualité sans toujours courir après la quantité permettraient de se faire une idée plus précise de ce projet ; et de le mettre en perspective dans la gestion des flux pour les années à venir. Veut-on accueillir encore plus de fréquentation aux Bergers ou souhaite-t-on mieux répartir le flux existant avec ce projet ? (W18)*

Voir aussi W183 sur ces aspects.

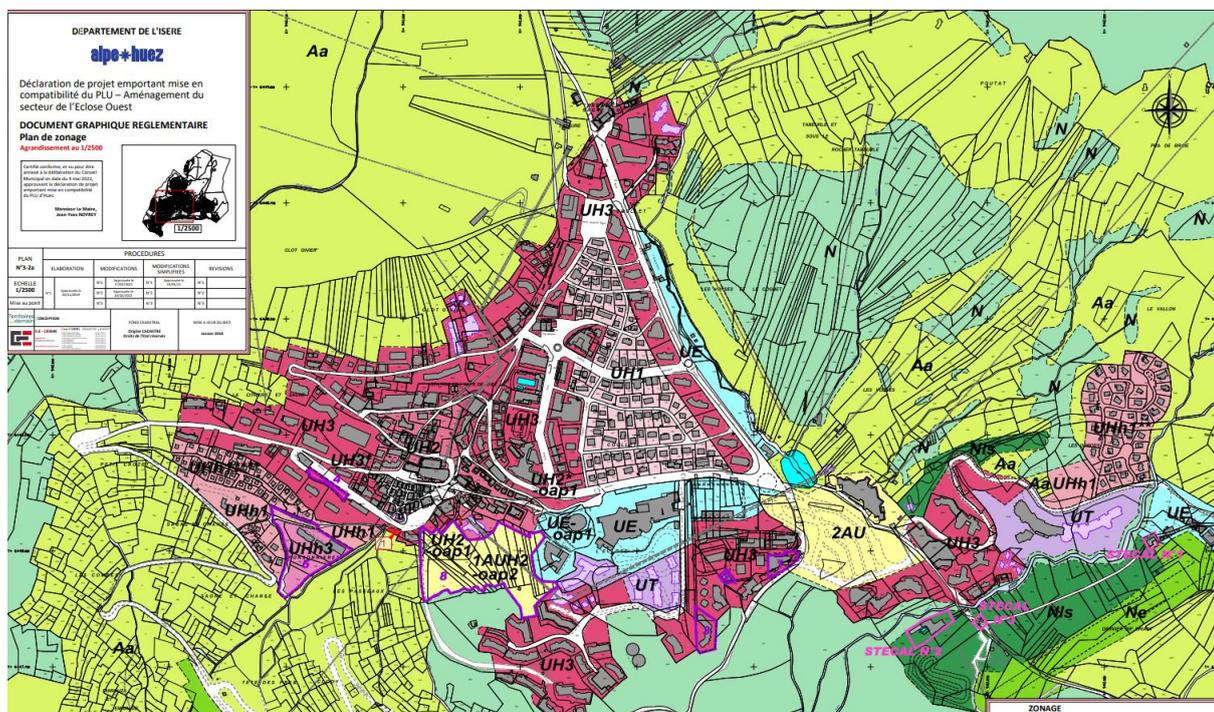
Certaines contributions interpellent les aménageurs sur ce qui est perçu comme un anachronisme du projet :

- *« En 2023 serait-il possible de profiter de la montagne sans qu'elle ne soit défigurée ? Peut-on imaginer l'éco-tourisme de demain ? ». Il faudrait « envisager une nouvelle manière de découvrir la montagne de manière respectueuse envers la faune et la flore afin que les générations futures puissent également en profiter » (W7)*
- *« Dans un contexte de réchauffement climatique avec, à terme la disparition des domaines skiables pourquoi s'obstiner dans cette voie ? » (W9)*

## **REPONSE DE LA SATA**

Bien que cela ne relève pas de l'objet de l'enquête publique, certaines remarques visent ou questionnent le développement de l'économie locale principalement basée sur le tourisme lié au ski. Selon ces détracteurs, ce développement serait nécessairement réalisé au détriment de la préservation du cadre montagnard et de l'environnement, mais également exclusif de toute offre touristique qui ne serait pas liée au ski.

En premier lieu, force est pourtant de constater que l'urbanisation de la commune d'Huez est quasi exclusivement réalisée en renouvellement urbain ou tout du moins dans l'enveloppe urbaine de la commune comme le prévoit la délimitation des zones constructibles par le plan local d'urbanisme.



Si le sentiment d'urbanité a pu augmenter ces dernières années au sein de la station, il conviendra de constater que cette urbanisation ne s'est pas réalisée ces dernières années au détriment des espaces naturels et agricoles qui ont été pleinement préservés et consacrés par le PLU avant même l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et du principe du Zéro Artificialisation Nette, preuve d'une conscience de la commune d'Huez qu'il est nécessaire de préserver le cadre de vie de ses habitants et touristes.

Concernant les remontées mécaniques, les projets récents montrent une volonté d'optimiser les installations existantes plutôt que de créer de nouvelles remontées mécaniques lorsque cela est possible (passage de télésièges à des télémix pour la remontée du Signal et Marmotte 1, remplacement du Chalvet). Par ailleurs, le fait que SATA group investisse dans une remontée mécanique liée au ski – et nécessaire pour répondre à une problématique ponctuelle d'exploitation du domaine skiable – ne doit pas masquer les diverses actions de la commune et de la SATA visant à développer le territoire en dehors de la période hivernale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Huez traduit bien la volonté communale de diversifier son offre et d'augmenter l'attractivité de son territoire indépendamment de l'économie liée au ski.

A titre d'exemple :

« Orientation induite 1.1 : Préserver et valoriser notre "capital" environnemental, et œuvrer à une gestion soutenable de la ressource »

« Protéger, pour leur valeur environnementale et/ou paysagère, et ce de manière différenciée en fonction de leurs sensibilités et de leurs usages, les grands espaces naturels ainsi que les continuités écologiques »

« Recentrer le développement de l'urbanisation en conciliant les besoins de développement du territoire et la préservation de l'environnement »

« Garantir la ressource en eau et optimiser sa gestion. La procédure de déclaration d'utilité publique du Lac Blanc précise l'utilisation actuelle et future de la ressource en eau et montre qu'elle répond largement aux besoins futurs »

« Identifier et préserver les espaces à forte valeur paysagère pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du grand paysage, maintenus ouverts par l'activité pastorale. Dans cette perspective, préserver les conditions d'exercice de l'activité pastorale, en lien étroit avec l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) »

« Pour les besoins du développement de la commune, poursuivre et encourager les actions de renouvellement urbain, notamment sur la station, afin de limiter la consommation de nouveaux espaces pastoraux ou naturels, et encadrer les opérations les plus significatives (notamment les secteurs des Bergers et de l'Écluse Ouest) par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) »

« Poursuivre la diversification et le développement d'une offre complémentaire à l'offre sportive »

« Mettre en place une gestion adaptée des équipements existants et le cas échéant permettre leur confortement (espace Wellness de l'Écluse, zone sportive et de loisirs des Bergers, musée, luge quatre saisons, etc.) »

« Aménager ou réaménager des espaces aptes à accueillir des manifestations d'ampleur, qu'elles soient culturelles, de loisirs et autres »

« Poursuivre l'émergence de projets de type parcours de loisirs, activités nature, dans des conditions respectueuses de l'environnement, de l'activité pastorale, et du paysage »

« Faire connaître et valoriser les richesses culturelles de la station : le site archéologique de Brandes, Notre Dame des Neiges, le patrimoine bâti, les jardins alpin et botanique »

« Conforter le maillage des itinéraires et l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels »

« Soutenir la diversification de l'activité agro-pastorale (ferme-auberge, visites, vente de produits à la ferme, marché...) »

« Concernant le commerce et les services, œuvrer pour le maintien des établissements existants, et soutenir leur requalification, leur diversification, voire leur développement, en réponse aux besoins et complémentarité avec l'offre existante, en faveur de la dynamique touristique et de la réponse aux besoins des habitants permanents. Dans cette perspective, permettre la requalification et l'extension du centre commercial des Bergers »

« Concernant les activités artisanales, permettre leur installation selon leur nature, leurs besoins et leur impact en mixité avec l'habitat »

« Encourager les activités aptes à se développer hors site propre (télétravail, services aux particuliers et professionnels) et dans cette perspective soutenir le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service des "forces vives" de la commune (acteurs économiques, associatifs, institutionnels), comme de l'ensemble de ses habitants »

« Préserver les conditions d'exercice de l'activité pastorale, pour sa dimension économique, mais également pour son rôle dans le maintien des valeurs culturelles, identitaires et paysagères du territoire d'Huez, en identifiant et en préservant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien du pastoralisme, ainsi que leur accessibilité »

« Œuvrer pour une production du logement plus accessible et plus adaptée à la population locale et à l'emploi »

« Promouvoir, au regard des enjeux de la mobilité de demain, la vie de proximité en encourageant sur l'ensemble de la commune la mixité des fonctions entre habitat, emplois, développement touristique, commerces, services et équipements »

Ainsi, à titre d'exemple également :

- La commune d'Huez inscrit au budget chaque année des sommes importantes pour organiser des évènements chaque week-end du début du mois de juin à la fin du mois d'août afin d'animer la saison estivale et de faire vivre la station durant cette saison.
- SATA group, en ouvrant désormais *l'Huez Express* et *l'Alpe Express* durant l'été permet aux usagers de profiter de ce transport urbain comme en hiver ;
- La commune comme SATA group s'investissent pleinement dans le développement de diverses activités pouvant être réalisées en toute saison (randonnée, vélo, VTT, etc.) ;
- La commune d'Huez vient d'inaugurer « L'île aux loisirs » qui constitue un secteur dédié à des activités estivales voire pouvant être exercées en toute saison (golf, skatepark, tennis, etc.) ;
- Encore récemment, la commune d'Huez a entamé des études pour rénover son centre équestre et développer un nouveau secteur d'activité ayant vocation à fonctionner en dehors de la période hivernale.
- Si la saison touristique estivale n'est économiquement pas comparable à la saison hivernale, force est de constater que la commune comme la SATA tendent à développer son attractivité toutes saisons.

AVIS DE LA CE : une approche globale du modèle de développement de l'économie de montagne excède la raison d'être et le périmètre de l'enquête publique sur le Loup blanc et sa piste associée. Néanmoins, le projet consiste bien à investir fortement dans un équipement supplémentaire, et il est conçu dans un contexte de croissance des capacités d'hébergement touristique de la station générateur du renforcement de la fréquentation des pistes.

Les appréciations critiques portées par un certain nombre d'observations sont résumées dans les points suivants :

- Un manque de visibilité globale et prospective, qu'il serait indispensable de donner, de façon que chaque opération d'équipement nouvelle n'apparaisse pas comme une réponse partielle mais comme partie d'un projet d'ensemble structuré et anticipateur. La MRAe a d'ailleurs regretté dans son avis que « *le dossier n'indique pas dans quel projet global de la station de l'Alpe d'Huez et du grand Domaine ski s'inscrivent ces aménagements* ».

Sur cet aspect, je renvoie à mes remarques et recommandations à la SATA sur son déficit de communication grand public en matière d'intelligibilité de son action dans un contexte sensible.

- Un aspect de « fuite en avant » : plus de lits touristiques égale renchérissement de la fréquentation des pistes et réponse par un surcroît d'équipement de la montagne.

Le projet du Loup blanc est une réponse techniquement pertinente aux effets du développement touristique d'Huez : il en est une conséquence logique.

- Des questions sur les alternatives au tourisme « tout hiver »

Les initiatives prises par la collectivité et son opérateur la SATA en matière de diversification de l'offre prouvent qu'est recherché localement le développement d'offres de loisirs sportifs variés et toutes saisons.

L'extrait du PADD du PLU de la commune cité ci-dessus affiche des objectifs vertueux, entre la volonté de poursuivre le développement économique d'Huez tout en préservant les ressources : espaces naturels, paysage, eau etc. De ce point de vue, le projet du Loup blanc et de la piste de la Mine constitue une exception à certains de ces objectifs, et répond principalement à des préoccupations à caractère fonctionnel de court/moyen terme pour optimiser et sécuriser l'exploitation du domaine skiable.

## 6.7. Le maître d'ouvrage t'il entamé le chantier de réalisation du Loup blanc pendant l'enquête?

Plusieurs contributeurs à l'enquête se sont interrogés sur la nature des travaux qui ont démarré sur le front de neige des Bergers pendant l'enquête ;

- « *Une enquête publique alors que les travaux ont déjà démarré... la méthode surprend ! Plus ça va plus on a l'impression que le public n'a rien à dire et que les opérateurs économiques peuvent faire ce qu'ils veulent...* » (W52)
- « *Les travaux semblent déjà avoir commencé, pourquoi s'embarrasser à répondre à une enquête publique ? Cette volonté affichée de la SATA de passer outre la procédure d'instruction devrait suffire à justifier un avis défavorable.* »(W206)

Voir aussi les contributions W189, W206, O2.

La commissaire enquêtrice s'est rendue pour visite sur le site des Bergers le 24 juin, après la deuxième permanence de l'enquête, puis le 29 juin. Comme le montrent les photos prises sur site lors de ces deux visites, des travaux de creusement de tranchées sont engagés à l'emplacement prévu pour implanter la gare aval de la remontée.

Le 24 juin, une tranchée de plusieurs dizaines de mètres avait été creusée à la pelle mécanique, une plate-forme longitudinale en terre de déblai était en cours de réalisation parallèlement à la tranchée, et un apport de différents fourreaux (bleus pour l'eau, rouges pour l'électricité) était stocké sur place à côté des engins de chantier.



Le 29 juin, l'affouillement de la tranchée était en cours d'élargissement :



La question de la CE est la suivante : quelle est la nature précise et la justification des travaux ci-dessus engagés sur la zone du projet d'implantation de la gare aval du Loup blanc pendant le déroulement de l'enquête publique portant sur le même projet ?

## REPONSE DE LA SATA

Les semaines 25 et 26 (19/06->30/06) ont, en effet, été l'objet de travaux sur la zone d'implantation de la gare aval du TSD Loup Blanc.

L'objectif de ces travaux étaient, en premier lieu, de venir remplacer des canalisations d'eau pour les enneigeurs situés en amont de cette zone.

La photo ci-dessous représente, en jaune, la future implantation de la gare et en pointillés vert et bleus, les conduites d'eau destinées à la neige artificielle.



Ces conduites font l'objet d'un remplacement régulier dans le cadre de leur maintenance et dans le cadre du suivi de l'étanchéité globale du réseau.

Force est de constater que leur cheminement se situe dans la zone de travaux futurs.

A proximité des conduites d'eau se trouvent également d'autres réseaux, comme la fibre (tracé peu ou prou similaire) :



Comme le stipulent le rapport, des "tranchées" ont été observées et non un terrassement de masse qu'imposerait les travaux de la gare.

La réalisation de ces travaux d'affouillement a permis d'anticiper le dévoiement de réseaux. En effet, SATA a profité de l'ouverture des tranchées pour dévier les conduites qui seraient, in fine, dans la zone de terrassement de la gare du Loup Blanc. Sans présager des résultats de l'enquête, cela aurait été contraire au bon sens d'ouvrir deux fois les fouilles à quelques mois d'intervalle.

Concernant les travaux des réseaux d'eau sous haute pression, la SATA réalise, usuellement, les travaux au printemps pour faire des essais de mise sous pression l'été et d'éventuelles reprises, corrections, colmatages à l'automne. D'autres travaux de réseaux étaient en cours, à cette même période, sur le front de neige. Sans avoir retenu l'attention, les réseaux d'eau au pied du TMX des Jeux ont été également remplacés.

A cette première nécessité vient s'en greffer une deuxième : libérer le front de neige des engins de chantier avant le début des vacances estivales (impact visuel).

**AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE** : le calendrier d'exécution du télésiège du Loup blanc est une pièce constitutive du dossier d'enquête publique inséré dans sa partie présentation du projet. Il a été mis à jour le 10/05/2023. Il indique que l'ordre de service des travaux pour l'alimentation de l'équipement en énergie électrique sera délivré semaine 31, soit entre le 31 juillet et le 6 août.

Manifestement, les travaux constatés sur le site d'implantation de la gare basse du Loup blanc anticipent ce planning prévisionnel de plus d'un mois. Il n'est pas possible de déterminer si le remplacement fort opportun de segments du réseau de neige de culture sur le site même de la gare basse du Loup blanc est justifié, et devait nécessairement démarrer en juin. La réalisation de ces travaux préparatoires rend en revanche plus faisable pour la SATA la livraison de l'ensemble de la remontée avant fin décembre, pour la future saison.

Quant à l'argument selon lequel ce planning permet de libérer le front de neige des engins de chantier avant le début de la saison estivale, il reste plausible, mais les doutes et la confusion créés par ce chantier, réalisé en pleine période d'enquête publique, paraît plus problématique pour l'image de l'aménageur que deux ou trois engins évoluant au pied des Bergers. Il est très regrettable qu'aucune information préalable n'ait été donnée au public et à la CE sur cette action.

## 6.8. Point d'ordre sur le suivi par la SATA des autorisations foncières de survol et d'implantations du télésiège:

Lors de la dernière permanence avant clôture de l'enquête, il a été transmis à la commissaire enquêtrice pour insertion au registre d'enquête un courrier émanant de monsieur Michel EMIEUX (**cote RP03** des contributions du public). Ce courrier est un double de la lettre que monsieur EMIEUX, propriétaire foncier à Huez, a adressée au Directeur général de la SATA.

Monsieur EMIEUX est propriétaire d'une parcelle OA 542 de 2,94 ha qui se déploie, selon le plan du dossier de réalisation, un peu en contrebas du site de de la gare d'arrivée du Loup blanc. La parcelle est concernée au projet par le survol du câble sur toute sa largeur, ainsi que par l'implantation d'au moins un pylône.

Monsieur EMIEUX indique dans cette lettre avoir reçu une demande d'autorisation de passage de la part de la SATA **et y apporter un refus**, qu'il motive par « *des raisons subjectives* » mais également par sa volonté de conserver son terrain dans son état naturel, et son opposition au projet de télésiège du fait de l'évolution négative de l'enneigement de la station.

La question de la CE est la suivante : la SATA peut-elle produire un point complet des demandes d'autorisations qu'elle a faites en direction des propriétaires du foncier nécessaire à l'opération et de la nature des réponses obtenues, et préciser comment elle entend gérer cette question pour la suite ?

### REPONSE DE LA SATA

Le suivi des demandes d'autorisation concernant le survol des parcelles ou l'implantation d'ouvrages (gare ou pylônes), dans ces parcelles, est suivi de la façon suivante :

Une fois le profil de ligne figé (DAET) :

1. En collaboration avec la Mairie : recensement des parcelles impactées par un survol ou un ouvrage,
2. Envoi d'un courrier explicatif et d'une demande d'autorisation,
3. Suivi des retours et des réponses ; partage de la liste avec la Mairie.

Ce tableau de suivi est maintenu à jour et disponible chez SATA.

A titre d'exemple :

Commune	Section Cadastreale	N° Parcelle	Superficie Totale (m <sup>2</sup> )	Emprise du survol du TSD6 (longueur de survol de câble) (ml)	Superficie de terrassement (m <sup>2</sup> )	Nature des travaux	Propriétaire	Adresse propriétaire	Envoyé le	Reçu le	Réponses
Huez	OA	542	29400	360,71	711	Survol + terrassements	M EMIEUX MICHEL PHILIPPE	GARDE LA HAMEAU DE LA SALE 38520 GARDE (LA)	07/04/23		

Nous avons reçu le courrier de Monsieur Eymieux. Une réponse a été formulée par le Directeur Général de SATA Group.

Charge à SATA de contacter les propriétaires afin de comprendre les motivations d'un refus ou d'une "non réponse" ; Étant précisé, qu'à ce jour, un accord amiable a systématiquement pu être trouvé avec l'ensemble des propriétaires.

AVIS DE LA CE : La commune ne dispose pas aujourd'hui d'une servitude d'utilité publique « Loi montagne » lui permettant de traiter administrativement le cas échéant la question de la mobilisation du foncier privé pour le passage de remontées mécaniques.

Les demandes d'autorisation aux propriétaires fonciers se font à l'amiable par la SATA, et sont préalables à toute mise en œuvre d'ouvrages sur leurs parcelles, qu'il s'agisse des gares et locaux annexes, des pylônes et du survol du câble.

La SATA ne répond pas à la question posée par la CE, à savoir qu'elle ne produit pas un point complet des retours des propriétaires à ses demandes d'autorisation. Les propriétaires fonciers peuvent parfois être difficiles à joindre ou se révéler explicitement opposés au projet, comme le cas cité ci-dessus. En tout état de cause, cette question est un point dur de la procédure en cours.

## **CHAPITRE 7**

# **ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

# CHAPITRE 7 ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

## 7.1 Rappels

Par arrêté municipal n°URBA-2023-34-1 en date du 11 mai 2023, monsieur le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement d'un nouveau télésiège six places débrayable au départ du front de neige des Bergers, et de sa piste associée.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné par arrêté n° ° E23000053/38 en date du 5 avril 2023 madame Dominique GREMEAUX comme commissaire enquêtrice, et monsieur Bernard PRUDHOMME comme commissaire enquêteur suppléant.

Madame Dominique GREMEAUX, après avoir rédigé le rapport d'enquête ci-joint, en a établi les présentes conclusions.

**L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune d'Huez.**

**Le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement est la SAIEM SATA GROUP**, agissant dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par la commune. Créée en 1958, la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) est une société anonyme d'économie mixte dont la majorité du capital social est détenu par la commune d'Huez.

La SATA possède la concession de l'aménagement et de l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes des 6 communes du Grand Domaine (l'Alpe d'Huez, Auris en Oisans, Villard Reculas, Oz en Oisans, Vaujany, le Freney d'Oisans). Récemment la station de l'Alpe du Grand Serre a rejoint cet ensemble. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la SATA est devenu le nouveau gestionnaire du domaine des Deux Alpes. Elle gère également le domaine de la Grave.

**Mesures en faveur de l'environnement** : Ce projet a donné règlementairement lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale soumise par le maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale, la MRAe, qui a rendu son avis le 11 avril 2023.

Selon l'article L123-2 du Code de l'environnement, les projets devant comporter une évaluation environnementale (Étude d'impact) en application de l'article L. 122-1 font l'objet d'une enquête publique.

## 7.2 Les principaux objectifs du projet d'aménagement

Avec ses 250 km de pistes et ses 10.000 hectares dont 800 sont skiables, la station de L'Alpe d'Huez fait partie d'un des plus grands domaines skiables de France, sur un dénivelé de 2 230 m, 81 remontées mécaniques et 135 pistes balisées.

La fréquentation hivernale de la station est importante. Huez a décidé de développer son offre d'hébergement et met en œuvre dans la période actuelle un programme d'augmentation de 4500 lits supplémentaires. Ce développement aura pour corollaire une augmentation prévisible à court et moyen terme de la fréquentation des pistes.

### Il y a trois enjeux principaux au projet du Loup blanc et de la piste associée :

- Accélérer l'accès des skieurs à l'ensemble du domaine depuis le front de neige des Bergers, secteur de la commune qui a vu fortement augmenter son offre de logements de tourisme, en diminuant le temps d'attente des skieurs,
- Améliorer la répartition des skieurs sur l'ensemble des pistes du domaine en permettant de basculer une partie de ceux-ci sur le secteur est des pistes,
- Faciliter l'accès des skieurs vers le domaine skiable d'Auris à partir de la gare d'arrivée du projet.

Il est précisé au dossier que le Loup blanc ne sera en service que pendant la saison de ski, les sièges devant être stockés au niveau de la gare haute en hors-saison.

### Les composantes opérationnelles du dossier sont :

- La construction d'un nouveau télésiège à pinces débrayable avec sièges 6 places, d'un débit à terme de 3 000 personnes/h, de 1 800 m de long, ainsi que de ses gares aval G1 depuis le départ de neige des Bergers, en voisinage immédiat de la gare aval du télésiège des Romains, et amont G2 (motrice), et l'implantation de 16 pylônes,
- La construction d'un garage à sièges en structure métallique non couverte et d'un local d'exploitation semi-enterré dans la pente au niveau de la gare amont,
- La pose de panneaux photovoltaïques sur les gares pour l'alimentation des locaux d'exploitation,
- Le terrassement de la piste associée pour assurer le raccordement de la gare amont G2 à la piste des Campanules,
- La création d'un merlon de protection contre les chutes de blocs au-dessus de la gare G2,
- Le terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieurs sur une zone considérée comme accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs), et de pratiquer la jonction avec le bas de la piste noire de Sarenne, vers Auris.

Le montant des travaux est estimé à 11M€ HT, dont. le coût des mesures d'intégration environnementales estimé à 3,2 % de ce total HT.

## **7.3 Le point de vue des administrations et responsables réseaux**

Le projet dans son ensemble -réalisation du nouveau télésiège du Loup blanc et terrassement de la piste de la Mine au droit du Chalvet- suit deux filières d'instruction des autorités publiques :

- Le volet environnemental au sens large (milieux faunistiques et floristiques, insertion dans le paysage, réseaux etc) : c'est ainsi que l'architecte des bâtiments de France, les responsables réseaux et la MRAe autorité environnementale, ont été saisis par le maître d'ouvrage d'une demande d'avis.
- Le volet risque naturels et industriels, est encore en cours d'examen coordonné par la DDT à l'heure de la présente enquête.

## 7.4 Les enjeux environnementaux du projet

Ils sont synthétisés dans l'étude d'impact sur l'environnement en 4 sujets :

- **Le patrimoine** : Présence du site minier des Brandes, classé Monument Historique. Faible distance avec le site de projet et notamment la piste de la Mine avec covisibilité importante associée.
- **Les milieux physiques et le paysage** : Il y a un enjeu d'intégration des équipements dans le paysage du massif des Grandes Rousses, les zones du projet étant exposées depuis des points de vue emblématiques et fréquentés. Le paysage naturel est constitué de prairies et zones humides, de roches alternant avec des surfaces herbacées, des torrents, des boisements dans la gorge de Sarenne.
- **La biodiversité** : une zone humide de l'inventaire départemental est située dans le périmètre de la zone d'étude. Natura 2000 : 4 habitats d'Intérêt Communautaire désignés par le site sont présents sur la zone d'étude rapprochée. Un arrêté de protection de biotope (APPB) est présent à moins de 100 m de la zone d'étude rapprochée. Il a été recensé 34 habitats, dont 12 habitats humides et 7 habitats d'intérêt communautaire.
- **La population et la santé humaine** : la zone d'étude est pour partie un pâturage. Il y a des enjeux de sécurité en phase chantier du fait de la fréquentation des sentiers par des randonneurs et des vététistes. Par ailleurs, la pratique des sports de neige a une influence bénéfique sur la santé des pratiquants.

Evaluation en matière de vulnérabilité du projet aux risques naturels :

- **Avalanches** : Le domaine skiable de l'Alpe d'Huez est doté d'un Plan d'intervention et de Déclenchement d'Avalanche (PIDA). Des points de tir permettent de déclencher les zones de départ avalanches de façon préventive et ainsi de sécuriser l'évolution des personnes. Du fait de sa nature, le projet n'est pas considéré comme susceptible d'augmenter ce risque, et dans les zones soumises à un risque d'avalanche, les travaux seront réalisés en dehors des périodes à risque.
- **Chutes de blocs** : le projet n'est pas dans une zone à risques mais s'approche de secteurs de forte pente et/ou de zone rocheuse, pouvant présenter un risque. Le projet n'aggrave pas lui-même ce risque. Après étude géotechnique, il est prévu la construction d'un merlon de protection en amont de la gare d'arrivée.

Evaluation de la vulnérabilité du projet face au changement climatique : l'enneigement des pistes

La durée d'amortissement d'un investissement comme le Loup blanc est d'environ 30 ans. Selon les résultats de l'étude d'impact en matière d'enneigement, la viabilité des stations de moyenne et haute altitude n'est pas remise en cause à l'horizon 2050. Mais, le projet est situé dans une zone soumise à une récurrence des mauvaises saisons en termes d'enneigement naturel de l'ordre d'une année sur deux à quatre d'ici 2050, ce qui peut affecter l'ouverture du secteur à la pratique du ski. Cette baisse prévisible de l'enneigement naturel est compensable par l'enneigement artificiel.

## 7.5 Le déroulement de l'enquête publique

### 7.5.1 Les conditions de préparation et de déroulement de l'enquête

Le calendrier de l'enquête a été arrêté en commun avec les représentants de la commune d'Huez et de SATA GROUP.

La première version du dossier d'enquête publique m'a été transmise le 11 avril, suivi le 12 avril de l'avis de la MRAe sur les impacts environnementaux évalués dans l'étude adhoc réalisée par le bureau d'études KARUM.

Le projet m'a été présenté, ainsi qu'à mon suppléant monsieur Bernard Prudhomme, le 13 avril 2023, présentation suivie d'une visite du front de neige des Bergers, site d'implantation de la gare basse du futur télésiège du Loup blanc. La saison de ski n'étant pas encore close, il n'a pas été possible à cette date de visiter l'ensemble du site concerné par le projet.

Une concertation a été effectuée par la SATA pour répondre aux inquiétudes de la copropriété des chalets de l'altiport (située en partie en toute proximité du tracé initial du câble du télésiège), quant aux risques de nuisances sonores produites par ce type de remontée.

Ces contacts ont amené la SATA à décaler l'implantation initiale de la gare basse d'une quarantaine de mètres, avec pour effet de modifier le tracé du câble entre bas et haut de la remontée. J'ai été informée de l'évolution du projet et de ses caractéristiques techniques le 5 mai. Le maître d'ouvrage a fait son affaire des études techniques modificatives imposées par cette évolution et de la composition du dossier d'enquête en restant fixé sur les dates du calendrier d'enquête défini en commun.

Il faut noter que l'étude d'impact du projet produite dans le cadre de l'obligation d'évaluation environnementale de ce dossier a été établie antérieurement à la modification du projet décrite ci-dessus. Néanmoins, dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage donne toutes indications utiles sur l'évolution du projet et montre graphiquement que le périmètre d'étude rapproché de l'impact environnemental du projet reste valide dans la mesure où le fuseau d'étude est suffisamment large pour intégrer l'aplomb du tracé modifié (voir à ce sujet en annexe au rapport le mémoire en réponse de la SATA à l'avis de la MRAe).

Par ailleurs, la modification de l'emplacement initialement prévu pour la gare de départ et du tracé du câble ont décalé l'instruction par les services de l'Etat du volet sécurité et risques du dossier, coordonné par la DDT de l'Isère. Cette instruction est encore en cours. Bien que non indispensable au moment de l'enquête publique, l'avis conforme favorable du préfet de l'Isère sera indispensable lors de l'exécution des travaux.

Le dossier d'enquête a été paraphé et coté par mes soins dans les locaux de la mairie d'Huez le 30 mai 2023, ainsi que le registre d'enquête.

**L'enquête a été ouverte le 30 mai à 14h et close le 29 juin à 16h, soit 31 jours au total.**

Le dossier papier ainsi que le registre ont été mis à disposition du public dans les locaux de la direction de l'urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci. En outre, un dossier distinct, également consultable par le public, permettait le cas échéant à celui-ci de comparer l'état initial du projet du Loup blanc et le projet finalement retenu et présenté à l'enquête publique, dans un souci de transparence et de traçabilité de la substance de l'opération.

Enfin, un poste informatique accessible au public permettait à celui-ci de consulter le dossier numérique de l'enquête et de déposer un avis sur le registre numérique. Ce registre web, administré par la société Préambules, prestataire de la commune, a été ouvert puis clos aux dates et heures retenues pour l'enquête à l'adresse suivante : [enquête-publique-4646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquête-publique-4646@registre-dematerialise.fr)

Par ailleurs, le dossier était consultable sur le site web officiel de la commune d'Huez.

**Trois permanences dans les locaux municipaux de la direction de l'urbanisme ont été assurées par la commissaire enquêtrice :**

- **Le mardi 30 mai de 14h à 16h,**

- **Le samedi 24 juin de 9h à 12h,**
- **Le jeudi 29 juin de 14h à 16h.**

Une réunion de préparation s'est tenue à Huez le 13 avril 2023 en présence de messieurs GREMY (directeur de l'urbanisme de Huez), HUGUES et COURT, chargés d'opérations de la SATA, et les deux commissaires enquêteurs, madame GREMEAUX et monsieur PRUDHOMME, commissaire enquêteur suppléant.

Compte-tenu de l'enneigement du tracé du projet du Loup blanc à cette date et du fait que la saison de ski n'était pas close, seul le front de neige des Bergers, départ majeur de pistes du domaine et lieu d'implantation de la gare basse du Loup blanc, ont été vus à cette occasion par monsieur PRUDHOMME (CE suppléant) et madame GREMEAUX, accompagnés par messieurs GREMY et COURT. Divers aléas météorologiques successifs n'ont rendu possible une visite complète du tracé prévisionnel de la remontée que le 22 juin 2023, guidée par monsieur Matthieu COURT, ainsi que deux ingénieurs écologues du bureau d'études KARUM, auteur de l'étude d'impact.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, l'affichage a été effectué par la Police municipale sur les panneaux d'information habituels de la commune ainsi que dans deux journaux locaux diffusés au moins quinze jours avant le début de l'enquête et l'information a été rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête. De plus, la web-lettre hebdomadaire d'information municipale a fait état de l'objet de l'enquête et de ses modalités dans chacune de ses parutions entre le 16 mai et le 27 juin

Les conditions d'information du public, d'accueil de celui-ci dans les locaux municipaux ainsi que de mise à disposition du dossier pour consultation (papier et sur site web) sont règlementaires et satisfaisantes.

### **7.5.2 Le bilan de l'enquête et les contributions du public**

**4 personnes différentes ont été rencontrées** à l'occasion de ces 3 permanences sur site, dont l'une est venue deux fois (première et dernière permanences).

**201 contributions ont été portées sur le registre d'enquête publique numérique** administré par la société Préambules, prestataire de la commune dans cette enquête, plus 6 reçues par mail en mairie et intégrées au registre numérique pour l'information du public (côte WEB), **1 courrier** donné en mairie et également intégré au registre numérique.

**3 contributions ont été portées sur le registre cahier** ouvert en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci. La première d'entre elles ayant été intégrée par scan au registre numérique est cotée Web 3/RP1

**4 personnes différentes ont rencontré la commissaire enquêtrice** à l'occasion de ses 3 permanences sur site, dont l'une est venue deux fois (première et dernière permanences).

Par ailleurs, le dossier d'enquête accessible sur le site de Préambules a donné lieu aux consultations suivantes :

- **4 553 visiteurs uniques ont consulté le dossier sur le site web,**
- **1 105 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation constitutifs du dossier d'enquête,**

- **3 053 téléchargements de pièces du dossier ont été réalisés.** Parmi ces pièces, les cinq documents les plus téléchargés sont respectivement : le profil en long (415), l'avis d'enquête publique (333), l'arrêté d'enquête publique rectificatif (196), l'arrêté d'enquête publique initial (184), le plan de situation (168),
- **187 visiteurs ont déposé au moins une contribution (4,1% des visiteurs du dossier sur le site).** Selon la société administratrice du registre numérique.

**Il faut remarquer la proportion importante et inhabituelle des observations anonymes portées sur le registre numérique, soit 123 observations représentant 58,8% des contributions.**

Le dossier pouvait par ailleurs être consulté sur le site de la commune. Cette consultation n'a pas donné lieu à un comptage spécifique.

### 7.5.3 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, après la dernière permanence, l'enquête publique a été clôturée et les 4 registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis par la commissaire enquêtrice par courriel le jeudi 6 juillet 2023 aux interlocuteurs techniques de la direction de l'urbanisme et de la SATA. Il a fait l'objet d'une présentation orale par mes soins le 7 juillet en mairie auprès de messieurs Yves CHIAUDANO, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux, de Nicolas GREMY directeur de l'urbanisme de la commune et de Matthieu COURT, chargé d'opération pour la SATA.

La note en réponse du maître d'ouvrage a été transmise à la commissaire enquêtrice le 19 juillet 2023.

## 7.6 Les préoccupations du public : analyse des observations

**Les observations émises reflètent un fort clivage dans les prises de position du public** au sujet du projet de nouveau télésiège et de l'aménagement de la piste associée. D'assez nombreuses observations sont sommaires, et se contentent d'afficher leur adhésion ou leur opposition au projet sans argumentaire particulier. En revanche, d'autres observations sont structurées et développées, et expriment une vision de leur auteur quant à l'avenir des territoires de haute montagne et le développement de leur fréquentation touristique eu égard aux enjeux économiques et environnementaux que comporte ce sujet.

**Les principales thématiques issues des observations argumentées du public peuvent être regroupées en 7 thèmes :**

- La stratégie d'aménagement du domaine skiable, les avis sur la pertinence du projet, ses alternatives opérationnelles, ses points d'attention,
- Les questions d'impact environnemental du projet sur la biodiversité du site à équiper et sur la pertinence de l'étude d'impact du projet,
- Les observations portant sur l'impact paysager du projet, en particulier sur le front de neige des Bergers, déjà très équipé, mais aussi sur le pan de montagne concerné par la remontée du Loup blanc,
- Les questions portant sur le niveau d'enneigement de la piste de la Mine et plus globalement sur l'impact du réchauffement climatique, en termes de raréfaction de la neige en montagne et de ressource en eau pour la neige de culture.

- Les conceptions du modèle de développement de la station de l'Alpe d'Huez
- Le maître d'ouvrage t'il entamé le chantier de réalisation du Loup blanc pendant l'enquête?
- Point d'ordre sur les autorisations foncières de survol et d'implantations du télésiège demandées aux propriétaires des parcelles concernées.

Les conceptions des auteurs des observations relèvent d'approches extrêmement contrastées :

Les personnes qui se prononcent en faveur du projet relèvent son intérêt pour une meilleure pratique du ski : conditions d'accès aux pistes, sécurité améliorée de celles-ci, meilleure liaison entre les domaines skiables d'Huez et d'Auris, réponse à la demande de changement de secteur, ainsi qu'au retour des skieurs dans de bonnes conditions sur Auris. Pour ces personnes, l'équipement permettra aussi d'accéder à un joli secteur encore peu fréquenté. Ce projet d'équipement supplémentaire est pensé comme cohérent avec le développement de la station et son attractivité touristique. En cela, il est un élément -parmi d'autres- du dynamisme économique de ce secteur de l'Oisans.

Certains contributeurs ont proposé des améliorations ou alternatives au projet pour optimiser le développement de l'utilisation du massif en hiver. A cela, la SATA explique que certaines de ces alternatives ne sont pas faisables pour des problèmes de risques notamment, et que d'autres font bien partie du programme pluriannuel d'investissements sur les remontées d'Huez contractualisé avec la commune en 2022.

Les observations défavorables au projet le sont notamment pour des raisons d'impact environnemental et/ou paysager jugés disproportionnés en regard de son intérêt fonctionnel, le projet devant s'installer dans une zone peu anthropisée. D'assez nombreux observateurs expriment des doutes sur la praticabilité de la piste de jonction avec les remontées vers Auris (piste de la Mine). Ces interrogations sont parfois élargies à des questions sur la gestion à venir de la ressource en eau de la station pour produire la neige de culture.

Enfin, un débat plus global, hors du périmètre du sujet de l'enquête proprement dite, a été ouvert par de nombreuses observations sur la stratégie de développement de la station, son modèle touristique et sa prospective long terme. Là où certains relèvent l'importance économique cruciale de l'activité touristique d'Huez pour l'emploi en Oisans, d'autres appellent de leurs vœux un tourisme différent, non principalement axé sur la pratique intensive du ski, plus résilient face au changement climatique. Certains estiment que la station fait un pari de développement court terme, sans réaliser que ses choix actuels risquent de retentir négativement sur son attractivité future. Ce débat se développe dans un contexte d'évolution d'une partie de l'opinion quant aux équilibres à trouver entre dynamisme économique et nouvelles aspirations à une nature plus préservée.

## 7.7. Les questions complémentaires posées par la commissaire enquêtrice au terme de l'enquête

Elles recourent parfois certaines questions du public, ou complètent celles-ci. Elles sont au nombre de quatre :

- Le maître d'ouvrage t'il entamé le chantier de réalisation du Loup blanc pendant l'enquête publique comme le laisse à penser le constat sur place de travaux de TP engagés sur le site de la gare G1 du projet ?
- Souhait d'avoir un point d'ordre sur le suivi par la SATA des autorisations foncières de survol et d'implantations à délivrer par les propriétaires fonciers de parcelles privées concernées par le projet,

dans la mesure notamment où l'un des propriétaires a fait connaître son refus d'autorisation pendant l'enquête.

- Demandes de précisions sur la gestion des attentes et des flux de skieurs sur le secteur de départ des Romains/Loup blanc/Marmottes (front de neige des Bergers) du fait de la proximité des gares de départ et de la relative étroitesse des distances entre gares.
- Quelles sont les conditions de praticabilité de la piste de la Mine en saison de ski du fait de son enneigement aléatoire ?

## 7.8 Avis et conclusions de la commissaire enquêtrice

Ces conclusions sont rendues après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, notamment l'étude d'impact, avoir entendu à différentes reprises les représentants techniques de la commune et du maître d'ouvrage la SATA, après avoir visité le site du projet avec le maître d'ouvrage et son bureau d'études environnementales, après avoir reçu et entendu le public et analysé toutes les observations écrites et orales, après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et veillé à son bon déroulement.

Le PV de synthèse des observations a été transmis à la commune et au maître d'ouvrage le 6 juillet 2023, puis présenté oralement en mairie le 7 juillet. La note en réponse de la SATA a été reçue par la commissaire enquêtrice le 17 juillet suivant.

Je note le bon niveau global de clarification apporté par cette note en réponse aux interrogations du public et aux questions posées par la commissaire enquêtrice, à l'exception du point foncier.

Le projet paraît fonctionnel et solide sur un plan technique mais précipité en termes de calendrier de mise en œuvre, celui-ci étant dicté par la saisonnalité des travaux de TP en haute montagne.

### Les points négatifs suivants sont à relever:

1. Un fort déficit de concertation et de communication publiques de la part du maître d'ouvrage sur le projet: Il est tout-à-fait regrettable qu'**aucune concertation ou réunion d'information et d'échanges avec le public n'ait été organisée par le maître d'ouvrage** avec les habitants de l'Alpe d'Huez au moment de la pré-étude. Ces dispositions, qui sont **facultatives** dans le cadre de la procédure du Loup blanc, auraient permis d'éclairer la priorité mise à l'investissement sur le projet du nouveau télésiège du Loup blanc et d'avoir des échanges sur la faisabilité ou non de certains tracés alternatifs.

Une telle initiative aurait également permis de détecter l'inquiétude de propriétaires des chalets de l'altiport en termes de nuisances sonores et visuelles et d'éviter de remettre en question environ un mois avant le démarrage de l'enquête publique l'implantation de la gare de départ du Loup blanc et le tracé du câble, et de devoir adapter très rapidement le corpus d'études techniques indispensable à la constitution du dossier d'enquête publique et au dépôt de la DAET.

De même, l'action de la SATA a provoqué des interrogations justifiées quand plusieurs personnes, ainsi que la commissaire enquêtrice, se sont aperçu que des travaux avaient démarré pendant l'enquête publique sur l'emplacement de la future gare basse du Loup blanc sans aucune information ni justification préalables (voir à ce sujet l'explication donnée par le maître d'ouvrage dans sa note en réponse au PV d'enquête, en annexe au rapport).

2. Des lacunes et une incertitude sur la complétude des autorisations foncières de survol et d'implantation des ouvrages et des pylônes. Les demandes d'autorisation faites par la SATA auprès des propriétaires se sont déroulées parallèlement à l'enquête. Le tableau donnant la liste des propriétaires concernés, ainsi que la référence cadastrale des terrains étaient joints au dossier d'enquête, de même qu'un plan parcellaire de repérage des ouvrages du projet. Un des propriétaires au moins a fait savoir par écrit à la SATA, avec copie à la commissaire enquêtrice, son refus d'autoriser l'usage de son terrain. Actuellement, on peut seulement déduire de la note en réponse de

la SATA au PV d'enquête que cette condition obligatoire de la faisabilité juridique du projet n'est pas entièrement remplie.

3. Enneigement de la piste de la Mine : la MRAe avait interrogé la SATA au sujet du besoin ou non de production de neige de culture dans le cadre du projet. Dans sa réponse, la SATA écrivait que « *le projet ne présente pas la création de réseau neige supplémentaire sur son domaine skiable, le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc étant situé sur des zones déjà équipées en neige de culture (piste des Campanules équipée en neige de culture).* »

Cette réponse ne traitait pas la question du faible enneigement de la piste de la Mine pendant une partie de la saison hivernale. La note en réponse de la SATA au PV d'enquête apporte un éclaircissement : le tronçon de la piste de la Mine à terrasser dans le cadre du projet comporte des canalisations de neige de culture depuis plusieurs années. La SATA souhaite équiper ce réseau en canons à neige pour suppléer en tant que de besoin au déficit d'enneigement. Une étude en cours vise à déterminer le volume d'eau nécessaire (dans le cadre d'une autorisation globale de prélèvement) pour que cette jonction de pistes, prioritaire dans les objectifs d'équilibrage de la fréquentation du domaine, soit praticable en hiver.

Je relève le caractère partiel du traitement de cette question dans le dossier de la SATA : selon les informations finalement délivrées, s'il n'y a pas d'extension à proprement parler du réseau de neige de culture, en revanche, la remise en service de la piste de la Mine nécessitera vraisemblablement par périodes la mobilisation d'eau pour produire de la neige et la rendre praticable.

#### Les points forts du dossier :

1. Un dossier techniquement solide, présenté par un maître d'ouvrage au savoir-faire éprouvé dans l'équipement et l'exploitation en haute montagne, et dont la réponse fonctionnelle aux données actuelles du domaine skiable paraît pertinente. Une étude d'impact environnementale sérieuse, bien documentée, comportant aussi bien en phase de chantier que lors de la mise en exploitation du projet une série de mesures concrètes d'observation, de connaissance et de protection des milieux.
2. Un projet convaincant pour offrir une meilleure pratique du ski. On peut en attendre des conditions d'accès aux pistes fluidifiées, la sécurité des skieurs améliorée sur certaines pistes, une meilleure liaison entre les domaines skiabiles d'Huez et d'Auris, une réponse à la demande de changement de secteur, ainsi qu'au retour des skieurs dans de bonnes conditions sur Auris. L'équipement permettra aussi d'accéder à un joli secteur encore peu fréquenté.
3. Un levier de désencombrement du front de neige des Bergers qui comporte des enjeux de satisfaction de la clientèle, de moindre attente et d'opportunité de rationalisation des files d'attente pour l'accès aux remontées.
4. L'accès facilité à une combe moins fréquentée que les pistes balisées de la station et rendue plus visible et accessible par le tracé du Loup blanc, présentée comme un atout par l'ouverture au plus grand nombre d'un espace relativement confidentiel jusqu'à présent.
5. Un élément de l'attractivité sportive de la station et de l'équilibrage recherché entre la fréquentation des différents secteurs du domaine skiable, cohérent avec le développement de la station et le maintien de son dynamisme touristique.

#### Recommandations de la commissaire enquêtrice :

Il est recommandé à la SATA de renforcer et d'améliorer de façon significative l'information et la concertation publiques en amont de la finalisation technique des projets d'équipement du massif d'Huez, notamment dans la perspective à venir de la mise en œuvre du programme d'investissements

sur les équipements et remontées du domaine skiable contracté entre la commune et la SAIEM pour les années à venir.

Il est recommandé à la SATA de faire un effort poussé de conception pour organiser de façon rationnelle et sûre le linéaire étroit du front de neige situé entre la gare basse des Romains et les Marmottes avec la gare supplémentaire du Loup blanc entre les deux. Une réflexion approfondie sur l'évolution du dispositif spatial de tout le secteur serait à engager, dans un objectif de sécurité et de lisibilité des flux des publics nombreux qui fréquentent le front de neige des Bergers l'hiver.

Il est recommandé au maître d'ouvrage de respecter strictement les mesures d'intégration environnementales préconisées par l'étude d'impact, en phase de chantier dans un premier temps, en lien étroit avec les entreprises choisies et sous le contrôle des écologues auteurs de l'étude, notamment en matière de mise en *defens* des zones vulnérables. Il s'agira également, en phase d'exploitation, que les mesures adéquates soient mises en oeuvre et suivies par des paysagistes et écologues pour garantir la maîtrise durable des impacts.

Il est conseillé au maître d'ouvrage et à la commune d'Huez de suivre la recommandation de la MRAe en matière d'analyse de la disponibilité en eau actuelle et projetée de la station. A l'échelle des trente ans de retour sur investissement d'un équipement comme le Loup blanc, il faudrait établir une prospective sur la ressource en eau à mobiliser pour tous usages à horizon 2050, et notamment en matière de production de neige de culture.

### **L'avis de la commissaire enquêtrice est émis avec les deux réserves suivantes:**

1. J'émet une réserve en l'état du dossier sur la disponibilité foncière des parcelles privées nécessaires au projet, soit en termes d'autorisation de survol par le câble du télésiège, soit pour l'implantation des ouvrages de structure (gares, locaux annexes, pylônes etc) : le maître d'ouvrage aura à produire la totalité des autorisations des propriétaires, lesquelles sont indispensables pour mettre en oeuvre le projet.
2. J'émet une réserve en l'absence d'obtention de l'avis conforme du préfet de l'Isère favorable à l'exécution des travaux prévus au projet, qui n'est pas paru pour l'instant. En effet, l'instruction des services de l'Etat sur les dimensions sécurité et risques du projet s'est déroulée en parallèle de l'enquête publique. Cet avis n'était pas indispensable au stade de l'enquête, en revanche il est un préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

**En conséquence, et sous les réserves ci-dessus exposées, la commissaire enquêtrice émet UN AVIS FAVORABLE en préalable à la Demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) visant l'aménagement du télésiège du Loup blanc et de sa piste associée**

Fait à Grenoble le 27 juillet 2023,

**Dominique GREMEAUX**

## **ANNEXES 1 A 10**

**Annexe 1 : arrêté d'enquête publique**

**Annexe 2 : avis d'enquête publique**

**Annexe 3 : attestation d'affichage public**

**Annexe 4 publicité légale**

**Annexe 5 certificat de publicité**

**Annexe 6 sommaire détaillé du dossier d'enquête**

**Annexe 7 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et contributions du public (hors web)**

**Annexe 8 Note en réponse de la SATA au PV d'enquête**

**Annexe 9 mémoire en réponse du maître d'ouvrage SATA aux remarques contenues dans l'avis de la MRAe (pour mémoire)**

**Annexe 10 Contributions web du public**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE



**alpe\*huez**

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF n° URBA-2023-34-1**

**PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TÉLÉSIÈGE  
DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIÉE  
PORTE PAR SATA GROUP**

**Commune d'Huez**

N/REF : 2 0 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez approuvé le 26 novembre 2019 et modifié les 17 février, 19 mai 2021, et 16 février 2022, et mis en compatibilité le 4 mai 2022,

**VU** la décision n° E23000053/38, en date du 5 avril 2023, par laquelle monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Dominique GREMEAUX en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**VU** les pièces constitutives du projet relatif à l'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associées porté par SATA Group,

**VU** l'évaluation environnementale portant sur ledit dossier et l'avis rendu par l'autorité environnementale le 11 avril 2023,

PREFECTURE LE

11 MAI 2023

906 18 67

Visa Direction

**Mairie Huez – Alpe d'Huez**

225 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)



# alpe\*huez

ARRÊTÉ RECTIFICATIF n° URBA-2023-34-1

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU TELESIEGE  
DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE  
PORTE PAR SATA GROUP

Commune d'Huez

N/REF : 2 0 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez approuvé le 26 novembre 2019 et modifié les 17 février, 19 mai 2021, et 16 février 2022, et mis en compatibilité le 4 mai 2022,

**VU** la décision n° E23000053/38, en date du 5 avril 2023, par laquelle monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Dominique GREMEAUX en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**VU** les pièces constitutives du projet relatif à l'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associées porté par SATA Group,

**VU** l'évaluation environnementale portant sur ledit dossier et l'avis rendu par l'autorité environnementale le 11 avril 2023,

PREFECTURE LE

11 MAI 2023

906 18 67

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)



# alpe\*huez

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>

Le public pourra adresser ses observations et propositions, uniquement durant la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1<sup>er</sup> :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie annexe,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4646@registre-dematerialise.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire-enquêtrice en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – Loup Blanc et piste associée).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à la commissaire-enquêtrice sur support papier ou par courrier ;
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le projet décrit à l'article 1<sup>er</sup> a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumis pour avis à l'autorité environnementale, laquelle a rendu son avis le 11 avril 2023.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2023 ainsi que le mémoire en réponse de SATA Group seront consultables dans les mêmes conditions que le reste du dossier d'enquête publique (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ ; site internet de la commune : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> ; registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>).

**ARTICLE 5 :**

Par décision n° E23000053/38, en date du 5 avril 2023, monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Dominique GREMEAUX en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**ARTICLE 6 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

M. Yann CARREL, Directeur des opérations  
SATA Group – 131 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ  
[Yann.carrel@sataski.com](mailto:Yann.carrel@sataski.com)

M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ  
Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ  
[urbanisme@mairie-alpedhuez.fr](mailto:urbanisme@mairie-alpedhuez.fr)

**ARTICLE 7 :**

Les intéressés auront la possibilité de faire connaître leurs observations oralement auprès de la commissaire-enquêtrice qui recevra le public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ - salle de réunions - aux jours et heures suivants :

- **Permanence P1** : Le mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h ;
- **Permanence P2** : Le samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h ;
- **Permanence P3** : Le jeudi 29 juin 2023 de 14h à 16h.



**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'elle remettra à monsieur le maire ainsi qu'à SATA Group. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à monsieur le Maire ainsi qu'à SATA Group, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>

Ces formalités seront justifiées et certifiées par monsieur le maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Visa Direction

**Mairie Huez – Alpe d'Huez**

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)

**ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le maire de la commune d'Huez est compétent pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le projet décrit à l'article 1<sup>er</sup> éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le maire de la commune d'Huez est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commissaire-enquêtrice et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Huez, le 11 mai 2023



Le Maire,

Jean-Yves NOYREY

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE PORTE PAR SATA GROUP

Par arrêté n° URBA-2023-34 du 02/05/2023, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée porté par SATA Group.

Le projet concerne deux types d'aménagement : Aménagement du télésiège de Loup Blanc et terrassement de piste afin d'assurer son raccordement à la piste rouge des Campanules situé à l'Est ; Terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs).

Cette enquête s'ouvrira le **mardi 30 mai 2023 à 10h** et sera close le **jeudi 29 juin 2023 à 16h**, y compris par voie électronique, soit une durée de 31 jours consécutifs.

### Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à disposition du public sur support papier en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> et sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais pendant toute la durée de l'enquête.

Sont consultables dans les mêmes conditions l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2023 ainsi que le mémoire en réponse de SATA Group.

### Recueil des observations du public et modalités de consultation de ses observations :

Madame Dominique GREMEAUX et Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité respectivement de commissaire-enquêtrice titulaire et commissaire-enquêteur suppléant, désignés par décision n° E23000053/38 en date du 5 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- **Permanence en mairie annexe :**
  - Permanence P1** : Le mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h ;
  - Permanence P2** : Le 24 juin 2023 de 9h à 12h ;
  - Permanence P3** : Le jeudi 29 juin 2023 de 14h à 16h ;

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4646@registre-dematerialise.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire-enquêtrice en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Les pièces jointes à l'appui des observations et propositions seront déposées dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à Mme la commissaire-enquêtrice sur support papier ou par courrier
- Les observations et propositions transmises par correspondance et par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre d'enquête publique papier et sur la page internet dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4646>

### Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour dresser un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'elle remet à monsieur le Maire ainsi qu'à SATA Group. Ces derniers disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, transmis à monsieur le Maire ainsi qu'à SATA Group dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>

A l'issue de l'enquête publique, après remise du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, monsieur le maire de la commune d'Huez est compétent pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le projet soumis à enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

- M. Yann CARREL – SATA Group – Directeur des opérations – 131 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ - [Yann.carrel@sataSKI.com](mailto:Yann.carrel@sataSKI.com)
- M. Jean-Yves NOÛREY, Maire d'HUEZ – Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ - [urbanisme@mairie-alpedhuez.fr](mailto:urbanisme@mairie-alpedhuez.fr)



**HUEZ 38750**

**alpe+huez**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Canton de  
**LE BOURG D'OISANS**

**COMMUNE D'HUEZ**

**POLICE MUNICIPALE**

**RAPPORT N° 202300 0020**

**OBJET :**

**Rapport d'affichage d'un avis d'enquête publique concernant un projet d'aménagement du télésiège du loup blanc et de la piste associée porté par SATA GROUP**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT DE CONSTATATIONS**

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois de mai,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal Séverine BERGEROLLE

Agent de Surveillance de Voie Publique Frédéric MICHEL

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), affecté(s) au service de la police municipale d'Huez, en résidence à la mairie d'Huez,

Dûment assermentés par monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Grenoble et agréé(s) par monsieur le Préfet du département de l'Isère.

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D15, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles 8 et suivants de la loi du 15/04/1999.

Agissant en tenue de service, conformément aux ordres reçus de nos chefs et de Monsieur le Maire d'Huez, nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants:

Le vendredi 12 mai 2023 à 9h30, nous avons procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique concernant un projet d'aménagement du télésiège du loup blanc et de la piste associée porté par SATA GROUP sur les panneaux d'affichage suivants:

- 1- Rue des Passeaux (à droite de l'entrée du tunnel Eclose OUEST)
- 2- Avenue du 93RAM (mur de soutènement du parking résidence Val d'Huez)
- 3- Avenue des Jeux (angle du mur Nord de la piscine municipale)
- 4- Avenue du Moulin (à côté du lavoir)
- 5- CD211b (entrée du parking couvert d'Huez)
- 6- Avenue de l'Eglise (façade Nord de l'immeuble Neige Pré à Huez)
- 7- Avenue de la Mairie (mairie d'Huez)
- 8- Ribot d'en Haut (face au lavoir)
- 9- Lotissement le Grand Broue (entrée à gauche du lotissement)
- 10- Lotissement Maona Village
- 11- Route de la Poste (mairie de l'Alpe d'Huez)

Fait à l'Alpe d'Huez

Le 12 mai 2023

Signature du rapport N°2023 000020

**Destinataires :**

- Service Urbanisme
- Archives de la Police Municipale

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,  
Le Chef de Service de Police Municipale

**Dominique GREMEAUX**  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.9

### Avis d'attribution

**Identification de l'organisme acheteur :**

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE** - M. le Président - 7 rue Fantin Latour  
- 38022 Grenoble - 1 - Tél : 04 76 00 38 38 - Fax : 04 76 00 38 35 -  
mèl : marches-publics@isere.fr - web : <https://www.isere.fr/> - SIRET  
22380001200013.

**Objet : Relance suite à infructuosité - Fourniture et pose de compteurs communicants avec télérelève pour le fioul, propane, butane, bois et eau sur les bâtiments du Département de l'Isère**

**Référence acheteur :** A22DCET-JBC07

**Nature du marché :** Fournitures

**Procédure négociée**

**Classification CPV : Principale :** 38550000 - Compteurs

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

**Attribution du marché**

**Valeur totale du marché (hors TVA) :** 1040000 euros

**Nombre d'offres reçues :** 1, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1

**Date d'attribution :** 27 Mars 2023

**Marché n° :** 2023-048

**SNEF,** 420 avenue de Chabeuil, 26902 Valence

**Montant HT :** 1 040 000,00 Euros

**Le titulaire est une PME :** NON

**Sous-traitance :** non.

**Pour retrouver cet avis intégral, allez sur**

<https://www.marches-publics.info>

**Envoi le 04 Mai 2023 à la publication**

Pour diffuser l'information  
de vos avis d'enquête publique  
[legales@affiches.fr](mailto:legales@affiches.fr)

### Avis d'enquête publique

#### PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE PORTE PAR SATA GROUP

Par arrêté municipal du 02/05/2023, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée porté par SATA Group.

Le projet concerne deux types d'aménagement : Aménagement du télésiège de Loup Blanc et terrassement de piste afin d'assurer son raccordement à la piste rouge des Campanules situé à l'Est ; terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs).

Cette enquête s'ouvrira le **mardi 30 mai 2023 à 10h** et sera close le **jeudi 29 juin 2023 à 16h**, y compris par voie électronique, soit une durée de 31 jours consécutifs.

**Modalités de consultation par le public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de présentation du projet, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de SATA Group, ainsi qu'un registre d'enquête publique papier, seront tenus à disposition du public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, hors jours fériés.

L'ensemble de ces pièces seront également consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique et seront mises en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> et sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2831>

**Modalités de participation du public :**

Madame Dominique GREMEAUX et Monsieur Bernard PRUDHOMME en qualité respectivement de commissaire-enquêtrice titulaire et commissaire-enquêteur suppléant, désignés par décision n°E2300053/38 en date du 5 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- Permanence en mairie annexe :

**Permanence P1 :** Le mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h ;

**Permanence P2 :** Le samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h ;

**Permanence P3 :** Le jeudi 29 juin 2023 de 14h à 16h ;

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier tenu à disposition du public en mairie,



**alpe\*huez**

**OBJET** : Projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée - Publicité de l'avis d'enquête publique

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez, atteste que l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée porté par SATA Groupe a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- ✓ Affichage sur 11 panneaux publics sur le territoire communal, notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez et à la mairie d'Huez (également constaté par la police municipale le 12 mai 2023) ;
- ✓ Publication dans deux journaux régionaux diffusés dans le département les 12 et 15 mai 2023 (Les Affiches et Le Dauphiné Libéré) ;
- ✓ Publication sur le site internet de la mairie à compter du 12 mai 2023 ;
- ✓ Publication dans la newsletter de la commune à compter du 16 mai 2023 et durant toute la durée de l'enquête ;

Huez, le 16 mai 2023

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY



**Dominique GREMEAUX**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.10

# ANNEXE 6 sommaire détaille du dossier d'enquête

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE

#### SOMMAIRE

#### **1. DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

- 1.1. Note de présentation de l'enquête publique ;
- 1.2. Décision du Tribunal administratif - Désignation du commissaire enquêteur ;
- 1.3. Arrêté prescrivant l'enquête publique ;
- 1.3bis- Arrêté rectificatif prescrivant l'enquête publique
- 1.4. Avis d'enquête publique ;
- 1.5. Publicité Dauphiné Libéré - 1ère publication ;
- 1.6. Publicité Dauphiné Libéré - 2ème publication ;
- 1.7. Publicité Les affiches - 1ère publication ;
- 1.8. Publicité Les affiches – 2ème publication ;
- 1.9. PV de constat d'affichage ;
- 1.10. Certificat de publicité ;

#### **2. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **2.1. Dossier relatif au télésiège du Loup Blanc**

*Note : Les pièces suivantes synthétisent les dernières pièces produites par le maître d'ouvrage SATA Group lesquelles définissent le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc tel qu'il a été finalement arrêté.*

*Afin d'assurer la bonne information du public et retracer l'historique des pièces initiales du 8 février, des pièces complémentaires du 20 avril, et des pièces complémentaires du 11 mai 2023 déposées par SATA Group, l'entier dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est joint en annexe au présent dossier et accessible via le lien suivant : [Wetransfer](#).*

- 2.1.1. Formulaire Cerfa ;
- 2.1.2. Mémoire descriptif ;
- 2.1.3. Tableau d'organisation MOE ;
- 2.1.4. Note sur la préservation et la réhabilitation du milieu naturel ;
- 2.1.5. Calendrier prévisionnel ;
- 2.1.6. Plan de situation ;
- 2.1.7. Profil en long et vue en plan ;
- 2.1.8. Note de calculs ;
- 2.1.9. Dispositions de sauvetage ;
- 2.1.10. Note sur les risques naturels ;
- 2.1.11. Etude géotechnique préalable ;
- 2.1.12. Etude des risques d'avalanches ;
- 2.1.13. Etude vis-à-vis des risques de chutes de blocs ;
- 2.1.14. Implantation sur parcellaire cadastral ;
- 2.1.15. Tableau des parcelles concernées et autorisation des propriétaires concernés ;
- 2.1.15bis. Demandes adressées aux propriétaires concernés ;
- 2.1.16. Extrait du contrat de DSP de la SATA ;
- 2.1.17. Plans d'aménagement gares amont et aval ;

- 2.1.18. *Plans de façades des gares aval et amont ;*
- 2.1.19. *Plans locaux gares amont et aval ;*
- 2.1.20. *Plan de raccordement aux réseaux ;*
- 2.1.21. *Notice hydraulique ;*
- 2.1.22. *Insertion paysagère ;*
- 2.1.23. *Délibération du 20 juillet 2022 - MAJ Programme investissement SATA.*

## **2.2. Dossier relatif à l'aménagement de la piste associée**

- 2.2.1. *Plan des travaux d'affouillement/exhaussement*

## **2.3. Avis émis sur le projet**

- 2.3.1. *Avis de l'architecte des bâtiments de France ;*
- 2.3.2. *Avis de ENEDIS ;*
- 2.3.3. *Avis du SACO ;*

## **3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

- 3.1. *Résumé non technique de l'évaluation environnementale ;*
- 3.2. *Evaluation environnementale ;*
- 3.3. *Annexes de l'évaluation environnementale ;*
- 3.4. *Avis de la MRAE ;*
- 3.5. *Mémoire en réponse de SATA Group.*

# Annexe 7 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et contributions du public

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

### Table des matières

1. Cadre juridique
2. Bilan de la consultation du dossier d'enquête et des observations émises pendant la durée de l'enquête
3. Synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique
4. Questions posées au maître d'ouvrage par la Commissaire enquêtrice

### ANNEXES

ANNEXE 1 au procès-verbal de synthèse : comptes-rendus des entretiens avec le public (**cote O1 à O4**)

ANNEXE 2 au PV : observations portées sur le registre d'enquête papier en mairie (**cote RP1 à RP3**)

ANNEXE 3 au PV : messages reçus sur le registre numérique ouvert pour l'enquête (**cote W1 à W209**) **a consulter en annexe 10 du rapport d'enquête**

# 1. Cadre juridique

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».*

La remise de ce PV et de ses annexes a été faite par envoi en courriel aux services de la mairie d'Huez ainsi qu'aux correspondants techniques de SATA Group le 6 juillet 2023.

Il a été présenté de vive voix par la commissaire enquêtrice en mairie le 7 juillet à 14H aux représentants de la collectivité et de la SAIEM, porteur du projet.

## 2. Bilan de la consultation du dossier d'enquête et des observations émises pendant la durée de l'enquête

**L'intégralité des observations orales et écrites formulées par le public pendant l'enquête sont en annexe au présent PV.**

Les **209 observations** sont indexées selon la façon dont elles ont été émises : les observations formulées sur le registre numérique ouvert pour l'enquête, et reçus par mail en mairie sont cotés « **WEB** », les observations écrites sur le registre cahier en mairie « **RP** », les observations orales formulées en entretien avec la commissaire enquêtrice « **O** ».

- **201 contributions ont été portées sur le registre d'enquête publique numérique** administré par la société Préambules, prestataire de la commune dans cette enquête, plus 6 reçues par mail en mairie et intégrées au registre numérique pour l'information du public (côte WEB), **1 courrier** donné en mairie et également intégré au registre numérique.
- **3 contributions ont été portées sur le registre cahier** ouvert en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci. La première d'entre elles ayant été intégrée par scan au registre numérique est cotée Web 3/RP1
- **4 personnes différentes ont rencontré la commissaire enquêtrice** à l'occasion de ses 3 permanences sur site, dont l'une est venue deux fois (première et dernière permanences).

Par ailleurs, le dossier d'enquête accessible sur le site de Préambules a donné lieu aux consultations suivantes :

- **4 553 visiteurs uniques ont consulté le dossier sur le site web,**
- **1 105 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation constitutifs du dossier d'enquête,**
- **3 053 téléchargements de pièces du dossier ont été réalisés.** Parmi ces pièces, les cinq documents les plus téléchargés sont respectivement : le profil en long (415), l'avis d'enquête publique (333), l'arrêté d'enquête publique rectificatif (196), l'arrêté d'enquête publique initial (184), le plan de situation (168),

- **187 visiteurs ont déposé au moins une contribution (4,1% des visiteurs du dossier sur le site).** Selon la société administratrice du registre numérique.

**A NOTER : il faut remarquer la proportion importante des observations anonymes portées sur le registre numérique, soit 123 observations représentant 58,8% des contributions.**

Le dossier pouvait être par ailleurs consulté sur le site de la commune. Cette consultation n'a pas donné lieu à un comptage spécifique.

### **3.Synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique**

**Les observations émises reflètent un fort clivage dans les prises de positions du public** en regard du projet de nouveau télésiège et de l'aménagement de la piste associée.

Les avis exprimés, qu'ils soient en faveur du projet qui fait l'objet de l'enquête publique ou contre ce projet, sont en général très clairs. Certaines contributions ne sont pas accompagnées d'un argumentaire, et/ou ne sont pas aisément rattachables à un thème particulier, ou ne proposent pas d'améliorations au projet, de contre-propositions ou d'alternatives. C'est pourquoi les références de telles observations -exclusivement formulées sur le registre d'enquête numérique- sont regroupées dans les points 3.1 et 3.5 du présent PV. Ces références permettent d'en prendre connaissance exhaustivement en annexe 3 du présent document.

En outre, le parti a été pris de citer thème par thème un ou plusieurs passages de certaines contributions qui paraissent bien illustrer un avis, une question, une préoccupation ou un jugement que l'on retrouve dans plusieurs textes. La quantité assez importante des observations formulées pendant l'enquête ne permettait pas d'être exhaustif et ce n'est pas non plus le but du PV.

Enfin, d'assez nombreuses contributions évoquent plusieurs aspects du projet et leurs références sont donc ventilées entre les différents thèmes qu'elles évoquent.

#### **3.1. Les observations favorables au projet ne comportant pas (ou peu) d'argumentaire détaillé**

Formulées de façon très courte, ces observations manifestent l'adhésion de leurs auteurs au projet dans sa double dimension opérationnelle (réalisation d'un nouveau télésiège et/ou remodelage de l'accès à la piste de la Mine). Certaines d'entre elles font néanmoins référence de façon synthétique aux sujets abordés plus loin de façon détaillée par d'autres contributeurs favorables à l'opération. Voir le détail dans l'annexe comportant l'ensemble des contributions jointes au présent PV.

Il s'agit des contributions suivantes : W2, W20 (relève la « *cohérence avec le plan de développement de la station* »), W34, W35, W36, W37, W38, W39, W40, W41, W42, W43, W44, W45, W47, W48, W49, W56, W58, W61, W65, W67, W71, W77, W78, W79, W80, W82, W83, W84, W87, W88, W89, W90, W91, W92, W100, W105, W128, W129, W148, W155, W162, W165, W191.

#### **3.2 Les observations détaillées favorables au projet**

Les arguments développés par le public en faveur du projet de création d'un nouveau télésiège au départ du front de neige des Bergers et du réaménagement de la piste de la Mine sont de plusieurs ordres.

### 3.2.1 La réalisation contribuera à fluidifier les files d'attente aux Bergers

- Dans un contexte d'augmentation de la fréquentation de la station, notamment due aux nouvelles constructions d'hébergements, le projet va permettre d'améliorer les conditions d'accès aux pistes. Ce projet « *permettra de mieux répartir les flux de skieurs pour voir les files d'attente diminuer au front de neige des Bergers* » (W5).

Même avis exprimé par les contributeurs suivants : W11, W22, W24, W25, W26, W27, W28, W29, W33, W34, W56, W62, W64, W85, W86, W101, W103, W134, W157, W197, W200, W

- « *Le développement de la station et particulièrement du secteur des Bergers, l'arrivée de la nouvelle télécabine d'Huez font que cette partie du domaine skiable est extrêmement fréquentée. Ceci est aussi dû au fait que les clients descendent de tous points de la station pour repartir des Bergers. Enfin ce secteur est un point central du domaine, reliant les pistes d'altitude de Sarenne aux pistes du secteur Grandes Rousses ou encore celles d'Auris en Oisans. Désormais le départ des Bergers est quelquefois saturé et il est nécessaire de répondre efficacement à la demande de notre clientèle et de fluidifier ce départ de pistes.* »( W16)

Même avis exprimé par les contributions suivantes : W30, W31, W63, W119, W128, W132

### 3.2.2 Le projet permettra d'améliorer/développer l'utilisation de certains versants du domaine skiable et les jonctions entre secteurs et pistes

- de pistes aux skieurs : « *Le développement d'un secteur important ; le télésiège du Loup Blanc va desservir des pistes existantes et ouvrir de nouvelles possibilités, notamment pour descendre dans les gorges de Sarenne, cet appareil offre des pistes variées, bleues et rouges, avec la possibilité de répéter facilement ces pistes ou de partir sur d'autres secteurs. Ainsi les skieurs pourront évoluer sur cette partie du domaine et éviter les endroits plus chargés.* »(W16),

### 3.2.3 Il contribuera à améliorer la sécurité de certaines pistes et réduire les secteurs accidentogènes

- « *Je suis tout à fait favorable à l'installation de ce nouveau télésiège et aux travaux prévus d'élargissement du chemin de sortie du télésiège du Chalvet. Cela désengorgera le télémixte des Marmottes et sécurisera les skieurs sur le tronçon de piste étroit et pentu .»* (W23)

Même avis exprimé par W28, W55, W55, W70.

- « *La création du TSD du Loup Blanc permettra de relier les domaines skiabiles d'Huez et Auris en passant par les gorges de Sarenne à ski et de répondre à la demande de changement de secteur. La création de pistes : le projet s'accompagne de la création de nouvelles pistes bleues et de l'amélioration de pistes existantes. Pistes du bas de la Balme, pistes des Campanules, piste de la Mine et piste vers Sarenne. Ce télésiège permettra aux clients de skier sur un secteur calme, un peu à l'écart des flux principaux du domaine, ils pourront néanmoins rejoindre rapidement la station par la piste des campanules.* (W16)
- Il « *permettra de donner accès à de nouvelles pistes bleues, catégorie qui manque au domaine skiable de l'Alpe d'Huez*»(R1/W3).
- « *Je suis favorable à la création de cette nouvelle remontée qui soulagera sûrement beaucoup le telemix Marmottes 1. Elle permettra d'optimiser les pentes ouest de ce secteur, propices au ski débutant (Campanules ou bas de Balme). Elle permettra également de rejoindre le Signal de l'Homme et la station des Orgières, sans emprunter*

le télésiège Alpauris (cela sera bien utile en cas de problème sur cette remontée qui commence à dater, par exemple). » (W59)

- « Le futur télésiège permettra aussi d'accéder à un joli secteur qui est aujourd'hui uniquement accessible depuis Auris (...) La station s'intéresse à « un secteur qui a été de moins en moins exploité au fil des années » (W5)
- « Cette infrastructure est nécessaire pour désengorger le secteurs Marmottes qui devient dangereux pendant les périodes de grande affluence mais également d'utiliser de manière plus concrète le secteur des Campanules et la fin de la Combe charbonnière. »(W32)

Même avis dans la contribution W65.

- « Améliorer la liaison avec Auris car elle est actuellement plus que problématique avec un manque d'accès par piste du côté de l'Alpe d'Huez à moins de passer par la Sarenne, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde » (W27),
- « D'un point de vue touristique, c'est une réelle alternative au télésiège existant de l'Alpauris, qui commence à se faire vieux et obsolète, pour retourner sur Auris-en-Oisans ». (W111)

### **3.2. 4 Le projet est cohérent avec les enjeux économiques et l'attractivité touristique du site**

- « Le ski fait partie intégrante de la vie de la station » (W14)
- « L'activité touristique hivernale est un élément économique d'importance pour la Société de remontées mécaniques, mais aussi pour la commune d'Huez, les communes de l'Oisans, et tous les acteurs économiques. En effet ce sont des emplois pérennes et saisonniers, Été Hiver, pour un grand nombre d'habitants de l'Oisans » (W140)
- « Les évolutions du Domaine et sa modernisation, (...) c'est très positif » (W18)
- « Le projet est situé sur une zone déjà aménagée du domaine skiable » (W21)
- « N'oublions pas que toute notre économie repose sur le tourisme » (W86)°

Le projet a été étudié en concertation avec des acteurs économiques locaux :

- « Le projet, étudié en concertation avec les socio-professionnels, moniteurs de ski, guides, ainsi qu'avec les commerçants et loueurs du secteur a fait l'objet de nombreuses discussions et concertation. » (W16)

### **3.3 Les observations critiques comportant des propositions d'amélioration de certains choix techniques de l'aménageur sans remise en cause du principe de développement des remontées**

- « La gare aval se situe dans un endroit déjà très encombré, en particulier pendant les vacances scolaires. N'y aurait-il pas eu une autre possibilité ? »(W4)
- « Regret que ce projet porte sur un télésiège et non pas sur un télémixte avec quelques cabines fermées » (W4)
- « Ce secteur étant essentiellement utilisé par de bon skieurs, la vitesse est souvent élevée en bas des Campanules, je pense qu'il serait intéressant d'aménager le bas de cette piste pour la sécuriser davantage. » (W32)
- « Concernant le projet de terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite

*sur une zone à forte densité de skieurs)", je pense qu'il faut laisser le chemin en l'état et ne surtout pas le rendre plus facile afin de ne pas augmenter le flux des skieurs, et notamment des skieurs peu aguerris, dans la Combe Charbonnière. Il faut cesser de vouloir à tout prix, rendre toutes les pistes plus faciles, certaines doivent conserver un caractère un peu "sauvage. » (W46)*

- *Il faudrait « ne pas oublier de remettre en route le télésiège du glacier ». (W58)*
- *Il faut « Démultiplier les rendements des remontées des 3 étages au lieu de vous occuper du bas de la station » (W73)*
- *« il est dommage que ce télésiège n'aille pas plus haut , sur la Balme par exemple » (W76)*
- *« Le télésiège aurait de l'intérêt s'il existait une autre remontée mécanique dans la Combe Charbonnière. Cela permettrait d'avoir un nouvel accès au domaine d'altitude et donc de soulager le télésiège des Marmottes (+ télécabine des Marmottes 2) » (W106), mais aussi contribution W107*
- *« Il serait également judicieux de repenser les modes de transports pour acheminer les vacanciers dans nos montagnes (50% des émissions de GES) ». (W86).*
- *« A l'heure où la neige fond à vue d'œil, il serait plus adapté de développer le domaine skiable en altitude (amélioration du débit côté Pic Blanc, ouverture des pistes du glacier jamais ouvertes, nouvelle remontée permettant l'accès au Pic Blanc depuis Marmotte 3 ». (W81)*
- *« Il me paraîtrait plus utile de revoir les accès à 3000 là où se trouve la neige et surtout de remplacer le télésiège du glacier au plus vite. C'est plutôt par là que votre sacro-sainte extraction doit se faire pour libérer le Pic Blanc de queues interminables et permettre d'y accéder plus facilement et rapidement. » (W110)*

### **3.4. Les propositions qui se présentent comme alternatives au projet dans l'intention d'améliorer le fonctionnement du domaine skiable**

- *« La logique voudrait que le flux skieurs soit dirigé vers le secteur des jeux, pour une meilleure répartition sur le domaine (...) Il permet de garder les skieurs sur les pistes limitant de ce fait les files d'attente (...). Pour y parvenir, pourquoi ne pas prolonger le Rif Neel express et le transformer en une remontée à plus forte capacité plutôt que d'ajouter une nouvelle remontée mécanique ? Son arrivée pourrait être à proximité du départ du Lièvre Blanc ». (W19), voir aussi O2*
- *« Il faut stopper les nouvelles remontées surtout au départ des Bergers et rénover l'existant comme le DMC et la benne du Pic Blanc. » (W53)*
- *« Un prolongement du nouveau télésiège de Chalvet serait à mes yeux bien plus judicieux pour rejoindre Marmotte 1 directement et/ou basculer vers les Grandes rouses ou vers Villard/Oz par exemple sans avoir à passer par le bas de la station et refaire une longue queue ». (W94)*
- *« Je propose à renoncer les terrassements de la piste abandonné de la Mine. Je propose une alternative avec un projet d'un appareil plus court s'arrêtant au niveau de l'ancienne voie romaine (cote 1950) pour bien desservir les nouvelles résidences et du ski propre débutant. » (W177-178)*

### 3.5 Les avis défavorables au projet ne comportant pas (ou peu) d'argumentaire détaillé

De la même façon qu'en 3.1, les références aux observations ci- après regroupent des avis formulés de façon très courte. Elles manifestent l'opposition formelle de leurs auteurs au projet d'aménagement de la SATA Certaines d'entre elles citent néanmoins de façon synthétique certains des sujets abordés ci-dessous de façon détaillée par d'autres contributeurs défavorables à l'opération. Voir le détail dans l'annexe comportant l'ensemble des contributions jointes au présent PV.

Il s'agit des contributions suivantes : W53, W96, W97, W98, W104, W108, W116, W118, W126, W127, W135, W136, W137, W141, W143, W144, W146, W159, W160, W166, W176, W180, W195, W196, W204, W205, W207

### 3.6 Les observations défavorables au projet détaillant un ou plusieurs aspects critiques

#### 3.6.1 Les observations en défaveur du projet d'aménagement pour des raisons d'impact environnemental

Les observations qui suivent ont pour objet des considérations sur l'impact environnemental jugé disproportionné de l'opération en regard de son intérêt fonctionnel, ou estiment que cet impact a été mal analysé ou minimisé dans l'étude d'impact environnemental.

- « *Le paysage et l'environnement vont une nouvelle fois être détruits pour un équipement qui ne fonctionne que l'hiver et uniquement pour les skieurs. Le projet traduit un manque de vision et une absence de prise en compte des enjeux environnementaux* » (W120).
- « *Le nouvel aménagement devrait se traduire par une extension des installations du domaine skiable dans une zone peu anthropisée, avec de forts impacts sur le paysage et la biodiversité* ». (W208)
- Certaines observations soulignent par exemple « *les graves préoccupations environnementales que suscite ce projet. La construction d'un nouveau télésiège débrayable nécessiterait probablement des travaux importants, ce qui pourrait entraîner la destruction d'habitats naturels précieux et perturber l'équilibre écologique de la région* » (W6)

On trouvera les mêmes points de vue exprimés dans les contributions suivantes : W8, W15, W50, W57, W96, W98, W99, W121, W130, W151, W161, W163, W167, W169, W171, W190, W193, W199.

D'autres contributeurs, prenant notamment appui sur l'avis rendu par l'Autorité environnementale (MRAe) et sur les questions qu'elle a posé au maître d'ouvrage, estiment l'étude insuffisante :

- « (...) *les inventaires réalisés sont parfaitement insuffisants (incomplets ou réalisés à des périodes non propices à l'observation des individus et des plantes hôtes), au point qu'il a logiquement été demandé à SATA Group de compléter les inventaires* »(W93)
- « *L'emprise du projet englobe des milieux favorables aux espèces patrimoniales (zones humides, cours d'eau et saulaies). Deux espèces protégées au niveau régional ont été recensées dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate : la Swertie pérenne (...) et le Scirpe alpin (...). Seule la première (...) est mentionnée dans l'évaluation environnementale. De plus, six des seize pylônes prévus seront implantés*

*à proximité immédiate de zones humides ce qui est susceptible de modifier l'hydrologie et d'avoir un impact indirect sur ces espèces via leur habitat ».* (W192)

- *« Les inventaires complémentaires recommandés par l'Autorité environnementale n'ont pas encore été réalisés. »* (W192).

Voir aussi sur le même sujet les contributions W75, W182, W184, W185, W186.

Des interrogations portent sur la validité de l'étude d'impact environnementale, initialement étudiée sur un projet de localisation de la gare aval du Loup blanc qui a été déplacé, modifiant ainsi le tracé du câble vers la gare amont et l'implantation de pylônes, de façon à écarter des risques des nuisances de voisinage (chalets de l'altiport).

- *« Comment a t'on pu maintenir cette enquête publique puisque le projet objet de l'évaluation environnementale n'est pas le même que celui qui est finalement envisagé »* (W174)

Les contributions suivantes évoquent les mêmes questions : W99, W174

### **3.6.2 Les observations portant sur l'impact paysager du projet, jugé négatif en particulier sur le front de neige des Bergers, déjà très équipé, mais aussi sur le pan de montagne concerné par la remontée du Loup blanc**

- *« Notre station, elle est de plus en plus défigurée » (...)* (W12),
- *« Ce projet va en effet désengorger le secteur Berger au mois de février au détriment de la beauté du paysage et de la nature qui sera étouffée par la présence de ce télésiège inutile pendant le reste de l'année. »* (W51)
- *« On ne voit déjà plus que des câbles et des pylônes il va être temps de remettre la montagne en avant plutôt que les installations ».* (W117)
- *« La création ex-nihilo de cette remontée mécanique et le terrassement associé (plus de 4ha) entraînent une dégradation du paysage d'autant plus inacceptable qu'il s'agit de la dernière étendue du versant à être encore dépourvue de remontées mécaniques (...). »* (W192)

Les contributions suivantes évoquent également cet aspect du projet : W93, W127, W138, W144, W147, W149, W175, W193, W198.

### **3.6.3 Les observations portant sur les questions d'enneigement de la piste de la Mine et plus globalement sur l'impact du réchauffement climatique, en termes de raréfaction de la neige en montagne.**

Ces contributeurs considèrent que le projet n'est pas adossé à une **prospectivité** sur le déficit d'enneigement en cours et à venir, et manifestent leur inquiétude globale sur l'enneigement de la station en regard de l'investissement mobilisé pour le projet. Voir également à ce sujet les observations en 3.6.6 qui font état d'inquiétudes liées à terme à la ressource en eau.

D'assez nombreux contributeurs relèvent que la piste de la Mine est orientée plein sud, avec un enneigement très limité et sont très dubitatifs sur la possibilité de l'utiliser pendant la saison de ski. Une question est posée à ce sujet à SATA Groupe en terme de cohérence du contenu des dossiers :

- *« Pouvoir l'utiliser (la piste de la Mine) nécessitera l'installation de nombreux canons à neige (...) L'étude Climsnow confirme que ce secteur de la station sera très impacté par le dérèglement climatique et ne bénéficiera plus d'un enneigement naturel.*

*Pourquoi la production de la neige artificielle a-t-elle été retirée du dossier d'enquête publique alors qu'elle figure dans le dossier déposé à la MRAe?» (W19), voir aussi W72.*

- *« Il ne me semble pas pertinent dans le contexte actuel d'instabilité climatique d'investir et de dénaturer la montagne pour un gain potentiel très faible. » (W95)*
- *« (...) la piste de la Mine dont l'altitude ne dépasse guère 1850 m- voit sa praticabilité dégradée par le manque de neige depuis de nombreuses années ». (W192)*
- *« Lors de la saison passée l'emprise de ce projet de piste de la Mine a fait l'objet d'un enneigement quasi inexistant sauf quelques semaines ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir ». (W93)*

Certains s'inquiètent de la raréfaction de la ressource en eau :

- *« Quelle gestion de la ressource en eau à l'échelle de la station alors que la piste de la Mine est à basse altitude et exposée plein sud ? » (W15), voir aussi W72*

Les observations suivantes comportent également ces aspects : O2, W9, W18, W19, W69, W95, W106, W113, W114, W115, W138, W139, W142, W144, W150, W152, W153, W158, W164, W169, W170, W172, W175, W177, W181, W183, W187, W189, W202.

#### **3.6.4 Les observations qui jugent le projet d'un intérêt limité pour la sécurité des skieurs et la fréquentation des pistes de ce secteur**

- *« Un projet dont l'intérêt pour les skieurs eux-mêmes est limité, et qui sera rapidement délaissé et/ou qui accroît le risque de surfréquentation de certaines pistes » (W)*
- *« L'aménagement du télésiège du Loup Blanc risque d'amener plus de skieurs dans un secteur très fréquenté avec l'arrivée des skieurs de la piste des Campanules augmentera la concentration des skieurs dans le secteur Bergers (W17)*
- *« Concernant le nouveau télésiège, je ne vois pas vraiment son intérêt. En effet, il renverrait principalement vers une piste qui pour moi est un retour station lorsque nous revenons depuis la piste de Sarenne. Je ne vois pas de possibilité de créer de nouvelle piste depuis cette zone. L'alpauris étant globalement peu engorgé pour aller sur Auris, je ne vois pas l'intérêt car dans tous les cas, il serait renvoyé vers le pont du Gua et son croisement ultra dangereux depuis le nouveau télésiège et avec l'obligation de prendre les Lombards (bien dommage qu'il ne monte pas jusqu'en haut comme avant d'ailleurs) puis Fontfroide ! Soit une arrivée en bas du signal de l'homme et 2 télésièges au lieu d'un !! » (W94).*
- *« La gare d'arrivée est placée à un endroit inadapté ! Les skieurs vont soit descendre la piste des campanules et donc revenir aux Bergers (avec le même encombrement), soit aller vers Auris ce qui pose deux problèmes car les locaux savent bien que les touristes ne s'éloignent jamais trop loin de leur logement (sauf marginalement) de sorte que la répartition du flux vers Auris est illusoire, et en plus cette piste est plein Sud et ne bénéficie que d'un très faible enneigement ! » (W154)*
- *« Le Loup blanc va servir à tourner autour du vallon mais ne servira à rien d'autre et laissera rapidement les skieurs, laissant rapidement entier l'embouteillage du front de neige des Bergers ». (O3)*
- *« Le choix d'un TSD6 sur un site vierge, excentré et sans être un axe structurant est discutable. Le secteur du Chalvet/Campanules, dans lequel s'inscrit le projet, était jusqu'à présent un secteur technique, peu fréquenté, dont le tsf2 de 1980 accordait une authenticité et apprécié par la clientèle "slow life". (W177)*

On trouve des avis similaires dans les observations : W112, W113, W168, W194, W202

### 3.6.5 D'assez nombreuses observations jugent que le développement important de la station est contre-productif pour son attractivité touristique dans un contexte actuel d'aspirations de la clientèle à la préservation du cadre de vie et de la nature

Certains contributeurs qualifient « d'industrialisation de la montagne » (W17) le grand programme de développement et d'équipement en cours de réalisation dans la station.

Ces avis comportent globalement deux types de préoccupations sur les inconvénients actuels du modèle de développement d'Huez : l'une appelle à préserver le cadre montagnard de la station comme un atout-clé de son attractivité, l'autre est une invitation à penser des alternatives plus vertueuses et moins saisonnières en matière d'offre touristique.

- « Ce secteur des Bergers, devenant ville à la montagne, est déjà sale, très pollué par un urbanisme et trafic exagérés, une congestion de son front de neige (...). Donnant déjà envie de le fuir, le développer encore plus ne me paraît pas être ni dans l'air du temps ni correspondre à une attente durable de la clientèle, essentiellement urbaine, recherchant un environnement mieux soigné. » (W1)
- L'Alpe d'Huez est une destination prisée des amoureux de la nature et des sports d'hiver. En favorisant la construction d'un télésiège débrayable, nous risquons de transformer cette charmante station de montagne en une zone touristique surpeuplée (...) dégradant ainsi l'expérience de ceux qui recherchent la tranquillité et l'authenticité des Alpes » (W6)
- « En 2023 serait-il possible de profiter de la montagne sans qu'elle ne soit défigurée ? Peut-on imaginer l'éco-tourisme de demain ? Il serait peut-être temps d'envisager une nouvelle manière de découvrir la montagne de manière respectueuse envers la faune et la flore afin que les générations futures puissent également en profiter. » (W7)
- « Le site d'Huez est un très beau site avec une nature encore bien présente mais qui doit être préservée. Certes, l'apport financier des touristes est une réalité à prendre en compte mais ne s'en tenir qu'à ça, c'est penser à court terme. Plus d'infrastructures ne feraient qu'accélérer un processus déjà bien présent et qui se ressent de plus en plus chaque saison. Dénaturer un peu plus le site risque de faire perdre énormément de son attrait à la station. Ce qui, au final, ferait fuir les touristes vers des stations plus "respectueuses" des sites naturels et, donc, un retour sur investissement faible à long terme ». (W10)
- « Votre station pourrait se démarquer des autres en tenant compte de ces problématiques et se positionner en tant que pionnière du genre et, de ce fait, assurer une réputation à long terme qui saura satisfaire et attirer un nombre grandissant de vacanciers de plus en plus concernées par les enjeux écologiques tout en préservant la beauté de votre site. » W10
- « La clientèle historique et habituelle ne veut pas d'un domaine toujours plus grand et toujours plus fréquenté. » (W18)
- « L'Alpe n'est pas une usine. . Il est grand temps de se démarquer des autres stations, d'affirmer son identité de montagne unique et préservée ! L'Alpe est un joyau ! » (W15)
- « A l'heure où le tourisme de masse est remis en cause est-il judicieux, de proposer ce tracé qui défigure une zone vierge, et envoie directement 3000 personnes heure (de tout niveau) sur ce secteur déjà chargé des retours de Sarenne. » (W51)
- « Il (le télésiège du Loup blanc) survolerait la zone du Canyon qui est encore vierge et qui avait permis de garder une zone relativement sauvage pour développer une trace en ski de rando (appréciable pour sortir de la cohue des skieurs durant les vacances scolaires et assez rare pour pouvoir être conservé ainsi) et proposer une autre approche de la montagne aux vacanciers. » (W94)

- « *A trop vouloir développer la station l'expérience client est détériorée comme l'environnement et tout le monde est perdant* » (W124)
- « *L'aménagement de la montagne doit tendre vers un tourisme quatre-saisons, et sortir de la dépendance au ski.* » (W151)

On trouve des avis similaires dans les observations suivantes W15, W54, W60, W74, W97, W115, W144, W164, W171.

### **3.6.6 Des observations portent sur les conséquences du développement actuel d'Huez, en termes de disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, et sur un modèle de développement jugé court-termiste par certains** (voir aussi sur des préoccupations voisines le point ci-dessous 3.6.7)

A la lumière du projet mis à l'enquête publique, plusieurs observations qualifient de fuite en avant la stratégie de la station : l'augmentation importante en cours des capacités d'hébergement de la station justifiant plus d'équipement de la montagne car l'accès aux pistes l'hiver est difficile. Ces personnes interrogent la collectivité sur le risque d'épuisement des ressources, notamment de l'eau

- « *L'intention semble louable en voulant désengorger les Bergers, mais nous nous projetons ici à court terme. Nous parlons ici d'un engagement de la commune sur de nombreuses années, d'un coût environnemental et esthétique considérable. Il est urgent pour la station de se projeter plus loin et de prendre un tournant en accord avec son temps, de profiter de son cadre exceptionnel pour développer un tourisme à l'année par exemple.* » (W109)
- « *Le projet du Loup Blanc est un projet anachronique qui aurait eu toute sa place dans le plan neige mais qui n'est plus d'actualité en tant qu'il ne s'inscrit que dans le développement de l'industrie du ski sans égard pour le changement climatique, la ressource en eau, la transition économique et écologique, ou les impacts environnementaux de ces projets de remontées et de pistes* » (W173)

Des interrogations à la SATA portent sur les perspectives de ce développement en matière de fréquentation hivernale et ce qu'on pourrait qualifier de « capacité » du domaine :

- « *il serait intéressant de connaître les objectifs de la Sata en terme de nombre de skieurs maximum à la journée tout en prenant en compte que nous aurons des hivers de moins en moins enneigés et donc d'un domaine qui ne sera pas utilisable à 100 % toute la saison* » (W18).

Les contributions suivantes comportent également des remarques similaires: W15, W54, W66, W69, W72, W125, W127, W133, W151, W156, W173, W179, W181, W192.

### **3.6.7 Certains contributeurs interpellent la commune sur ce qui est jugé comme un manque de mise en perspective globale du devenir de la station d'Huez dans le dossier en regard de l'opération elle-même**

- En appui sur une remarque de la MRAe, un contributeur demande « *quel est le projet d'aménagement d'ensemble de la station ? Quelle résilience du modèle économique fondé uniquement (...) sur le ski face au changement climatique ?* » (W15)
- « *Ni la SATA ni la commune ne prennent la peine d'expliquer ce projet, la manière dont il s'inscrit à long terme dans le développement du domaine skiable, la manière dont il s'inscrit dans la transition du modèle économique des stations de montagne pour tenir compte du changement climatique* ». (W145)

- Les décideurs ont « *une vision mercantile et dépassée de notre relation à la nature. A quand une vraie réflexion sur le devenir de la station?* »(W199)
- « *Il nous paraît indispensable de mettre un terme à cette fuite en avant continue et de prendre sérieusement en compte les nécessaires atténuation et adaptation au changement climatique, ce qui devrait conduire les gestionnaires de la station à envisager d'autres modèles plus sobres, plus résilients et moins destructeurs de l'environnement* ». (W192)

On trouve les mêmes interrogations faites à la commune dans les contributions W13, W68, W 201, W203.

Plusieurs observations renvoient à des questions sur le modèle de développement mis en œuvre et son avenir, et sur des objectifs et indicateurs de nature à cadrer le débat :

- *La clientèle historique et habituelle ne veut pas d'un domaine toujours plus grand et toujours plus fréquenté. Quelle taille veut-on atteindre dans un contexte de réchauffement climatique ?* (W18)
- *Depuis 2 - 3 ans je constate les constructions qui se multiplient mais aussi des lits froids qui sont plus occupés et loués alors qu'ils ne l'étaient pas. Cela s'accompagne d'une fréquentation du domaine en hausse et des temps d'attente à l'avenant et pas uniquement aux Bergers. Aussi il serait intéressant de connaître les objectifs de la SATA en terme de nombre de skieurs maximum à la journée tout en prenant en compte que nous aurons des hivers de moins en moins enneigés et donc d'un domaine qui ne sera pas utilisable à 100 % toute la saison.*(W18)
- *Les chiffres sur les capacités, sur la gestion des flux, sur la limitation des remises aux tours operators pour faire plus de qualité sans toujours courir après la quantité permettraient de se faire une idée plus précise de ce projet ; et de le mettre en perspective dans la gestion des flux pour les années à venir. Veut-on accueillir encore plus de fréquentation aux Bergers ou souhaite-t-on mieux répartir le flux existant avec ce projet ?* (W18)

Voir aussi W183 sur ces aspects.

Certaines contributions interpellent les aménageurs sur ce qui est perçu comme un anachronisme du projet :

- « *En 2023 serait-il possible de profiter de la montagne sans qu'elle ne soit défigurée ? Peut-on imaginer l'éco-tourisme de demain ?* ». Il faudrait « *envisager une nouvelle manière de découvrir la montagne de manière respectueuse envers la faune et la flore afin que les générations futures puissent également en profiter* » (W7)
- « *Dans un contexte de réchauffement climatique avec, à terme la disparition des domaines skiables pourquoi s'obstiner dans cette voie?* » (W9)

### **3.6 8 Les interrogations portant sur le démarrage de travaux sur l'emplacement de la gare aval, aux Bergers, pendant l'enquête publique**

- « *Une enquête publique alors que les travaux ont déjà démarré... la méthode surprend ! Plus ça va plus on a l'impression que le public n'a rien à dire et que les opérateurs économiques peuvent faire ce qu'ils veulent...* » (W52)

- « Les travaux semblent déjà avoir commencé, pourquoi s'embarrasser à répondre à une enquête publique ? Cette volonté affichée de la SATA de passer outre la procédure d'instruction devrait suffire à justifier un avis défavorable. »(W206)

Voir aussi les contributions W189, W206, O2.

## 4 Questions de la Commissaire enquêtrice au terme de l'enquête publique

### 4.1 Le maître d'ouvrage t'il entamé le chantier de réalisation du Loup blanc ?

La commissaire enquêtrice s'est rendue pour visite sur le site des Bergers le 24 juin, après la deuxième permanence de l'enquête, puis ensuite le 29 juin. Comme le montrent les photos prises sur site lors de ces deux visites, des travaux de creusement de tranchées sont engagés à l'emplacement prévu pour implanter la gare aval de la remontée.

Le 24 juin, une tranchée de plusieurs dizaines de mètres avait été creusée à la pelle mécanique, une plate-forme longitudinale en terre de déblai était en cours de réalisation parallèlement à la tranchée, et un apport de différents fourreaux était stocké sur place à côté des engins de chantier.



Le 29 juin, l'affouillement de la tranchée était en cours d'élargissement :



La question est la suivante : quelle est la nature précise et la justification des travaux ci-dessus engagés sur la zone du projet d'implantation de la gare aval du Loup blanc pendant le déroulement de l'enquête publique portant sur le même projet ?

#### 4.2 Point d'ordre sur le suivi par la SATA des autorisations foncières de survol et d'implantations :

Lors de la dernière permanence avant clôture de l'enquête, il a été transmis à la commissaire enquêtrice pour insertion au registre d'enquête un courrier émanant de monsieur Michel EMIEUX (**cote RP03** des contributions publiques). Ce courrier est un double de la lettre que monsieur EMIEUX, propriétaire foncier à Huez, a adressé au Directeur général de la SATA.

Monsieur EMIEUX est propriétaire d'une parcelle OA 542 de 2,94 ha qui se déploie, selon le plan du dossier de réalisation, un peu en contrebas du site de de la gare d'arrivée du Loup blanc. La parcelle est concernée au projet par le survol du câble sur toute sa largeur, ainsi que par l'implantation d'au moins un pylône.

Monsieur EMIEUX indique dans cette lettre avoir reçu une demande d'autorisation de passage de la part de la SATA **et y apporter un refus**, qu'il motive par « *des raisons subjectives* » mais également par sa volonté de conserver son terrain dans son état naturel, et son opposition au projet de télésiège du fait de l'évolution négative de l'enneigement de la station.

La question est la suivante : la SATA peut-elle produire un point complet des demandes d'autorisations qu'elle a faites en direction des propriétaires du foncier nécessaire à l'opération et de la nature des réponses obtenues, et préciser comment elle entend gérer cette question pour la suite ?

#### 4.3 Quelle gestion des attentes et des flux de skieurs sur le secteur de départ des Romains/Loup blanc/Marmottes du fait de la proximité des gares de départ ?

Le projet final soumis à l'enquête publique prévoit de situer la gare de départ du Loup Blanc en toute proximité de la gare du télésiège des Romains, dans un secteur des Bergers que les observateurs estiment être un carrefour de nombreux flux, éventuellement amenés à augmenter dans les toutes prochaines années.

La question est : la SATA peut-elle produire une esquisse du mode de gestion des différents flux d'accès au site et des files d'attente aux remontées des Bergers dans le secteur en lien avec son projet ?

#### 4.4 Quelles conditions de praticabilité de la piste de la Mine en saison de ski ?

Cette piste, objet d'un projet de terrassement au présent dossier pour aménager une jonction de pistes en direction d'Auris, est signalée par d'assez nombreuses observations comme étant en déficit d'enneigement pendant une large partie de la saison de ski compte-tenu de son altitude et de son orientation. Au dossier, il est bien précisé que la SATA ne prévoit pas la création d'un réseau de neige de culture supplémentaire dans le cadre du projet.

La question est : sur quelle durée d'enneigement de la piste de la Mine la SATA table t'elle en saison de ski, au regard du fait que ce secteur ne soit pas équipé d'un réseau de neige de culture ?

#### 4.5 Quels dispositifs et quel calendrier retenus en matière d'inventaire faunistique et floristique complémentaire dans la zone d'impact du projet.

Dans son avis du 11 avril 2023, la MRAe considère que « tous les groupes (faune et flore) doivent faire l'objet d'inventaires aux périodes favorables » et « recommande de compléter l'état initial de la biodiversité ». Sur ce point, le mémoire en réponse de la SATA du 12 mai

2023 indique avoir « proposé la réalisation d'inventaires complémentaires (mesure ME-4 de l'étude d'impact).

La question est la suivante : quel est le calendrier de ces inventaires d'espèces ? sont-ils préalables et distincts du suivi de mise en place des zones de chantier par un écologue ?

# ANNEXE 1

## COMPTE-RENDUS DES ENTRETIENS CONDUITS AVEC LE PUBLIC PENDANT LES PERMANENCES

### **O1 Monsieur Rolland ROCHE vu en permanences 1 et 3 du 28 mai et du 29 juin 2023**

Monsieur ROCHE est venu rencontrer la commissaire enquêtrice lors de la première permanence le 28 mai et lors de la dernière permanence le 29 juin 2023. Il a également déposé une contribution écrite insérée au registre d'enquête ( cotation R2)

Le présent compte-rendu est la somme de ces deux entretiens.

Monsieur ROCHE signale être propriétaire de foncier à Huez et être très investi dans son pays. Il relève que le rapprochement des deux gares basses (celle du télésiège des Romains et celle du projet du Loup blanc) « *peut poser un gros problème de gestion des flux de clients et un croisement de flux avec le départ de l'ESF et celui arrivant du Club Méditerranée par la droite : comment vont-ils traverser les queues qui se formeraient au pied des deux gares ?* »

Il évoque la masse importante de skieurs présente le matin dans tout le secteur des Bergers, sur fond d'augmentation des capacités d'hébergement de la station. Il estime qu'il s'agit d'une « *fuite en avant : on fait des remontées pour fluidifier le trafic skieurs, puis, pour les rentabiliser, on construit plus de résidences. Marmottes 1 et les Romains ont été améliorés, mais entretemps, il y a eu plus d'hébergements construits. Le système n'est pas cohérent* ».

Monsieur ROCHE estime que l'opération aura un impact sur l'environnement naturel préservé de ce secteur. Il indique que « *certaines combes de ce versant sont pratiquées en hors-piste et qu'il est dommage de sacrifier ce morceau de nature* ».

Il signale que la station doit absolument préserver l'environnement de la montagne de la fréquentation des VTT hors saison car ils ont n impact très nuisant pour la nature.

Monsieur ROCHE soulève la question de savoir si l'accord des propriétaires des parcelles concernées par l'opération (implantations et/ou survol) est requise et demande comment ceux-ci ont été consultés. Il dépose pour insertion au registre la copie pour la commissaire enquêtrice d'un courrier émanant de monsieur Michel EMIEUX à l'adresse du Directeur général de la SATA. Cette missive évoque plusieurs points mais fait notamment état du refus de ce propriétaire d'autoriser toute utilisation de sa parcelle OA542 pour le projet du Loup blanc.

### **O2 Monsieur Gabriel CHAMOUTON, vu en permanence n°2 du 24 juin 2023**

Monsieur CHAMOUTON, est conseiller municipal à Huez et conseiller communautaire.

Monsieur CHAMOUTON me demande si j'ai déjà rendu un avis sur le projet (ce n'est bien sûr pas le cas) car il s'interroge : il m'invite à constater que sur le secteur des Bergers, les travaux ont commencé au niveau de l'implantation prévue de la gare basse, peut-être pour du dévoiement de réseaux ? il y a une grue et des matériaux déposés sur place à l'heure actuelle, alors que l'enquête n'est pas close.

Monsieur CHAMOUTON a préparé une contribution, qui est agrafée dans le registre d'EP et qui récapitule ses interrogations et propositions dont il fait part oralement.

- Il considère qu'il y a une alternative à la réalisation du Loup blanc qui consisterait à utiliser la remontée du Rif Nel express en la prolongeant pour que les skieurs soient

mieux ventilés dans le secteur des pistes les plus fréquentées (« secteur des jeux »), dans la partie ouest des versants desservis par les remontées des Bergers.

- Il signale que la piste de la Mine est exposée plein sud, souffre d'un déficit d'enneigement et que « *c'est à peine une piste car elle n'est plus pratiquée depuis des années* ». A ce sujet, sur le principe, monsieur CHAMOUTON n'est pas contre l'utilisation de neige de culture quand c'est nécessaire, mais il demande de la transparence sur l'éventualité de développer de neige de culture dans ce secteur.
- Il demande quelles précautions seraient prises autour de la gare amont car « *il y a souvent des coulées avalancheuses dans ce secteur, à droite et à gauche de la localisation prévisionnelle de la gare* ».

### **O3 Monsieur Gilles GLENAT, vu en permanence n°3 le 29 juin 2023**

Monsieur GLENAT est résident permanent à L'Alpe d'Huez. Il indique ne pas être favorable au télésiège du Loup blanc et à la piste associée.

Il évoque la piste de la Mine, dont il explique qu'elle a disparu du plan des pistes depuis 2008 et n'a été praticable que quelques jours cet hiver en itinéraire non damé.

Pour monsieur GLENAT, « *la ventilation des skieurs vers Auris depuis la piste de la Mine est illusoire. De plus, ce n'est pas cette jonction qui est attractive pour les touristes skieurs, mais les Bergers vers la piste de Sarenne ; Le Loup blanc va servir à tourner autour du vallon mais ne servira à rien d'autre et laissera rapidement les skieurs, laissant rapidement entier l'embouteillage du front de neige des Bergers* ».

Selon monsieur GLENAT, il existe une alternative au Loup blanc qui consisterait à « *prolonger la ligne du Rif Nel express et la réorienter jusqu'au secteur de la gare basse du Lièvre blanc. Cette dernière remontée, ancienne et non débrayable, est prévue d'être remplacée en 2024. En ce cas, il faudrait connecter ces deux installations successives pour conduire rapidement les skieurs vers le Clocher de Macle (2 800 m, terminus du Lièvre blanc). Les pistes desservies par le Lièvre blanc ne sont pas exploitées aujourd'hui à la hauteur de leur potentiel.* »

Pour cette personne, cette alternative devrait être étudiée : elle permettrait de beaucoup mieux ventiler les skieurs sur l'ensemble du domaine, bien mieux que le projet du Loup blanc, dont il considère que la réalisation a été pensée voici 15 ans et n'a plus vraiment de pertinence aujourd'hui.

### **O4 Monsieur Claude ORCEL vu en permanence n°3 le 29 juin 2023**

Cette personne indique être contre le projet qu'il considère comme « *une fuite en avant. Les nouvelles constructions vont générer plus de fréquentation encore et le bénéfice de cette remontée faite pour désengorger les Bergers ne sera pas suffisant, alors qu'elle aura un impact sur des versants de montagne qui sont vierges aujourd'hui. Cela ne solutionnera pas le problème, il se répètera* ».

## ANNEXE 2

### CONTRIBUTIONS PORTEES SUR LE REGISTRE PAPIER OUVERT EN MAIRIE PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

RP1-WEB 3

Gilbert ORCEI

n°3 / R P 1

229 Av. de l'Edoasé

38750 Alpe d'Huez

Ce projet va faciliter les départs de skieurs dans ce secteur  
très fréquenté par son débit important  
D'autre part il va donner accès à de nouvelles pistes  
bleues, catégorie qui manque au domaine skiable  
de l'Alpe d'Huez.

Je suis donc favorable au projet



## Contribution RP2

Monsieur Roche Rolland  
Résident Permanent

Madame La Commissaire Enquêtrice,

Je suis opposé à la création du Télésiège du Loup Blanc pour les raisons suivantes :  
Une enquête publique, pour quelques projets que se soient, ne devrait pas être organisée sans l'accord des propriétaires concernés et encore moins commencer les travaux et déposer un permis de construire ;

Aucune liste sur les accords des propriétaires dans le registre d'enquête (malheureusement la SATA n'a que faire des propriétaires fonciers et de l'environnement).

La saturation de la zone de départ de ce télésiège ne va pas être résolue avec l'apport de nouveaux clients canalisés uniquement dans ce secteur, l'unique solution serait d'arrêter les constructions de résidences touristiques et secondaires dans la station et ses alentours.

On crée des nouvelles remontées mécaniques sans créer de nouvelles pistes ce qui va amener la saturation de celle-ci déjà bien encombrées avec une explosion d'accidents dû aux collisions des skieurs.

La gare amont de ce télésiège est située dans une zone extrêmement dangereuse due aux avalanches fréquentes dans ce secteur.

Arrêter la fuite en avant, arrêter la destruction de notre montagne, penser à un autre développement avec le changement climatique, plus en accord avec la protection de la nature (de la faune et de la flore).

La construction de nouveaux réseaux de neige de culture va dans l'avenir proche poser un très gros problème d'alimentation en eau pour les habitants de la Commune, des touristes et des Communes environnantes.

*Roche Rolland*

DG/RENIS EN PERMANENCE LE 29/06/2023  
ANNEXÉ AU REGISTRE

Michel EMIEUX  
2, Rue François Premier  
LA SALLE  
38520 LA GARDE

Valérie BOUTET  
Directeur général SATA

OBJET: Projet de construction du TSD de Loup-blanc.

- Suite à votre courrier et à l'inquiète publique-en cours concernant le «projet de construction du TSD de Loup-blanc - Droit de passage», j'apporte une réponse négative à votre demande d'autorisation de passage sur la parcelle concernée, 04542, (cf loi Montagne) à la fois pour des raisons subjectives, mais aussi pour des considérations plus largement objectives.
- Sur la méthode de «demande d'autorisation», pour le moins cacochime, qui n'emboîte dans sa forme et à l'existence, qu'une réponse positive, je tiens à conserver cette grande et patrimoniale parcelle dans son état naturel - qui est encore le sien - au milieu d'un environnement déjà considérablement bouleversé par des aménagements de toutes sortes, où la nature n'a plus sa place.
  - Les constructions, remontées mécaniques entre autres, ont atteint localement une densité telle, qu'il paraît raisonnablement inutile d'en apporter encore, particulièrement dans le contexte actuel de réchauffement du climat et des conséquences à venir, évidentes, sur la pratique des sports d'hiver». D'autant plus si l'on fait appel à l'argent public pour leur réalisation...
  - Enfin, jusqu'à ce que l'on ait sous les yeux, de saison en saison, d'année en année, sur le long terme, l'évolution de l'enneigement, le recul, voire la disparition des glaciers (...SASSANNE...), permettez-moi de faire à votre réflexion une partie des récents propos de Mme Valérie MASSON-DELHOTTE, Co-présidente du Gizec et directrice de recherche au laboratoire des sciences du climat et de l'environnement au CERF, relative au changement climatique. En? «Il n'y a eue ni la colère, ni l'indifférence ou le déni, les discours en décalage avec l'action réelle, les occasions manquées de transformation [le Monde 4/5 Juin 2013]!»

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

A la Garde, le 15 juin 2023

M. E.  


- Copie à l'intention de  
M. Dominique GREMEAUX  
Commissaire enquêteur.

DE/ARIS EN PERMANENCE  
LE 23/6/2023  
→ REGISTRE D'EP

contribution RP3

# ANNEXE 8 Note en réponse de la SATA au PV d'enquête

## NOTE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(Daté du vendredi 07/07/23)

Relatif au

### PROJET D'AMENAGEMENT DU TELESIEGE DU LOUP BLANC ET DE LA PISTE ASSOCIEE

La SATA a suivi de près le déroulement de l'enquête publique (notamment grâce au suivi dématérialisé des contributions).

Le PV, restituant par catégories les avis, est fidèle quant aux attentes et formulations des contributeurs. La SATA est sensible aux préoccupations, aux requêtes et aux avis argumentés qui ont été exprimés.

Dans un souci de clarté, de précision et de transparence, la SATA répond aux quatre questions du PV et apporte également une réponse plus globale à l'ensemble des préoccupations sous-jacentes ; ces dernières s'inscrivant sur fond de dérèglement climatique, de déclin de la biodiversité et de « sur - aménagement ».

L'explication des tenants de ce projet et la mise en perspective de son rôle au sein de la station sont une nécessité. En effet il s'inscrit dans un cadre global d'aménagement du domaine skiable, en lien avec la stratégie de développement de la commune et dans une perspective plus générale (master plan 2020 -> 2035) d'investissement.

#### 1. Réponses aux thématiques de fond :

##### Sur la stratégie d'aménagement du domaine

SATA group est né par la Montagne et pour la Montagne.

Conformément au contrat de concession conclu avec la commune d'Huez, son objectif est clairement de mettre en valeur un territoire et d'assurer une expérience positive, sécuritaire et fidélisatrice pour ses clients durant les saisons estivale et hivernale.

Fort de cette volonté, la SATA est le plus gros employeur de l'Oisans et a à cœur de concilier développement économique, valorisation du territoire et adaptation aux évolutions (climats, tourisme). En ce sens, la SATA travaille de concert avec les collectivités locales pour promouvoir notamment un développement durable du domaine skiable.

Cette stratégie passe par d'importantes modernisations (rénovation électromécanique du DMC en 2021/2022), un nouveau schéma de flux (Huez Express et Alpe Express) limitant les navettes et permettant de rejoindre, depuis le village d'Huez, le front de neige des Bergers tout en desservant l'ensemble des quartiers principaux (Vieil Alpe, Eclose, Cognet, Rond-point des pistes, et à court terme la patte d'oie d'entrée de la station). Cette stratégie comporte également une part importante de remplacement d'appareils (TSD Lièvre Blanc et Glacier). Ces modernisations visent à réduire l'empreinte au sol des appareils (moins de pylônes) et améliorer le confort des usagers.

Si la volonté de la SATA est clairement orientée vers l'exploitation du domaine d'altitude (dont la neige naturelle assure une pérennité pour le ski), et l'amélioration du rendement de plusieurs remontées mécaniques pour fluidifier les flux et répartir les skieurs sur l'ensemble du domaine, les fronts de neige et en particulier le front de neige des Bergers restent le point de départ des flux et ne peut rester en marge de cette modernisation. Le front de neige reste une zone nécessaire d'apprentissage et c'est un hub au sein de la station.

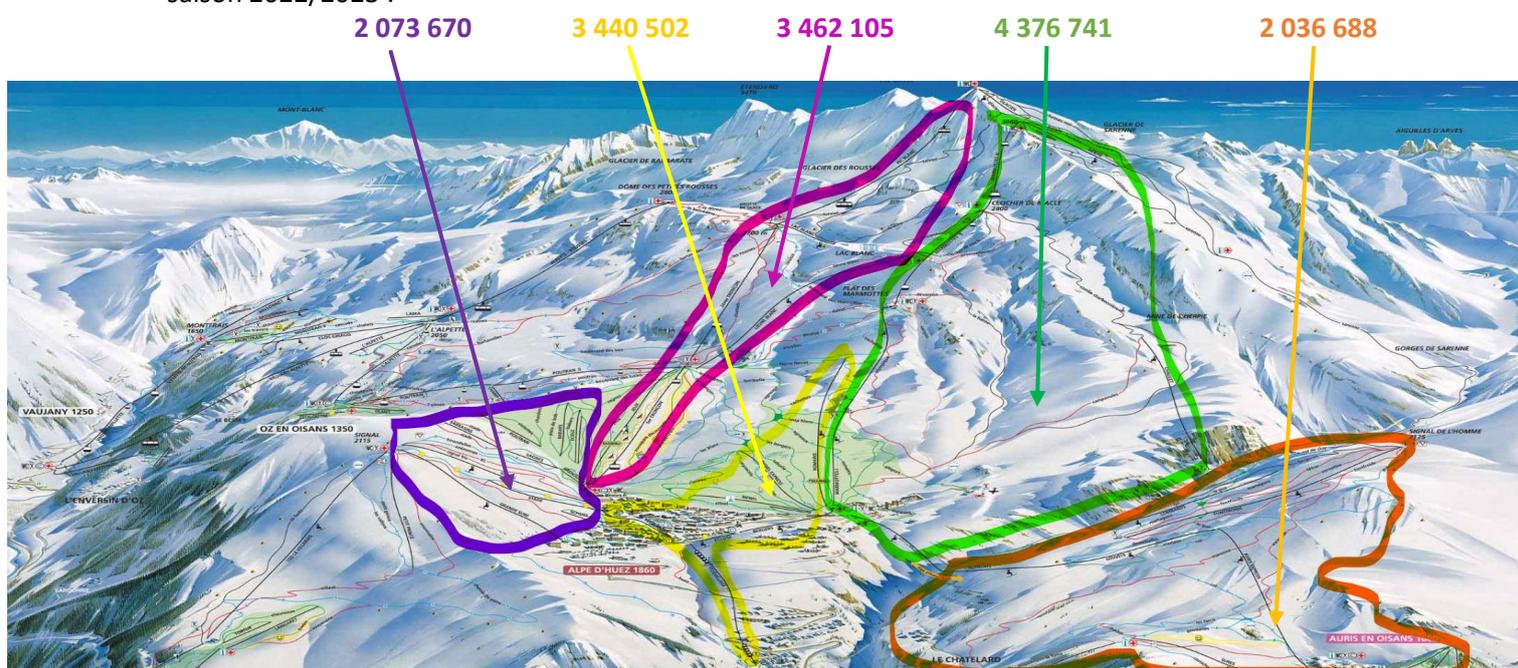
Ainsi, la création de la nouvelle remontée mécanique du « Loup Blanc » sur le front de neige des Bergers est nécessaire – comme démontré *infra* – mais elle n'est naturellement pas exclusive des autres investissements précités de SATA group, tels que prévus dans le contrat de concession, et qui répondent aux attentes exprimées par le public lors de l'enquête publique.

#### Sur la densité du domaine skiable :

La surface du domaine skiable n'est pas extensible mais la fréquentation du domaine (mesurée par les passages aux remontées mécaniques) montre d'importantes disparités dans la répartition des skieurs sur ce domaine. L'objectif n'est donc pas d'arriver à saturation du débit des remontées mécaniques mais à une homogénéisation de la répartition des skieurs sur le domaine. Certains secteurs souffrent aujourd'hui d'une sous-fréquentation alors que d'autres subissent l'inverse.

La "surdensité" (accidentogène) est observée sur des zones localisées. Le plan d'aménagement du domaine skiable vise à réduire ce risque et à homogénéiser la répartition des skieurs sur l'ensemble du domaine.

Ci-dessous le plan des secteurs avec le nombre de passages aux remontées mécaniques lors de la saison 2022/2023 :



Force est de constater que :

- ✓ le **front de neige** est sur fréquenté (petite surface-forte densité)
- ✓ le secteur **limitrophe** est moins dense mais il y a moins d'appareils donc ces derniers sont très sollicités (à saturation)
- ✓ les secteurs périphériques : **Auris** et le **Signal** ont une exploitation bien moindre.

En regardant depuis le front de neige il semble donc cohérent de voir une densité de skieurs incompatible avec la surface proposée. En regardant avec plus de recul, force est de constater que les secteurs périphériques manquent d'attractivité et sont sous-exploités. Le plan d'aménagement prend donc en compte cette nécessité d'équilibrer les flux de skieurs sur le grand domaine ; et ainsi de « dépressuriser » le front de neige.

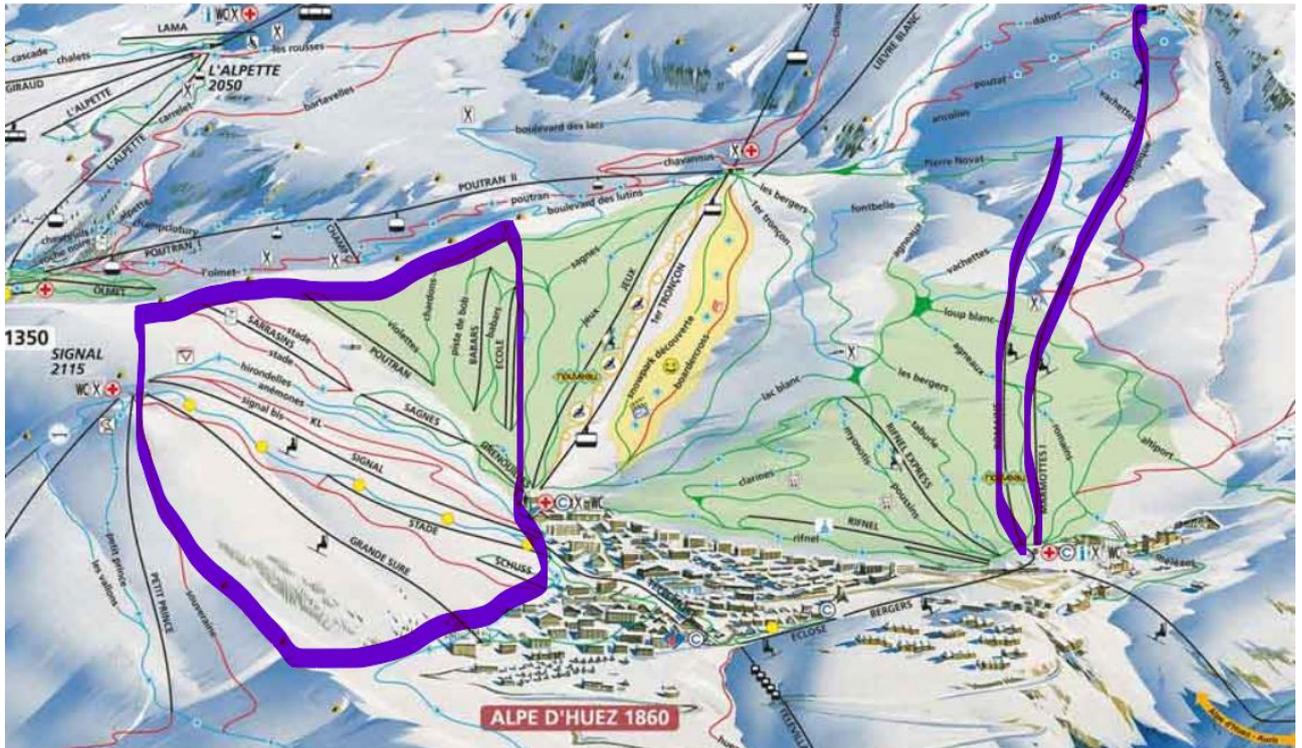
La création de la remontée mécanique du « Loup Blanc » et l'aménagement de la piste de « la Mine » visent à répondre à cet objectif. La remontée mécanique n'a pas pour objet de remonter les skieurs dans le seul but qu'ils redescendent vers le front de neige des Bergers. Cette remontée mécanique est en effet accompagnée de l'aménagement d'une piste supplémentaire et ce projet doit être appréhendé dans son ensemble : en aménagement cette piste pouvant être empruntée depuis la gare amont du « Loup Blanc » l'objectif est d'orienter les skieurs vers le secteur d'Auris qui constitue un secteur sous

exploité – comme rappelé ci-dessus – et difficilement accessible (par la piste noire de Sarenne inadaptée aux débutants, ou par le télésiège de l'Alpe Auris lui-même sous-exploité en raison de sa localisation, son tracé, et son caractère vieillissant.

#### Sur fréquentation de la zone des Bergers :

Les deux appareils en place (Marmottes1 et Romains) ont réalisé 2 355 455 passages sur un total de 13 353 018 passages lors de la saison 2022/2023 pour le site de l'Alpe d'Huez, soit 18% des passages. Marmottes 1 a le record du nombre de passage avec 1 518 025 passages et Les Romains sont 3ème avec 837 430 passages (sur un total de 22 appareils répartis sur le site de l'Alpe d'Huez).

Ces deux appareils font plus de passage que les 10 appareils du secteur d'Auris (2 036 888 passages). Encore à titre d'exemple, ces deux remontées font plus de passages que tout le secteur du Signal (Alpe d'Huez – colline de Villard Reculas) :



A l'échelle des appareils comme à l'échelle des secteurs, il y a nécessité de mieux répartir les flux (désencombrer le front de neige des Bergers lequel arrive à saturation comme démontré *supra* et comme relevé par le public au cours de l'enquête).

#### Sur la justification du tracé de la remontée mécanique du « Loup Blanc »

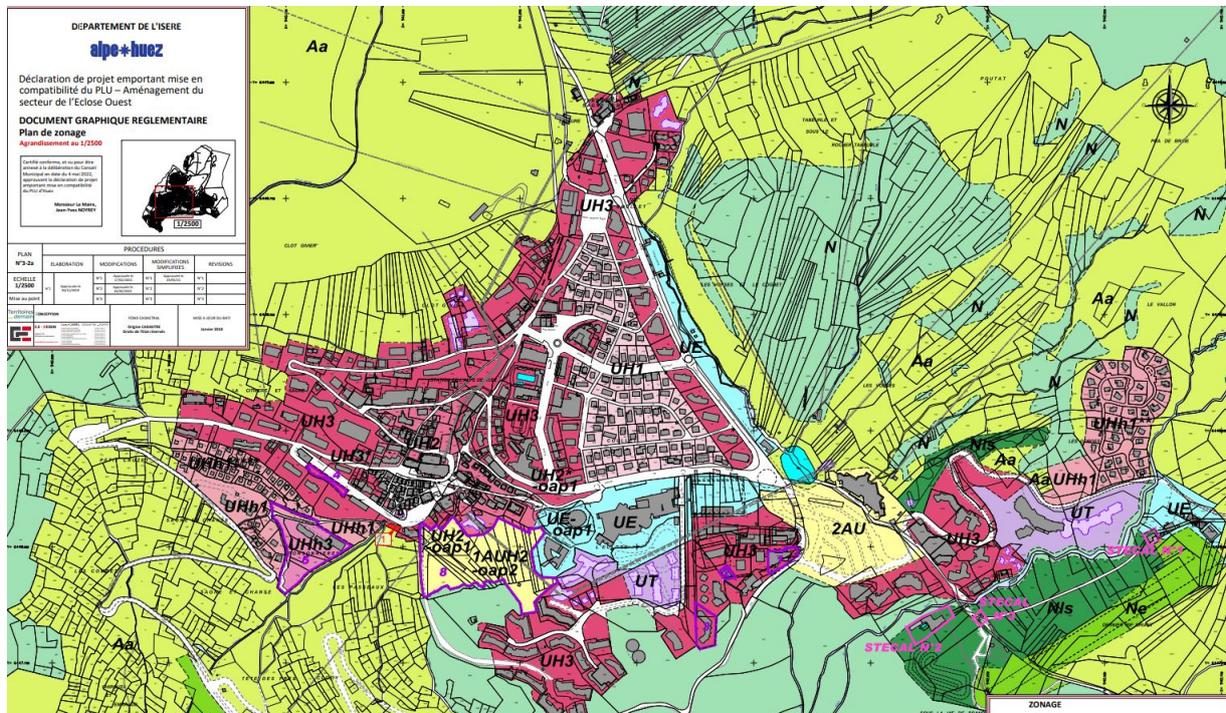
Plusieurs contributeurs s'interrogent sur le tracé de la remontée mécanique du « Loup Blanc » et proposent des alternatives au projet (prolongement du Rif Nel, gare amont plus en altitude, prolongement du télésiège du Chalvet, etc.). Ces alternatives ont bien entendu été étudiées mais n'ont pas pu être retenues dès lors que la plupart d'entre elles ne prennent en compte ni l'existence des risques naturels (avalanche, ruissellement, minier, éboulement, etc.), ni les enjeux environnementaux (zones humides, zone de nidification, etc), ni la cohérence entre les appareils et les pistes desservies.

La solution retenue intègre ces enjeux risques et environnementaux mais est également motivée par l'objectif rappelé ci-dessus visant à mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine skiable et notamment vers le secteur sous-exploité d'Auris. Dans cet objectif la piste de la Mine se doit d'être accueillante et peu technique pour que la grande majorité des skieurs puisse l'utiliser à des fins de zone de transit.

#### Sur le modèle de développement de la station de l'Alpe d'Huez

Bien que cela ne relève pas de l'objet de l'enquête publique, certaines remarques visent ou questionnent le développement de l'économie locale principalement basée sur le tourisme lié au ski. Selon ces détracteurs, ce développement serait nécessairement réalisé au détriment de la préservation du cadre montagnard et de l'environnement, mais également exclusif de tout offre touristique qui ne serait pas liée au ski.

En premier lieu, force est pourtant de constater que l'urbanisation de la commune d'Huez est quasi exclusivement réalisée en renouvellement urbain ou tout du moins dans l'enveloppe urbaine de la commune comme le prévoit la délimitation des zones constructibles par le plan local d'urbanisme.



Si le sentiment d'urbanité a pu augmenter ces dernières années au sein de la station, il conviendra de constater que cette urbanisation ne s'est pas réalisée ces dernières années au détriment des espaces naturels et agricoles qui ont été pleinement préservés et consacrés par le PLU avant même l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience et du principe du Zéro Artificialisation Nette, preuve d'une conscience de la commune d'Huez qu'il est nécessaire de préserver le cadre de vie de ses habitants et touristes.

Concernant les remontées mécaniques, les projets récents montrent une volonté d'optimiser les installations existantes plutôt que de créer de nouvelles remontées mécaniques lorsque cela est possible (passage de télésièges à des télémix pour la remontée du Signal et Marmotte 1, remplacement du Chalvet). Par ailleurs, le fait que SATA group investisse dans une remontée mécanique liée au ski – et nécessaire pour répondre à une problématique ponctuelle d'exploitation du domaine skiable – ne doit pas masquer les diverses actions de la commune et de la SATA visant à développer le territoire en dehors de la période hivernale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Huez traduit bien la volonté communale de diversifier son offre et d'augmenter l'attractivité de son territoire indépendamment de l'économie liée au ski.

A titre d'exemple :

*« Orientation induite 1.1 : Préserver et valoriser notre "capital" environnemental, et œuvrer à une gestion soutenable de la ressource »*

*« Protéger, pour leur valeur environnementale et/ou paysagère, et ce de manière différenciée en fonction de leurs sensibilités et de leurs usages, les grands espaces naturels ainsi que les continuités écologiques »*

*« Recentrer le développement de l'urbanisation en conciliant les besoins de développement du territoire et la préservation de l'environnement »*

*« Garantir la ressource en eau et optimiser sa gestion. La procédure de déclaration d'utilité publique du Lac Blanc précise l'utilisation actuelle et future de la ressource en eau et montre qu'elle répond largement aux besoins futurs »*

*« Identifier et préserver les espaces à forte valeur paysagère pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du grand paysage, maintenus ouverts par l'activité pastorale. Dans cette perspective, préserver les conditions d'exercice de l'activité pastorale, en lien étroit avec l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) »*

*« Pour les besoins du développement de la commune, poursuivre et encourager les actions de renouvellement urbain, notamment sur la station, afin de limiter la consommation de nouveaux espaces pastoraux ou naturels, et encadrer les opérations les plus significatives (notamment les secteurs des Bergers et de l'Eclosé Ouest) par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) »*

*« Poursuivre la diversification et le développement d'une offre complémentaire à l'offre sportive »*

*« Mettre en place une gestion adaptée des équipements existants et le cas échéant permettre leur confortement (espace Wellness de l'Eclosé, zone sportive et de loisirs des Bergers, musée, luge quatre saisons, etc.) »*

*« Aménager ou réaménager des espaces aptes à accueillir des manifestations d'ampleur, qu'elles soient culturelles, de loisirs et autres »*

*« Poursuivre l'émergence de projets de type parcours de loisirs, activités nature, dans des conditions respectueuses de l'environnement, de l'activité pastorale, et du paysage »*

*« Faire connaître et valoriser les richesses culturelles de la station : le site archéologique de Brandes, Notre Dame des Neiges, le patrimoine bâti, les jardins alpin et botanique »*

*« Conforter le maillage des itinéraires et l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels »*

*« Soutenir la diversification de l'activité agro-pastorale (ferme-auberge, visites, vente de produits à la ferme, marché...) »*

*« Concernant le commerce et les services, œuvrer pour le maintien des établissements existants, et soutenir leur requalification, leur diversification, voire leur développement, en réponse aux besoins et complémentarité avec l'offre existante, en faveur de la dynamique touristique et de la réponse aux besoins des habitants permanents. Dans cette perspective, permettre la requalification et l'extension du centre commercial des Bergers »*

*« Concernant les activités artisanales, permettre leur installation selon leur nature, leurs besoins et leur impact en mixité avec l'habitat »*

*« Encourager les activités aptes à se développer hors site propre (télétravail, services aux particuliers et professionnels) et dans cette perspective soutenir le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service des "forces vives" de la commune (acteurs économiques, associatifs, institutionnels), comme de l'ensemble de ses habitants »*

*« Préserver les conditions d'exercice de l'activité pastorale, pour sa dimension économique, mais également pour son rôle dans le maintien des valeurs culturelles, identitaires et paysagères du territoire d'Huez, en identifiant et en préservant la*

*vocation agricole des terres nécessaires au maintien du pastoralisme, ainsi que leur accessibilité »*

*« Œuvrer pour une production du logement plus accessible et plus adaptée à la population locale et à l'emploi »*

*« Promouvoir, au regard des enjeux de la mobilité de demain, la vie de proximité en encourageant sur l'ensemble de la commune la mixité des fonctions entre habitat, emplois, développement touristique, commerces, services et équipements »*

Ainsi, à titre d'exemple également :

- La commune d'Huez inscrit au budget chaque année des sommes importantes pour organiser des événements chaque week-end du début du mois de juin à la fin du mois d'août afin d'animer la saison estivale et de faire vivre la station durant cette saison.
- SATA group, en ouvrant désormais l'*Huez Express* et l'*Alpe Express* durant l'été permet aux usagers de profiter de ce transport urbain comme en hiver ;
- La commune comme SATA group s'investissent pleinement dans le développement de diverses activités pouvant être réalisées en toute saison (randonnée, vélo, VTT, etc.) ;
- La commune d'Huez vient d'inaugurer « L'île aux loisirs » qui constitue un secteur dédié à des activités estivales voire pouvant être exercées en toute saison (golf, skatepark, tennis, etc.) ;
- Encore récemment, la commune d'Huez entamé des études pour rénover son centre équestre et développer un nouveau secteur d'activité ayant vocation à fonctionner en dehors de la période hivernale.

Si la saison touristique estivale n'est économiquement pas comparable à la saison hivernale, force est de constater que la commune comme la SATA tendent à développer son attractivité toutes saisons.

#### Suivi et préservation de la biodiversité :

Depuis 2021, le domaine skiable de l'Alpe d'Huez est doté d'un Observatoire environnemental, une démarche volontaire à l'initiative de la société SATA Group. Cet outil fait l'objet d'un programme d'actions pluriannuelles coordonné et animé par le bureau d'études KARUM. Ces actions s'appliquent à l'étude et au suivi de la biodiversité (habitats, flore, faune) et des paysages. L'objectif est de développer les connaissances sur ces volets afin de favoriser leur préservation dans les opérations de gestion du domaine skiable. S'étendant sur la quasi-totalité du domaine skiable concédé (soit une superficie de près de 3 175 ha), le périmètre de l'Observatoire englobe à la fois les secteurs déjà aménagés, ceux qui sont susceptibles de l'être dans les prochaines années, et ceux qui sont aujourd'hui préservés de tout aménagement.

L'animation de l'Observatoire s'articule autour de 3 volets d'actions distincts, à savoir :

- > Un volet « Veille environnementale » consacré à l'amélioration de l'état des connaissances relatives aux enjeux écologiques et paysagers du domaine skiable. L'animation de ce volet donne lieu à la mise en œuvre d'actions spécifiques comme la réalisation annuelle d'inventaires faunistiques et floristiques, le diagnostic de milieux naturels sensibles (zones humides) ou encore l'évaluation et le suivi des sensibilités paysagères du domaine skiable.
- > Un volet « Anticipation environnementale » permettant d'apprécier la faisabilité environnementale des futurs projets d'aménagement du gestionnaire du domaine skiable. Engagées en amont des études techniques de conception du projet, les actions liées à ce volet d'animation permettent d'étudier les différentes variantes d'aménagement envisagées par le gestionnaire du domaine skiable afin de retenir celle qui sera la moins impactante sur l'environnement.

- > Un volet « Efficience environnementale » dédié au suivi de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales financées par le gestionnaire du domaine skiable pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les impacts attendus de ses aménagements sur l'environnement. A titre d'exemple, les actions inscrites à ce volet peuvent consister à assurer le suivi environnemental de travaux en zones naturelles sensibles ou encore à évaluer au fil du temps la bonne intégration paysagère des aménagements récents du domaine skiable.

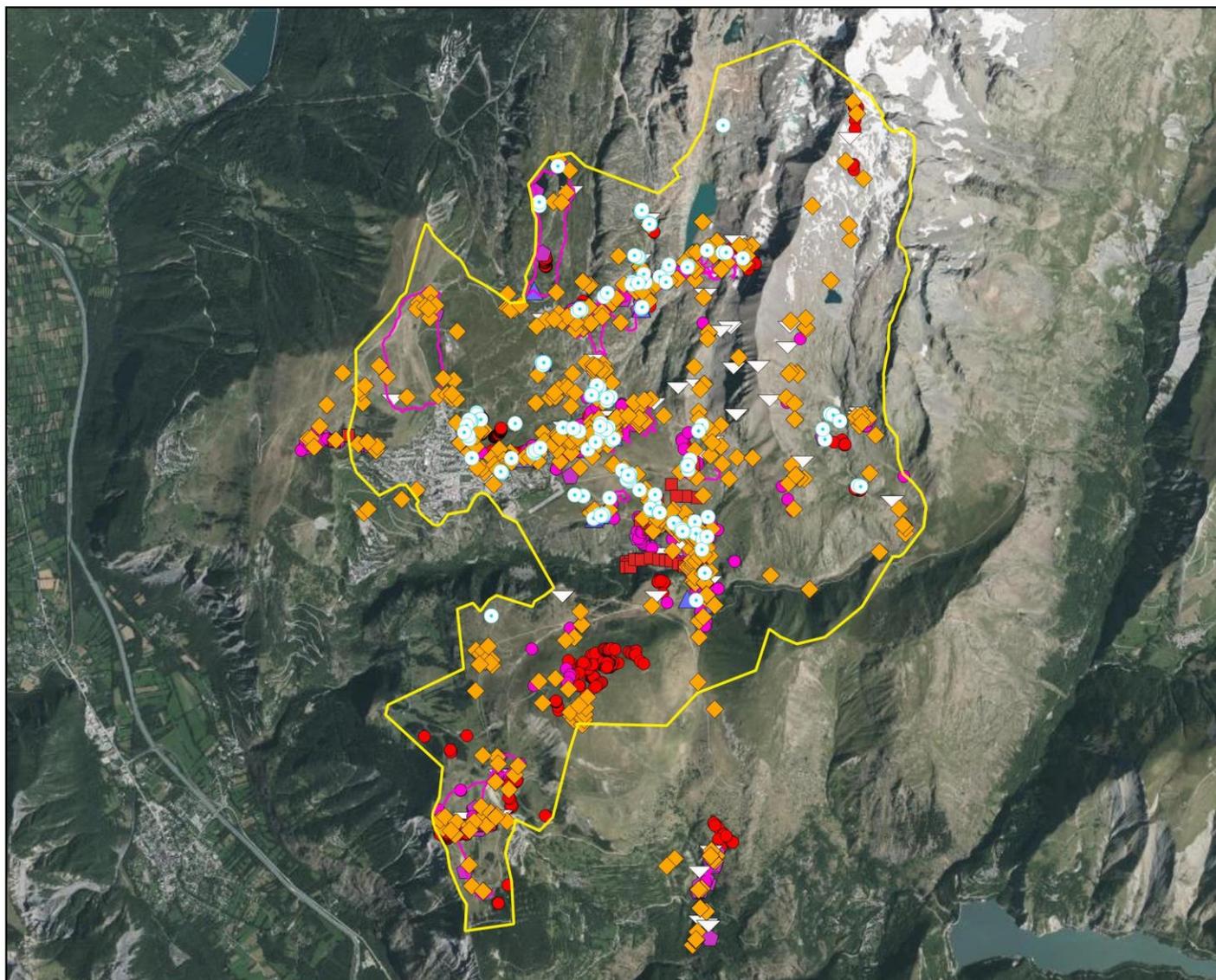
Chaque année, l'animation de l'Observatoire donne lieu à des observations valorisées dans une base de données gérée par un Système d'Information Géographique (SIG). De plus, l'outil SIG est régulièrement enrichi par de nouvelles observations réalisées à l'occasion d'études environnementales réglementaires (ex. : études d'impact) pour tout nouveau projet d'aménagement sur le domaine skiable.

Fin 2022, la base de données SIG de l'Observatoire environnemental du domaine skiable de l'Alpe d'Huez comptabilisait ainsi 944 observations de 19 espèces végétales patrimoniales, de très nombreuses zones humides, 3348 observations de 205 espèces animales, et 27 vues de référence paysagère.

Les connaissances acquises depuis 2021 via l'animation de l'Observatoire et les diverses études d'impact menées depuis, amènent à considérer que le périmètre du domaine skiable de l'Alpe d'Huez est confronté à 4 enjeux environnementaux principales :

1. Le dérèglement climatique (entre vulnérabilité et adaptation)
2. La biodiversité
3. Les paysages
4. La ressource en eau

D'autres thématiques environnementales peuvent constituer des enjeux (cours d'eau par exemple) ; ils sont alors traités ponctuellement au besoin des études environnementales à réaliser.



**Légende**

 Périmètre de l'Observatoire de L'Alpe d'Huez

**Données Faune**

 Amphibiens

 Avifaune

 Chiroptères

 Transects Lépidoptères

 Lépidoptères

 Mammifères

 Odonates

 Reptiles

**Données Flore**

 Flore protégée



Échelle : 1:65 000

0 1 300 m

Conception: KARUM n°2022088 / C.COQUIBUS  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2021)  
Source de données : KARUM (2022)  
Date : 17/07/2023

En réponse aux diverses contributions s'inquiétant de l'impact environnemental du projet, SATA group rappellera donc que la prise en compte des enjeux environnementaux est un objectif permanent qui fait l'objet d'études périodiques afin d'appréhender de la manière la plus fine l'ensemble des inventaires faune/flore en fonction desquels les projets de remontées mécaniques et d'aménagement de piste de ski sont étudiés.

En l'espèce, l'évaluation environnementale comporte l'ensemble de ces études qui seront complétés comme recommandé par l'autorité environnementale. S'agissant de cette question des inventaires faunistiques et floristiques complémentaires dans la zone d'impact du projet, l'ensemble des éléments d'explication sont étayés au point 4.5 du présent mémoire en réponse aux interrogations de madame la commissaire enquêtrice.

Enfin, il sera rappelé que la modification du tracé du projet initial – pour s'écarter du quartier de l'altiport, réduire la proximité de la ligne par rapport aux habitations, et réduire le bruit pour les riverains – a eu pour effet de minimiser les impacts du projet du point de vue environnemental, paysager et des risques. Cette modification fait suite à l'avis de l'autorité environnementale et le nouveau tracé se situe toujours dans le périmètre d'études.

### Sur l'intégration paysagère de la remontée mécanique du « Loup Blanc »

De manière générale, concernant l'intégration paysagère des remontées mécaniques il convient de relever que l'innovation technologique et les techniques modernes ont permis de diminuer le nombre de pylônes nécessaires à l'installation de ces remontées, minimisant ainsi grandement leur impact sur le paysage. Les travaux de modernisation engagés par SATA group ont ainsi permis de réduire de manière significative le nombre de pylônes sur le domaine skiable.

Un exemple parmi d'autres est l'évolution de la colline du Signal :

Avant modernisation : 1 TSF +3 Téléskis



Après modernisation (2020) : 1 TMX :



Plus spécifiquement, en l'espèce, comme indiqué dans la réponse à l'autorité environnementale, les impacts paysagers du projet de remontée mécanique sont faibles puisque :

- Ces impacts sont principalement liés à des terrassements uniquement visibles durant les premières saisons estivales (avant revégétalisation des secteurs impactés),
- Les pylônes de la remontée mécanique n'ont qu'un faible impact dans le paysage et sont très peu perceptibles en vue d'ensemble compte tenu de leur éloignement,
- Le front de neige des Bergers est déjà fortement anthropisé puisque de plusieurs gares de départ sont déjà implantées à proximité d'un centre commercial, d'une piste de luge d'été, et de plusieurs installations liées à l'animation touristique du front de neige.

#### Sur la bonne gestion de la gestion de la ressource en eau :

##### Droits actuels :

Sur le territoire de la commune d'Huez, la SATA bénéficie de droits sur l'eau définis par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-12-008 du 12 octobre 2018 concernant le Lac Blanc et portant déclaration d'utilité publique et autorisation d'utiliser de l'eau.

Ce droit d'eau a été accordé pour la neige de culture à hauteur de 288 000 m<sup>3</sup> (200 000 m<sup>3</sup> du Lac Blanc + 88 000 m<sup>3</sup> de remplissage des deux retenues Marmotte 1 & 2) en plus d'un suivi mensuel des volumes prélevés et d'une obligation de respecter un niveau d'eau du Lac Blanc supérieur à 2520 NGF.

Par ailleurs, sur le territoire de la commune du Freney d'Oisans, par arrêté préfectoral n° 2013-134-0048 du 14 mai 2013, a été autorisée la construction de la retenue d'altitude de l'Herpie dont le volume maximal de prélèvement a été fixé à 200 000 m<sup>3</sup> qui servent à assurer l'enneigement de la piste de Sarenne jusqu'au Pont du Gua où se situe le pied de la piste de la Mine.

##### Définition des besoins en eau :

La SATA a travaillé en amont sur une étude prospective de réchauffement climatique. En partenariat avec le bureau d'étude *Climsnow*, des projections d'enneigement du domaine ont été réalisées. Cette étude permet de visualiser les impacts du dérèglement climatique sur les surfaces enneigées (en fonction de l'altitude et de l'orientation).

Le site de l'Alpe d'Huez, bénéficiant d'un front de neige à 1800m, a la chance de pouvoir encore bénéficier d'un enneigement naturel prédominant, sur la partie haute du domaine.

Néanmoins, compte tenu des effets du dérèglement climatique, la neige de culture est une nécessité pour pérenniser l'accès aux différents sites du domaine et un retour station agréable et sécuritaire.

#### Partenariat avec les acteurs locaux :

Afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour garantir cet enneigement artificiel, la SATA et les communes porteuses des stations du Grand Domaine participent à la *Commission géographique de l'Alpe d'Huez* (animé par la CLE), dans le cadre du *schéma de conciliation de la production de neige de culture avec la ressource en eau, les milieux et les autres usages dans un contexte de changement climatique*, dont l'objectif principal est de concilier la vie économique du territoire avec la préservation durable de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité.

La saison hivernale 2022/2023 caractérisée par un très faible enneigement naturel a démontré que l'enneigement artificiel permettait de garantir l'ouverture du domaine skiable – en priorisant les secteurs à enneiger le cas échéant – tout en respectant les volumes d'eau consommés à cette fin.

## 2. Réponses aux questions de la Commissaire enquêtrice :

### 4.1 Le maître d'ouvrage a-t-il entamé le chantier de réalisation du Loup blanc ?

La question est la suivante : quelle est la nature précise et la justification des travaux ci-dessus engagés sur la zone du projet d'implantation de la gare aval du Loup blanc pendant le déroulement de l'enquête publique portant sur le même projet ?

Les semaines 25 et 26 (19/06->30/06) ont, en effet, été l'objet de travaux sur la zone d'implantation de la gare aval du TSD Loup Blanc.

L'objectif de ces travaux étaient, en premier lieu, de venir remplacer des canalisations d'eau pour les enneigeurs situés en amont de cette zone.

La photo ci-dessous représente, en jaune, la future implantation de la gare et en pointillés vert et bleus, les conduites d'eau destinées à la neige artificielle.

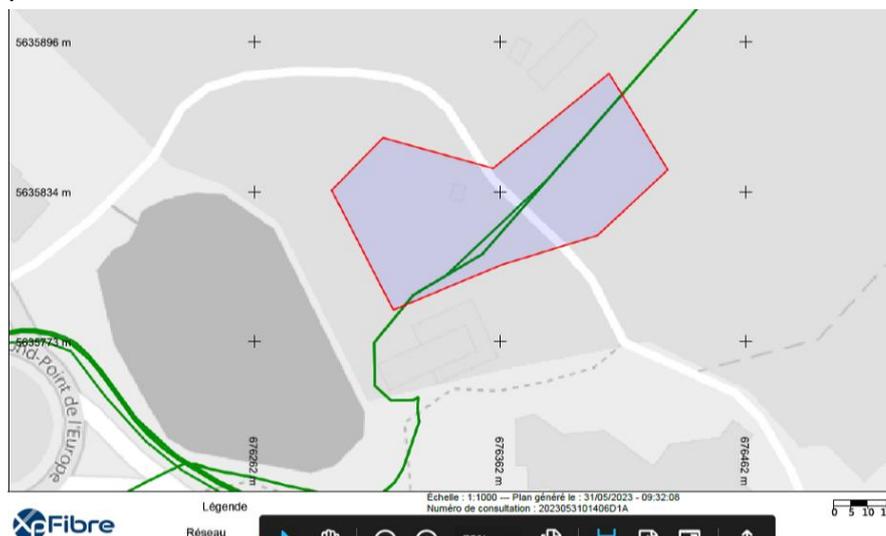


Ces conduites font l'objet d'un remplacement régulier dans le cadre de leur maintenance et dans le cadre du suivi de l'étanchéité globale du réseau.

Force est de constater que leur cheminement se situe dans la zone de travaux futurs.

A proximité des conduites d'eau se trouvent également d'autres réseaux, comme la fibre (tracé peu ou prou similaire)

:



Comme le stipulent le rapport, des "tranchées" ont été observées et non un terrassement de masse qu'imposerait les travaux de la gare.

La réalisation de ces travaux d'affouillement a permis d'anticiper le dévoiement de réseaux. En effet, SATA a profité de l'ouverture des tranchées pour dévier les conduites qui seraient, in fine, dans la zone de terrassement de la gare du Loup Blanc. Sans présager des résultats de l'enquête, cela aurait été contraire au bon sens d'ouvrir deux fois les fouilles à quelques mois d'intervalle.

Concernant les travaux des réseaux d'eau sous haute pression, la SATA réalise, usuellement, les travaux au printemps pour faire des essais de mise sous pression l'été et d'éventuelles reprises, corrections, colmatages à l'automne. D'autres travaux de réseaux étaient en cours, à cette même période, sur le front de neige. Sans avoir retenu l'attention, les réseaux d'eau au pied du TMX des Jeux ont été également remplacés.

A cette première nécessité vient s'en greffer une deuxième : libérer le front de neige des engins de chantier avant le début des vacances estivales (impact visuel).

#### 4.2 Point d'ordre sur le suivi par la SATA des autorisations foncières de survol et d'implantations :

La question est la suivante : la SATA peut-elle produire un point complet des demandes d'autorisations qu'elle a faites en direction des propriétaires du foncier nécessaire à l'opération et de la nature des réponses obtenues, et préciser comment elle entend gérer cette question pour la suite ?

Le suivi des demandes d'autorisation concernant le survol des parcelles ou l'implantation d'ouvrages (gare ou pylônes), dans ces parcelles, est suivi de la façon suivante :

Une fois le profil de ligne figé (DAET) :

1. En collaboration avec la Mairie : recensement des parcelles impactées par un survol ou un ouvrage,
2. Envoi d'un courrier explicatif et d'une demande d'autorisation,
3. Suivi des retours et des réponses ; partage de la liste avec la Mairie.

Ce tableau de suivi est maintenu à jour et disponible chez SATA.

A titre d'exemple :

Commune	Section Cadastre	N° Parcelle	Superficie Totale (m <sup>2</sup> )	Emprise du survol du TSD6	Superficie de terrassement (m <sup>2</sup> )	Nature des travaux	Propriétaire	Adresse propriétaire	Envoyé le	Reçu le	Réponses
---------	------------------	-------------	-------------------------------------	---------------------------	--	--------------------	--------------	----------------------	-----------	---------	----------

				(longueur de survol de câble) (ml)						
Huez	0A	542	29400	360,71	711	Survol + terrassements	M EMIEX MICHEL PHILIPPE	GARDE LA HAMEAU DE LA SALE 38520 GARDE (LA)	07/04/23	

Nous avons reçu le courrier de Monsieur Eymieux. Une réponse a été formulée par le Directeur Général de SATA Group.

Charge à SATA de contacter les propriétaires afin de comprendre les motivations d'un refus ou d'une "non réponse" ; Étant précisée, qu'à ce jour, un accord amiable a systématiquement pu être trouvé avec l'ensemble des propriétaires.

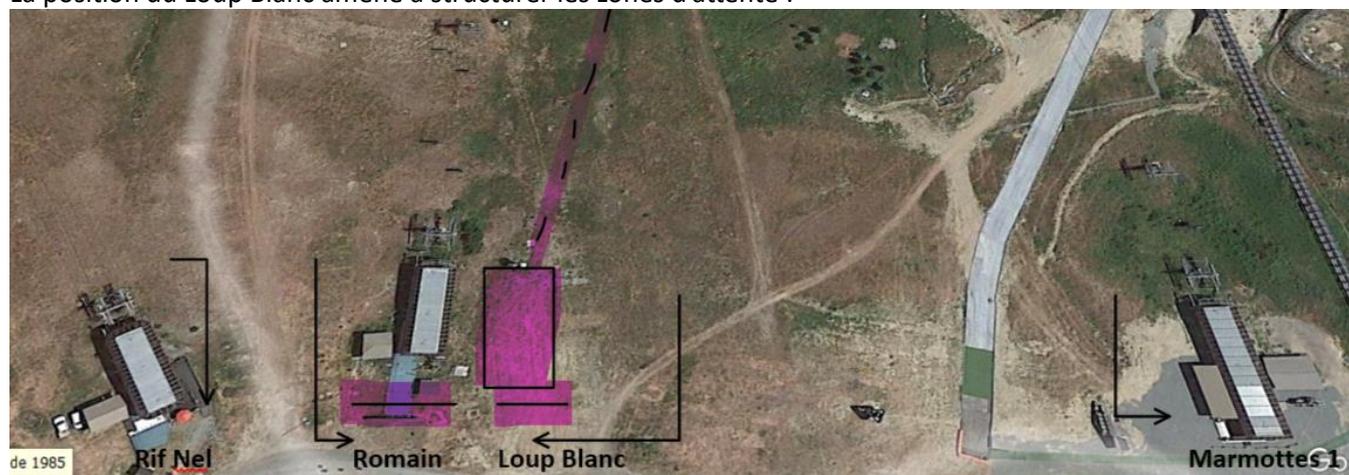
#### 4.3 Quelle gestion des attentes et des flux de skieurs sur le secteur de départ des Romains/Loup blanc/Marmottes du fait de la proximité des gares de départ ?

La gestion des files et des flux est une préoccupation majeure. Une des motivations de la construction du TSD Loup Blanc est bien d'éviter une surdensité en front de neige et donc des files d'attente importantes et de structurer la zone. Les observations de forte affluence (comme ci-dessous, en février 2022) amène la SATA à optimiser la puissance d'extraction du front de neige (avec des appareils à haut débit) et dont la vitesse s'adapte à l'affluence :



Le TSD du Loup Blanc aura une capacité d'extraction maximum de 3000 personnes/heure.

La position du Loup Blanc amène à structurer les zones d'attente :



Deux portiques alignés permettent de séparer les flux :



#### 4.4 Quelles conditions de praticabilité de la piste de la Mine en saison de ski ?

La question est : sur quelle durée d'enneigement de la piste de la Mine la SATA table t'elle en saison de ski, au regard du fait que ce secteur ne soit pas équipé d'un réseau de neige de culture ?

A ce jour, il n'existe que deux moyens de rejoindre Auris depuis l'Alpe d'Huez :

- ✓ Utiliser le TSD de l'Alpe Auris (connexion assurée par le télésiège)
- ✓ Skier la piste noire de Sarenne (via le Pic)

Comme nous l'avons démontré ci-dessus, le rééquilibrage entre secteurs est une nécessité.

L'objectif est de rendre plus accessible ce secteur sous fréquenté actuellement.

La piste de la Mine est donc une jonction indispensable et donne au TSD du Loup Blanc sa fonction principale (extraire 80% de ses utilisateurs sur le secteur d'Auris).

Ainsi le projet de la piste est indissociable du projet du TSD Loup Blanc.

Le 1<sup>er</sup> temps est :

- ➔ Terrassement du bas de la piste afin de permettre un accès dameuse à la piste de Sarenne.

Le 2<sup>ème</sup> temps (à venir) est :

- ➔ Enneigement de la partie basse (Pierre ronde -> piste de Sarenne), là où l'enneigement naturel est aléatoire.

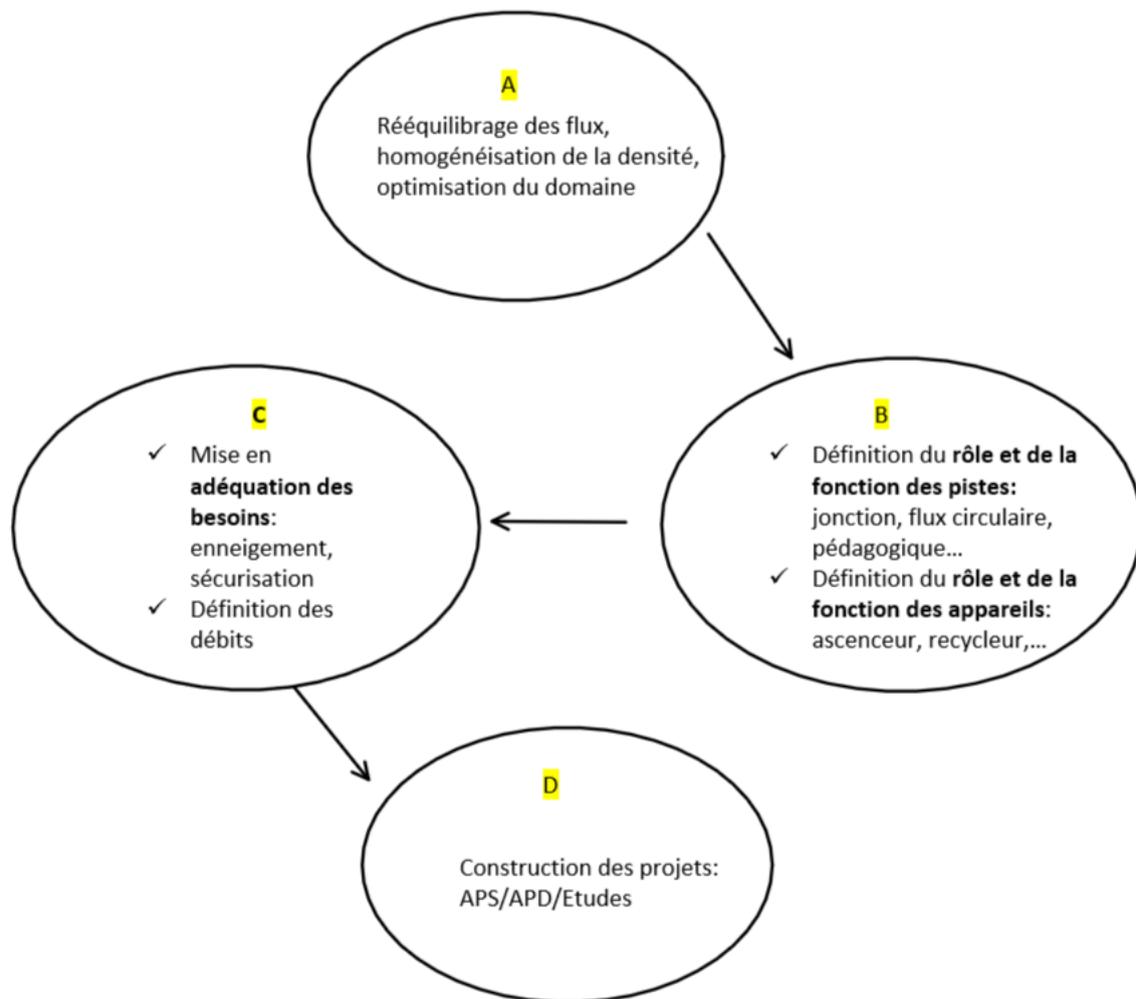
A ce jour, comme rappelé *supra*, aucune difficulté ou tension n'a été rencontrée concernant la disponibilité de la ressource en eau qui s'est toujours avérée suffisante pour garantir l'enneigement du domaine skiable en opérant des choix stratégiques d'enneigement ou non de certaines pistes comme durant la saison 2022/2023 qui a été particulièrement peu enneigée et qui a permis d'éprouver la capacité de la SATA à maintenir l'ouverture du domaine skiable en s'appuyant fortement sur la production de neige de culture.

Ainsi, à titre d'exemple, le retour skieur vers le village d'Huez a été maintenu durant la quasi-totalité de l'année grâce à la neige de culture alors que l'exposition de cette piste est plein sud et à une altitude similaire à celle de la piste de la Mine.

Afin de pérenniser dans le temps cette capacité à faire face à des années très faiblement enneigée, l'étude sur l'enneigement de la partie basse de la piste de la Mine est en cours : les réseaux de neige sont présents ; le besoin en eau est anticipé.



Dans le cadre de son Master Plan la SATA travaille de la façon suivante :



#### 4.5 Quels dispositifs et quel calendrier retenus en matière d'inventaire faunistique et floristique complémentaire dans la zone d'impact du projet.

La question est la suivante : quel est le calendrier de ces inventaires d'espèces ? sont-ils préalable et distincts du suivi de mise en place des zones de chantier par un écologue ?

Le calendrier des inventaires de biodiversité est présenté dans l'étude d'impact en pages 313-314 au Chapitre 11 'Méthodes d'élaboration de l'étude d'impact' et détaille par groupe faunistique les dates exactes d'inventaires réalisés en 2022

La méthodologie concernant les groupes de faune ainsi que la flore inventoriée est décrite dans les pages suivantes du Chapitre 11 et explique notamment pourquoi certains groupes de faune ont été prospectés ou non.

Des inventaires complémentaires ont tout de même été engagés en 2023 puisque, comme expliqué dans l'étude d'impact et dans la note en réponse à l'avis de la MRAe, l'été 2022 a été particulièrement sec et non propice à l'observation de certaines espèces connues dans le secteur, et notamment certaines plantes hôtes de papillons protégés qui n'ont pas pu se développer, voire qui ont été brûlées par le soleil ce qui a empêché leur observation en période propice de floraison.

Concernant la ME4 de l'étude d'impact, les inventaires ont été réalisés le 11 mai 2023 pour les papillons protégés c'est-à-dire pendant la période favorable à leur développement soit de début mai à fin juillet sur toute la zone d'étude concernée de la piste de la Mine.

Les inventaires des fourmis *Myrmica* ont été réalisés le 29 juin 2023 sur la zone d'étude de la piste de la Mine.

Les inventaires évoqués dans la note en réponse à l'avis de la MRAE concernant la Swertie pérenne (espèce de flore protégée) à proximité du pylône numéro 3 seront réalisés pendant la période favorable à la floraison de cette espèce à cette altitude soit début août jusqu'à mi-août. Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer ces inventaires complémentaires sur les 5,15 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la présence de la Swertie pérenne et à ne débiter les travaux dans cette zone qu'à partir du moment où tout enjeu sera écarté de la zone. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage s'engage à éviter cette espèce par le déplacement de quelques mètres du pylône et de mettre en défens cette espèce si elle est trouvée sur la zone.

Les inventaires sont donc bien préalables et distincts du suivi de mise en place des zones de chantier. Les zones à éviter seront vu avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en amont du démarrage du chantier. Le projet sera en conséquence adapté afin de rester dans la logique d'évitement de ces enjeux.

Annexe 9 mémoire en réponse du maître d'ouvrage SATA aux remarques contenues dans l'avis de la MRAe (pour mémoire)



## SATA Alpe d'Huez

Projet d'aménagement du télésiège débrayable (TSD) du Loup Blanc et piste associée

*Commune d'Huez (38)*

**Note en réponse à l'avis délibéré  
de la MRAe n° 2023-ARA-AP-1497  
du 11 avril 2023**

12 mai 2023

Réf : 2022088

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) signé entre la commune d'Huez et SATA Group, l'aménagement d'une remontée visant plusieurs objectifs a été engagé.

La présente évaluation environnementale concerne deux types d'aménagements qui seront lancés dès 2023 :

- > Terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieur) ;
- > Aménagement du télésiège de Loup Blanc et terrassements de piste afin d'assurer son raccordement à la piste rouge des Campanules situé à l'Est.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact (KARUM – 02/02/23).

L'Autorité environnementale a été saisie de ce dossier le 11/04/23 et a émis un avis le 11/04/23 (avis n°2022-ARA-AP-1497).

Dans la synthèse de l'avis, l'Autorité environnementale suggère d'orienter le porteur de projet sur la prise en compte de l'environnement et l'invite à :

- > Confirmer ou de faire évoluer le périmètre du projet et de le mettre en cohérence dans le cadre ainsi défini.
- > Décrire et analyser les flux actuels et ceux induits par le présent projet ainsi qu'à compléter l'analyse des émissions directes et indirectes de GES en phase travaux et exploitation.
- > Compléter l'évaluation environnementale avec une étude du risque d'avalanche et de démontrer l'absence d'augmentation de l'exposition de personnes aux aléas.
- > Compléter les inventaires de biodiversité et l'analyse des enjeux en présence de faune et de flore et de reconsidérer en conséquence les niveaux d'enjeux, les impacts bruts et résiduels ;
- > Intégrer des données supplémentaires aux estimations du bilan GES (énergie grise comprise dans les ouvrages, bilan carbone), préciser les flux de fréquentation induits par l'opération et d'appliquer la séquence E.R.C. aux émissions générées.

L'Autorité environnementale précise que ces recommandations sont présentées dans l'avis détaillé.

L'article L.122-1 du code de l'environnement prévoit que :

- > *L'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (alinéa V) ;*
- > *L'étude d'impact ainsi que cette réponse écrite font partie des pièces nécessaires à l'engagement d'une enquête publique (alinéa VI).*

Le présent document constitue donc la note en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ; elle porte sur les recommandations émises par la MRAe qui sont reprises dans les encadrés.

## RÉPONSES AUX REMARQUES DE LA MRAE

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
7	<b>« L'Autorité environnementale recommande d'analyser les liens fonctionnels entre les opérations en cours ou programmées de la station de l'Alpe d'Huez et notamment celle de la piste « La Mine », ainsi que celles permettant la connexion aux autres stations du domaine skiable du Grand Domaine Ski, et de confirmer ou de faire évoluer le périmètre du projet d'ensemble; le cas échéant, de mettre en cohérence le périmètre de l'évaluation de ses incidences environnementales dans le cadre ainsi redéfini.»</b>

C'est la commune d'Huez qui porte le projet de développement de la station de ski de l'Alpe d'Huez à travers sa politique touristique communale (voire intercommunale). La commune d'Huez a confié, par délégation de service public, la gestion de son domaine skiable à la SATA. Cette délégation précise les obligations contractuelles que doit poursuivre le délégataire en matière d'équipement et de modernisation du domaine skiable. En effet, ce dernier n'a pas d'autonomie propre pour décider d'orientations de développement du domaine skiable.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'analyse d'un projet dans l'étude d'impact suppose un certain niveau d'avancement des projets voisins afin de garantir un niveau d'analyse pertinente des impacts et mesures associées. Une programmation ne constitue pas un projet tangible susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale complète et opportune. Certains de ces aménagements projetés peuvent d'ailleurs demeurer des hypothèses sans faire l'objet d'une étude d'impact à ce stade. Par conséquent, ces hypothèses d'aménagement ne peuvent pas utilement grever l'existence et l'évolution du reste du domaine skiable.

Aussi, il s'agit ici de bien définir ce qui est considéré comme « *liens fonctionnels* », et par conséquent, le périmètre d'influence du projet, qui détermine ainsi le périmètre de l'étude d'impact, tant d'un point de vue géographique que temporel.

La réalisation d'une étude d'impact est conditionnée par la nature du projet à réaliser ; dans le cas présent, c'est la rubrique 43.a) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui précise que les remontées mécaniques transportant plus de 1 500 passagers par heure sont soumises à étude d'impact. Il s'agit donc d'apprécier par la suite :

- > Les contours du projet à étudier, comprenant l'ensemble des opérations ayant un lien fonctionnel avec le projet, pour apprécier tous les effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés ;
- > La proportionnalité de l'étude d'impact qui doit être à la hauteur des enjeux, de la nature du projet et de ses incidences potentielles

### CONTOURS DU PROJET

Les éléments qui suivent sont repris du guide de l'interprétation de la réforme du 3 août 2016, portant sur l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable – août 2017) : « Le projet doit donc être appréhendé comme l'ensemble des opérations ou travaux nécessaires pour le réaliser et atteindre l'objectif poursuivi. Il s'agit des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions qui, sans le projet, ne seraient pas réalisés ou ne pourraient remplir le rôle pour lequel ils sont réalisés. » (p21). Dans le cas présent, le projet est bien constitué par l'aménagement d'une remontée mécanique, dont la nature impose une étude d'impact (rubrique 43.a). Tous les travaux (construction, installations ou ouvrages ou autres interventions dans le milieu

naturel et les paysages) qui ont un lien fonctionnel avec ces aménagements et qui leur permettent de remplir leur rôle ont été appréciés dans l'étude d'impact. Les seules opérations concourant à l'objectif poursuivi sont celles présentées dans l'étude.

#### PROPORTIONNALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

Il s'agit ici d'un principe cardinal de l'évaluation environnementale ; il consiste à adapter le contenu de l'étude d'impact à l'ampleur du projet et aux enjeux environnementaux du territoire d'implantation.

Extrait de l'article R122-5 du code de l'environnement : « *Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.* »

Ce principe de proportionnalité a été rappelé dans une note du CGDD<sup>1</sup> qui précise les 3 critères de la proportionnalité :

- > La sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet ; dans le cas présent, le projet est situé au sein d'un domaine skiable existant et équipé, porte sur un appareil existant et est en dehors de tout secteur environnemental d'intérêt spécifique. La sensibilité environnementale du secteur a été appréciée à partir d'une analyse détaillée du contexte environnemental tel que présenté dans l'état initial.
- > L'importance et la nature des travaux projetés ; dans le cas présent, les travaux sont d'importance et portent sur la zone d'étude du projet, sans incidences directes ou indirectes en dehors de ce périmètre.
- > Les incidences prévisibles du projet au regard des enjeux environnementaux et de santé humaine ; dans le cas présent, l'étude d'impact a analysé toutes les thématiques potentiellement concernées par le type de projet. Les impacts potentiels ont été analysés et des mesures proposées selon la démarche ERC.

Pour répondre à la remarque de la MRAE, le télésiège du Loup Blanc ne sera exploité qu'en période hivernale et en journée, les sièges étant prévues d'être retirés du câble en été et stockés dans un garage en gare amont (voir page 15 de l'étude d'impact).

Concernant la piste de la Mine, le projet initial mentionné dans l'étude d'impact du Chalvet consistant à terrasser tout un linéaire de la piste a été abandonné par le maître d'ouvrage, car trop impactant d'un point de vue environnemental et paysager. Le projet de remodelage de la piste de la Mine a été reconsidéré par le maître d'ouvrage dans la présente évaluation environnementale avec le remodelage de seul un secteur de la piste (voir description du projet page 17 de l'étude d'impact).

**A la lumière de ces éléments, il apparaît que l'étude d'impact (qui contient près de 300 pages) a été proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux du territoire d'implantation.**

**L'étude d'impact a bien apprécié tous les travaux associés qui permettront à l'équipement de remplir son rôle. Il n'existe donc pas de motivations à étendre l'analyse des impacts du projet sur d'autres opérations en cours ou projetées sur la station, le projet n'ayant aucun lien fonctionnel direct avec les autres aménagements présents ou futurs sur le territoire proche ou plus éloigné du projet. En effet, les autres projets dans la station n'ont pas d'interdépendance puisqu'ils peuvent se réaliser ou non sans aucune influence sur le projet d'aménagement du Loup Blanc et piste associée ; ils n'ont aucun lien fonctionnel avec ce projet.**

---

<sup>1</sup> Le principe de proportionnalité dans l'évaluation environnementale - Commissariat général au développement durable – Août 2019

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
8	« <b>L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de clarifier le recours à la production de neige de culture dans le cadre de la réalisation du projet et de l'enneigement des pistes dans le secteur et, le cas échéant, de mettre à jour l'étude d'impact.</b> »

Concernant la production de neige de culture, le pétitionnaire rappelle que le projet ne présente pas la création de réseau neige supplémentaire sur son domaine skiable, le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc étant situé sur des zones déjà équipées en neige de culture (piste des Campanules équipée en neige de culture).

Concernant la consommation en eau du domaine skiable pour le réseau d'enneigement, le maître d'ouvrage opère des choix stratégiques d'enneigement à périmètre de ressource constant. Ainsi les priorités d'enneigement sont traitées à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable en prenant en compte les autorisations de prélèvements.

D'après l'Arrêté préfectoral N°38-2018-09-27-008 autorisant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable et la neige de culture au titre du code de l'environnement concernant les captages du Lac Blanc – Commune de Huez, le pétitionnaire peut, dans les limites de cette autorisation, utiliser de manière discrétionnaire les volumes d'eau sur certaines pistes plutôt que sur d'autres, au regard de sa gestion au quotidien du domaine skiable.

L'arrêté en question ne limite pas, par ailleurs, les secteurs qui peuvent ou non être équipés en neige de culture.

Concernant une remarque de la MRAe dans le paragraphe, la surface de terrassement pour le raccordement de la piste Campanules n'est pas donnée précisément par le maître d'ouvrage puisqu'elle est comprise dans la surface de terrassement de la gare amont du futur télésiège. En effet, les terrassements de la gare amont et du raccordement ne représentent qu'une seule et même surface de terrassement (voir cartographie page 11 de l'étude d'impact).

A la lumière de ces éléments, la mise à jour de l'étude d'impact n'est pas jugée nécessaire par le maître d'ouvrage.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
10	« <b>L'Autorité environnementale recommande de préciser la fréquentation actuelle et projetée sur le périmètre d'influence du télésiège de Loup Blanc ainsi que les flux induits par sa construction, les périodes concernées, de confirmer ou d'adapter l'aire d'étude et de compléter l'évaluation des incidences en conséquence.</b> »

Pour ce qui est de la remarque de la MRAe concernant la facilité de lecture du dossier, le maître d'ouvrage rappelle que les études d'impacts ne sont effectivement pas des documents faciles à appréhender pour le grand public, mais la volonté du maître d'ouvrage a été de faciliter cette lecture en scindant les grandes thématiques de l'étude d'impact à savoir le résumé non technique, le corps de l'étude d'impact et ses annexes.

La SATA souhaite rappeler que l'aménagement de la remontée mécanique a pour but d'absorber l'afflux important de skieurs sur le secteur Bergers, d'améliorer la répartition des skieurs sur le domaine et de sécuriser la liaison entre l'Alpe d'Huez et Auris (aujourd'hui uniquement par le TSD Alpauris). Ce projet n'a donc pas pour objectif

d'augmenter la fréquentation du domaine skiable, mais bien de l'absorber (comme le rappelle la MRAe en début de page 7 de son avis) et de la répartir convenablement. Il n'en augmentera que la rapidité des flux sans en augmenter son nombre.

Le maître d'ouvrage relève la remarque de la MRAe qui indique que le secteur est dépourvu de remontées mécaniques puisque depuis plusieurs dizaines d'années, le télésiège du Chalvet (remplacé en 2021) est en fonctionnement sur le secteur.

De plus le maître d'ouvrage démontre avec des données chiffrées (comme le recommande la MRAe dans son avis) en page 194 de l'évaluation environnementale, qu'il ne peut être conclu qu'un investissement dans un projet d'aménagement porté par un domaine skiable induit une hausse de la fréquentation significative.

Le maître d'ouvrage rappelle que la hausse de l'offre du domaine va s'élever à environ 1 % de plus que la situation actuelle. Ainsi la hausse de la fréquentation touristique de la station-village de Huez qui pourrait avoir lieu dans les années à venir sera avant tout liée à l'augmentation des places d'hébergement et de stationnement prévues sur ce secteur par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez sur lequel la SATA n'a eu aucun pouvoir décisionnel lors de son approbation. Le maître d'ouvrage rappelle que la SATA n'a pas d'autonomie propre pour décider d'orientations de développement du domaine skiable.

Concernant la remarque de la MRAe sur l'exploitation estivale de la remontée, l'étude d'impact indique en page 293 en MR8 (et non MR7 comme indiqué par la MRAe) « *la remontée mécanique devant être utilisée en périodes hivernale et estivale, les sièges seront déjà en place pendant la majeure partie de l'année, ce qui va dans le sens d'une réduction du risque de collision* ». Le maître d'ouvrage rectifie cette phrase et indique que celle-ci sera exploitée uniquement en saison hivernale, les sièges étant retirés d'usage en hiver et stockés dans un garage.

L'étude d'impact a bien apprécié la fréquentation actuelle et projetée sur le périmètre d'influence du télésiège du Loup Blanc et dans l'aire d'étude considérée.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
11	<b>« L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de la biodiversité, tant de la flore que de la faune, de reconsidérer les niveaux d'enjeux, d'approfondir l'analyse des incidences brutes, de proposer les mesures ERC nécessaires pour les éviter, les réduire et les compenser et de justifier les niveaux d'incidences résiduelles en conséquence. »</b>

Le pétitionnaire a proposé la réalisation d'inventaires complémentaires (mesure ME\_4 ) ainsi que la mise en place d'un suivi environnemental des travaux (mesure MS\_1). Ces dispositions permettront d'adapter au mieux les mesures et notamment de déterminer la faisabilité fine de certains travaux, notamment concernant les plantes hôtes de papillons protégés et l'éventuelle présence de la Swertie pérenne.

Les inventaires complémentaires concernent le terrassement sur la piste de la Mine à proximité de la G1 du télésiège du Chalvet et les 5,15 m<sup>2</sup> d'habitats humides favorables à la présence de la Swertie pérenne impactés.

Concernant la Swertie pérenne, l'étude d'impact indique en page 117 que « *l'année 2022 fut marquée par de forts épisodes de sécheresse, ce qui influe sur les habitats humides notamment, et les espèces. Il est donc possible que davantage d'individus de Swertie pérenne soient présents, mais qu'ils n'aient pas émergé cette année* » .

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des inventaires complémentaires sur les 5,15 m<sup>2</sup> d'habitat humides favorables à la présence de la Swertie pérenne qui seront impactés par le projet (voir description du calcul de la surface en page 13 de la présente note).

Des prospections complémentaires seront ainsi réalisées en 2023 avec pour objectifs d'adapter l'emprise des terrassements de la piste de la Mine afin d'éviter les plantes hôtes des papillons protégés et d'adapter l'implantation du pylône 3 afin d'éviter les stations de la Swertie pérenne si elle est présente.

**En cas d'enjeu relevé (habitats de papillons protégés et/ou flore protégée (Swertie pérenne), le pétitionnaire, en concertation avec l'écologue en charge des travaux, définiront des modalités opérationnelles qui permettent de préserver les enjeux en place et conduisent à un impact résiduel nul pour la flore protégée et nul à négligeable pour les habitats de papillons protégés. Le projet sera en conséquence adapté afin de rester dans la logique d'évitement de ces enjeux.**

Cette démarche fera l'objet d'un report dans les comptes-rendus d'intervention du suivi environnemental des travaux qui seront transmis au service au sein de la DREAL en charge de la protection des espèces.

Concernant la prospection de l'avifaune nocturne et les chiroptères, la méthodologie est exposée en page 320 de l'étude d'impact. En effet l'absence de milieux favorables à la reproduction des espèces protégées de faune (absence de milieux forestiers et de falaises) justifie l'absence d'inventaires sur la zone d'étude. Seuls des passages nocturnes d'avifaune et de chiroptères pour la chasse sont possibles sur la zone d'étude. Etant donné que le chantier sera à l'arrêt la nuit, aucun risque d'impact résiduel significatif n'est à prévoir sur les espèces protégées d'avifaune nocturne et de chiroptères.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
13	<i>« L'Autorité environnementale recommande de compléter les inventaires en s'appuyant sur des prospections de terrains lors de périodes propices au recensement des espèces florales, de reconsidérer le niveau des incidences s'il y a lieu et de redéfinir des mesures visant à les éviter les réduire ou les compenser. »</i>

Le maître d'ouvrage invite le lecteur à se référer à la remarque ci-dessus de la présente note où la MRAe évoque déjà cette recommandation dans son avis et où le maître d'ouvrage apporte une réponse à la recommandation de la MRAe.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des balisages (mises en défens) rigoureux des zones humides, flore protégée et habitats de papillons protégés à proximité des zones de travaux et passages des engins de chantier.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
13	<i>« L'Autorité environnementale recommande de compléter les inventaires en s'appuyant sur des prospections de terrains lors de périodes propices au recensement des individus et de leurs plantes hôtes, de reconsidérer le niveau des incidences s'il y a lieu et de redéfinir des mesures visant à les éviter les réduire ou les compenser. »</i>

Le maître d'ouvrage invite le lecteur à se référer aux pages 6 et 7 de la présente note où la MRAe évoque déjà cette recommandation dans son avis et où le maître d'ouvrage apporte une réponse à la recommandation de la MRAe.

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet sera adapté en conséquence afin de rester dans la logique d'évitement de ces enjeux.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
16	<p><i>L'Autorité environnementale recommande de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>préciser les évolutions du projet justifiant de la bonne prise en compte du phénomène avalancheux;</i></li> <li>• <i>qualifier les aléas (mouvements de terrain, chute de blocs et avalanches), et évaluer leurs évolutions en intégrant les conséquences du changement climatique dans leur estimation;</i></li> <li>• <i>présenter les mesures prises pour ne pas aggraver l'exposition de la population à ces aléas et augmenter donc les risques.</i></li> </ul>

Une étude du risque avalancheux était en cours au moment de l'instruction de l'étude d'impact. Cette étude a été finalisée en avril 2023. Elle est jointe en annexe à la présente note en réponse à l'avis de la MRAE.

La synthèse de l'étude est affichée en pages 48-49 de l'étude des risques d'avalanches sur le projet de TSD du Loup Blanc.

Le maître d'ouvrage s'engage à disposer des moyens techniques nécessaires afin d'assurer un risque nul du phénomène avalancheux sur la zone d'étude et ainsi d'assurer également la non-aggravation de l'exposition de la population à ces aléas.

Il est rappelé que l'impact d'une coulée sur l'appareil se limiterait alors à la dégradation d'ordre industriel. **De plus la SATA tient à rappeler que le risque sur des personnes est et reste nul, les pistes n'étant pas ouvertes sans être au préalable sécurisées à l'aide du PIDA** (Plan d'intervention et de Déclenchement d'Avalanche). Des points de tir permettent de déclencher les zones de départ et ainsi de sécuriser le secteur vis-à-vis des phénomènes avalancheux. De plus, les travaux seront réalisés en dehors des périodes à risque.

Concernant la remarque de la MRAE quant 'à la qualification des aléas, l'étude d'impact précise déjà cela en page 235 -236. De plus les études techniques précisent davantage ce risque à « dire d'experts ».

Concernant les risques de mouvement de terrain, les études géotechniques indiquent que ce risque n'est pas présent sur la zone d'étude.

Le changement climatique risque d'augmenter les phénomènes avalancheux et de chutes de blocs qui sont les seuls risques majeurs identifiés sur la zone d'étude. Les études techniques (avalanches et géotechniques) prennent en compte indirectement ce risque puisque les conclusions de ces études ne sont pas basées sur la récurrence des phénomènes, mais plutôt sur leurs amplitudes. Des recommandations sont donc déjà émises dans ce sens dans les études. De plus concernant le risque avalanche, le domaine skiable utilise le PIDA pour sécuriser son domaine et réaliser des déclenchements préventifs. Si le changement climatique induit une augmentation de ce risque alors le domaine skiable mettra en place en fonction du risque plus de déclenchements en une journée. Ainsi le risque est toujours maîtrisé, peu importe la nature des phénomènes climatiques.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
17	« <i>L'Autorité environnementale recommande de présenter, au moyen notamment de photomontages, l'intégration paysagère de l'ensemble du projet, en période d'enneigement et en période estivale, à différentes échelles, et de revoir, s'il y a lieu, le niveau d'incidence.</i> »

Le maître d'ouvrage rappelle que les impacts paysagers sont principalement liés aux terrassements qui sont visibles en période estivale uniquement. Des photomontages de la gare amont (voir page 179 à 182 de l'étude d'impact) sont disponibles dans l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage ajoute au dossier un photomontage de la gare aval avec une vue plus large sur le front de neige des Bergers et le croisement avec la ligne de Marmottes 1 (voir page suivante).

Un photomontage d'ensemble hivernal comme estival n'est pas jugé nécessaire d'une part, car la ligne est très longue (plusieurs kilomètres) et que la gare amont est très peu perceptible depuis le front de neige des Bergers. Aussi les pylônes sont de petits éléments dans le paysage très peu perceptibles en vue d'ensemble. De plus, les sièges seront retirés du câble durant la période estivale, rendant ainsi la ligne difficilement perceptible depuis le bas de la ligne.

Le niveau d'incidence résiduelle du projet est jugé faible à moyen dans l'étude d'impact après l'application des mesures d'évitement et de réduction.

Gare aval et départ de la ligne du TSD du Loup Blanc (indice A)



*Photomontage de la gare aval du Loup Blanc sur le front de neige des Bergers*

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
17	« <b>Dans la zone d'étude, deux cours d'eau expertisés recoupent le projet : le Rif Brillant et le Rif Nel. L'enjeu est considéré comme moyen par le dossier, tandis qu'il est qualifié de négligeable dans la synthèse. Ce point doit être mis en cohérence.</b> »

Il s'agit d'une erreur qui s'est glissée dans le dossier. L'enjeu sur les cours d'eau est bien qualifié de moyen avant application des mesures d'évitement et de réduction et qualifié de négligeable après l'application de ces mesures.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
18	« <b>L'Autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction de bruit au droit du pylône P6.</b> »

Afin de prendre en compte cette remarque, le maître d'ouvrage a retravaillé l'implantation des pylônes de la ligne afin de permettre à la ligne de s'écarter du quartier des Bergers et de réduire la proximité des résidences avec les pylônes et ainsi réduire significativement le bruit pour les riverains.

Ainsi pour se faire, la gare avale et la totalité des pylônes ont été repensés afin de travailler un projet plus vertueux d'un point de vue environnemental et vis-à-vis du dérangement induit pour les riverains.

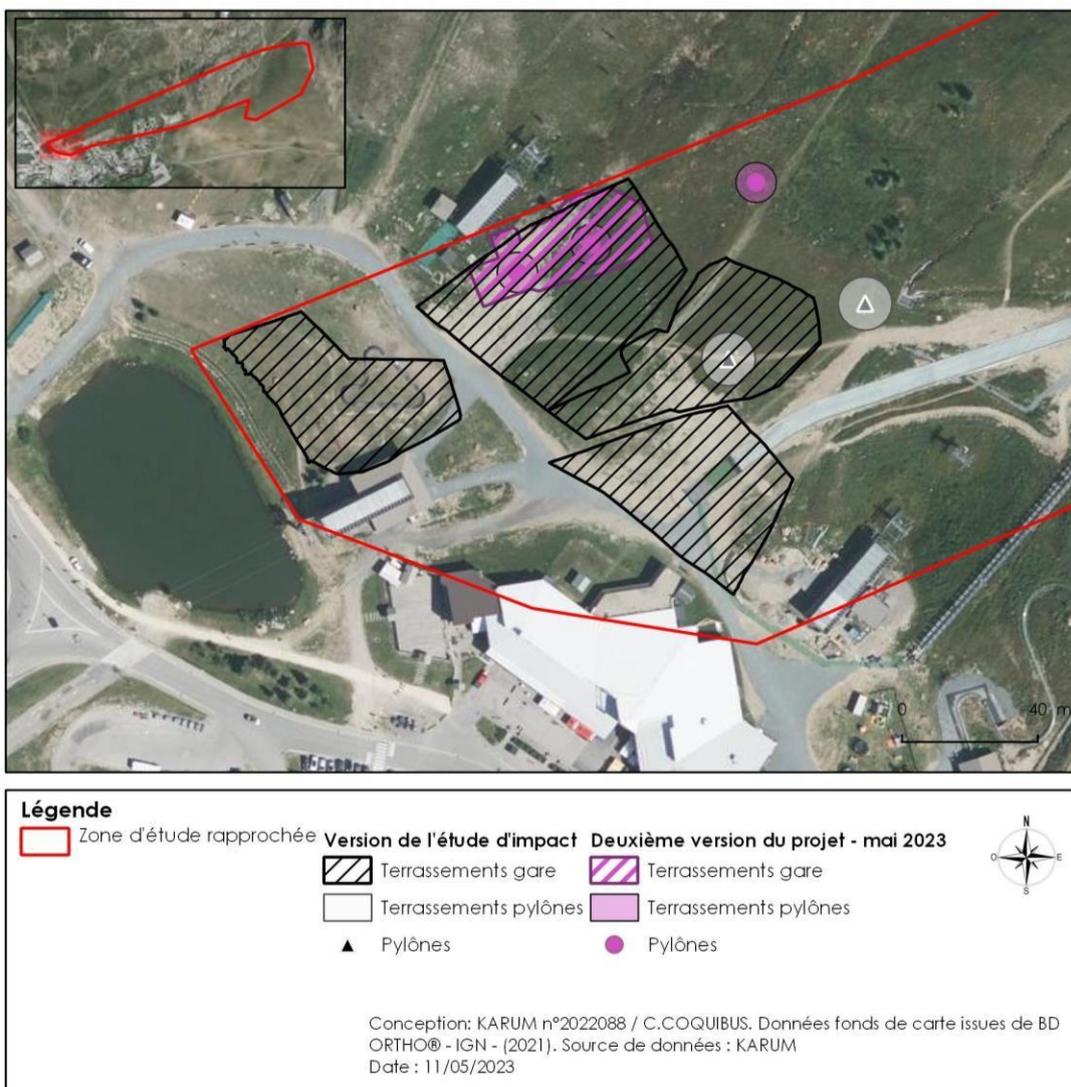
Des plans ainsi qu'une comparaison avec l'ancienne implantation des pylônes sont présentés ci-dessous.

La gare amont ne nécessite pas d'être déplacée tout comme les terrassements associés. Aucune modification quant aux incidences identifiées dans l'étude d'impact n'est à prévoir sur le site de la G2.

Concernant la gare avale, le nouvel emplacement permet d'observer une nette amélioration d'un point de vue environnemental, paysager et des risques. La gare sera implantée sur un secteur compris au sein de la zone d'étude prospectée dans le cadre de l'étude d'impact où aucun enjeu de biodiversité n'est présent. De plus l'emprise des nouveaux terrassements se situe sur les terrassements initialement prévus dans l'étude d'impact puisque la SATA avait prévu de régaler des terres excédentaires sur le site (cf. cartographie ci-dessous).

Les terrassements en gare avale sont significativement réduits passant de 8500 m<sup>2</sup> à 1015 m<sup>2</sup> (cf. cartographie ci-dessous).

Le site d'implantation de la gare avale permettra également de réduire le nombre de déblais excédentaires passant de 5000 m<sup>3</sup> à 1200 m<sup>3</sup>. Initialement les 5000 m<sup>3</sup> devaient être régalerés autour de la gare avale induisant un impact paysager supplémentaire. Avec la nouvelle implantation, l'impact paysager est significativement réduit. Les déblais excédentaires seront transportés et réutilisés en gare amont dans l'emprise des terrassements prévus à l'étude d'impact.



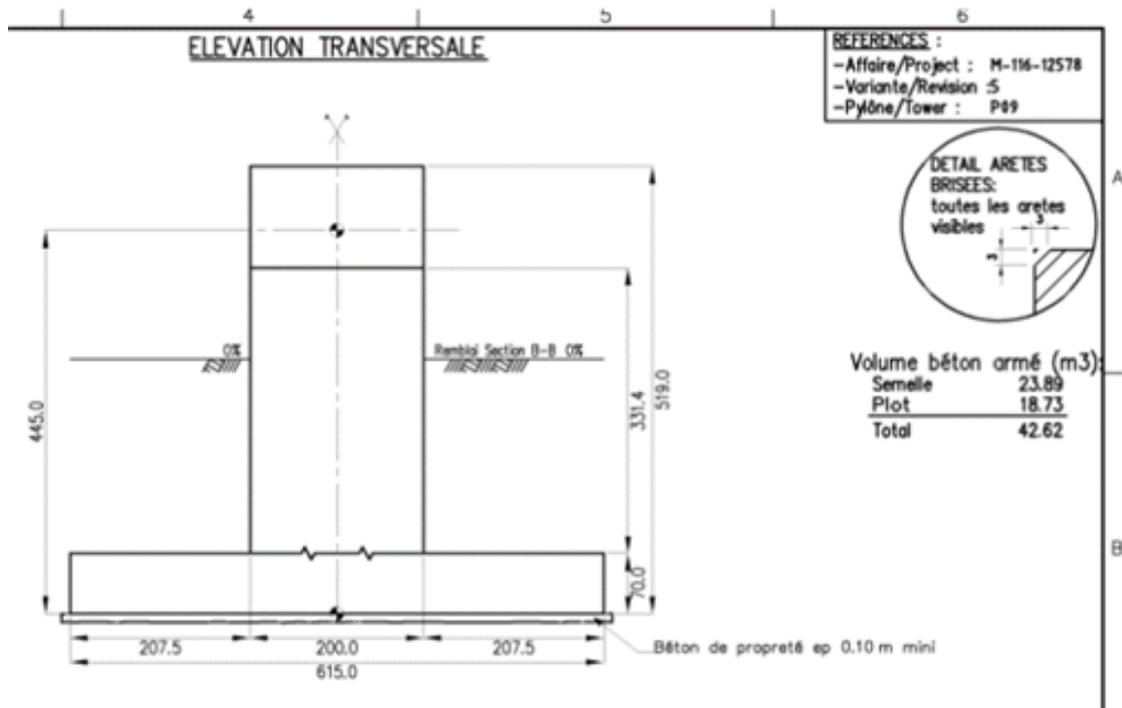
*Comparaison des deux scénarios d'aménagement de la gare avale du Loup Blanc. Source :KARUM*

D'un point de vue des risques, le déplacement de la G1 est favorable au projet puisque les terrassements ne seront pas réalisés en aval de la zone de drainage du cours d'eau du Rif Nel. Le risque de débordement du cours d'eau au niveau de la buse situé en amont en direction de la gare avale est donc exclu (voir étude géotechnique mise à jour disponible en annexe).

Concernant les pylônes de la remontée mécanique, une adaptation quant 'aux surfaces à prendre en compte pour la réalisation d'une fondation a été réfléchiée en concertation avec le maître d'œuvre. Lorsqu'une contrainte de biodiversité a été identifiée à proximité du pylône, un rayon de 6 mètres a été pris en compte contre un rayon de 8 mètres initialement identifié dans l'étude d'impact. Ainsi la méthodologie des travaux peut être adaptée avec une matérialisation sur site de la zone à éviter (mise en défens) pour déterminer le meilleur cheminement de la pelle-araignée et l'emplacement des zones de dépôt des terres d'ouverture de la fouille du pylône.

Concernant les dimensions de la fouille, avec la pente et les dévers présents sur la ligne du télésiège de Loup Blanc, les largeurs de semelles seront au maximum de 6 m à une profondeur d'environ 2,5 m.

Ci-dessous un exemple de massif hors norme (pour cause de pente importante et poussées d'avalanche) réalisé l'an passé par la maîtrise d'œuvre. Avec ces données et avec des talus de fouille à 1/1 on obtient un rayon de 6 mètres maximum ce qui permet de réduire significativement l'impact sur les milieux naturels.



Exemple des fondations d'un pylône avec une semelle permettant d'obtenir un rayon de terrassement de 6 mètres maximum. Source : Cabinet ERIC – maître d'œuvre du projet

Ainsi le tableau ci-dessous explicite les surfaces nouvellement impactées pylône par pylône. La comparaison avec le projet initial est disponible en page 251 de l'étude d'impact.

PYLONES	RAYON D'IMPACT AUTOUR DU PYLONE	IMPACT EN ZONE HUMIDE (EN M <sup>2</sup> )	IMPACT D'HABITAT DE PAPILLON PROTEGE (EN M <sup>2</sup> )	SURFACE D'IMPACT COMPLEMENTAIRE HORS ZONE A ENJEU MAJEUR DE BIODIVERSITE (EN M <sup>2</sup> )
P01	6 m			113,097 ((compris dans le terrassement de la G1)
P02	6 m			113,097
P03	6 m	5,15	30,58	77,367
P04	6 m		35,17	77,927
P05	6 m			113,097
P06	6 m		39,95	73,147
P07	6 m			113,097
P08	6 m			113,097
P09	6 m			113,097
P10	6 m			113,097
P11	6 m		5,55	107,547
P12	6 m		6,63	106,467
P13	6 m	3,34	3,63	106,127
P14	8 m		201	0
P15	6 m			113,097 (compris dans le terrassement de la G2)
P16	6 m			113,097 (compris dans le terrassement de la G2)
<b>TOTAL SURFACE</b>	-	8,49 m <sup>2</sup>	322,51 m <sup>2</sup>	1566,455 m <sup>2</sup> (hors pylône 1,15 et 16)

Le projet permet ainsi de réduire la surface de terrassement lié aux pylônes, passant ainsi de 2600 m<sup>2</sup> à 1558 m<sup>2</sup>.

Concernant la synthèse des enjeux de biodiversité, seule la conclusion concernant les habitats humides et les plantes hôtes de papillons protégés est à revoir.

Pour les habitats naturels, la modification du tracé de la ligne permet de passer d'une incidence résiduelle temporaire de 200 m<sup>2</sup> de zones humides impactées à une incidence résiduelle temporaire de 8,49 m<sup>2</sup>. Plus aucune incidence permanente n'est à prévoir (contre 2 m<sup>2</sup> dans le dossier d'étude d'impact) puisque plus aucun pylône n'est implanté en zone humide.

Pour la faune, il en est de même pour les plantes hôtes de papillons protégées dont la surface d'impact résiduelle est réduite de 400 m<sup>2</sup> à 322,5 m<sup>2</sup>. Aucune incidence résiduelle significative différente du tableau en page 196 de l'étude d'impact n'est attendue sur l'ensemble des groupes de faune.

Pour la flore protégée et/ou menacée, aucune espèce de flore protégée et/ou menacée ne sera impactée par le nouveau tracé de la ligne.

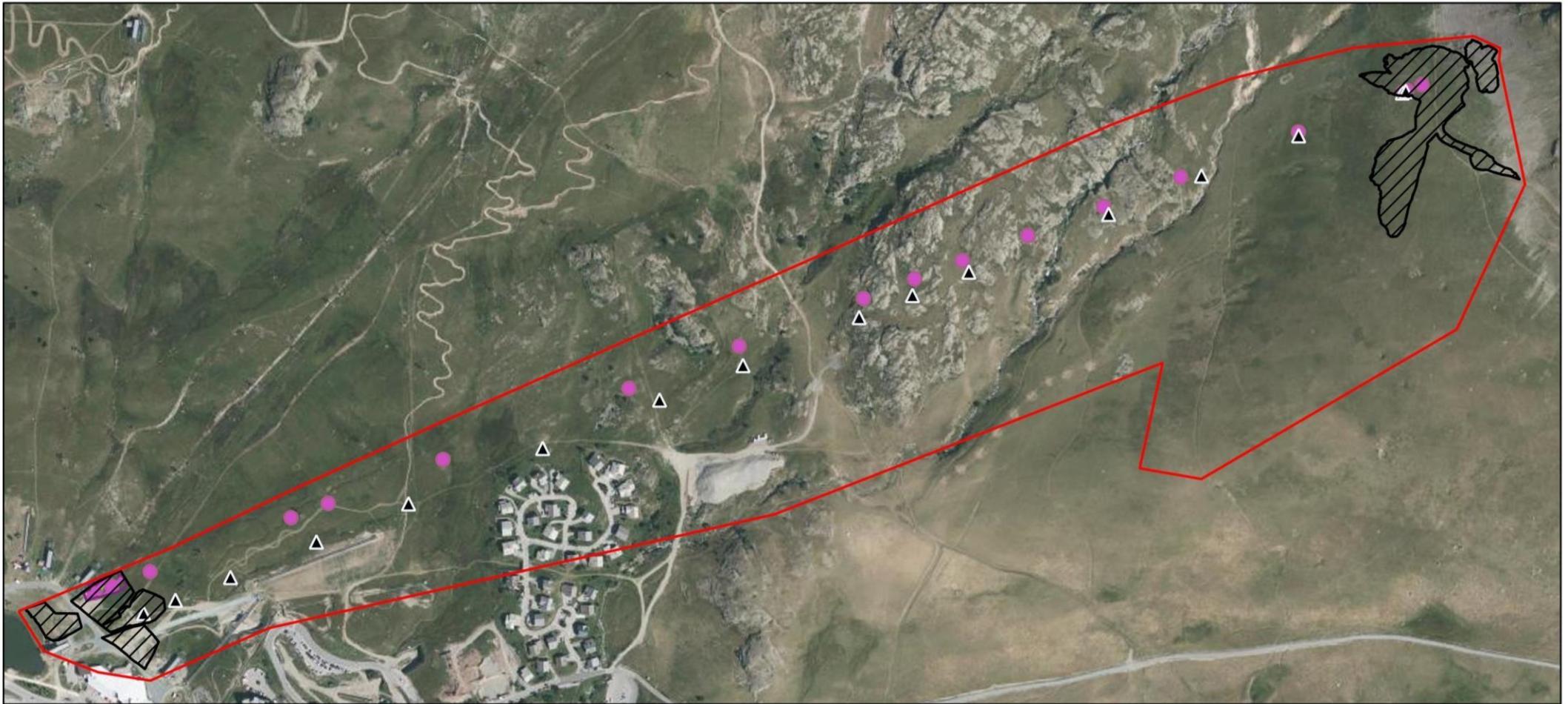
La synthèse des incidences sur les milieux physique (voir page 186 de l'étude d'impact) reste inchangée.

Concernant la synthèse des incidences sur la population et la santé (voir page 225 de l'étude d'impact), il est à noter la diminution des nuisances des riverains avec l'éloignement de l'axe de la ligne. Le reste de la synthèse reste inchangée.

Concernant les mesures, la mise en place des mises en défens sera adaptée à l'emplacement des nouveaux pylônes.

La conclusion de l'étude d'impact reste inchangée sur les autres points.

**De manière générale, le nouvel axe proposé par le maître d'ouvrage apparaît plus vertueux d'un point de vue des enjeux de biodiversité et du point de vue paysager. Les risques en sont aussi diminués en gare avale du projet.**



**Légende**

Zone d'étude rapprochée

**Version de l'étude d'impact**

Terrassements gare

Pylônes

**Deuxième version du projet - mai 2023**

Terrassement gare

Pylônes



Échelle : 1:7 000

0 140 m

Conception: KARUM n°2022088 / C.COQUIBUS  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2021)  
 Source de données : KARUM & Cabinet ERIC & Ad2i  
 Date : 11/05/2023

*Comparaison des deux scénarios d'aménagement pour les pylônes du Loup Blanc. Source : KARUM*

# TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE TSD6 LOUP BLANC

## ALPE D HUEZ ISERE - FRANCE

### PROFIL EN LONG

#### CARACTERISTIQUES

MODEL D'APPAREIL		UTILISATION	
		PROVISOIRE DEFINITIVE	
SINCE DE MARCHE	MONTÉE A GAUCHE	DEBIT(S)	- 3000
LONGUEUR HORIZONTALE	1 800 m	VITESSE(S)	- 5,5
DENIVELLATION	323 m	ESPACEMENT VE. EGALS	- 39,60
PENTE MOYENNE (%)	18 %	MODE VEHICU. EN	- 98

TYPE VEHICULE	LPA OCR	TO HYDRAULIEN	- 23 000
			bar
DIAM. CABLE	45	PRESSON VERN	-
LONGUEUR VOIE	6,60 m	MOTEUR ELECT.	LD3114 90

ORIGINE DU LIEU DE TERRAIN	MOTEUR THERM.	71
----------------------------	---------------	----

NO	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE	MODIFIE PAR	ORIGINE	
01	Plan d'implantation		YVES	SAVAN	PAUME
			ETUDE PAR :	MARMIN	

VERSION: NO C16761-1 VISA

ECHELLES : VERGE (M) PALME (M) VISA

VISUE

Profil terrain : 5,45 m à droite  
Ground profile: 5,45 m on the right

Profil terrain : 5,45 m à gauche  
Ground profile: 5,45 m on the left

Cas de charge calculé

Cas de charge calculé et tracé

Charge aller Charge retour

CHARGE 100% X VIDE X

VIDE X VIDE X

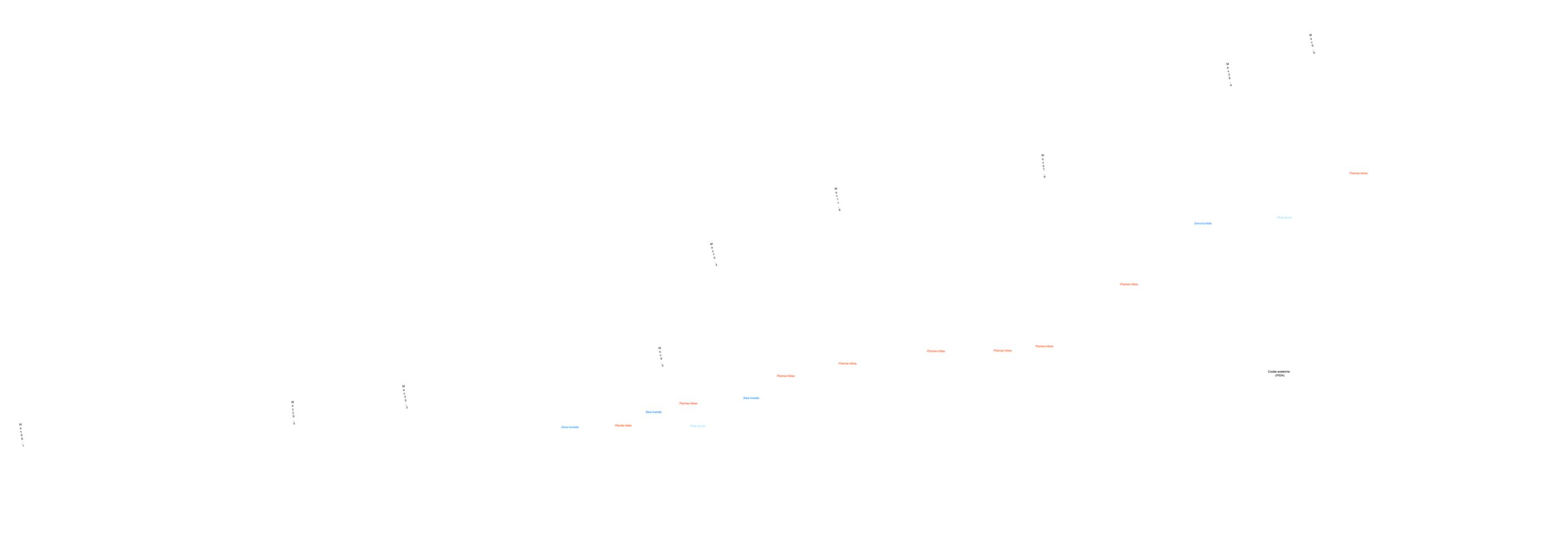
VIDE NU

NU NU

NU VIDE

VIDE CHARGE 100%

VIDE VIDE





420

16C

1254  
80

65400

65400

65400

105400

45400 /  
4C420

45400 /  
4C420

65400

65400

45400

45400 /  
4C420

65400

65400 / 8C420

125400

125400

1254  
80

65400

65400

65400

65400

45400 /  
4C420

45400 /  
4C420

65400

65400

45400

45400 /  
4C420

65400

65400 / 8C420

125400

125400

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
19	« <i>L'Autorité environnementale recommande de fonder l'analyse de la disponibilité en eau sur des données quantitatives des besoins tous usages en eau actuels et projetés de la station, de revoir le niveau de vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique et le cas échéant, d'en déduire les mesures visant à les éviter, les réduire et en dernier lieu, les compenser.</i> »

Concernant la production de neige de culture, le pétitionnaire rappelle que le projet ne présente pas la création de nouveaux réseaux de neige de culture supplémentaires sur son domaine skiable, le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc étant situé sur des zones déjà équipées en neige de culture.

Concernant la consommation en eau du domaine skiable pour le réseau d'enneigement, le maître d'ouvrage opère des choix stratégiques d'enneigement à périmètre de ressource constant. Ainsi les priorités d'enneigement sont traitées à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable en prenant en compte les autorisations de prélèvements.

D'après l'Arrêté préfectoral N°38-2018-09-27-008 autorisant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable et la neige de culture au titre du code de l'environnement concernant les captages du Lac Blanc – Commune de Huez, le pétitionnaire peut, dans les limites de cette autorisation, utiliser de manière discrétionnaire les volumes d'eau sur certaines pistes plutôt que sur d'autres, au regard de sa gestion au quotidien du domaine skiable.

L'arrêté en question ne limite pas, par ailleurs, les secteurs qui peuvent ou non être équipés en neige de culture.

L'étude Climsnow simule les volumes de consommation en eau pour le besoin de la production de neige en fonction des pratiques actuelles et en fonction de l'évolution des conditions de production. Les simulations ne présument pas de la disponibilité de la ressource.

De plus, concernant l'analyse de la ressource en eau et de ses besoins sur le territoire, cet exercice n'a pas à être traité dans l'étude d'impact du fait qu'il relève de la démarche d'élaboration des documents de planification que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) qui, une fois approuvés, permettent la réalisation de nouveaux projets d'aménagement consommateurs d'eau (urbanisme et développement de secteurs d'activités économiques).

Dans ce cas de figure, la SATA considère que son projet reste de fait compatible avec les ressources en eau disponibles sur le territoire, d'autant plus que les prélèvements d'eau réalisés dans le cadre de ses activités sont autorisés par arrêté préfectoral (Arrêté préfectoral N°38-2018-09-27-008).

**Ainsi le niveau de vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique est ainsi jugé faible dans l'évaluation environnementale et n'entraîne pas le besoin de réalisation de mesures de compensation.**

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
20	« <i>L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le bilan des émissions des gaz à effet de serre la part des émissions directes induites par la fréquentation touristique supplémentaire et celle des émissions indirectes induites par le projet et notamment celle liée aux déplacements et à l'exploitation des bâtiments, de reconsidérer le niveau des incidences s'il y a lieu et de définir des mesures visant à les éviter les réduire ou les compenser.</i> »

Le maître d'ouvrage invite le lecteur à se référer aux pages 5-6 de la présente note où la MRAE évoque déjà cette recommandation dans son avis et où le maître d'ouvrage apporte une réponse à la recommandation de la MRAE.

Le maître d'ouvrage rappelle que la hausse de l'offre du domaine va s'élever à environ 1 % de plus que la situation actuelle. Ainsi la hausse de la fréquentation touristique de la station-village de Huez qui pourrait avoir lieu dans les années à venir sera avant tout liée à l'augmentation des places d'hébergement et de stationnement prévues sur ce secteur par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez sur lequel la SATA n'a eu aucun pouvoir décisionnel lors de son approbation. La SATA n'a pas d'autonomie propre pour décider d'orientations de développement du domaine skiable.

Concernant les émissions engendrées par les déplacements et l'exploitation des équipements imputables à l'aménagement, ceux-ci sont minimes et représentent uniquement moins d'une dizaine de rotations en véhicules 4x4 pour l'entretien de la remontée en période estivale. Les déplacements des employés liés au fonctionnement de la remontée mécanique en période hivernale sont réalisés au moyen de la remontée mécanique par transport en sièges.

**Ainsi le niveau d'incidence du projet sur le climat est ainsi jugé négligeable dans l'évaluation environnementale et n'entraîne pas le besoin de réalisation de mesures d'évitement et/ou de réduction complémentaires ni même de mesures compensatoires.**

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
20	« <i>L'autorité environnementale recommande d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet et de mettre en place un suivi dédié aux incidences des câbles sur l'avifaune, particulièrement poussé et réactif les premières années de mise en œuvre des installations.</i> »

Le maître d'ouvrage propose deux mesures de suivi dans le cadre de l'aménagement de la remontée mécanique et de ses aménagements associés qui prend en compte le suivi de l'ensemble des mesures du projet au travers :

- > du suivi de chantier (MS\_1) ;
- > de protocoles de suivis adaptés dans le temps (MS\_2) notamment pour la cicatrization des terrains remaniés au travers de l'Observatoire de l'environnement du domaine skiable.

De plus le maître d'ouvrage rappelle qu'un observatoire environnemental est en place depuis 2021 sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez et que celui-ci est reconduit chaque année afin de suivre dans le temps l'ensemble des mesures. Ces mesures seront donc vérifiées et suivies dans le cadre de l'Observatoire de l'environnement et des suggestions opérationnelles pourront être suggérées comme lorsqu'une intégration paysagère est

jugée partielle ou non satisfaisante. Les conclusions pourront aider le gestionnaire du domaine skiable à réintervenir en modifiant ses pratiques et à optimiser les techniques de mise en œuvre.

L'étude d'impact conclut concernant les rhopalocères, l'avifaune et les reptiles et même pour tous les autres groupes faunistiques non cités par la MRAe dans son avis que le projet ne possède aucune incidence résiduelle significative sur ces groupes. En effet les surfaces impactées d'habitats favorables à la reproduction, l'alimentation et au repos des espèces sont significativement réduites par l'adaptation du projet en phase de conception (cf. Chapitre 6 de l'étude d'impact) et par la mise en place de mesures d'évitement (notamment ME\_3, ME\_4, ME\_5, ME\_6).

**Ainsi les suivis que propose le maitre d'ouvrage sont adaptés et proportionnés aux enjeux et aux incidences attendues du projet.**

Le maitre d'ouvrage (SATA) s'engage à transmettre le suivi des mesures afférentes au dossier au service au sein de la DREAL en charge de la protection des espèces.

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
21	<b>« Au vu des impacts résiduels liés à toute création de ce type d'équipement, l'Autorité environnementale recommande de proposer des mesures complémentaires d'accompagnement favorables à la biodiversité. »</b>

Le maitre d'ouvrage invite le lecteur à se référer à la remarque précédente où la MRAe évoque déjà cette recommandation dans son avis et où le maitre d'ouvrage apporte une réponse à la recommandation de la MRAe.

En tenant compte des mesures proposées par le maitre d'ouvrage à savoir les mesures d'évitement ME\_1 à ME\_7 et mesures de réduction MR\_1 à MR\_8, le projet ne possède aucun impact résiduel significatif sur la biodiversité.

**Ainsi les mesures que propose le maitre d'ouvrage sont adaptées et proportionnées aux enjeux et aux incidences attendues du projet.**

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
21	<b>« L'Autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés des différents projets, le cas échéant ceux liés à l'augmentation de la fréquentation en termes de mobilités et de stationnements ou d'autres projets programmés, d'en définir le périmètre de projet revu, d'en requalifier le niveau d'incidences et de proposer des mesures visant à les éviter, les réduire ou en dernier lieu, les compenser. »</b>
22	<b>« L'Autorité environnementale recommande d'étudier les incidences cumulées sur le paysage des différents projets réalisés, de revoir, s'il y a lieu, le niveau des incidences et de proposer, en conséquence, des mesures visant à les éviter, les réduire et en dernier lieu les compenser. »</b>

Comme indiqué en pages 228-229 de l'étude d'impact, l'article R122-5 du code de l'environnement précise que l'analyse des incidences cumulées d'un projet sur d'autres projets d'aménagement connus doit porter sur « *les problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touchées.* »

Pour rappel concernant la définition des projets devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés, le pétitionnaire a fait application de la réglementation actuellement en vigueur, comme rappelé et explicité en pages 228 et 229 de l'étude d'impact.

La MRAe semble avoir une interprétation extensive de l'analyse à mener.

L'ancienne rédaction de l'article R.122-5, II, e) du code de l'environnement (modifié par le décret n°2019-474 du 21/05/2019) permet d'éclairer l'interprétation à faire :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Il est clair que les projets devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés sont ceux existants ou approuvés et ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et enquête publique ou d'une évaluation environnementale avec un avis de l'Autorité environnementale rendu public. **Les conditions sont donc bien cumulatives.**

Ainsi, le décret n°2021-837 du 29/06/2021 ayant modifié l'article R.122-5, II, e) du code de l'environnement, est seulement venu ajouter la définition des projets à considérer comme existants et ceux à considérer comme étant approuvés.

Les projets cités par la MRAe dans son avis n'ont pas fait l'objet d'une étude d'incidences environnementale avec une enquête publique, ni même d'une évaluation environnementale avec un avis de l'Autorité environnementale rendu public.

Ainsi, une **analyse des effets cumulés a bien été menée** en partant du niveau d'incidence résiduelle du projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et piste associée. Ainsi, les incidences résiduelles du projet de la SATA ne sont pas cumulatives avec les autres projets analysés (car répondant aux critères), comme démontré en page 228 à 229 de l'étude d'impact.

**L'analyse des effets cumulés menée dans l'étude d'impact est suffisante et conforme aux exigences réglementaires actuellement en vigueur, concernant le périmètre de projet et les projets devant faire l'objet d'une analyse des effets cumulés.**

**Ainsi les mesures environnementales et paysagères que propose le maître d'ouvrage sont adaptées et proportionnées aux enjeux et aux incidences attendues du projet.**

N° DE PAGE DE L'AVIS	REMARQUE DE LA MRAE
16	« <b>L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.</b> »

La présente note en réponse, comprenant les recommandations à la suite de l'avis de la MRAE, sera jointe aux pièces de l'enquête publique. Volontairement rédigée de manière à être la plus accessible possible, la présente note vaut avenant au résumé non technique de l'étude d'impact du projet d'aménagement du Loup Blanc et piste associée sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

L'absence de complexité ne nécessite pas une refonte du résumé non technique.

# ALPE D'HUEZ : projet d'aménagement de télésiège du Loup Blanc et de la piste associée, porté par SATA Group

<https://www.registre-dematerialise.fr/4646/>

## Contributions incluant les pièces jointes

### Dates

Du mardi 30 mai 2023 à 10h00 au jeudi 29 juin 2023 à 16h00

### Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E23000053/38 en date du 5 avril 2023 - Tribunal administratif de GRENOBLE

### Arrêté d'ouverture

Arrêté n°URBA-2023-34-1 en date du 11 mai 2023

### Commissaire enquêteur(rice)

Madame Dominique GREMEAUX

### Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Bernard PRUDHOMME

---

**Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :**

- contribution\_140\_Web\_1.pdf

# Contribution n°1 (Web)

Proposée par Girardet Alain

(girardet.alain@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 31 mai 2023 à 11h31

Adresse postale : 267 avenue du Rif Nel 38750 L'Alpe d'Huez

Ce secteur des Bergers, devenant ville à la montagne, est déjà sale, très pollué par un urbanisme et trafic exagérés, une congestion de son front de neige: cours de ski en attente aux panneaux et enclos ESF, familles avec enfants, queues ou afflux des 5 remontées déjà implantées, motos-neige, centre de jour et ses badauds / clients des bars-restos.... Donnant déjà envie de le fuir, le développer encore plus ne me paraît pas être ni dans l'air du temps ni correspondre à une attente durable de la clientèle, essentiellement urbaine, recherchant un environnement mieux soigné.

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par Di Prima  
(Diprima.gautier@gmail.com)  
Déposée le mercredi 31 mai 2023 à 20h46  
Adresse postale : BP 45 huez 38750 38750 Huez

Bonjour

Je suis POUR ce projet qui est dans la continuité d'investissement du group sata et sera un plus pour le front de neige des bergers

---

# Contribution n°3 (Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez)

Proposée par Gilbert ORCEL

Déposée le lundi 12 juin 2023 à 09h53

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

## 1 document associé

contribution\_3\_Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez\_1.pdf

---

## Contribution n°1 (Web)

Proposée par Girardet Alain  
 (girardet.alain@wanadoo.fr)  
 Déposée le mercredi 31 mai 2023 à 11h31  
 Adresse postale : 267 avenue du Rif Nel 38750 L'Alpe d'Huez

Ce secteur des Bergers, devenant ville à la montagne, est déjà sale, très pollué par un urbanisme et trafic exagérés, une congestion de son front de neige: cours de ski en attente aux panneaux et enclos ESF, familles avec enfants, queues ou afflux des 5 remontées déjà implantées, motos-neige, centre de jour et ses badauds / clients des bars-restos.... Donnant déjà envie de le fuir, le développer encore plus ne me paraît pas être ni dans l'air du temps ni correspondre à une attente durable de la clientèle, essentiellement urbaine, recherchant un environnement mieux soigné.

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par Di Prima  
 (Diprima.gautier@gmail.com)  
 Déposée le mercredi 31 mai 2023 à 20h46  
 Adresse postale : BP 45 huez 38750 38750 Huez

Bonjour

Je suis POUR ce projet qui est dans la continuité d'investissement du group sata et sera un plus pour le front de neige des bergers

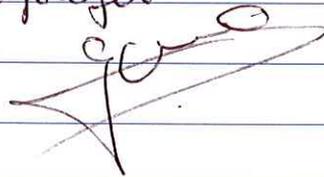
Gilbert ORCEL

229 Av. de l'Écluse

38750 Alpe d'Huez

Ce projet va faciliter les départs de skieurs dans ce secteur très fréquenté par son débit important  
 D'autre part il va donner accès à de nouvelles pistes bleues, catégorie qui manque au domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

Je suis donc favorable au projet



## Contribution n°4 (Web)

Proposée par Penant, Christophe

(c\_penant@hotmail.com)

Déposée le mardi 13 juin 2023 à 17h17

Adresse postale : 53 T rue du Rassat 63000 Clermont Ferrand

Je suis pour ce projet, qui va permettre d'équilibrer un peu l'augmentation de fréquentation de la station due à toutes les nouvelles constructions de logements.

Néanmoins, la gare aval se situe dans un endroit déjà très encombré, en particulier pendant les vacances scolaires. N'y aurait-il pas eu une autre possibilité ?

D'autre part, je regrette que ce projet porte sur un télésiège et non pas sur un télémixte, avec quelques cabines fermées, ce qui me semble mieux répondre aux différents besoins des utilisateurs.

Enfin, ceci n'est pas directement lié au projet, mais je regrette que l'augmentation de fréquentation de la station avec les nouveaux logements construits ne soit pas accompagnée par la création de nouvelles pistes, mais plutôt par la fermeture de certaines, les Canyons, Chateau Noir et d'autres que j'oublie certainement.

---

## Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 16 juin 2023 à 07h52

Je suis bien évidemment pour ce projet qui permettra de mieux répartir les flux de skieurs pour voir les files d'attente diminuer aux front de neige des Bergers. Le futur télésiège permettra aussi d'accéder à un joli secteur qui est aujourd'hui uniquement accessible depuis Auris. Je suis heureux de voir que la station se réintéresse à un secteur qui a été de moins en moins exploité au fil des années.

---

# Contribution n°6 (Web)

Proposée par Martineau Thomas

(cpamwa6@hotmail.com)

Déposée le lundi 19 juin 2023 à 21h02

Adresse postale : 94 boulevard Dalby 44000 Nantes

Tout d'abord, permettez-moi de souligner les graves préoccupations environnementales que suscite ce projet. La construction d'un nouveau télésiège débrayable nécessiterait probablement des travaux importants, ce qui pourrait entraîner la destruction d'habitats naturels précieux et perturber l'équilibre écologique de la région. En tant que citoyen conscient de l'urgence climatique, je suis profondément préoccupé par les conséquences néfastes que ce projet pourrait avoir sur la biodiversité locale et sur l'environnement en général.

De plus, je suis également préoccupé par les implications sociales de ce projet. L'Alpe d'Huez est une destination prisée des amoureux de la nature et des sports d'hiver. En favorisant la construction d'un télésiège débrayable, nous risquons de transformer cette charmante station de montagne en une zone touristique surpeuplée (si ça n'est pas déjà le cas), dégradant ainsi l'expérience de ceux qui recherchent la tranquillité et l'authenticité des Alpes.

Je vous exhorte donc, en tant que décideurs, à réévaluer ce projet dans une perspective plus large, en prenant en compte les intérêts environnementaux, sociaux et économiques à long terme. Il est crucial de privilégier des alternatives durables qui préservent l'équilibre écologique de la région et qui permettent aux communautés locales de prospérer de manière harmonieuse.

---

## Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 09h35

Les télésièges sont des inventions qui datent des années 30!

En 2023 serait-il possible de profiter de la montagne sans qu'elle ne soit défigurée ? Peut on imaginer l'eco-tourisme de demain?

Il serait peut être temps d'envisager une nouvelle manière de découvrir la montagne de manière respectueuse envers la faune et la flore afin que les générations futures puissent également en profiter.

---

## Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 09h54

Bonjour, je suis défavorable à ce projet car l'analyse environnementale est erronée et présente des manques :

- il est indiqué "aucune hausse de la fréquentation par les usagers n'est envisagée à la suite des travaux", ce télésiège facilitant l'accès à ces lieux comment peut-on conclure qu'il n'y aura pas de hausse de fréquentation ? Si c'est le cas, comment a été dimensionné cette installation au flux de personne envisagé ?

- absence d'analyse des impacts environnementaux de cette nouvelle fréquentation sur les écosystèmes présents.

Cordialement.

---

## Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 10h04

Je suis défavorable à ce projet car pourquoi abandonner un lieu public à la disposition de tous, à des intérêts privés pour satisfaire le plan d'investissement de SATA Group. Dans un contexte de réchauffement climatique, avec à terme la disparition des domaines skiables pourquoi s'obstiner dans cette voie ?

---

# Contribution n°10 (Web)

Proposée par Leroy Emmanuel

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 15h14

Je suis défavorable à ce projet. La station est déjà bien pourvue en matière de remontée mécanique et, même durant les périodes surchargées, l'attente n'est pas si longue, un peu de patience et d'organisation de la part des vacanciers n'est pas de trop, c'est l'occasion de se reposer les jambes, se réhydrater et d'éviter une rupture des croisés!

Le site d'Huez est un très beau site avec une nature encore bien présente mais qui doit être préservée. Certes, l'apport financier des touristes est une réalité à prendre en compte mais ne s'en tenir qu'à ça, c'est penser à court terme. Plus d'infrastructures ne feraient qu'accélérer un processus déjà bien présent et qui se ressent de plus en plus chaque saison. Dénaturer un peu plus le site risque de faire perdre énormément de son attrait à la station. Ce qui, au final, ferait fuir les touristes vers des stations plus "respectueuses" des sites naturels et, donc, un retour sur investissement faible à long terme.

Vos préoccupations devraient se tourner vers une adaptation du site aux réalités climatiques actuelles et à venir. Baisse de la quantité de neige disponible sur la saison, raréfaction des ressources en eau naturelles,... la liste est longue, les propositions nombreuses. Votre station pourrait se démarquer des autres en tenant compte de ces problématiques et se positionner en tant que pionnière du genre et, de ce fait, assurer une réputation à long terme qui saura satisfaire et attirer un nombre grandissant de vacanciers de plus en plus concernées par les enjeux écologiques tout en préservant la beauté de votre site.

Mesdames, Messieurs, il serait bon que vous révisiez votre projet pour l'avenir de la station.

---

# Contribution n°11 (Web)

Proposée par ORCEL

(valerie.orcel@orange.fr)

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 16h29

Adresse postale : BP 45 38750 ALPE D HUEZ

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que je suis POUR ce projet d'aménagement qui permettra de dévier les flux de skieurs qui arrivent sur les bergers et donnera un nouveau souffle pour les marmottes.

Pour rappel, le projet a été validé en assemblée générale par l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE , qui gère les pâturages.

Cordialement

Valérie ORCEL

---

## Contribution n°12 (Web)

Proposée par Maryse VAUCHE FOROT SARRET  
(marysevf@hotmail.com)

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 17h39

Adresse postale : 8 Allée Simone De Beauvoir 38800 Le Pont-de-claix

Marre que vous détruisez notre station, elle est de plus en plus défigurée, d'autant plus que la neige se fera de plus en plus rare.

---

## Contribution n°13 (Web)

Proposée par HELLER chantal  
(chansas@hotmail.fr)

Déposée le mardi 20 juin 2023 à 21h22

Adresse postale : 18 impasse des Tourterelles 06210 Mandelieu

Perso ,suis affectée par le virage dangereux amorcé par les dirigeants de la station ,qui ressemble plus à une fuite en avant qu'à une stratégie mûrement réfléchie et ceci ,depuis déjà qq années : Arrêtons le massacre avant qu'il ne soit trop tard!

---

# Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 21 juin 2023 à 20h21

Bonsoir

Je suis tout à fait favorable à ce projet d'aménagement. La station doit continuer de vivre et le ski fait partie intégrante de la vie de la station.

---

# Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 22 juin 2023 à 19h33

Un nouveau télésiège à l'alpe d'Huez, le domaine skiable est-il donc extensible ?

Il semblerait plus judicieux de réfléchir, de regarder plus loin et pourquoi pas proposer un autre modèle de station ? Se divertir dans le déni n'est plus raisonnable. C'est encore lucratif, mais pour combien de temps ? La SATA ne répond pas à aux questions qui lui a été posées par l'autorité environnementale : Quel est le projet d'aménagement d'ensemble de la station ? Quelle résilience du modèle économique fondé uniquement (ou quasi exclusivement) sur le ski face au changement climatique ? Quelle gestion de la ressource en eau à l'échelle de la station alors que la piste de la Mine est à basse altitude et exposée plein Sud ?

L'évaluation environnementale n'apporte aucune réponse à ces questions et se contente de présenter un projet isolé de toute réflexion d'ensemble sur la station et les enjeux environnementaux actuels.

Face au changement climatique l'Alpe devrait au contraire changer de stratégie économique rapidement - ou a minima engager une réflexion en ce sens - et ne pas faire des choix comme le projet du Loup Blanc qui sont engageant pour les 30 prochaines années.

Un nouveau télésiège ? Pour faire quoi ? Pour désengorger le front de neige surchargé de touristes ? Faire gagner à des touristes quelques minutes d'attente ? Au prix d'impacts écologiques non négligeables et sans même avoir pris la peine de réaliser l'ensemble des inventaires avant la mise à l'enquête publique du dossier ? Sans cesser pour autant, par ailleurs, de construire toujours plus de logements ? Mais alors, ça ne s'arrêtera jamais ? Quelle solution sera retenue lorsque ces touristes supplémentaires des projets qui sont en cours de réflexion seront dirigés vers les Bergers ? Créer encore une nouvelle remontée mécanique, un nouvelle gare de départ sur le front de neige, des pylônes sur les alpages, une gare d'arrivée défigurant à nouveau la montagne ?

Tout ceci n'est pas sérieux et démontre une vision à court terme du développement économique de la station comme l'a souligné l'autorité environnementale.

A défaut d'être visionnaire et de stopper cette course folle vers la rentabilité à court terme du modèle économique fondé sur le ski, l'Alpe n'aura plus rien d'autre à offrir que des logements massifs, vides à l'année, esthétiquement d'un goût douteux et n'ayant plus aucune utilité ! Pas sûr que la destination soit alors toujours alléchante...

Pensons aux paysages, pensons à la biodiversité, à l'équilibre entre l'économie du ski et la préservation de la nature, à maîtriser le tourisme de masse qui se développe d'année en année à l'Alpe d'Huez. La montagne n'a pas QUE le ski à offrir. L'Alpe a de fantastiques randonnées, d'incroyables paysages, et un potentiel énorme pour le développement d'une activité économique plus durable et à l'année. Pourquoi ne pas mettre tout cela en valeur plutôt ? Répartir le tourisme sur 4 saisons c'est aussi se préparer à une éventuelle diminution des jours enneigés et de la ressource en eau.

L'Alpe n'est pas une usine. . Il est grand temps de se démarquer des autres stations, d'affirmer son identité de montagne unique et préservée ! L'Alpe est un joyau ! A nous de veiller à ce qu'elle le reste !

---

# Contribution n°16 (Web)

Proposée par Breton Yves

(yves\_breton@orange.fr)

Déposée le vendredi 23 juin 2023 à 22h15

Adresse postale : 211 rue du Poutat 38750 Huez

Madame, monsieur le commissaire enquêteur,

Originaire de l'Alpe d'Huez et y habitant toujours a l'année, moniteur de ski et photographe, j'ai pu suivre, au fil du temps, les nombreuses évolutions du domaine skiable

Le projet du Loup Blanc s'inscrit dans la continuité du développement de la station et il me semble particulièrement important, voici pourquoi.

Le contexte ;

Depuis deux ans de nombreux lits commerciaux se rajoutent à l'existant, certains de ces lits arrivent en remplacement de lits devenus « froids ».

Ainsi le développement de la station et particulièrement du secteur des Bergers , l'arrivée de la nouvelle télécabine d'Huez font que cette partie du domaine skiable est extrêmement fréquentée.

Ceci est aussi dû au fait que les clients descendent de tous points de la station pour repartir des Bergers

Enfin ce secteur est un point central du domaine, reliant les pistes d'altitude de Sarenne aux pistes du secteur Grandes Rousses ou encore celles d'Auris en Oisans.

Désormais le départ des Bergers est quelquefois saturé et il est nécessaire de répondre efficacement à la demande de notre clientèle et de fluidifier ce départ de pistes.

Le développement d'un secteur important ; le télésiège du Loup Blanc va desservir des pistes existantes et ouvrir de nouvelles possibilités, notamment pour descendre dans les gorges de Sarenne , cet appareil offre des pistes variées , bleus et rouges, avec la possibilité de répéter facilement ces pistes ou de partir sur d'autres secteurs. Ainsi les skieurs pourront évoluer sur cette partie du domaine et éviter les endroits plus chargés.

Un appareil moderne et sur ; la technologie ayant beaucoup évolué les Télésièges sont désormais plus rapides et confortables mais aussi extrêmement surs et silencieux. La mise en place de câbles spéciaux, comme cela a été le cas sur le TSD du Chalvet sera un vrai plus pour voyager en silence, ce sera aussi une garantie de tranquillité pour les habitations proches de la ligne.

Les nouveaux garde-corps ainsi que les tapis d'embarquement garantissent plus de sécurité pour l'ensemble des utilisateurs et particulièrement les enfants.

Sur le projet ; Le projet, étudié en concertation avec les socio-professionnels, moniteurs de ski, guides, ainsi qu'avec les commerçants et loueurs du secteur a fait l'objet de nombreuses discussions et concertation. C'est un effort financier important pour SATA GROUPE et une vraie chance pour développer le secteur des Bergers.

Les études techniques et environnementales ont été faites dans les règles et avec sérieux, le dossier présenté est extrêmement complet et documenté.

Un complément du TSD Alp Auris ; le TSD Alp Auris, seul lien direct vers Auris en Oisans via le signal de l'Homme est un appareil très ancien, malgré une maintenance très suivie cet appareil est quelquefois en panne.

La création du TSD du Loup Blanc permettra de relier les domaines skiables d'huez et Auris en passant par les gorges de Sarenne à ski et de répondre à la demande de changement de secteur.

La création de pistes ; le projet s'accompagne de la création de nouvelles pistes Bleues et de l'amélioration de pistes existantes. Pistes du bas de la Balme, pistes des campanules, piste de la mine et piste vers Sarenne.

Ce télésiège permettra aux clients de skier sur un secteur calme, un peu à l'écart des flux principaux du domaine, ils pourront néanmoins rejoindre rapidement la station par la piste des campanules.

L'ensemble de ces raisons font que je souhaite donner un avis très favorable à ce projet que je soutiens entièrement.

---

## Contribution n°17 (Web)

Proposée par Girardet Hélène

(helene.girardet719@orange.fr)

Déposée le samedi 24 juin 2023 à 11h04

Adresse postale : 6 rue du Brick Goélette 35200 Sète

Il est important d'assurer la sécurité des skieurs mais l'aménagement du télésiège du Loup Blanc risque d'amener plus de skieurs dans un secteur très fréquenté avec l'arrivée des skieurs de la piste des Campanules augmentera la concentration des skieurs dans le secteur Bergers où se concentrent :

- Marmotte

-Auris Express

- Romain

-Rif Nel Express

- Alp Express

Plus le rassemblement ESF

Plus les Scooters

.....

Merci de réduire l'industrialisation de la montagne dont l'espace est non-extensible au profit d'espaces vierges et de prendre en compte " votre engagement de préoccupation majeure dans la question environnementale" plus au sérieux.

Hélène Girardet

-

---

# Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 24 juin 2023 à 17h05

Étant résident secondaire depuis 40 ans, j'ai pu suivre les évolutions du domaine et sa modernisation ; ce qui est très positif. Depuis 2 - 3 ans je constate les constructions qui se multiplient mais aussi des lits froids qui sont plus occupés et loués alors qu'ils ne l'étaient pas.

Cela s'accompagne d'une fréquentation du domaine en hausse et des temps d'attente à l'avenant et pas uniquement aux Bergers. Aussi il serait intéressant de connaître les objectifs de la Sata en terme de nombre de skieurs maximum à la journée tout en prenant en compte que nous aurons des hivers de moins en moins enneigés et donc d'un domaine qui ne sera pas utilisable à 100 % toute la saison.

Les chiffres sur les capacités, sur la gestion des flux, sur la limitation des remises aux tours opérateurs pour faire plus de qualité sans toujours courir après la quantité permettraient de se faire une idée plus précise de ce projet ; et de le mettre en perspective dans la gestion des flux pour les années à venir.

Veut-on accueillir encore plus de fréquentation aux Bergers ou souhaite-t-on mieux répartir le flux existant avec ce projet ?

La clientèle historique et habituelle ne veut pas d'un domaine toujours plus grand et toujours plus fréquenté. Quelle taille veut-on atteindre dans un contexte de réchauffement climatique ?

Le dernier point concerne l'enneigement de la future piste de la Mine ; ce secteur me semble très peu enneigé naturellement.

Je suis assez dubitatif quant à ajouter une remontée de plus aux Bergers vu le nombre existant déjà.

Aussi je suis favorable à ce projet uniquement si il est démontré une gestion des flux plus qualitative et raisonnable pour le futur pour ce secteur et pour l'ensemble du domaine.

---

# Contribution n°19 (Courrier)

Proposée par CHAMOUTON Gabriel

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 09h46

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

## **1 document associé**

contribution\_19\_Courrier\_1.pdf

---

## **Création d'une nouvelle remontée mécanique au départ des Bergers pour désengorger le secteur.**

Compte tenu des multiples constructions, ce secteur est devenu « surfréquenté », nécessitant de trouver des solutions pour augmenter la capacité des remontées mécaniques. Le tracé, tel qu'il est proposé, permettra-t-il de résoudre ce problème ? Ne va-t-il pas, au contraire, augmenter le flux de skieurs sur un secteur déjà saturé ? De plus l'arrivée de cette remontée se situe dans une zone où les avalanches sont nombreuses imposant des terrassements considérables pour sécuriser la zone. Est-ce bien raisonnable de la faire arriver à cet endroit ?

La logique voudrait que le flux skieurs soit dirigé vers le secteur des jeux, pour une meilleure répartition sur le domaine. Il donnera accès à un ski niveaux facile & moyen. Les possibilités de ski y sont nombreuses. Il permet de garder les skieurs sur les pistes limitant, de ce fait, les files d'attentes pour une meilleure gestion du domaine skiable.

Pour y parvenir, pourquoi ne pas prolonger le Rif Nel Express et la transformer en une remontée à plus forte capacité plutôt que d'ajouter une nouvelle remontée mécanique ? Son arrivée pourrait être à proximité du départ du Lièvre Blanc. Cette remontée est en capacité d'absorber un flux supplémentaire et pourrait également être ouverte pendant la saison d'été.

Dans le dossier, la piste de la Mine est mentionnée. Cette piste, orientée plein sud, n'est plus ouverte et praticable depuis de nombreuses années. Comment peut-on encore la qualifier de piste ? Pouvoir l'utiliser nécessitera l'installation de nombreux canons à neige pour produire une neige artificielle en quantité très importante compte tenu de son exposition. L'étude Climsnow confirme que ce secteur de la station sera très impacté par le dérèglement climatique et ne bénéficiera plus d'un enneigement naturel. Pourquoi la production de la neige artificielle a-t-elle été retirée du dossier d'enquête publique alors qu'elle figure dans le dossier déposé à la MRAE ?

Quelle est la finalité d'une enquête publique ? Les conclusions sont-elles impartiales ? Comment s'assure-t-on que les recommandations sont-elles bien suivies ?

Conclusion :

- Tracé à revoir,
- Limiter les terrassements au strict nécessaire,
- Être plus transparent dans l'enquête, en cohérence avec le dossier MRAE : avec cette remontée, création d'une piste de ski orientée plein sud avec création d'un réseau d'enneigeurs artificiels dont l'impact sur la ressource en eau devra être annoncé.

## Contribution n°20 (Web)

Proposée par olivier

(oseries@cmi-grenoble.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 10h19

Adresse postale : 305 rue aristide berges, etage 1, etage 1, etage 1 38330 38330 - MONTBONNOT ST MARTIN

installation en ligne avec le plan développement de la station pour permettre de désengorger le secteur des Bergers et créer du ski en zone de moyenne montagne

---

## Contribution n°21 (Web)

Proposée par Anthony Guzman  
(anthonyguzman77@hotmail.com)  
Déposée le lundi 26 juin 2023 à 10h54  
Adresse postale : 131 rue du pic blanc 38750 Alpe Huez

Bonjour ,

Je souhaitais apporter mon soutien à ce projet structurant pour l'ensemble du secteur des bergers. Le loup blanc permet d'améliorer substantiellement la fluidité en front de neige , en évitant les rassemblements néfastes au bien être des vacanciers piétons et skieurs de tous les âges. Il est intéressant de noter qu'il est situé sur une zone déjà aménagée du domaine skiable.  
Cordialement  
Anthony Guzman

---

# Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h06

Bonjour,

Je suis propriétaire à l'Alpe d'Huez, résidente à l'année. Par ce message je vous informe que je suis POUR ce projet d'aménagement.

Sur une montagne déjà aménagée, il est important d'assurer une circulation optimum des skieurs.

Le front de neige des Bergers est un carrefour très engorgé qui a besoin d'être repensé pour permettre de mieux redistribuer les personnes et les flux de skieurs. Les aménagements en ce sens, comme celui ci, sont primordiaux.

Tous les détracteurs, que j'ai pu lire dans les contributions de cette enquête, ne vivent pas sur la station et ne voient pas comment vit cet espace au quotidien. Ils ont une approche très éloignée de la réalité. Il est important que les décisions de terrain d'une commune soit prise au niveau local.

Point important à prendre en compte, le projet a été validé épar l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE , qui gère les pâturages et a à cœur de préserver la montagne. A prendre en compte dans l'évaluation.

Cordialement

Une propriétaire.

---

## Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h19

Je suis tout à fait favorable à l'installation de ce nouveau télésiège et aux travaux prévus d'élargissement du chemin de sortie du télésiège du Chalvet.

Cela désengorgera le télémixte des marmottes et sécurisera les skieurs sur le tronçon de piste étroit et pentu

---

## Contribution n°24 (Web)

Proposée par PERRIER MICHON Xavier

(xavierperriermichon@gmail.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h31

Adresse postale : 127 route de la poste 38750 ALPE D'HUEZ

La répartition des lits sur la station et l'organisation du transport urbain permet au plus grand nombre un départ ski sur le secteur des bergers. Cette remontée mécanique va permettre d'extraire le flux plus rapidement.

---

# Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h42

Je suis favorable au projet qui permettra de réduire les files d'attente aux Bergers et d'ouvrir plus largement un secteur facile d'accès pour tous les skieurs.

---

## Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h43

Bonjour,

Ce projet apportera un réel plus à nos clients et au développement de la station, d'autant que les projets menés prennent en compte la réglementation environnementale et le respect de notre faune et flore tout en contribuant au développement économique et social du territoire (développement durable et responsabilité sociétale), j'espère vivement le voir aboutir merci de pendre en compte cet avis positif, cordialement

---

## Contribution n°27 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h49

Bonjour Madame la commissaire enquêtrice,

Le projet du TSD du Loup Blanc et de la piste de la Mine est plus que nécessaires pour le bon fonctionnement du domaine.

Le front de neige des Bergers est aujourd'hui saturé et cela peut se remarquer à certains moments de la journée comme le matin et en milieu de journée. Le nouvel appareil permettra de décharger les autres installations.

De plus, le projet permettra d'améliorer la liaison avec Auris car elle est actuellement plus que problématique avec un manque d'accès par piste du côté de l'Alpe d'Huez à moins de passer par la Sarenne, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde.

En vous souhaitant une bonne réception de cet avis,

Bien cordialement.

---

## Contribution n°28 (Web)

Proposée par Dominique BAL-FONTAINE

(d.balfontaine@free.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 11h54

Adresse postale : 49 rue des Outaris 38750 ALPE D'HUEZ

Madame, monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet du Loup Blanc et de la piste de la Mine s'inscrit dans la continuité du développement de la station.

Le secteur des Bergers en lien avec l'arrivée de la nouvelle télécabine d'Huez et les projets alentours (Phénix, et autres à venir) font que cette partie du domaine skiable, aujourd'hui très fréquentée, va devenir un des principaux départs skieurs de la station.

Il s'agit d'un point central du domaine à la jonction du secteur de Sarenne , des Grandes Rousses et d'Auris.

La saturation des équipements permettant de s'extraire des Bergers nécessite de répondre efficacement à la demande de la clientèle et de fluidifier ce départ de pistes.

La mise en place du télésiège du Loup Blanc est une réponse appropriée à cette situation en permettant la desserte des pistes existantes et à venir (La Mine) tout en favorisant la liaison avec Auris en complément du TSD Alpe Auris.

Je suis donc très favorable à ce projet

---

# Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 12h13

JE SOUHAITE DONNER UN AVIS POSITIF A CE PROJET DE TSD DU LOUP BLANC CAR CE TELESIEGE PERMETTRA DE FLUIDIFIER LA ZONE DU FRONT DE NEIGE DES BERGERS LORS DES PERIODES DE GROSSES AFFLUENCES DURANT LA SAISON HIVERNALE

---

## Contribution n°30 (Web)

Proposée par BRETON LAURENCE

(laurencebreton@me.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 12h17

Adresse postale : résidence de l'Alpe 234 avenue des jeux 38750 Alp d'Huez

La construction d'une nouvelle remontée mécanique de type télésiège est indispensable à l'aménagement du domaine skiable de l'Alpe d'Huez et plus particulièrement de la zone des Bergers.

En effet, la construction de nouvelles résidences de tourisme autour de ce secteur, associée au renforcement du flux des skieurs en provenance du TCSP de l'Huez Express ont densifié la fréquentation des Bergers.

Il est à mon avis désormais nécessaire de renforcer les possibilités d'extraction des skieurs sur ce secteur.... et éviter ainsi des files d'attente trop importante sur le pied de pistes.

Il faut également, prévoir et associer des nouvelles pistes de ski qui permettront de "recycler " les skieurs et les répartir sur le domaine.

Ces aménagements sont attendus depuis plusieurs années et leur intérêt ne cesse de croître.

---

## Contribution n°31 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 15h58

L'aménagement du loup blanc serait une très bonne chose pour ouvrir le domaine skiable sur ce côté et permettrait de désengorger les romains ...

---

## Contribution n°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 16h12

Je pense que cette infrastructure est nécessaire pour désengorger le secteurs marmottes qui devient dangereux pendant les périodes de grande affluence mais également d'utiliser de manière plus concrète le secteur des campanules et la fin de la Cômbe charbonnière.

Ce secteur étant essentiellement utiliser par de bon skieurs, la vitesse est souvent élevée en bas des campanules, je pense qu'il serait interessant d'aménager le bas cette poste pour la sécuriser d'avantage.

---

## Contribution n°33 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 16h13

Le quartier des bergers est devenu le centre de la station de ski, les nouvelles infrastructures et logements engorgent le départ des remontées mécaniques.

De plus, ce projet permettrait de répartir les skieurs en orientant nombres de groupes d'écoles de skis pour faciliter l'accès au clients "standards" à la ligne des marmottes, par exemple.

Il est urgent de trouver des solutions pour limiter les attentes aux remontés mécaniques aux bergers....celle ci en est une!

---

# Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 16h24

je suis favorable a l implantation de ce nouveau telesiege il me semble nessecaire pour la bonne gestion du flux des skieurs au depart des bergers

---

# Contribution n°35 (Web)

Proposée par Chaffurin Patrick  
(patchaf@hotmail.com)  
Déposée le lundi 26 juin 2023 à 16h30

Avis positif pour ce projet

---

## Contribution n°36 (Web)

Proposée par SERT-MARC JACKY

(jackysm38@aol.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 16h40

Adresse postale : 42 impasse du fond les ALberges 38520 LE BOURG D'OISANS

C'est une excellente idée, il est vrai que sur le départ de cette piste rouge des campanules quand il y a beaucoup de monde représente une dangerosité, et grâce à cette remontée du loup blanc nous allons pouvoir mieux utiliser cette zone.

---

# Contribution n°37 (Web)

Proposée par Giovanni MONTANARI  
(montasi68@hotmail.com)  
Déposée le lundi 26 juin 2023 à 17h10

Avis favorable aux aménagements sur ce secteur.

---

# Contribution n°38 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 17h13

Cet aménagement est absolument nécessaire pour améliorer la sécurité des skieurs. Je suis vraiment favorable à ces travaux.

---

# Contribution n°39 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 17h13

Pour la sécurité des skieurs je suis pour cet aménagement.

---

# Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 17h13

Je suis favorable à ce projet.

---

## Contribution n°41 (Web)

Proposée par GERMAIN lionel

(nel.gringo@orange.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 17h14

Adresse postale : 291 route du bois 38119 Villard Saint Christophe

Bonjour

En totale confiance et d'accord avec ce projet porté par Monsieur le Maire et SATA group pour le développement en sécurité du domaine skiable.

Merci

---

## Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 17h20

Le site pour le futur télésiège me paraît judicieux pour désenclaver le départ pour les skieurs de petits niveaux . L' impact des travaux sur ce site reste modéré , vu l'activité déjà existante . Je suis pour ce projet .

---

## Contribution n°43 (Web)

Proposée par GROSLAMBERT

(cgroslambert@aol.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h17

Adresse postale : 2 CHEMIN DU PLANTIER 01700 ST MAURICE DE BEYNOST

Je suis pour ces aménagements surtout pour la mine retour berger trop étroit.

Cdlt

---

## Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h17

Je suis favorable à ce projet qui va permettre de désengorger un secteur presque saturé.  
Il s'inscrit dans la continuité de la desserte du centre de la station par l'Alpe Express.

---

## Contribution n°45 (Web)

Proposée par tournant madelaine  
(mtournant@hotmail.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h20

Adresse postale : 99 RUE DE LA GRENOUILLIERE, LE LAMA 38750 ALPE D HUEZ

Un super projet avec une très belle ouverture du domaine sur les gorges de Sarenne.  
Je valide à 1000%.

---

## Contribution n°46 (Web)

Proposée par Pierre  
(pdoucet@orange.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h20

Adresse postale : 43 rue Tronchet 69006 Lyon

Bonjour,

Concernant le projet de: "terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs)", je pense qu'il faut laisser le chemin en l'état et ne surtout pas le rendre plus facile afin de ne pas augmenter le flux des skieurs, et notamment des skieurs peu aguerris, dans la combe charbonnière.

Il faut cesser de vouloir à tout prix, rendre toutes les pistes plus faciles, certaines doivent conserver un caractère un peu "sauvage".

---

## Contribution n°47 (Web)

Proposée par Notelet Philippe  
(ph.notelet@wanadoo.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h34

Adresse postale : 1 A rue Jean Moulin 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Très favorable à ce projet qui permet d'adapter l'offre de ski au développement vers l'est de la station.

---

## Contribution n°48 (Web)

Proposée par RAVEL VIRGINIE

(virg.billieras@gmail.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h39

Adresse postale : 12 hameau les Essoulieux 38520 Bourg d'oisans

Bonjour,

Le projet du Loup Blanc, un super projet pour l'extension du secteur des Bergers vers Sarenne et Auris.

Je soutien ce projet et souhaite qu'il se réalise au plus vite.

Merci

---

# Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h05

Je suis d accord avec les projets de la sata

---

# Contribution n°50 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h06

Encore un projet de télésiège sans vision de développement de la station ni prise en compte du changement climatique !

L'autorité environnementale a tout résumé : le projet est insuffisant, sans réflexion sur l'intégration paysagère, la vulnérabilité au changement climatique, la gestion de la ressource en eau, et le peu que nous avons dans le dossier montre l'impact important d'une remontée qui sera ouverte 5 mois par an et uniquement axée sur le développement du ski...

L'utilité d'une remontée - qui n'est pas démontrée par ailleurs - ne suffit pas à fonder un avis favorable sur ce projet. L'ensemble des contributions (pour la plupart des collaborateurs de la SATA) se bornent à voir dans ce dossier l'intérêt fonctionnel de cette remontée sans prendre en compte les autres variables et enjeux tout aussi importants voir plus saufs si on place l'économie du ski devant les enjeux environnementaux.

Tout ceci n'est pas très sérieux ! Comment autorisé un projet dans ces conditions sans exiger des compléments de la part de la SATA voir le cas échéant une évolution du projet !?

---

# Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h20

Bonjour,

Nous comprenons que ce projet est dicté par le "sur- développement" et les acteurs du secteur des Berger, mais à l'heure où le tourisme de masse est remis en cause est-il judicieux, de proposer ce tracé qui défigure une zone vierge, et envoie directement 3000 personnes heure ( de tout niveau) sur ce secteur déjà chargé des retours de Sarenne, et dont la gestion finale (pistes qui se croisent -motos neige - école de ski etc) reste aléatoire, et mériterait lui un aménagement cohérent et qualitatif.

Par ailleurs ce secteur plein sud est souvent peu enneigé ! et partiellement impraticable depuis plusieurs années ! mais c'est sans doute prévu !!!!

En tant qu'actionnaire de la Sata, et résidente secondaire depuis 64 ans je suis pour un développement raisonné, et de qualité du domaine or ce projet va en effet désengorger le secteur Berger au mois de février au détriment de la beauté du paysage et de la nature qui sera étouffée par la présence de ce télésiège inutile pendant le reste de l'année.

cela vaut il un tel investissement ????

Pour ces raisons nous ne sommes pas favorables à ce projet.

Bien cordialement

---

## Contribution n°52 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h26

Une enquête publique alors que les travaux ont déjà démarré... la méthode surprend !

Plus ça va plus on a l'impression que le public n'a rien à dire et que les opérateurs économiques peuvent faire ce qu'ils veulent...

Espérons au vu de la faiblesse du dossier qu'il soit démontré qu'une enquête publique peut stopper les ardeurs de certains et rappeler que des règles existent...

Et que le personnel de la SATA arrête d'opposer artificiellement les "locaux" et les personnes n'étant pas sur le territoire. Nous sommes de nombreux locaux à ne pas adhérer ni à ce projet, ni au tournant que prend la station !

---

## Contribution n°53 (Web)

Proposée par BONNAUD

(a.bonnaud@conseiladoc.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h32

Adresse postale : 20 RUE DE LA ROUSSATAIO 34740 VENDARGUES 34740 VENDARGUES

Il faut stopper les nouvelles remontées surtout au départ des Bergers et rénover l'existant comme le DMC et la benne du Pic Blanc.

---

# Contribution n°54 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h37

Bonjour,

En tant que natif de la station, je ne suis pas favorable à ce projet. Les Bergers sont déjà assez encombrés de remontées mécaniques et au vu du réchauffement climatique, il semblerait plus intelligent que la commune investisse véritablement dans la mise en place de nouvelles activités, en parallèle du ski et de ce qui est déjà proposé.

Ce projet accompagne l'augmentation des nouveaux logements créés et la station n'est pas extensible. Il s'agirait de s'arrêter. Certaines remontes mécaniques existantes « se font vieilles » et il serait plus judicieux de les remplacer plutôt que d'en créer des nouvelles.

---

# Contribution n°55 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h42

Utile d'avoir une remontée supplémentaire au domaine des bergers et d'améliorer le début de piste au sommet du Chalvet car cette portion est trop étroite et accidentogène.

---

# Contribution n°56 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h45

Favorable au projet permettant de " désengorger " le secteur des bergers .

---

# Contribution n°57 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h54

Une 4ème gare sur le front de neige qui dessert une piste de ski exposée plein Sud et sous 1800m... le choix du tracé de cette remontée et celui de cette piste posent question, des questions auxquelles le porteur de projet ne répond pas.

Dans le dossier, rien sur la ressource en eau, rien sur la soutenabilité du modèle économique, un dossier environnemental insuffisant... insuffisance relevée par l'autorité environnementale.

Un dossier qui était déjà insuffisant mais qui a été modifié en cours d'enquête publique, sans complément exhaustif (pas de nouvelle évaluation), pas de nouveaux inventaires, parce qu'on nous explique que le nouveau tracé sera bien mieux, mais sans aucun contrôle de l'autorité environnementale ou du public : croyons donc SATA Group sur parole !

On a du mal à comprendre pourquoi le dossier n'a pas été repris et complété pour faire les choses bien. On a l'impression qu'on veut que ce télésiège soit construit avant le début de l'hiver coûte que coûte et tant pis pour les études environnementales et réflexions d'ensemble sur un projet qui engage la commune sur les 30 ans à venir !

---

## Contribution n°58 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 19h57

oui, je suis pour l'aménagement du secteur du loup blanc et de la mine,  
mais n'oubliez pas aussi svp de remettre en route le télésiège du glacier!

---

## Contribution n°59 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 20h07

Je suis favorable à la création de cette nouvelle remontée qui soulagera sûrement beaucoup le telemix Marmottes 1. Elle permettra d'optimiser les pentes ouest de ce secteur, propices au ski débutant (Campanules ou bas de Balme). Elle permettra également de rejoindre le Signal de l'Homme et la station des Orgières, sans emprunter le télésiège Alpauris (cela sera bien utile en cas de problème sur cette remontée qui commence à dater, par exemple).

---

# Contribution n°60 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 20h09

Même en tant que touriste je ne comprends pas bien comment l'utilité de ce nouveau télésiège peut permettre de compenser ses effets négatifs sur l'environnement.

Est-ce qu'il n'est pas possible de faire avec l'existant et améliorer la sensibilisation des touristes et l'éducation des skieurs pour partager un domaine skiable exceptionnel ?

Nous venons à l'Alpe d'Huez pour l'environnement et le cadre que cette nouvelle remontée mécanique va encore abîmer, et tout ça pour quelques minutes d'attente de gagnées et une "meilleure répartition des flux" qui n'est pas démontrée. Il n'y a aucun élément dans le dossier qui démontre la nécessité de cette remontée outre l'argument fourre-tout : il y a plus de lits donc on doit augmenter le débit des remontées aux Bergers. Et que ce passera-t-il lorsque les autres projets de construction arriveront ?

Le dossier ne justifie pas véritablement l'utilité de cette remontée mécanique et compte tenu de ses impacts on ne peut être que contre ce projet.

---

# Contribution n°61 (Web)

Proposée par Royanez Max

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 20h20

D'accord sur le projet proposé

---

## Contribution n°62 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 20h54

Alors qu'il y a une très forte augmentation du nombre de lit sur le quartier des bergers rien n'est fait au niveau des remontées mécaniques. Les files d'attente de cette hiver étant déjà insupportable cela ne présage pas de bon retour des futurs vacanciers.

---

## Contribution n°63 (Web)

Proposée par Del Sole Antonio  
(tony.delsole@orange.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 20h58

Adresse postale : 4 place du Moulin 38220 Livet et Gavet

Avec la création d'Huez Express et des différentes résidences aux alentours, le secteur des Bergers est aujourd'hui très fréquenté et devient l'un des points central de la station. Ce nouveau projet d'aménagement permettrait d'améliorer l'accueil et la sécurité des skieurs sur cette partie de la station, de réguler les flux en orientant les skieurs et ainsi d'éviter les attentes et surtout donner satisfaction aux skieurs.

Je suis donc Très Favorable à la finalisation de ce projet

---

## Contribution n°64 (Web)

Proposée par Sébastien Lonchamp  
(seblonchamp@gmail.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 21h23

Adresse postale : 57 avenue de l'église 38750 Huez

Je suis Pour la construction de ce nouveau télésiège qui va permettre de désengorger le site des Bergers et également Pour l'amélioration de la piste afin de pouvoir skier en plus grande sécurité.

---

## Contribution n°65 (Web)

Proposée par claude

(guillaud.claude.38@hotmail.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 21h35

Adresse postale : 9 RUE DE L'OISANS 38240 MEYLAN

je supporte le projet de la SATA concernant:

1. L'aménagement du télésiège de Loup Blanc et le terrassement de piste afin d'assurer son raccordement à la piste rouge des Campanules située à l'Est ;
2. Le terrassement de la piste de la Mine au niveau du secteur du Chalvet dans le but d'améliorer le flux skieur sur une zone accidentogène (piste étroite sur une zone à forte densité de skieurs)

Tout ce qui contribue au développement de la station de ski a tout mon soutien !

---

# Contribution n°66 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 21h36

Secteur déjà bien équipé en terme de remontée mécaniques. Les constructions qui prolifèrent dans la station ne peuvent qu'engendrer la prolifération des remontées mécaniques pour essayer de pallier à la saturation du domaine. Une fuite en avant infinie...

---

# Contribution n°67 (Web)

Proposée par Yves Damier

(yves.damier@free.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 21h47

Adresse postale : 8 Clos de Chapicolle 38330 Montbponnot St Martin

Je suis d'accord avec le projet proposé

---

# Contribution n°68 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 21h53

Le télésiège du Loup Blanc est un investissement qui engage la commune sur plusieurs décennies et qui nécessite donc une mûre réflexion préalable afin de bien déterminer la stratégie de développement de l'Alpe d'Huez.

Force est de constater que cette réflexion n'a pas été menée.

Le seul argument que trouvent les défenseurs du projet consiste à soutenir que cette remontée est nécessaire parce qu'il y a une trop forte affluence sur les Bergers aujourd'hui. Si c'est un fait, cette affluence a vocation à augmenter dans les années à venir compte tenu de la politique expansionniste de la commune avec un objectif de création de toujours plus de lits à horizon... 2040 ! D'ici 20 ans ce seront donc 2 ou 3 remontées mécaniques supplémentaires qu'il faudra créer en plus pour absorber le flux. Est-ce là la volonté et le projet d'avenir de la commune ?

Il n'est pas sérieux dans le contexte actuel de considérer une remontée mécanique, avec tous les impacts naturels qu'elle implique, comme une variable d'ajustement d'un flux de touriste !

Ce projet devrait s'intégrer dans un projet global - comme l'a demandé l'autorité environnementale - mais prenant également en considération la résilience du projet face au changement climatique. A nouveau, le dossier montre l'absence de vision à ce sujet en n'abordant pas la question de la ressource en eau alors que le projet porte sur la création d'une piste plein Sud !

La lecture du dossier laisse une impression de précipitation, un dossier inabouti et incomplet qui mérite d'être intégralement repris pour apporter les compléments d'information demandés par l'autorité environnementale, mais également pour que SATA Group démontre clairement la nécessité de cet équipement et son inscription dans un modèle économique pérenne et soutenable.

---

## Contribution n°69 (Web)

Proposée par Olivier  
(lomx@libertysurf.fr)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 22h03

Je ne vois pas l'intérêt d'équiper pour 11 M€ cette zone orientée plein sud, dont l'enneigement sera insuffisant la moitié du temps. La neige de culture y sera difficile tant l'exposition sud réchauffe les pentes.

---

## Contribution n°70 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 22h10

Bonjour,  
je suis en faveur de la 2ème option (terrassment piste de la Mine) sur une zone où la vitesse est me semble-t-il plus élevée et le risque d'accident plus grand.  
Cordialement

---

## Contribution n°71 (Web)

Proposée par Evrat Christophe  
(cevrat@icloud.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 22h23

Adresse postale : 89 avenue Charles Andre 69230 Saint-Genis-Laval

Cette extension du domaine me semble judicieuse. Elle se situe dans une zone qui mérite de s'étoffer et se raccorde bien avec le reste de la station.

Elle respectera l'environnement et apportera des possibilités de retour station ski au pied pour les futures residences de la zone des Bergers-Altport. J'y suis grandement favorable.

---

# Contribution n°72 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 22h41

A l'heure où tous les enjeux du changement climatique sont sur la table, le projet de remontée mécanique du Loup Blanc apparaît comme d'un autre temps puisqu'il est assumé que cet équipement sera ouvert uniquement durant les quelques mois de la saison hivernale (et qu'il ne sera donc d'aucune utilité le reste de l'année).

Dans le même temps, le dossier relève que le projet est fortement vulnérable aux évolutions d'enneigement naturel et à la diminution de cet enneigement prévu à horizon 2050 seulement ! Malgré ces prévisions, le développement d'une économie uniquement axée sur le ski est maintenue dès lors que le projet serait finalement faiblement vulnérable du fait de la capacité à produire de la neige de culture en quantité suffisante.

Basée sur l'étude Climsnow et sur quelques éléments de langage, cette conclusion n'est toutefois accompagnée d'aucun élément d'information permettant de le démontrer ! L'autorité environnementale relève d'ailleurs elle-même que "les besoins en eau actuels et projetés ne sont pas quantifiés dans le dossier". Faut de disposer de ces éléments objectifs concernant les besoins en consommation d'eau nécessaire à l'enneigement du domaine skiable, il n'est pas possible d'apprécier objectivement la vulnérabilité du projet au changement climatique. C'est la raison pour laquelle l'autorité environnementale sollicitait "des données quantitatives des besoins tous usages en eau actuels et projetés de la station", données que SATA n'a pas jugé utile de produire estimant qu'elle n'y était pas tenue.

Alors que la question de la ressource en eau revêt une importance majeure, le dossier d'évaluation environnementale est par conséquent parfaitement silencieux sur le sujet et se contente de renvoyer un arrêté préfectoral autorisant un prélèvement (où ? quand ? quel volume ?) sans répondre à la question de savoir si la ressource en eau est suffisante à l'échelle du grand domaine pour assurer son enneigement dans des conditions climatiques plus chaudes que celles observées aujourd'hui qui ont déjà mis en péril l'enneigement de plusieurs pistes de ski durant cette saison 2022/23.

A défaut d'exposer les informations précises et circonstanciées sur la disponibilité et la gestion de la ressource en eau dans un dossier portant sur un secteur (piste des campanules et piste de la mine) exposé plein Sud, le dossier ne permet pas de déterminer la vulnérabilité du projet au changement climatique et est par conséquent insuffisant pour pouvoir faire l'objet d'un avis favorable.

Un nouveau dossier devrait donc être constituer et appréhender avec sérieux et rigueur cette question de la ressource en eau.

---

## Contribution n°73 (Web)

Proposée par loschi

(franckloschi@yahoo.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 22h55

Adresse postale : 221 rue de la grenouillere 38750 alpe dhuez

aucun intérêt

il faut mettre le paquet pour faire en sorte que les skieurs passent plus de temps a skier que dans les files d'attentes. Démultiplier les rendements des remontées des 3 étages qu lieu de vos occuper du bas de la station

---

# Contribution n°74 (Web)

Proposée par Lesobre Stephen

(stephenlesobre@gmail.com)

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 22h57

Adresse postale : 14 rue du Lyonnais 01460 Montréal-la-Cluse

Un nouveau projet pour une remontée mécanique au milieu de la montagne... Je vais essayer de prendre du recul sur les dernières décisions et projets pris pour la montagne voir si il y a équité.

Je vais parler vol libre mais pas que.

- Dans l'Ain le vol libre a été interdit sur l'ensemble des falaises pour protéger les oiseaux, toute l'année, sans aucune distinction de période, de site, etc. (Merci la LPO)

- Dans le Jura, certaines falaises sont interdites de survol lors des périodes de nidification (c'est déjà plus réfléchis). En plus de cela, dans l'ensemble du parc le décollage est interdit, il existe des altitudes minimum de survol mais il y a également une interdiction de dormir dans le parc en tente ou tarpe. Pas mal pour une région avec un GR traversant l'ensemble du parc et qui fait sa pub sur son parc et ces activités (de randonnée si j'ai besoin de préciser)...

- Au milieu de tout ça, les informations font la promotion du parapente parce-qu'il y a les championnats du monde en France. Ba oui ça peut ramener du tourisme et donc développer l'économie... Un autre exemple, Annecy, où les parapentistes sont critiqués par les locaux mais où tout les ans on fait la pub du décollage de la Forclaz parce-qu'une grosse partie de la région vie du tourisme alors on ne va quand-même pas dire que ça pose problème.

- Changement de région et d'activités dans les Alpes. De nombreuses régions interdisent de plus en plus le bivouac l'été. L'argument premier, la protection de la montagne. Argument en partie recevable. En partie car cela signifie surtout que les personnes à budget réduit qui avaient décidés de faire des vacances en trek vont avoir deux choix: -les Airbnb (cela signifie construction de logements, saturation du marché immobilier, difficulté de logement pour les habitants de la région. Oui certaines villes mettent en place des seuils du nombre de logements en Airbnb pour essayer de garder des logements pour les habitants). Personnellement cela a été mes premiers week-end lorsque j'étais étudiant avec un budget réduit.

- 2e possibilité, les gîtes gardés. Cela signifie des nuits payantes (ah ba oui mais ça va augmenter l'économie de là région) et surtout, avec la fréquentation, des réservations obligatoire. Certains promeneurs n'ont pas franchement envie de se retrouver parké comme sur le GR20 et aimeraient bien profiter de la montagne. On n'a pas forcément envie du confort de l'hôtel...

J'oubliais la 3e possibilité, le logement et les randonnées à la journée. Parfait pour faire venir les gens en voiture, ajouter de la pollution aux régions montagneuses et saturer les axes routiers.

- à l'Alpe d'Huez cette fois. Changement d'époque cette fois et encore d'activité. Hiver 2023. Je suis venue skier (ba oui je ski aussi). Une station que je ne connaissait pas, j'ai logé à Oz. Exposition nord pendant que toutes les pistes de l'Alpes sont exposés sud. Au nord en direction de Oz même plus bas que l'Alpe, un semblant de neige bonne, au sud, sur l'Alpe, on faisait du ski nautique sur les flaques de neige fondu. Le projet est donc de continuer à développer le ski nautique ?

- Je reviens rapidement sur le vol libre. Les câbles Catex invisible, non signalés, est-ce que c'est normal ? Une tyrolienne ouverte à Chamrousse est signalé, des installations de boules sont prévu et pour les câbles rien du tout. Parce-que c'est du ski on n'a pas besoin de s'occuper des autres activités ?

Est-ce que l'on pourrait réfléchir un peu à la cohérence des décisions prises pour la montagne avant de sortir des idées comme celles-ci ? Si on essaye de protéger la montagne et la nature on pourrait peut-être arrêter des projets comme celui-ci non ?

---

# Contribution n°75 (Web)

Proposée par Eric

Déposée le lundi 26 juin 2023 à 23h01

Comme pour la retenue collinaire à la Clusaz on observe à la fin de l'enquête publique une volonté du porteur de projet d'appeler son personnel à manifester son avis favorable afin de défendre son modèle économique !

L'ensemble de ces contributions favorables au projet ne pourront néanmoins pas cacher la faiblesse du dossier mis à l'enquête publique.

Comme pour la retenue collinaire à la Clusaz on observe à la fin de l'enquête publique une volonté du porteur de projet d'appeler son personnel à manifester son avis favorable afin de défendre son modèle économique !

L'ensemble de ces contributions favorables au projet ne pourront néanmoins pas cacher les faiblesses du dossier mis à l'enquête publique telles que relevées par l'autorité environnementale.

La réponse de SATA Group consiste à affirmer que les questions posées n'ont pas lieu d'être et/ou qu'elle complètera son dossier ultérieurement. Cette réponse évasive n'est pas suffisante ! Plusieurs compléments sont attendus, nécessitent une réponse, une nouvelle saisine de l'autorité environnementale et une nouvelle enquête publique.

A défaut il n'y aurait aucun contrôle du bienfondé de cette prétendue réponse de la SATA de la part de l'autorité environnementale et une mauvaise information du public qui n'a pas eu tous les éléments.

---

# Contribution n°76 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 00h14

il est dommage que ce télésiège n'aille pas plus haut , sur la Balme par exemple .

---

# Contribution n°77 (Web)

Proposée par olivier  
(olivierparrot@sfr.fr)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 05h26

Adresse postale : 5 rue de New-York 38000 GRENOBLE

Avis favorable

---

# Contribution n°78 (Web)

Proposée par Philippe Sage

(Psage38114@glail.com)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 06h17

Adresse postale : Le Village 38114 Oz

Bonjour

Ce type d'aménagement est très positif car il permet de conforter l'offre touristique existante tout en renforçant la sécurité.

---

## Contribution n°79 (Web)

Proposée par PUIG Philippe

(phpuig@gmail.com)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 08h16

Adresse postale : 77 rue de la Lune 38180 Seyssins

bonjour,

je suis favorable à ce projet d'aménagement.

cordialement

Philippe Puig

---

## Contribution n°80 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 08h16

Bonjour, je suis pour ces deux aménagements, je suis résident à l'Alpe d'huez depuis 1981, skieur, je pense que ces aménagements sont utiles pour la bonne pratique du sport d'hiver qui a fait la richesse de l'Alpe d'huez.

---

# Contribution n°81 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 08h59

Bonjour,

Il me semble que ce projet n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons:

1) l'aménagement et la création d'une piste sur le bas de la station, qui est déjà sujet à un manque d'enneigement une bonne partie de la saison hivernale (notamment sous le Chalvet) ne semble pas être en ligne avec le réchauffement climatique qui ne fera qu'empirer ce constat

2) la création d'une remontée mécanique qui ne serait même pas utilisée l'été ne me semble pas être un bon investissement pour la station.

Il me semblerait bien plus intéressant d'arrêter le "tout ski" et de se concentrer sur le développement d'activités en station qui prennent en compte le réchauffement climatique inévitable. De plus, à l'heure où la neige fond à vue d'œil, il serait plus adapté de développer le domaine skiable en altitude (amélioration du débit côté Pic Blanc, ouverture des pistes du glacier jamais ouverts, nouvelle remontée permettant l'accès au pic blanc depuis marmotte 3).

---

# Contribution n°82 (Web)

Proposée par Stahl Jean Paul  
(Stahljeanpaul@gmail.com)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h00

Adresse postale : 4 avenue Edouard Branly 38700 Corenc

J'approuve totalement le projet présenté. Il contribue au confort et à la sécurité des usagers

---

# Contribution n°83 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h05

au top ces géniale

---

## Contribution n°84 (Web)

Proposée par Stahl Catherine  
(Stahlj@orange.fr)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h06

Adresse postale : 4 avenue Edouard Branly 38700 Corenc

Avis favorable au projet, qui améliore l'offre de la station. Ce projet ne doit cependant pas être exclusif d'autres aménagements, évidemment

---

# Contribution n°85 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h12

Très bonne idée pour désengorger le secteur des bergers.

---

# Contribution n°86 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h15

Pour !

L'ajout de ce nouveaux télésiège permettrait de désengorger le départ ski des bergers. N'oublions pas que toute notre économie repose sur le tourisme. La part d'émission de GAS de nos remonter mécanique est inférieur a 2% sur les émission total du tourisme de montagne. De plus le secteur des bergers est déjà aménager. Ainsi il serais également judicieux de repenser les modes de transports pour acheminer les vacanciers dans nos montagnes (50% des émissions de GAS).

---

# Contribution n°87 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h30

Je suis d'accord avec le projet proposé

---

# Contribution n°88 (Email)

Proposée par michel ville  
(michelville38@gmail.com)  
Déposée le mardi 27 juin 2023 à 07h28

## **Le loup blanc**

Objet : Le loup blanc

Ce projet ne pourra qu'améliorer la fluidité des skieurs sur l'ensemble du domaine je suis pour

---

# Contribution n°89 (Email)

Proposée par GALLO Georges  
(georges.gallo43@gmail.com)  
Déposée le lundi 26 juin 2023 à 18h25

## **Aménagement TS Loup blanc**

Objet : Aménagement TS Loup blanc

Bonjour

Je suis d'accord sur le nouveau projet d'aménagement du TS du loup blanc.

C'est presque une obligation pour sécuriser ce secteur.

Pour faire valoir ce que de droit.

Cordialement

Mr Gallo Georges actionnaire SATA.

---

## Contribution n°90 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h42

OUI aux projets et à l'optimisation des remontées/pistes existantes qui permettent de positionner l'image de l'Alpe d'Huez comme LA station du bien vivre en montagne et du respect de son ecosysteme ; et donc NON à des bétonisations supplémentaires.

---

# Contribution n°91 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 09h48

Je suis favorable à ces projets, la sécurité avant tout  
Belle réalisation

---

# Contribution n°92 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 10h00

Je pense qu'il est opportun de mené à bien se projet pour désengorger la plate-forme des Bergers.

---

# Contribution n°93 (Web)

Proposée par Association Resilience Montagne

(contact@resiliencemontagne.org)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 10h21

Bonjour,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, la contribution à l'enquête publique "Télesiège du Loup Blanc et Piste de la Mine Associée".

Bien à vous.

## **1 document associé**

contribution\_93\_Web\_1.pdf

---

# OBSERVATION - ENQUÊTE PUBLIQUE

## TÉLÉSIÈGE DU LOUP BLANC ET PISTE DE LA MINE ASSOCIÉE

---

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1/ On ne peut que s'interroger sur la pertinence et l'opportunité de ce projet de nouveau télésiège du Loup Blanc et de la nouvelle piste de la Mine associée.

Il ressort du dossier d'enquête publique (et de précédentes contributions) que ce projet serait justifié par la nécessité de désengorger le front de neige des Bergers. Or, il convient de noter que cet engorgement n'est que la conséquence de la récente (mais continue) création de nouveaux hébergements touristiques sans aucune maîtrise de leur rythme ni de l'objectif final à atteindre. Si ce télésiège sert à désengorger le front de neige des skieurs (mais à l'encombrer d'une nouvelle gare de départ) quelle sera la solution lorsque les futurs projets de construction avoisinants en cours (Phoenix, Chalets du golf, Coteaux de l'altiport, etc.) ou en projet (White Gold, Vinci, etc.) auront vu le jour en plus de l'afflux supplémentaire de skieurs depuis Bourg d'Oisans grâce au futur ascenseur valléen ? Une nouvelle remontée mécanique sera alors à rajouter comme seule et unique solution ?

Nous savons aujourd'hui que ces infrastructures (les ascenseurs valléens), afin d'être rentables, nécessitent la construction de centaines de lits touristiques qui créent le passage adéquat.

Or, nous savons aussi aujourd'hui que 50% des lits touristiques sont froids (occupés moins de 3 semaines par an) (rapport Marina Ferrari mai 2022).

Enfin, un rapport de la cour des Comptes de 2018, reprenant un rapport de cette même institution de 2011, spécifiait « *Les stations de ski des Alpes du nord face au réchauffement climatique : une vulnérabilité croissante, le besoin d'un nouveau modèle de développement* ».

Ce rapport mettait en évidence que « *le modèle de développement fondé sur l'augmentation du débit des remontées mécaniques et la croissance continue de l'offre d'hébergement atteint ses limites alors même que la contrainte financière réduit les capacités d'investissement. Dans un marché aujourd'hui mature et soumis aux évolutions de la demande touristique, les conséquences du réchauffement climatique ne peuvent être ignorées.*

*La concomitance de ces enjeux doit donc conduire les collectivités à faire évoluer rapidement la gouvernance et le fonctionnement des domaines skiables pour s'adapter suffisamment tôt à un futur où le ski et les sports de neige ne seront plus leur unique ressource.* »

-> <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/14-stations-ski-Alpes-nord-face-rechauffement-climatique-Tome-2.pdf>

Force est de constater que ce projet spécifique est symptomatique de la fuite en avant de la municipalité qui n'a à l'esprit que le développement de l'économie lourde du "tout ski" et du tourisme de masse sans limite et sans vision d'avenir pour son territoire (comme en témoigne le silence éloquent de SATA group à la suite de l'avis et aux demandes de compléments de l'autorité environnementale sur le sujet du développement global de la station).

**2/** Par ailleurs, à la lecture du dossier d'enquête publique, ce nouvel équipement n'a pour seul objectif que d'augmenter la fréquence des remontées mécaniques depuis le front de neige des Bergers.

A l'heure où les enjeux environnementaux sont connus, importants, et urgents à prendre en considération, ce projet est donc uniquement tourné vers l'industrie du ski sans aucun projet de développement durable de la station ou même vers un tourisme 4 saisons vers lequel il est aujourd'hui nécessaire de tendre (le dossier confirme que l'équipement sera uniquement ouvert l'hiver, soit 5 mois par an uniquement !).

Le Tribunal administratif de Grenoble, en censurant le SCOT de Maurienne au motif que ce document n'avait pas pris en compte (notamment) le changement climatique, les enjeux environnementaux actuels, et la nécessité d'enclencher un changement de modèle économique dans les communes porteuses de stations de ski, a envoyé un signal fort en direction des collectivités territoriales et tous les acteurs de la montagne : il est aujourd'hui vital que les porteurs de projet aient a minima entamé une réflexion sur le tourisme de demain.

Or, en omettant de répondre sur le projet de développement globale de la station de l'Alpe d'Huez, en estimant que cette réflexion n'a pas à être menée, la SATA plaide coupable d'un passéisme dans sa vision du territoire faisant primer l'économie d'aujourd'hui sur l'environnement et les emplois de demain.

Par cette course effrénée visant à développer le modèle économique fondé en quasi-totalité sur le "tout ski" (cf pourcentage de chiffre d'affaire réalisé durant l'hiver en comparaison à celui réalisé durant l'été), dont le télésiège du Loup Blanc est l'exemple type, la commune et son délégataire compromettent encore plus la transition économique/écologique à engager sur le territoire (habitat permanent, activités économiques déconnectées du tourisme de masse, etc.).

**3/** A supposer même que ce modèle économique d'un autre temps doive faire l'objet d'investissements supplémentaires, on peut toujours questionner ce nouvel équipement du Loup Blanc.

Alors que le départ du front de neige des Bergers est saturé, le seul objet de cette remontée sera "d'exfiltrer" les skieurs sans pour autant créer davantage de ski. Ces derniers redescendront simplement sur le même front de neige ce qui posera donc les mêmes difficultés.

Quand la commune entendra-t-elle que le domaine skiable n'est pas extensible et que celui-ci est aujourd'hui à saturation comme on a pu l'observer lors de la saison 2022/2023 ?

Le porteur de projet objectera sans doute que l'aménagement de la piste de la Mine dirigera les skieurs vers le Gua puis vers Auris.

La solution de créer une piste de ski sous 1800m d'altitude, en pleine face Sud, à l'endroit le plus chaud du domaine skiable paraît audacieux et ce d'autant plus que l'évaluation environnementale souligne la vulnérabilité des pistes de ski en moyenne altitude face au changement climatique. Lors de la saison passée l'emprise de ce projet de piste de la mine a fait l'objet d'un enneigement quasi inexistant sauf quelques semaines ce qui n'augure rien de bon pour l'avenir.

Cette solution pour recréer du ski et absorber les nouveaux touristes paraît par conséquent totalement illusoire et déconnecté de la réalité. Il sera particulièrement intéressant de relever que le porteur du projet n'apporte d'ailleurs strictement aucun élément probant sur la pérennité du modèle économique et sur la justification du projet soumis à enquête publique hormis les usuels éléments de langage et digressions discursives et théoriques visant à ne pas répondre précisément aux questions posées comme il le sera démontré infra (réflexion globale sur le développement de la station, gestion de la ressource en eau, impact paysager notamment en période estivale, analyse de la vulnérabilité au changement climatique, etc.).

### **S'AGISSANT PLUS SPÉCIFIQUEMENT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

#### **- Concernant le projet d'aménagement d'ensemble de la station**

Alors que l'autorité environnementale interroge SATA group sur le projet d'aménagement global de la station et sur sa fréquentation projetée, le porteur de projet se contente de répondre qu'elle ne fait que mettre en œuvre la délégation de service public dont elle est attributaire et que cette réflexion n'est pas une obligation réglementaire.

Ce faisant, elle concède que cette réflexion globale sur le développement de l'Alpe d'Huez, sur l'augmentation de sa capacité d'accueil en termes de touristes, sur la prise en compte du changement climatique, et sur la transition économique des communes porteuses de station de ski, n'a pas été menée.

Tirant le fil du jugement du tribunal administratif de Grenoble sur le SCOT de Maurienne (certes non directement applicable aux autorisations d'urbanisme à ce jour), il convient pourtant de considérer que ce type de réponse stéréotypée, partielle, et ne traitant pas le fond de la question, constitue une réponse d'un autre temps qui ne peut aujourd'hui plus être acceptée par son manque de sérieux au regard des enjeux actuels.

A défaut de justifier la manière dont le projet du Loup Blanc s'inscrit dans la politique de développement durable de la station et dans un modèle économique résilient face au changement climatique, il ne pourra qu'être constaté que le dossier présenté est

insuffisant et ne répond à aucune des interrogations et enjeux actuels sur les territoires de montagne.

### **- Concernant la neige de culture et la ressource en eau**

De manière surprenante la SATA estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre à jour l'étude d'impact s'agissant de la ressource en eau et de la production de neige de culture.

Pourtant, d'une part, l'évaluation environnementale (page 240) précise bien que le projet de télésiège du Loup Blanc est considéré comme fortement vulnérable à l'évolution de l'enneigement naturel (contradiction signalée avec le mémoire en réponse page 16 de la SATA tentant de soutenir que finalement cette vulnérabilité serait faible...) et que "*cette baisse de l'enneigement naturel peut être compensée par la production de neige de culture*" ce qui implique bien une mise en tension de la ressource en eau et une augmentation à venir de cette consommation pour l'enneigement la piste sous ledit télésiège et la piste de la Mine.

D'autre part, la réponse du porteur de projet élude totalement l'aménagement de la "piste de la mine" laquelle est exposée plein Sud, de 2000 à 1500 m environ, à l'endroit le plus chaud de la commune là où la vulnérabilité au faible enneigement sera d'autant plus forte. Lors de la saison 2022/2023 il est d'ailleurs à noter que l'enneigement était parfaitement inexistant la plupart du temps.

Pour ces deux raisons une mise à jour de l'enquête publique comme demandée par l'autorité environnementale avec une vraie réflexion sur la gestion de la ressource en eau était bien nécessaire et le dossier d'évaluation environnemental est donc bien insuffisant, sans qu'une affirmation vague et non étayée selon laquelle l'eau du Lac Blanc serait suffisante ne puisse sérieusement combler cette lacune.

Il sera en effet relevé qu'au titre de l'article R. 122-5 3° du Code de l'environnement l'évaluation environnementale devait bien contenir une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, dont fait naturellement partie la ressource en eau.

### **- Concernant l'état initial de l'environnement**

Comme le souligne l'autorité environnementale les inventaires réalisés sont parfaitement insuffisants (incomplets ou réalisés à des périodes non propices à l'observation des individus et des plantes hôtes) au point qu'il a logiquement été demandé à SATA group de compléter les inventaires (page 11). Ces complémentaires doivent être réalisés, d'une part, pour compléter l'évaluation environnementale qui est donc incomplète à ce jour et, d'autre part, pour pouvoir apprécier la nécessité d'une dérogation à la protection d'espèces protégées, l'impact résiduel du projet, et le bon dimensionnement des mesures ERC (éviter-réduire-compenser).

Dans sa réponse, la SATA ne conteste pas l'insuffisance des inventaires et du descriptif de l'état initial de la biodiversité mais s'engage simplement à mettre en place des dispositifs de suivi environnemental par ailleurs obligatoire. Cette réponse démontre bien que les

inventaires nécessaires à la complétude du dossier d'évaluation environnementale n'ont pas été réalisés et que cette incomplétude remet en cause l'évaluation des incidences environnementales du projet (comme souligné par l'autorité environnementale).

Par cette réponse, le porteur du projet demande à lui faire confiance sur la réalisation d'inventaires complémentaires ultérieurement et sur la mise en place de mesures de suivi dont il sera le seul juge. Cette réponse est parfaitement insuffisante et démontre sa volonté de conserver son planning initial et ne pas reporter le projet à une date ultérieure après réalisation des études démontrant précisément l'impact du projet sur l'environnement.

En l'état il ne peut qu'être constaté l'insuffisance du dossier d'évaluation environnementale et de rejoindre la position de l'autorité environnementale.

### **- Concernant les impacts paysagers**

Le projet implique la création d'une énième gare de départ sur un front de neige déjà surchargé de constructions et – originalité du présent dossier – prévoyant que deux télésièges se croiseront dans les airs (Marmotte 1 et Loup Blanc). Contrairement à ce que soutient SATA group, l'impact paysager de ce projet est conséquent et a été relevé par l'autorité environnementale.

En réponse, SATA group estime qu'il n'est pas nécessaire d'aborder ce point considérant que l'impact est minime et fournissant (tout de même) une insertion de la gare aval en période hivernale.

A nouveau, aucune réponse satisfaisante n'est donc apportée à l'avis de l'autorité environnementale puisqu'il ne figure au dossier aucune pièce permettant d'apprécier de manière satisfaisante les gares aval et amont en phase estivale comme hivernale : insertion graphique unique de ces deux gares en phase hivernale, en vue rapprochée, sans prise en compte du paysage ; absence d'insertion en phase estivale ; absence de réflexion (à nouveau) sur l'insertion en période estivale ; absence de justification d'un quelconque parti pris architectural.

Le dossier d'évaluation environnementale est par conséquent lacunaire sur ce point également comme l'a souligné l'autorité environnementale.

◦ ◦  
◦

**Pour l'ensemble de ces raisons il ne peut être émis un avis différent que celui de l'autorité environnementale et il ne peut être que constaté le caractère incomplet et insuffisant du dossier d'évaluation environnementale.**

◦ ◦  
◦

Par ailleurs, à la suite de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale le porteur du projet a fait le choix de modifier la localisation de la

gare aval du projet - et donc de l'implantation des pylônes de la ligne - afin de s'écarter du quartier de l'altiport. De ce fait, la SATA a retravaillé l'ensemble du projet (hormis l'implantation de la gare amont).

Or, ce nouveau projet n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale complète ni d'aucun avis de l'autorité environnementale.

A la lecture de la réponse de la SATA il convient de croire le porteur de projet sur parole lorsqu'il affirme que le nouveau tracé aura un impact environnemental moindre. Il était néanmoins nécessaire que cet avis soit rendu par l'autorité environnementale et non par le porteur de projet lui-même dont l'avis est nécessairement partial...

A nouveau, la volonté de la SATA a été de modifier son dossier sans reprendre intégralement l'évaluation environnementale comme cela aurait dû être fait.

**A défaut de réaliser une évaluation environnementale complète sur le projet finalement retenu et de soumettre cette évaluation environnementale à l'avis de l'autorité environnementale, force est de constater que la procédure est illégale.**

## **CONCLUSION**

Conscients que l'économie de la commune d'Huez repose aujourd'hui sur l'économie du ski, un tel constat ne justifie pas de poursuivre le développement économique sur un modèle ne prenant pas en considération les enjeux environnementaux actuels.

Nous devons cesser urgemment d'aggraver le problème et tenter le plus vite possible de ne pas accroître la vulnérabilité des communes de montagne face au réchauffement climatique.

Nous devons planifier dès aujourd'hui des transformations plus ambitieuses pour tenir le cap et naviguer dans un environnement incertain.

Nous devons gérer l'eau en montagne comme une ressource rare à partager et non pas comme un bien que les exploitants peuvent s'accaparer.

Le télésiège du Loup Blanc constitue un équipement n'ayant vocation qu'à fonctionner quelques mois par an, durant la saison hivernale, et ne s'inscrit donc que dans le modèle économique passé du « tout ski ».

**Un avis défavorable ne pourra qu'être émis sur ce projet dès lors :**

- D'une part, qu'il ne s'inscrit dans **aucune réflexion globale** de développement économique de la commune d'Huez, alors qu'un nouveau modèle orienter vers un tourisme plus durable et 4 saisons est possible et mérite d'être réfléchi ;

- D'autre part, qu'il ne **prend pas en considération les différents enjeux environnementaux** de notre temps (biodiversité, ressource en eau, respect des paysages, etc.), alors que le bénéfice de cette nouvelle remontée mécanique ne peut être apprécié qu'à l'aune de ses multiples impacts ;
- Enfin, que **l'évaluation environnementale est parfaitement insuffisante et incomplète** comme l'a souligné l'autorité environnementale dans son avis. A cet égard, les compléments d'information que pourraient fournir SATA group dans son mémoire en réponse postérieurement à la clôture de l'enquête publique ne pourront être acceptés dès lors qu'ils ne seront ni soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni soumis à enquête publique.

En vous remerciant,

Bien à vous.

Résilience Montagne

# Contribution n°94 (Web)

Proposée par BROQUET Grégoire  
(gregoirebroquet@hotmail.com)  
Déposée le mardi 27 juin 2023 à 11h50  
Adresse postale : 30B Avenue de Chartreuse 38240 Meylan

Bonjour,

J'ai 42 ans et je ski depuis toujours et exclusivement sur cette station tous les We d'hiver. Sans oublier les autres périodes de l'année ou nous venons également sur la station. Je connais donc bien le domaine skiable.

Je viens de parcourir vos 2 projets.

Concernant le nouveau télésiège, je ne vois pas vraiment son intérêt. En effet, il renverrait principalement vers une piste qui pour moi est un retour station lorsque nous revenons depuis la piste de Sarenne. Je ne vois pas de possibilité de créer de nouvelle piste depuis cette zone.

L'alpauris étant globalement peu engorgé pour aller sur Auris, je ne vois pas l'intérêt car dans tous les cas, il serait renvoyé vers le pont du Gua et son croisement ultra dangereux depuis le nouveau télésiège et avec l'obligation de prendre les Lombards (bien dommage qu'il ne monte pas jusqu'en haut comme avant d'ailleurs) puis Fontfroide ! Soit une arrivée en bas du signal de l'homme et 2 télésièges au lieu d'un !! De plus, il survolerait la zone du Canyon qui est encore vierge et qui avait permis de garder une zone relativement sauvage pour développer une trace en ski de rando (appréciable pour sortir de la cohue des skieurs durant les vacances scolaires et assez rare pour pouvoir être conservé ainsi) et proposer une autre approche de la montagne aux vacanciers. Bref, je ne vois pas d'intérêt à cette nouvelle remontée.

Un prolongement de nouveau télésiège des Chalvet serait à mes yeux bien plus judicieux pour rejoindre Marmotte 1 directement et/ou basculer vers les Grandes rousses ou vers Villard/Oz par exemple sans avoir à passer par le bas de la station et refaire une longue queue.

Quant à votre projet de terrassement, il faudrait peut être arrêter de tout niveler par le bas. A ce rythme là, le Tunnel sera bientôt une rouge (on est en plus très loin d'ailleurs !). Le chemin depuis le haut de Chalvet a déjà été bien élargi, le reste de la piste étant déjà très large avec une pente correcte et sans difficulté majeure. Et si les gens n'ont pas le niveau, libre à eux de pousser sur leurs bâtons pour rejoindre l'alpauris ! puis d'aller à l'ESF prendre des cours de ski !

Bref, je ne suis pas sûr que ces investissements soient les plus pertinents quant on voit un DMC de plus en plus à l'agonie par exemple !

Cordialement,  
Grégoire BROQUET

---

# Contribution n°95 (Web)

Proposée par Anne  
(atouchain@gmail.com)  
Déposée le mardi 27 juin 2023 à 12h51

Bonjour,

Il ne me semble pas pertinent dans le contexte actuel d'instabilité climatique d'investir et de dénaturer la montagne pour un gain potentiel très faible.

Cet investissement servira ensuite à justifier d'autres dans la production de neige artificielle alors que cette pratique est néfaste.

Il vaudrait mieux rester le même montant dans un développement durable de l'utilisation de la montagne avec les conditions climatiques que nous connaissons et allons connaître c'est-à-dire beaucoup beaucoup moins de neige. Les pratiques type randonnée en ski ou en raquettes sont à privilégier.

---

## Contribution n°96 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 13h06

Toujours plus de béton, toujours plus de destruction de l'écosystème au nom du bien être du touriste. Et le bien être de la faune et de la flore on y pense quand ?  
Ce projet va à l'encontre de ce que l'on doit faire...

---

# Contribution n°97 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 13h21

Opposé à ce projet.

La montagne ce n'est pas seulement le ski.

---

## Contribution n°98 (Web)

Proposée par Saint Martin Charlotte  
(charlottestm@outlook.fr)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 13h23

Adresse postale : Lieu dit les Fréaux 05320 La grave

Je suis totalement contre ce projet d'un nouveau télésiège à l'Alpe d'Huez .. la montagne est bien assez chargée et démolie.

---

# Contribution n°99 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 14h46

On ne peut être que contre ce projet :

- Un projet de plus uniquement destiné au ski (5 mois par an maximum) ;
- Une absence de réflexion sur le changement climatique et la ressource en eau ;
- Un dossier environnemental incomplet ou insuffisant concernant l'impact environnemental et paysager ;
- Un avis de l'autorité environnementale signalant l'insuffisance de l'évaluation environnementale et demandant des compléments ;
- Une réponse de SATA Group n'apportant aucun complément d'information mais indiquant que son dossier est bien complet et qu'il n'y a rien à rajouter ;
- Une modification du tracé après réalisation de l'évaluation environnementale qui n'a été validé que par les bureaux d'études de la SATA qu'on doit donc croire sur parole sans contrôle de l'autorité environnementale !
- Des autorisations des propriétaires qui ne sont pas obtenues (on va donc construire chez les autres sans autorisation ?).

Et dans le même temps, malgré l'enquête publique en cours et malgré toutes ces carences, la SATA commence les travaux anticipant sur les avis du public (dont les positifs sont en grandes partie ceux de ses collaborateurs) et surtout celui de la commissaire enquêtrice.

Cette attitude est parfaitement inadmissible et démontre une absence de respect des règles applicables et des enjeux environnementaux qui sont traités au plus vite afin de respecter le planning prévisionnel (donnée centrale du projet !).

La tentative de la SATA de colmater le dossier en cours d'enquête publique - dans sa réponse à la MRAE - et postérieurement à l'enquête - dans son mémoire en réponse - ne peuvent pas tromper : le dossier est bien incomplet et doit être repris :

- Une évaluation environnementale complète doit porter sur le projet qui sera finalement réalisé (pas juste une note en réponse disant que finalement on a trouvé une solution alternative et qu'elle est mieux que l'initiale sans aucun contrôle mis à part celui du porteur de projet !)
- L'avis de l'autorité environnementale doit porter sur cette évaluation environnementale et sur le projet qui sera finalement réalisé (au cas présent il n'y aura aucun contrôle des affirmations péremptoires de la SATA selon lesquelles le projet est quasi bénéfique pour l'environnement...)
- Le public et la commissaire enquêtrice doivent pouvoir émettre leur avis sur la base de ce dossier complet et non sur des pièces et un projet modifiés après évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale !

Un avis favorable suite à cette enquête publique serait une validation de la possibilité pour les porteurs de projet d'aller au plus pressé au mépris des enjeux environnementaux, d'un traitement de fond de ces enjeux, des règles applicables en matière de droit de l'environnement, des accords des propriétaires, etc.

Un signal doit leur être envoyé (comme la tribunal administratif en Maurienne ou à la Clusaz) afin de leur rappeler les règles applicables et la nécessité de produire un dossier complet et qualitatif à la hauteur des enjeux et des impacts de leurs projets !

---

# Contribution n°100 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 15h43

Avis favorable.

---

## Contribution n°101 (Web)

Proposée par flory emmanuel  
(emmanuel.flory@orange.fr)  
Déposée le mardi 27 juin 2023 à 15h44

Bonjour

Avis très favorable évidemment !

on en a marre de faire la queue au départ des bergers...il y aura aussi assez rapidement remplacement lievre blanc qui désengorgera le DMC (à changer ou rénover) et mettre un TS sur le glacier de sarenne : départ herpie arrivée pic blanc  
merci

---

## Contribution n°102 (Web)

Proposée par Emmanuelle Capette

(capette.emma@hotmail.fr)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h20

Adresse postale : 6264 route du lac d'Aiguebelette 73360 La Bauche

Non au développement des remontées mécaniques car le réchauffement climatique entraîne l'absence de neige ! C'est dans l'adaptation de nos territoires hors ski qu'il faut investir désormais.

---

## Contribution n°103 (Web)

Proposée par Badjily François

(f.badjily@alpedhuez.com)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h46

Adresse postale : 3 Charière ndu randonneur 05100 Briançon

Je trouve cet équipement pertinent pour faciliter le "désengorgement" du front de neige des Bergers

---

# Contribution n°104 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h52

Je suis totalement contre ce projet qui ne fera qu'accentuer et accélérer la destruction de notre environnement

---

# Contribution n°105 (Web)

Proposée par Perroux Vincent  
(vperroux@hotmail.com)  
Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h56

Bonjour,  
Je suis favorable au projet qui rend plus fiable et sécurisant l'activité du ski sur le domaine de l'Alpe d'Huez tout en limitant son impact sur l'environnement.

---

# Contribution n°106 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h58

Le télésiège aurait de l'intérêt s'il existait une autre remontée mécanique dans la combe Charbonnière. Cela permettrait d'avoir un nouvel accès au domaine d'altitude et donc de soulager le télésiège des Marmottes (+ télécabine des Marmottes 2)  
De plus , créer une nouvelle piste exposée plein sud et à altitude moyenne, ne me semble pas pertinent. On sait que chaque année, c'est le 1er secteur où la neige fond (dès mi février).

Il me semble plus pertinent que le développement du domaine skiable se fasse sur la partie haute du domaine. Rien n'a été fait dans ce secteur depuis 20 ans (création Marmottes 3) Avec les problèmes d'enneigement, la solution passera certainement plus par là...Et en tout cas, ps dans un secteur plein SUD et dégagé.

---

# Contribution n°107 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h58

Le télésiège aurait de l'intérêt s'il existait une autre remontée mécanique dans la combe Charbonnière. Cela permettrait d'avoir un nouvel accès au domaine d'altitude et donc de soulager le télésiège des Marmottes (+ télécabine des Marmottes 2)  
De plus , créer une nouvelle piste exposée plein sud et à altitude moyenne, ne me semble pas pertinent. On sait que chaque année, c'est le 1er secteur où la neige fond (dès mi février).

Il me semble plus pertinent que le développement du domaine skiable se fasse sur la partie haute du domaine. Rien n'a été fait dans ce secteur depuis 20 ans (création Marmottes 3) Avec les problèmes d'enneigement, la solution passera certainement plus par là...Et en tout cas, ps dans un secteur plein SUD et dégagé.

---

# Contribution n°108 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 16h58

Ce projet est complètement lunaire en 2023 ! Il n'y a malheureusement pas grand chose de plus à en dire. C'est terrifiant.

---

# Contribution n°109 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 18h07

Le projet de remontée mécanique du Loup Blanc semble totalement en décalage avec les enjeux actuels.

L'intention semble louable en voulant désengorger les bergers, mais nous nous projetons ici à court terme.

Nous parlons ici d'un engagement de la commune sur de nombreuses années, d'un coût environnemental et esthétique considérable.

Il est urgent pour la station de se projeter plus loin et de prendre un tournant en accord avec son temps, de profiter de son cadre exceptionnel pour développer un tourisme à l'année par exemple.

Malheureusement ce projet semble envoyer le message inverse, j'en suis peiné.

---

# Contribution n°110 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 18h31

Projet totalement nul !

Lieu d'arrivée du télésiège qui ne dessert pas grand chose. Construction d'une piste en plein sud pour descendre au pont du Gua alors que depuis qq années on voit bien que c'est quasiment tout le temps à l'herbe....

Même avec des enneigeurs ça fera beaucoup de coûts pour rien.

Il me paraîtrait plus utile de revoir les accès à 3000 là où se trouve la neige et surtout de remplacer le télésiège du glacier au plus vite.

c'est plutôt par là que votre sacro sainte extraction doit se faire pour libérer le pic blanc de queues interminables et permettre d'y accéder plus facilement et rapidement.

Le loup Blanc ne servira qu'à désengorger temporairement les Bergers. Qu'on ne me fasse pas croire que les gens iront plus au signal de l'homme, ils n'y vont pas déjà alors que l'alpe auris est juste à côté. Les gens le prendront pour voir et n'y retourneront pas.

Arrêtez de construire de partout, ça fera moins de monde, le domaine skiable ne s'agrandit pas il a plutôt tendance à rétrécir.

Et le Dmc on en parle ?....

---

# Contribution n°111 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 18h40

Bonjour,

D'un point de vue environnemental, une installation supplémentaire sur cette partie du domaine skiable déjà bien aménagé ne dénature pas grand chose, donc sur le principe il n'y a rien de bien gênant.

D'un point de vue touristique, c'est une réelle alternative au télésiège existant de l'Alpauris, qui commence à se faire vieux et obsolète, pour retourner sur Auris-en-Oisans.

Les télésièges modernes actuels sont bien moins impactant que ceux du même type des années 70 : silencieux, moins énergivores, moins de pylônes, etc.

Avis FAVORABLE

---

# Contribution n°112 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 19h06

bonjour

je ne comprends pas du tout l'utilité de la remontée mécanique "le loup blanc"

elle desservirait uniquement les campanules et la mine !!!

je pensais que ce TSD allait désengorger les remontées saturées des romains et de marmotte

ce ne sera pas le cas

c'est bien dommage!

---

# Contribution n°113 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 19h10

La piste de la mine est une aberration !!!  
orientation sud et faible altitude ...

c'est le secteur du domaine qui fond en premier et ou il n'y a plus de neige

---

# Contribution n°114 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 19h33

La montagne reste un milieu fragile qu'il faut absolument préserver des constructions de remontées mécaniques excessives. Ce projet doit être annulé car les domaines skiables sont suffisants au regard du déclin de l'enneigement hivernal.

---

# Contribution n°115 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 19h41

On se croirait dans les années 70 !

Un projet qui n'a pas beaucoup de sens, en ces temps où les stations de ski doivent s'adapter et se transformer pour proposer un produit le plus respectueux de l'environnement.

Le plus aberrant reste quand même cette piste plein sud à des altitudes dérisoires... Et justifier le potentiel manque d'enneigement en compensant par de la production de neige de culture l'est encore plus.

De plus, il y a des axes qui mériteraient plus d'attention, entre autres le DMC et le TPH du Pic Blanc...

Je suis clairement DÉFAVORABLE à ce projet qui n'apportera rien et détruira plus qu'autre chose.

---

# Contribution n°116 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 20h12

Stop au télésièges inutiles stoppez plutôt les constructions

---

# Contribution n°117 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 20h44

On ne voit déjà plus que des câbles et des pylônes il va être temps de remettre la montagne en avant plutôt que les installations

---

# Contribution n°118 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 20h52

Projet de l'ancien monde, sans utilité publique et même allant contre le besoin commun, de préserver notre planète

---

## Contribution n°119 (Web)

Proposée par NASICA Bruno  
(brunonasica@gmail.com)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 21h04

Adresse postale : Les grangettes A rue du 93 eme RAM 38750 Alpe d'Huez

«En tant que socio-pro de la station de l'Alpe d'Huez depuis plus de 20 ans, je suis favorable au projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée.

Ce projet est cohérent avec les orientations prises par la station et son domaine skiable, et permet d'améliorer très fortement le flux de départ des skieurs au niveau des Bergers, déjà très fréquenté, et de mieux répartir nos clients sur les pistes de ski.

Le développement du domaine skiable ne s'est pas fait sans tenir compte des données environnementales et des aménagements paysagers, beaucoup de démontage d'installations sur le domaine ont été réalisés lors des dernières réalisations.

Le développement de l'Alpe d'Huez se fait principalement pour rattraper son retard en terme d'aménagement, et ne se fait pas dans la démesure comme certains souhaitent le montrer. »

---

# Contribution n°120 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 21h05

Je suis contre ce projet qui aura un impact énorme sur le domaine skiable tant sur le front de neige des Bergers qu'en pleine montagne ! Le paysage et l'environnement vont une nouvelle fois être détruits pour un équipement qui ne fonctionne que l'hiver et uniquement pour les skieurs. Le projet traduit un manque de vision et une absence de prise en compte des enjeux environnementaux. Le dossier est d'ailleurs particulièrement vide comme l'a souligné l'autorité environnementale. Comment valider ce projet impactant sur une base si faible ? Un avis favorable confirmerait qu'on laisse le champ libre aux opérateurs économiques en montagne !

---

## Contribution n°121 (Web)

Proposée par Brodie Véronique

(vbrodie@hotmail.fr)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 21h17

Adresse postale : 66 Chemin de la Biolle 74460 Marnaz

Bonjour,

Arrêtons d'investir dans le ski alpin. Au vu de la situation climatique, cela n'a plus aucun sens. Vos enfants et vos petits -enfants ne comprendront pas comment alors que tout le monde sait aujourd'hui que la priorité c'est la protection de l'environnement, vous avez pu prendre des décisions qui défient l'entendement. Arrêtez de ne pas vouloir voir ce qui se passe vraiment : les stations de ski doivent arrêter d'investir comme elles le font depuis des années et doivent trouver d'autres idées plus douces pour protéger nos montagnes tout en en faisant profiter aux gens qui les aiment réellement.

---

# Contribution n°122 (Web)

Proposée par GHIOTTO Nicolas

(nicolas.ghiotto@gmail.com)

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 22h26

Adresse postale : 55 Grande Rue 05100 BRIANCON

Il est grand temps de stopper l'artificialisation et la bétonnisation de la montagne et des terres de la vallée, que ce soit en Isère, dans les Hautes Alpes ou sur les Savoie. Le tourisme de masse et/ou de luxe lié au ski est une économie du passé. Dans un contexte de changement climatique qui s'accélère, le maintien du ski comme activité principale de nos territoires est une grave erreur. La neige ne sera bientôt plus là, ou alors on la maintiendra avec des coûts énergétiques énormes ; le prix des loyers et des maisons explosent à cause des logements secondaires et des logements AirBnB liés au ski, empêchant les habitants des vallées de se loger dignement ; les terres agricoles sont artificialisées pour construire toujours plus de logements neufs qui ne sont occupés que quelques semaines dans l'année à l'heure où le maintien de ces terres et de leur vocation est crucial, surtout en montagne où nous ne sommes autonomes sur RIEN DU TOUT. On pourrait croire que tout ceci n'a rien à voir avec la création d'une énième nouvelle piste de ski à l'Alpe d'Huez, et pourtant si, l'argent investie sur cette piste pour soutenir le ski contribue à tous ces effets néfastes. Il s'agit d'une vision court-termiste basée sur l'aveuglement des dirigeants de station et de quelques élus locaux, cela doit s'arrêter. Les habitants des vallées ne veulent plus de ça. A Briançon, à titre d'exemple, des classes de collège ferment car les familles fuient ce territoire, tandis que Monsieur le Maire ne jure que par ses stations de ski et ses complexes hôteliers haut de gamme. CELA SUFFIT ! Merci de prendre en considération ces remarques. Elles viennent certes d'une autre vallée mais elles s'appliquent à tous nos territoires alpins qui se vident peu à peu de leur vitalité (le tourisme n'est qu'un trompe l'oeil) et subissent de plein fouet cette artificialisation destructrice de nos terres agricoles et de nos milieux naturels. Le ski et son économie ne nous font pas vivre, ils nous empêchent de nous loger dignement et freinent l'investissement dans des secteurs tels l'agriculture locale, l'artisanat (exemple : éco-construction pour rénover l'habitat ancien).

---

# Contribution n°123 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 22h56

Arrêtons-nous de dénaturer la montagne inutilement et de bétonner à outrance.  
Je suis contre se projet.

---

# Contribution n°124 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 23h01

En tant que touriste on ne peut pas être favorable à cette nouvelle remontée mécanique.

Certes elle fera gagner quelques minutes d'attente mais elle dénaturera le paysage pour lequel on vient à la montagne !

Il y a toujours de nouvelles constructions en cours et en projet jusqu'à 2040 selon le site internet de la mairie. Le problème de l'engorgement du front de neige sera donc récurrent tous les 3-4 ans et il est nécessaire que la commune et la SATA étudient une solution durable qui permette de préserver l'environnement. On ne peut pas soutenir que le projet serait nécessaire uniquement en prenant en considération la variable économique et plus précisément la variable du ski.

A trop vouloir développer la station l'expérience client est détériorée comme l'environnement et tout le monde est perdant.

Ce projet doit être revu et repensé au moins pour démontrer son faible impact sur l'environnement et le caractère nécessaire de cet équipement et de cette piste ce qui n'apparaît aujourd'hui ni dans le dossier, ni dans l'avis de l'autorité environnementale, ni dans la majorité des observations du public.

---

# Contribution n°125 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 23h48

Le choix d'un énième investissement dans l'industrie du ski au détriment du tourisme quatre saisons et de l'environnement me laisse perplexe.

Le manque de vision à long terme de nos élus est malheureusement aussi consternant qu'affligeant...

---

# Contribution n°126 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 27 juin 2023 à 23h53

Une catastrophe écologique en perspective...

Bétonner et défigurer le paysage, magnifique projet...

---

# Contribution n°127 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 07h39

Résidente permanente depuis des années à l'Alpe d'Huez nous constatons le développement croissant (et illimité ?) de la SATA.

A nouveau ce nouveau projet de télésiège ne va pas dans le bon sens.

Au motif d'extraire des touristes du front de neige des Bergers pour faire survivre le modèle économique actuel on s'autorise à défigurer encore plus ce front de neige et la montagne avec deux nouvelles gares, sans avoir réalisé l'ensemble des inventaires nécessaires à appréhender l'impact du projet, ni réflexion sur la ressource en eau et sur la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Comme l'a relevé l'autorité environnementale le dossier est incomplet et insuffisant en plus d'être terriblement impactant pour notre environnement !

Il est intéressant de noter que les avis positifs se bornent à indiquer qu'ils sont favorables au projet sans apporter le moindre élément s'agissant des points qui posent problèmes.

L'investissement dans l'industrie du ski ne peut pas se réaliser à n'importe quel prix ! Un avis favorable à ce projet serait un signal fort en direction des exploitants de remontées mécaniques leur indiquant qu'ils sont libres d'agir sans la moindre contrainte réglementaire !

---

# Contribution n°128 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 07h45

Avis favorable

---

# Contribution n°129 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 09h53

Je suis pour ce projet qui contribuera grandement aux skieurs. Ce projet est dans la continuité de la construction du TSD6 du Chalet.

---

# Contribution n°130 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 10h11

Je suis contre cet aménagement qui détériorera le milieu naturel grignotant encore l'espace restant pour la faune sauvage et provoquant son dérangement par la fréquentation d'usagers de la montagne.

---

## Contribution n°131 (Web)

Proposée par RODRIGUE Michel  
(micheljosy@free.fr)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 10h50

Adresse postale : 1 Chemin du Clos des Sapins 69260 Charbonnières-les-Bains

Le télésiège du loup blanc est très inconfortable : assise très dure et on est exposé aux vents et au froid . En général , On ne le prend qu'une fois pour la découverte .

Effectivement , la réunion des deux pistes sur laquelle on est amené à aller assez vite est à risque lors de la réunion des deux pistes

---

## Contribution n°132 (Web)

Proposée par SIONNET Nicolas

(nicolas.sionnet@orange.fr)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 10h53

Adresse postale : 8 rue le clos des SAULES 05480 VILLAR D ARENE

Etant originaire, habitant et travaillant depuis 25 ans dans l'Oisans, je suis favorable au projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée.

Ce projet est important pour la station, il a pour but d'améliorer les flux des clients entre les différents secteurs tout en tenant compte des données environnementales.

Le projet global de développement du domaine skiable n'est pas démesuré, plusieurs installations ont déjà été démontées pour prendre en compte la cohérence des aménagements paysagers.

---

# Contribution n°133 (Web)

Proposée par Villanueva Charlène  
(charlene.villanuevapro@yahoo.fr)  
Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 11h48

Ce projet est inadmissible dans la mesure où le dossier est vierge et ne fait qu'acter la volonté de la commune et de la SATA de réaliser un nouveau télésiège à cet endroit !

Il n'y a aucun début de justification de l'intérêt de cette nouvelle remontée à cet endroit à part son utilité pour extraire les touristes du front de neige des Bergers : pourquoi à cet endroit ? pourquoi ce tracé ? pourquoi ne pas aller chercher du ski plus eau là où les conditions seront moins défavorables à l'avenir ? la répartition du flux vers Auris sera-t-elle effective (alors que les touristes cherchent l'altitude et délaissent le Signal de l'Homme) ? Comment gère-t-on une piste plein Sud à l'heure où l'enneigement va diminuer ? Comment est gérée la disponibilité de la ressource en eau ? Quel est le projet d'aménagement de la station à long terme ? Quelle solution sera adoptée lorsque les nouveaux touristes des nouveaux projets de construction en cours et à venir seront dirigés vers les Bergers ?

Autant de questions auxquelles la SATA n'a pas souhaité répondre parce qu'elle sait que personne ne s'opposera à son projet et qu'elle a tout les droits sur la commune ! Même l'autorité environnementale - qui pointe toutes les carences du dossier - n'a droit qu'à la réponse suivante : "notre dossier est parfait, circulez il n'y a rien à voir et d'ailleurs on a déjà commencé les travaux".

Comment peut-on laisser faire à ce point là sans aucune réflexion d'ensemble de la gestion de la station, et une prise en compte aussi insuffisante des enjeux environnementaux ?

---

# Contribution n°134 (Email)

Proposée par bernadette brunet  
(bernadette.brunet.manquat@gmail.com)  
Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 11h44

## **Le loup blanc**

Objet : Le loup blanc

Je suis favorable à la construction de cette remontée au vues de toutes les nouvelles. Constructions sur les bergers cela sera un plus pour les départ des cours du matin  
Cela ouvrira un domaine plus espace vers la mine

Envoyé de mon iPhone

---

# Contribution n°135 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 12h53

Contre contre et contre ! Aucun intérêt

---

# Contribution n°136 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 13h14

Je m'oppose à la construction de ce télésiège inapproprié.

---

# Contribution n°137 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 13h50

Contre totalement. Un contre sens écologique et financier. D'autres projets sont bien plus prioritaires et pertinents. Merci de prendre nos avis en compte !

---

# Contribution n°138 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 13h54

Je vais souvent en vacances à la montagne en été et je suis toujours gênée de voir tous ces aménagements qui défigurent de magnifiques paysages. En outre il me semble peu pertinent d'investir dans de tels équipements sachant que le réchauffement climatique s'accélère et que la neige se fera de plus en plus rare. Il nous restera ces immondes verrues qui sans doute resteront car cela coûte cher à démonter, quelle tristesse

---

# Contribution n°139 (Web)

Proposée par Doboka Eric

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 13h55

Je m'oppose à la construction de ce télésiège inapproprié.

Ce projet est inadmissible, le dossier n'est pas complet et ne fait qu'acter la volonté de la commune et de la SATA avec plus de pylônes et béton qui défigure la montagne.

De plus les pistes éventuelles sont orientées plein Sud et demanderait de puiser sur les ressources d'eau déjà faibles.

Je trouve ce projet aberrant pour la commune pour son prix, pour l'environnement et ressource en eau et sur la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Ce projet est aberrant.

---

# Contribution n°140 (Web)

Proposée par HUSTACHE Robert  
(nadhustache38@gmail.com)  
Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 14h26  
Adresse postale : 112 Route d'Huez 38750 Alpe d'Huez

voir document ajouté

**1 document associé**  
contribution\_140\_Web\_1.pdf

---

# Contribution n°141 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 14h31

Aucun intérêt sinon économique pour certains... La nature se doit d'être préservée !

---

## Contribution n°142 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 14h44

Le télésiège du Loup Blanc n'a aucun sens ! Il ne permet que de faire remonter les touristes sur une seule piste existante (Campanules) et théoriquement de renvoyer des skieurs vers Auris mais cette piste est plein Sud et jamais enneigée et les skieurs cherchent l'altitude et délaissent le signal de l'Homme ! Dans le dossier la justification du projet n'apparaît pas ! On n'a aucun élément ni sur la répartition des flux, ni sur la gestion de la ressource en eau pour l'enneigement de la piste. La SATA a décidé de faire cet équipement mais s'est visiblement dédouanée de travailler le dossier et sa justification. On nous demande visiblement de prendre acte de ce projet puisque les avis contraires ne seront encore une fois pas pris en compte !

---

# Contribution n°143 (Web)

Proposée par Geoffre Florence

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 15h09

Il faut arrêter d'artificialiser la montagne et laisser la Nature en paix.

---

# Contribution n°144 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 15h10

Je suis contre le projet d'aménagement de la piste de la Mine. Encore des bulldozers pour raboter la montagne, installer des enneigeurs sur un passage exposé plein sud qui n'a pas été praticable 3 semaines cet hiver. Si c'est pour arriver à une piste aussi bosselée et en neige aussi pourrie que le dernier mur de Sarenne, il vaut mieux orienter les skieurs vers le retour par les gorges (rien ne signale clairement cette possibilité au niveau du Gua ).

Je suis aussi contre le projet du Loup Blanc. Là encore, des pylônes, des enneigeurs, des lieux remodelés et saccagés pour permettre le ski (4 mois /an) alors que le site au pied de la Balme et les bords du Rif sont encore épargnés par un excès de passage et permettent des promenades un peu à l'écart.

Oui le départ des Bergers est saturé pendant les vacances d'hiver mais ce n'était pas difficile à prévoir. Trop facile de dire maintenant qu'il faut une nouvelle remontée et d'en imposer l'idée comme une évidence alors qu'elle n'est que le résultat d'une politique de développement visant à faire de l'argent à tout prix.

Quand le flot des skieurs du Chalvet (retour de Sarenne) se mêlera aux skieurs du Loup Blanc que va t-on faire pour éviter les accidents dus à la surfréquentation ? Va t-on faire sauter quelques rochers, niveler quelques passages, enterrer le Rif dans une canalisation pour permettre le passage d'une autoroute à skieurs ?

Si l'on commençait à diversifier les offres de loisir au lieu de tout miser sur le ski de masse ?

Bien sûr cette remontée sera créée, bien sûr les bulldozers viendront saccager le site et on verra pylônes et câbles dans le paysage. Rien ne peut s'opposer aux intérêts financiers de la SATA.

Mais quand va t-on enfin décider que ça suffit et qu'on n'a pas à asservir la montagne ?

---

# Contribution n°145 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 15h16

Comment peut-on oser mettre à l'enquête publique un dossier aussi médiocre?!

Le dossier ne décrit ni les impacts environnementaux du projet, ni son utilité, ni comment sont pris en compte les enjeux environnementaux...

Ni la SATA ni la commune ne prennent la peine d'expliquer ce projet, la manière dont il s'inscrit à long terme dans le développement du domaine skiable, la manière dont il s'inscrit dans la transition du modèle économique des stations de montagne pour tenir compte du changement climatique.

Bref on se demande comment émettre un avis favorable sur un dossier aussi faible !

La SATA s'est d'ailleurs même permis de faire évoluer son projet en cours d'enquête publique ce qui montre que le projet n'est pas mûr ! Une évolution qui pose des problèmes puisque l'évaluation environnementale ne porte pas sur le projet qui est envisagé finalement et qu'il n'y aura pas de contrôle de l'autorité environnementale.

Légalement, il est nécessaire de relancer une enquête publique sur la base d'un dossier complété et portant sur le projet finalement retenu. A défaut, des recours seront engagés pour faire comprendre à la SATA que des règles existent !

---

# Contribution n°146 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 15h19

Le lobbying du OUI ne doit pas vaincre à des fins économiques et partisans  
NON à ce projet destructeur

---

## Contribution n°147 (Web)

Proposée par Farber, Sara

(sarafarber13@gmail.com)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 15h27

Adresse postale : Linden House DT9 4LF Poyntington Sherborne

Propriétaire d'un résidence secondaire à l'Alpe depuis 2004, je veux pas que cette télésiège soit construit. Cela va détruire un endroit pas encore cicatrisé par tous les matériaux associés avec le ski - l'été on peut y randonner tranquillement dans la pâturage, les rochers, les cascades de haut montagne.

---

# Contribution n°148 (Email)

Proposée par PICALLENS

(picallens@orange.fr)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 14h25

## Avis

Objet : Avis

Bonjour, Nous sommes tout à fait favorables au projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc ainsi que celui du terrassement de la piste de la Mine, au niveau du secteur du Chalvet. Cordialement Pierre et Brigitte Callens Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.

---

## Contribution n°149 (Web)

Proposée par LUDOVIC

(poincloux@hotmail.com)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 15h51

Adresse postale : 67 rue du Général FAIDHERBE 37000 Tours

Bonjour. Votre station comporte déjà beaucoup d'infrastructures pour profiter pleinement des joies du ski. Nous avons pris beaucoup de plaisir en famille encore en février. Nous espérons maintenant revenir pour vivre la montagne au printemps ou en été. Le bétonnage et les remontées mécaniques vont certainement défigurer un peu plus ce qui nous semble si utile en hiver. Mais trop c'est trop n'est-ce pas ? Profitez du budget imparti à ces travaux pour travailler sur des projets et infrastructures d'été. Enfin, plus vous mettez de remontées et plus vous aurez de skieurs, et donc il faudra également sans aucun doute avoir plus de capacités de couchages. D'où construction de nouveaux complexes hôteliers ou bâtiments. A l'arrivée vous serez obligés de construire à nouveau des remontées mécaniques... C'est le chien qui se mord la queue... Non à ce projet et oui à d'autres !

---

# Contribution n°150 (Web)

Proposée par POINCLoux  
(laetitia.poincloux@gmail.com)  
Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 16h09  
Adresse postale : 67 rue du Général Faidherbe 37000 TOURS

L'Alpe d'Huez continue d'être dénaturée par ces projets de remontées mécaniques qui n'ont aucun sens !

Cette remontée ne crée pas de ski supplémentaire à part la piste de la Mine qui est plein Sud et qui ne bénéficie que d'un très faible enneigement déjà en 2023 (qu'en sera-t-il en 2050 ?).  
Le dossier ne contient aucun élément de réponse concernant la disponibilité de la ressource en eau pour enneiger cette piste ni sur la logique de développement rationnel du domaine skiable.

De toute façon, vue la politique de la commune et tous les projets en cours et à venir, le nombre de touristes affluant vers les Bergers vont continuer d'augmenter. Alors quelle est l'utilité de cette remontée qui est censée absorber le flux des touristes aux Bergers si on continue d'augmenter ce flux ? Le dossier ne comporte aucun début d'élément de réponse à cette question pourtant centrale pour apprécier l'utilité de cet équipement !

Face à cette absence de démonstration de l'utilité du projet on a un dossier qui montre des impacts environnementaux/paysagers importants (même si décrits insuffisamment).

Un avis défavorable doit donc être émis pour forcer la SATA et la commune à reprendre leur projet, l'étudier, et le soumettre à nouveau à l'enquête publique !

---

# Contribution n°151 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 16h25

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En matière d'aménagement, on constate que la démarche EVITER-REDUIRE-COMPENSER se limite trop souvent à réduire et, surtout, à compenser en partie les atteintes à l'environnement.

Le projet d'aménagement du télésiège de Loup Blanc et la piste associée n'échappent pas à la règle.

La question de l'opportunité du projet, centrale dans la démarche ERC, est complètement éludée par l'évaluation environnementale, qui indique seulement que celle-ci doit intervenir en amont du projet, au plus tard avant la mise à enquête publique.

Cette dernière n'expose pas les alternatives à la réalisation de l'aménagement envisagé par la SATA, mais seulement les deux variantes du tracé de la remontée mécanique.

Or, l'opportunité de réaliser ce projet est centrale.

L'évaluation environnementale met clairement en avant la dégradation des conditions d'enneigement, même si elle en minimise l'importance en faisant de la neige de culture une solution miracle.

Plusieurs observations émises dans le cadre de cette enquête publique l'ont fait remarquer : l'avenir du ski alpin est plus que remis en question compte tenu du réchauffement climatique.

L'aménagement de la montagne doit tendre vers un tourisme quatre-saisons, et sortir de la dépendance au ski.

A cet égard, les conclusions de l'évaluation environnementale qui font état d'une faible vulnérabilité du domaine skiable compte tenu du recours potentiellement massif à la neige de culture, ne peuvent qu'interpeller, dès lors que l'évaluation ne semble pas avoir le moindre égard pour le besoin en eau requis pour alimenter en neige de culture les pistes, alors que toutes les régions de France se situent actuellement en stress hydrique et que les experts s'accordent sur la nécessité de limiter l'utilisation de la ressource.

L'autorité environnementale s'est d'ailleurs interrogée sur la nécessité d'un besoin de prélèvement en eau supplémentaire.

La réponse de la SATA apparaît totalement insatisfaisante, puisqu'elle indique simplement que le bénéficiaire de l'autorisation a une faculté discrétionnaire sur l'utilisation des volumes de prélèvement, sans répondre directement au besoin nécessaire à l'enneigement de ce nouvel aménagement.

Cela aurait mérité de s'interroger sur la suffisance de la ressource pour approvisionner le domaine, et surtout sur l'opportunité d'utiliser une ressource de plus en plus rare aux fins de continuer dans la politique du "tout-ski alpin".

De même, les conclusions qui indiquent que les émissions de GES sont négligeables n'apparaissent pas très sérieuses.

D'ailleurs, l'autorité environnementale a recommandé de prendre en compte les effets indirects, notamment l'afflux attendu de skieurs, pour le calcul des émissions de GES.

S'agissant des espèces protégées, les atteintes apparaissent également très inquiétantes.

L'évaluation environnementale conclut à un soi-disant impact négligeable après mise en œuvre des mesures de réduction, sans pour autant être à même de garantir l'absence de destruction de sujets protégés.

Pour cause, en cas d'attente, cela nécessite d'obtenir une dérogation au titre du code de l'environnement et de justifier d'une raison impérative d'intérêt public majeur, dérogation que les aménageurs n'ont aucune envie d'aller rechercher!

Il est par ailleurs évoqué la destruction d'habitat d'intérêt communautaire et de lieu de reproduction de 5 espèces de reptiles protégés (là encore avec des effets qualifiés de négligeable), visiblement sans que la SATA ne s'interroge sur la nécessité d'obtenir une dérogation.

Cette destruction est clairement contraire aux dispositions du code de l'environnement.

Au regard des impacts environnementaux et paysagers de ce projet, du coût de cet équipement, et de son caractère complètement anachronique compte tenu du réchauffement climatique, il apparaît urgent de renoncer à ce projet, en espérant que le Commissaire Enquêteur émettra un avis défavorable à sa réalisation.

---

# Contribution n°152 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 16h45

A l'heure du changement climatique continuer à construire des extensions de remontées mécaniques est un problème flagrant pour le futur. Cela entraînera une demande accrue d'eau pour l'enneigement artificiel alors même que la ressource en eau se raréfie. On sait aussi que les solutions d'enneigement artificielles ne sont pas pérennes dans le temps étant donné les projections climatiques futures que ce soit par le manque d'eau ou par des températures qui seront de toutes façons trop hautes pour utiliser des canons à neige.

Engager des investissements dans cette voie ne fait que retarder le développement d'activités alternatives qui permettront une activité locale durable. Au pire ces investissements par leurs impacts ne feront qu'accélérer les dégradations de l'environnement en ne laissant pas la possibilité à des modes de vie durables de se développer.

---

## Contribution n°153 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 16h47

À l'heure du réchauffement climatique, il est complètement aberrant que ce genre de projets voit encore le jour.

Selon le rapport du GIEC, l'enneigement ne va faire que diminuer dans les prochaines années et ce de manière drastique. Quel intérêt donc de construire de nouvelles infrastructures vouées ne plus être utilisées à terme ?

Quand bien même on souhaiterait utiliser ces infrastructures pour la randonnée l'été, il en existe déjà suffisamment sans avoir besoin de défigurer encore plus la montagne.

Par ailleurs ce genre d'aménagements bénéficie uniquement à une population aisée (rappelons que le ski est une activité pratiquée principalement par les cadres et les diplômés du supérieur).

Plutôt que de financer encore et toujours une industrie du ski sous perfusion, merci donc d'utiliser l'argent public pour faciliter la transition vers un modèle décroissant respectueux de l'environnement et qui n'accroît pas les inégalités sociales.

La planète ne s'en portera que mieux.

---

# Contribution n°154 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 17h12

Cette nouvelle remontée n'a aucun intérêt même à court terme (2 ans). Elle est justifiée par la nécessité d'augmenter le débit des skieurs pour absorber les nouveaux afflux de touristes liés aux derniers projets de construction. Mais comme la commune n'a pas l'intention de s'arrêter là et laisse construire encore et toujours plus le problème de l'encombrement des Bergers se posera de la même façon dans 2-3 ans.

Donner un avis favorable à ce projet sans réfléchir à cette problématique - qui n'est pas traitée - constitue un courtermisme coupable et inconscient !

Par ailleurs, la gare d'arrivée est placée à un endroit inadapté ! Les skieurs vont soit descendre la piste des campanules et donc revenir aux Bergers (avec le même encombrement), soit aller vers Auris ce qui pose deux problèmes car les locaux savent bien que les touristes ne s'éloignent jamais trop loin de leur logement (sauf marginalement) de sorte que la répartition du flux vers Auris est illusoire, et en plus cette piste est plein Sud et ne bénéficie que d'un très faible enneigement !

Sur ce point non plus on n'a aucun élément d'explication clair de la part de la SATA qui fait son projet comme elle l'entend et sans le justifier !

---

# Contribution n°155 (Email)

Proposée par yj vendome

(yj.vendome@gmail.com)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 17h49

## Enquête publique aménagement télésiège du Loup Blanc

Objet : Enquête publique aménagement télésiège du Loup Blanc

M. L'enquêteur,

Je considère que le projet d'aménagement du TS du Loup Blanc et de la piste associé, ainsi que le terrassement de la piste de la Mine, est un enjeu majeur du développement du domaine skiable de l'Alpe d'huez.

Je suis très favorable à cet investissement, Il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les aménagements récents et il respecte notre environnement.

Yves JEAN

285 rue du Coulet

38750 ALPE D'HUEZ

---

# Contribution n°156 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 18h30

Encore un projet hors du temps. Il faut arrêter avec le béton et des modèles d'il y a 30 ans.

Il serait enfin temps de prendre en compte l'environnement et les conséquences de l'activité humaine sur nos paysages et la nature.

Plutôt qu'une remontée de ski, pensez tourisme durable et sur 4 saisons, c'est trop demander? On est en 2023 pas en 1980!!!

---

# Contribution n°157 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 18h32

Projet très intéressant

Pour désengorger les bergers et ouvrir

Accès sur le signal de l'homme

---

# Contribution n°158 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 18h33

La sur densité dans la zone des bergers est bien réels..

Est ce que réduire l espace en construisant une remontée qui ne fera que déplacer le problème est bien utile ? Je ne pense pas.

Créer une piste en neige de culture exposer plein Sud et un non sens écologique.

Parcontre, réparé le télésiège du glacier et de développer l espace a 3000 semble plus raisonner et nécessaire

---

# Contribution n°159 (Web)

Proposée par Gautun kelly

(Kelly.gautun@orange.fr)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 20h39

Arrêtons de construire pour détruire notre belle nature, la montagne!

Arrêtons de construire des télésièges pour débiter en masse des personnes et contribuer ainsi à la surfréquentation et donc à la destruction de la nature!

Sport à ces constructions massives!

---

# Contribution n°160 (Web)

Proposée par Burdet Maeva

(Maya73@outlook.fr)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 21h03

Stop, stop, stop à l'urbanisation de nos montagnes, à l'artificialisation de la Nature. Stop. C'est assez. Notre Planète ne peut plus supporter davantage.

---

## Contribution n°161 (Web)

Proposée par Nicolas

(nicolas.millon@yahoo.fr)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 21h19

Adresse postale : 30 rue des aigles 72000 Le Mans

Incroyable qu'un tel projet puisse exister aujourd'hui !

Le réchauffement du climat est une évidence devant laquelle seuls les ignorants ou les irresponsables refusent d'ouvrir les yeux.

Les conséquences de celui-ci sont déjà dramatique pour le milieu montagnard, qui doit également supporté la surfréquentation hivernale, voire estivale, les nuisnces sonores, le tassement des prairies herbeuses par le damage des pistes, le danger que représentent les remontées mécaniques pour les oiseaux, le manque d'eau dû à la fonte des glaciers, le déficit nival et des précipitations...

Pourquoi continuer avec les méthodes que celles qui ont contribué à faire que la situation est actuellement critique ?

Ouvrez les yeux, changez de logiciel, et faites preuve de modernité en finançant des projets pour la montagne, et pas contre la montagne.

---

# Contribution n°162 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 21h27

Nous sommes favorables à ce projet.  
déengorgement des " bergers"  
ouverture d'un nouveau secteur skiable  
accès facilité à Auris

---

# Contribution n°163 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 21h47

Bonjour,

Nous parlons tous les jours de réchauffement climatique, avec une accélération significative en milieu montagnard, avec des fermetures de stations qui ne peuvent survivre avec le manque d'enneigement ou un enneigement sporadique contribuant à une instabilité financière. Nous serions plus dans une démarche d'adaptation des pratiques que dans une perpétuelle course au gains en attirant de plus en plus de clientèle dans un espace saturé. Cette construction de télé sièges et les terrassements de cette nouvelle piste vont engendrés des désordres sur la faune et la flore déjà bousculées par le réchauffement et la surpopulation du site. NON à cette aberration.

---

# Contribution n°164 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 22h04

Quand on connaît les temps qui courent, ce projet n'a, pardonnez moi d'utiliser des termes aussi lourd, strictement aucun sens, nous ne sommes plus à l'époque du plan neige !

On ne le dira jamais assez, il faut protéger nos montagnes, préserver l'environnement, et quand on voit l'impact de ce projet, c'est loin d'être gagné...

Exemple tout bête avec cette nouvelle piste qui nécessitera d'important terrassement et qui n'est pas du tout en vogue avec la tendance actuelle : sérieusement, on parle d'une piste qui sera littéralement exposé au niveau du pire versant, plein Sud. Il suffit de voir l'état de ce versant l'hiver dernier (et pas que) en prenant le téléski du Chalvet. Il sera donc nécessaire d'étendre le réseau de neige de culture (youhou, encore une bande blanche sur du vert), et quand on sait que ce genre de solution n'est efficace qu'à court terme, je me pose des questions sur l'utilité de cette pistes qui ne pourra sans doute plus ouvrir d'ici quelques années, même avec des canons à neige. La neige de culture n'est donc AUCUNEMENT une solution, bien au contraire. A part puiser les ressources en eau et retarder de quelques années le moment fatidique, la neige de culture ne servira pas à grand chose.

Maintenant, passons à un autre argument de ce projet : désengorger le front de neige des Bergers. Oui le Loup Blanc désengorgera sans doute le front de neige, mais est-ce vraiment la solution ?

Ce qu'il faut faire, c'est surtout faire en sorte de changer impérativement de modèle économique si on ne veut pas que la station se, pardonnez moi l'expression, fracasse la gueule. Bon, l'Alpe d'Huez fait parti des stations qui vont s'en sortir malgré tout, mais avec beaucoup de séquelles. Au lieu de construire à outrance des immenses résidences/complexes hôteliers, arrêtons nous là et effectuons une transition, c'est-à-dire s'adapter pour proposer un produit bien plus respectueux de l'environnement, sa sera beaucoup plus "doux". Le problème de la fréquentation sera dans tout les cas infini si on continue dans ce schéma : moins de neige et toujours plus de lits froids.

Il serait plus intéressant d'améliorer le domaine existant (coucou le DMC) plutôt que de l'étendre.

Il serait plus intéressant d'être un lièvre blanc pour RAPIDEMENT effectuer une transition climatique en remplaçant le téléski homonyme plutôt que d'être un loup blanc qui GRIGNOTTERA progressivement la montagne en construisant l'appareil du même nom.

Vous l'avez compris, je suis bien évidemment fortement DÉFAVORABLE à ce projet qui n'apportera rien à long terme et détruira l'environnement adjacent.

---

# Contribution n°165 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 22h07

Je suis favorable à ces 2 projets d'aménagements de la SATA  
Cordialement  
ER

---

# Contribution n°166 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 22h16

est ce raisonnable de continuer à investir dans ce type de projet ? il serait peut être temps de réfléchir et anticiper l'avenir en mettant en valeur l'attractivité naturelle du milieu montagnard

---

## Contribution n°167 (Web)

Proposée par Noël

(caroline@lafermedecaroline.net)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 22h33

Adresse postale : 2111 Route des chavannes 74260 les gens

stop au sur aménagement de la montagne (construction de résidence secondaire ect...

---

# Contribution n°168 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 22h54

Je suis totalement contre ce projet. Ce n'est pas une piste de ski que l'on veut créer avec le Loup Blanc mais uniquement une remontée destinée à dégager des skieurs en surnombre aux Marmottes en les baladant 20mn sur un télésiège. La piste du Loup Blanc en elle-même est sans intérêt. La preuve, sur les Campanules, piste jumelle, personne ne fait de virages, c'est à qui prendra schuss le plus haut possible.

De plus même si cette remontée se fait (ce que SATA veut...), dans 2 ans, lorsque toutes les constructions en cours seront occupées, les Bergers seront de nouveau saturés.

Que fera t-on alors ? Une enquête publique parce que la SATA estimera que la seule solution qui s'impose est de dynamiter la Balme pour en faire une piste bleue non "accidentogène " ?

La SATA, au lieu de poursuivre cette fuite en avant destructrice de la montagne ne pourrait-elle se montrer inventive ?

- Ouvrir les Marmottes (1-2-3) dès 8h45.

- Sans encore aller jusqu'aux quotas

comme dans les Calanques imaginer des forfaits saison moins chers mais avec 15 jours de ski interdit aux périodes de pointe,

- créer des forfaits 2 heures entre midi et 14h,

- inventer une formule 5 jours avec 4 jours de ski / 1 jour de repos,

- ou une formule 6 jours avec un jour de ski un jour de repos,

- ou un forfait journée moins cher avec interdiction d'accéder aux Marmottes 1 entre 9h20 et 10h20...

Ce ne doit pas être très difficile d'inventer des formules permettant d'écarter des skieurs de remontées surchargées plusieurs jours par an sans aller jusqu'à saccager le bas de la Balme et les bords du Rif Brillant qui sont encore des lieux un peu préservés.

---

# Contribution n°169 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 23h15

Ce dossier de remontée mécanique supplémentaire sur un front de neige déjà surchargé et d'aménagement d'une piste sur un versant plein Sud est le symbole de la fuite en avant de la SATA et de la commune.

Au delà du fait que ce projet ne s'inscrit dans aucun avenir intégrant la réalité du changement climatique le dossier est clairement insuffisant tant sur le volet environnemental (ressource en eau et inventaire) que paysager (où sont les intégrations paysagères et l'explication de l'insertion du projet dans un environnement sensible).

On ose espérer qu'on imposera à la SATA de reprendre ce dossier pour le soumettre à une nouvelle enquête publique ! A défaut on admettrait qu'un dossier insuffisant peut être complété en cours de route sans égard pour l'avis de l'autorité environnementale et du public !

---

# Contribution n°170 (Web)

Proposée par LEVASSEUR Marine  
(marine\_levasseur@hotmail.com)  
Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 23h33  
Adresse postale : 10 la colaserie 35250 Saint Médard sur Ille

Le projet du Loup Blanc et sa piste associée sont un non sens écologique et économique !

En 2023 aménager une piste plein Sud là où l'enneigement est quasi inexistant la plupart de la saison déjà actuellement relève d'une absence de vision sur l'avenir. D'ailleurs le dossier ne comprend aucun élément concernant l'avenir... on nous vend simplement une remontée qui va servir l'hiver prochain et dans un avenir proche ! Comment est-ce possible de soutenir un projet qui consent être vulnérable au changement climatique mais... quelques pages plus loin... plus tellement vulnérable grâce à la neige de culture, sans pour autant que la question de la disponibilité de la ressource en eau ne doit traitée !?

Ce projet est inadmissible de par son passéisme mais également par la légèreté coupable de son contenu qui n'est pas à la hauteur des enjeux !

---

# Contribution n°171 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 23h49

Ce projet donne le vertige... Quelle hypocrisie ! Voilà comment, en prétendant désengorger les remontées, on entasse de plus en plus de touristes ! Les pistes elles, ne sont pas extensibles ! Il est déjà bien difficile de se frayer un chemin dans la foule qui partage le domaine skiable... La montagne ne doit pas être une destination de vacances pour les élites, certes, mais elle doit être vigilante et se préserver du tourisme de masse et de l'enlaidissement qu'il implique. Et puisque malheureusement, il faut utiliser des arguments financiers douteux : prenons soin de la poule aux oeufs d'or ! A trop la saigner, elle meurt ! Et oui, ça paraît simple, mais c'est bien la morale de l'histoire !

Je rejoins également les contributions précédentes mentionnant l'impact honteux pour l'environnement, pour le paysage et pour le gens qui y vivent ! L'argument environnemental devrait suffire à lui seul, mais bon...naïf que je suis avec mes petits contes !

---

## Contribution n°172 (Web)

Proposée par Hervier Charlie

(charliehervier@gmail.com)

Déposée le mercredi 28 juin 2023 à 23h54

Adresse postale : 20 rue de bel air 72210 Louplande

La neige commence à manquer plus bas, du coup on anticipe les touristes qui vont augmenter dans la zone pour faire encore plus de profit au détriment de l'écologie encore une fois ... ça devient pénible aujourd'hui de voir encore des crétins nous pondre des projets comme ça... et si on essayait un peu de parler de sobriété ? Pourquoi vouloir toujours trouver des solutions dans le but d'augmenter le tourisme de masse ? Laissez la montagne tranquille et trouvez plutôt des solutions pour limiter les touristes avec des quotas non ? Bref, j'ai pas la solution, mais clairement, ce projet est loin d'en être une ébauche !

---

# Contribution n°173 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 00h18

Le projet du Loup Blanc est un projet anachronique qui aurait eu toute sa place dans le plan neige mais qui n'est plus d'actualité en tant qu'il ne s'inscrit que dans le développement de l'industrie du ski sans égard pour le changement climatique, la ressource en eau, la transition économique et écologique, ou les impacts environnementaux de ces projets de remontées et de pistes qui sont autant d'aspects sous-traités - voire pas éludés - dans le dossier d'évaluation environnementale.

Brice G.

---

# Contribution n°174 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 00h28

Cette enquête publique est une enquête publique environnementale qui doit porter sur l'évaluation environnementale d'un projet de remontée mécanique et d'aménagement de piste de ski.

Au préalable, comment a t on pu maintenir cette enquête publique puisque le projet objet de l'évaluation environnementale n'est pas le même que celui qui est finalement envisagé ? La SATA a cru bon de modifier son projet sans refaire intégralement l'évaluation environnementale. Elle soutient dans sa réponse à la MRAE que ça n'a pas d'importance puisque le nouveau tracé améliore le dossier du point de vue environnemental. Est-ce que cette méthode est sérieuse ? Ou est-ce qu'elle permet uniquement de maintenir un planning ? Depuis quand un porteur de projet est légitime pour affirmer que son projet n'a qu'un impact mineur sur l'environnement ? Cet avis c'est l'autorité environnementale seule qui peut l'émettre et force est de constater qu'il n'a pas pu être émis compte tenu de la chronologique de ce dossier. Une nouvelle enquête publique doit donc être organisée sur une évaluation environnementale portant sur le projet final avec l'avis de l'autorité environnementale correspondant !

Sur le fond, l'autorité environnementale a émis des observations et demandes de compléments. La SATA estime que ces compléments ne sont pas nécessaires ou superflus. A nouveau, depuis quand le porteur de projet est légitime à apprécier le bien fondé d'un avis de l'autorité environnementale ? On marche sur la tête et à écouter la SATA on devrait les croire sur parole que leur projet est irréprochable et que promis ils réaliseront les inventaires qui n'ont pas pu être réalisés faute de temps.

Cette manière de faire est déplorable et témoigne d'une absence de respect pour les règles applicables, pour les institutions légitimes à opérer le contrôle des impacts environnementaux du projet en cause, et pour le public qui n'a pas tous les éléments pour se prononcer sur ce dossier.

Madame la commissaire enquêtrice, entériner cette manière de faire de la SATA laisse la porte ouverte à une méthode de travail qui n'est respectueuse ni des règles, ni du public, mais qui ne sert que des intérêts privés et un planning. Aussi, une nouvelle enquête publique doit être organisée !

---

# Contribution n°175 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 00h50

Créer des nouveaux lits touristiques, augmenter le flux de touristes, augmenter les capacités du domaine skiable et recommencer, voilà le projet de la commune et de la SATA. Or, le domaine skiable n'est pas extensible, le ski en moyenne altitude pose des questions dans un contexte de changement climatique, et les impacts environnementaux et paysagers de ces pistes et remontées dans un milieu préservé commencent à être importants. C'est un cycle sans fin qu'il convient de briser en poussant les opérateurs économiques et la commune à repenser leur manière de gérer le domaine skiable.

---

# Contribution n°176 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 07h22

Ne construisons pas encore une remontée de plus à l'heure du réchauffement climatique, envisageons la montagne autrement !

---

# Contribution n°177 (Web)

Proposée par Barbarat Joannès  
(joannes.barbarat@gmail.com)  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 07h23  
Adresse postale : Serre Gilbert 05120 Les vignaux

J apporte ma contribution en qualité de client et pratiquant de ski alpin de longue date à l'alpe d'huez. Ce projet consiste à étendre le domaine skiable sur une partie vierge des vallons du rif Brillant, la piste des campanules ayant actuellement que peu d'aménagement et d'emprises, par trois principales réalisations.

- 1) Le premier est un gros porteur TSD6 à 3000 pers/h à forte emprise au sol.
- 2) La seconde est la réhabilitation avec d'importants terrassements d'une piste abandonnée depuis 2008.
- 3) La troisième est la réalisation d'au moins 2 km de piste d'accès 4x4 à flanc de coteau depuis le haut de la piste des campanules à la gare amont du futur appareil.

1) Le choix d'un TSD6 sur un site vierge, excentré et sans être un axe structurant est discutable. Le secteur du chapelet-campanules, dans lequel s'inscrit le projet, était jusqu'à présent un secteur technique, peu fréquenté, dont le tsf2 de 1980 accordait une authenticité et apprécié par la clientèle "slow life". Après une descente depuis le pic blanc, il s'agissait de prendre un peu de repos réconfortant avant une nouvelle rotation par les marmottes (le TSD de l'alpauris permettant une rotation plus rapide au besoin). Ce secteur a été depuis affecté par les transformations de la route pastorale en 2012, la réalisation de nouvelles résidences aux bergers vers ce secteur et le remplacement du tsf2 chalvet par un TSD6 en 2021.

2) A l'heure de la perte de vitesse de l'activité ski et la rarefaction des neiges et températures négatives (pour les canons) en secteur sud sous 2000m dans l'Oisans cette extension traduit plus une fuite en avant que un projet durable. Par ces considérations, l'objectif de sécuriser la liaison entre l'Alpe d'Huez et Auris par ce projet relève de l'utopie. Il est précisé que la piste de la mine de niveau rouge doit être élargie pour sécuriser un important flux de skieurs alors que l'étude d'impact indique que le projet ne doit pas conduire à une augmentation significative de la fréquentation du secteur. Pour une piste technique (niveau rouge) aujourd'hui abandonnée, retiré du plan des pistes depuis 2008 car très rarement enneigé, l'affirmation d'un flux important de skieurs sans augmenter la fréquentation suffit à discréditer l'ensemble du projet ou traduit un manque d'objectivité du porteur de projet à exposer les faits à l'enquête publique. Il est légitime de se poser la question si la volonté de faire des terrassements de sécurisation de flux n'aurait pas plutôt pour objet de faire baisser la technicité de la piste au niveau bleu, comme rapporté dans des contributions favorable au projet. Ceci impliquant à terme d'autres terrassements face au fait accompli. Le flux de skieurs assez faible sur la liaison est aussi à prendre en considération. L'essentiel étant le retour sarenne déjà bien assuré par le tsd6 chalvet. La liaison vers Auris, plus technique, par sarenne voir combe charbonnière et tsf4 lombards est occulté en affirmant que le tsd4 alpauris assure seul la liaison.

3) L'impact de la piste d'accès à flanc de coteau visible des versants opposés, assez longue dans un espace vierge est peu traité dans le dossier.

4) Si le second objectif est peu réalisé comme exposé au 2), le premier objectif de améliorer la répartition des skieurs ne sera pas aussi réalisé en l'état. En effet, le TSD6 sera en cul de sac et permettra uniquement le retour sur les résidences, mais ce qui est déjà assuré par les télésièges romains et marmottes. Eventuellement un projet limité au croisement de l'ancienne voie romaine (piste verte loup blanc, cote 1950) assurer une desserte très performante des nouvelles résidences, tout en disposant déjà d'un accès pour la gare amont qui resterait dans un milieu déjà aménagé. L'aspect télécabine à un télésiège peut être privilégié. Une piste de liaison vers chalvet suivant l'ancienne voie romaine peut éventuellement être envisager les rares jours où l'enneigement sera suffisant. L'exploitation estivale d'un appareil s'arrêtant plus à proximité des résidences aura aussi plus de sens pour le retour. Ainsi les objectifs seront mieux remplis avec cette option d'appareil plus court tout en préservant l'aspect sauvage des vallons du rif Brillant, qui continuera certainement à satisfaire les skieurs en prolongeant l'expérience isolée de sarenne après le TSD6 chalvet. Beaucoup plus que si le projet du loup blanc battant le paysage se fait comme décrit.

Ma contribution s'oppose donc au projet en l'état. Je propose à renoncer les terrassements de la piste abandonnée de la mine. Je propose une alternative avec un projet d'un appareil plus court s'arrêtant au niveau de l'ancienne voie romaine (cote 1950) pour bien desservir les nouvelles résidences et du ski propre débutant.

Je vous remercie pour la prise en compte de les arguments.

Sincèrement,  
J.

# Contribution n°178 (Web)

Proposée par Joannes Barbarat  
(joannes.barbarat@gmail.com)  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 07h31  
Adresse postale : Serre Gilbert 05120 Les vignaux

J apporte ma contribution en qualité de client et pratiquant de ski alpin de longue date à l'alpe d'huez. Ce projet consiste à étendre le domaine skiable sur une partie vierge des vallons du rif Brillant, la piste des campanules ayant actuellement que peu d'aménagement et d'emprises, par trois principales réalisations.

- 1) Le premier est un gros porteur TSD6 à 3000 pers/h à forte emprise au sol.
- 2) La seconde est la réhabilitation avec d'importants terrassements d'une piste abandonnée depuis 2008.
- 3) La troisième est la réalisation d'au moins 2 km de piste d'accès 4x4 à flanc de coteau depuis le haut de la piste des campanules à la gare amont du futur appareil.

1) Le choix d'un TSD6 sur un site vierge, excentré et sans être un axe structurant est discutable. Le secteur du chapelet-campanules, dans lequel s'inscrit le projet, était jusqu'à présent un secteur technique, peu fréquenté, dont le tsf2 de 1980 accordait une authenticité et apprécié par la clientèle "slow life". Après une descente depuis le pic blanc, il s'agissait de prendre un peu de repos réconfortant avant une nouvelle rotation par les marmottes (le TSD de l'alpauris permettant une rotation plus rapide au besoin). Ce secteur a été depuis affecté par les transformations de la route pastorale en 2012, la réalisation de nouvelles résidences aux bergers vers ce secteur et le remplacement du tsf2 chalvet par un TSD6 en 2021.

2) A l'heure de la perte de vitesse de l'activité ski et la rarefaction des neiges et températures négatives (pour les canons) en secteur sud sous 2000m dans l'Oisans cette extension traduit plus une fuite en avant que un projet durable. Par ces considérations, l'objectif de sécuriser la liaison entre l'Alpe d'Huez et Auris par ce projet relève de l'utopie. Il est précisé que la piste de la mine de niveau rouge doit être élargie pour sécuriser un important flux de skieurs alors que l'étude d'impact indique que le projet ne doit pas conduire à une augmentation significative de la fréquentation du secteur. Pour une piste technique (niveau rouge) aujourd'hui abandonnée, retiré du plan des pistes depuis 2008 car très rarement enneigé, l'affirmation d'un flux important de skieurs sans augmenter la fréquentation suffit à discréditer l'ensemble du projet ou traduit un manque d'objectivité du porteur de projet à exposer les faits à l'enquête publique. Il est légitime de se poser la question si la volonté de faire des terrassements de sécurisation de flux n'aurait pas plutôt pour objet de faire baisser la technicité de la piste au niveau bleu, comme rapporté dans des contributions favorable au projet. Ceci impliquant à terme d'autres terrassements face au fait accompli. Le flux de skieurs assez faible sur la liaison est aussi à prendre en considération. L'essentiel étant le retour sarenne déjà bien assuré par le tsd6 chalvet. La liaison vers Auris, plus technique, par sarenne voir combe charbonnière et tsf4 lombards est occulté en affirmant que le tsd4 alpauris assure seul la liaison.

3) L'impact de la piste d'accès à flanc de coteau visible des versants opposés, assez longue dans un espace vierge est peu traité dans le dossier.

4) Si le second objectif est peu réalisé comme exposé au 2), le premier objectif de améliorer la répartition des skieurs ne sera pas aussi réalisé en l'état. En effet, le TSD6 sera en sans issue et permettra uniquement le retour sur les résidences, mais ce qui est déjà assuré par les télésièges romains et marmottes. Eventuellement un projet limité au croisement de l'ancienne voie romaine (piste verte loup blanc, cote 1950) assurer une desserte très performante des nouvelles résidences, tout en disposant déjà d'un accès pour la gare amont qui resterait dans un milieu déjà aménagé. L'aspect télécabine à un télésiège peut être privilégié. Une piste de liaison vers chalvet suivant l'ancienne voie romaine peut éventuellement être envisager les rares jours où l'enneigement sera suffisant. L'exploitation estivale d'un appareil s'arrêtant plus à proximité des résidences aura aussi plus de sens pour le retour. Ainsi les objectifs seront mieux remplis avec cette option d'appareil plus court tout en préservant l'aspect sauvage des vallons du rif Brillant, qui continuera certainement à satisfaire les skieurs en prolongeant l'expérience isolée de sarenne après le TSD6 chalvet. Beaucoup plus que si le projet du loup blanc battant le paysage se fait comme décrit.

Ma contribution s'oppose donc au projet en l'état. Je propose à renoncer les terrassements de la piste abandonnée de la mine. Je propose une alternative avec un projet d'un appareil plus court s'arrêtant au niveau de l'ancienne voie romaine (cote 1950) pour bien desservir les nouvelles résidences et du ski propre débutant.

Je vous remercie pour la prise en compte de les arguments.

Sincèrement,

J.

---

# Contribution n°179 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 08h29

En tant que touriste je suis contre ce projet de nouvelle remontée mécanique qui va venir impacter l'environnement et enlaidir le front de neige ainsi que la montagne de manière générale... encore une fois.

Depuis plusieurs années il n'y a plus aucune réflexion de la SATA et de la commune concernant le développement de la station. Au prétexte d'un phénomène de rattrapage - non démontré par ailleurs - on augmente sans cesse le nombre de constructions et le tourisme de masse (hivernal) et ensuite on se pose la question de la gestion du domaine skiable. Quand va t on comprendre que le domaine skiable et la station ne sont pas extensibles ??

Le dossier ne comporte aucune réflexion développée sur la façon dont on gère même à moyen terme la station et ce domaine skiable ; et encore moins sur le développement à long terme intégrant la transition écologique/économique à engager d'urgence.

Le Loup Blanc et la piste de la Mine ne sont qu'un moyen de gagner du temps dans une course vers l'avant de la commune et la SATA, ce que démontre un dossier réalisé sans attention particulière comme s'il était normal et neutre pour l'environnement et pour l'avenir de créer des remontées et des pistes comme à l'époque du plan neige !

On ne peut qu'être contre ce projet en l'état et demander un travail de fond sur le dossier et l'organisation d'une nouvelle enquête publique sur la base d'un dossier solide et sérieux.

---

# Contribution n°180 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 08h34

non non et non ! Pollution visuel, dégradation du massif, intérêt uniquement économique. Cela suffit !

---

# Contribution n°181 (Web)

Proposée par Mathieu Leblanc

(Kpsl13@protonmail.com)

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 08h43

Adresse postale : 77 rue de la grenouillère 38750 Huez

Le dossier ne comporte aucune justification de cette nouvelle remontée mécanique et de cette nouvelle piste !

Concernant le Loup Blanc : La remontée serait nécessaire pour extraire les touristes du front de neige des Bergers. Or, cet afflux de touriste est lié aux nouvelles constructions ayant émergé ces dernières années (le front de neige était déjà submergé cet hiver). Quelle sera la situation lorsque les projets de construction en cours et à venir auront vu le jour ? Exactement le même engorgement sera constaté ! Il n'y a donc aucune anticipation de l'augmentation du flux de touristes à venir dans la gestion du domaine skiable qui pourrait expliquer cette nouvelle remontée mécanique. Celle-ci n'est qu'une réponse dans l'urgence pour l'hiver prochain mais sans vision de développement d'ensemble et ne serait-ce qu'à une échéance de 5 ans. A défaut de données quantitatives sur les flux passés, actuels et à venir, la justification de l'équipement n'est pas fournie !

Concernant la piste de la Mine : Elle servirait à répartir les flux vers Auris. A nouveau il n'existe aucune information permettant de vérifier que cette réorientation des flux sera effective. En tout état de cause, la piste étant exposée plein Sud elle est extrêmement vulnérable au changement climatique. Si cette vulnérabilité peut être tempérée c'est uniquement en prenant en considération la neige de culture. Par conséquent le dossier aurait du présenter des données précises concernant la disponibilité, l'utilisation, et la tension sur le ressource en eau qui permettent de s'assurer que cette piste située entre 2000 et 1500m pourra effectivement être enneigée à échéance 2050 et après. Aucune information n'apparaît non plus sur ce point dans le dossier.

Dans ces conditions, le dossier est insuffisant, doit être repris pour apporter tous les éléments permettant de traiter l'ensemble des enjeux environnementaux et des impacts du projet.

---

# Contribution n°182 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 09h06

Ce type de projet de remontée mécanique avec une évaluation environnementale dont l'insuffisance a été épinglée par l'autorité environnementale ne devrait même pas être soumis à enquête publique !

Les réponses de la SATA postérieures ne peuvent légalement sauver le dossier qui doit être repris intégralement en traitant de l'ensemble des enjeux environnementaux et en justifiant l'utilité de cet équipement impactant dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Un avis favorable et une autorisation de la mairie exposerait le projet à des recours contentieux.

---

# Contribution n°183 (Web)

Proposée par Laurence gilbert

(Laurence.gilbert8@neuf.fr)

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 09h06

Ces projets d'urbanisation à outrance ! Quelle aberration! Tout cela pour désengorger 6 semaines par an la station !!!! Le développement des stations d'hiver est totalement à contre courant au regard du réchauffement climatique qui impacte aussi l'enneigement de nos montagnes. Développer le tourisme de masse est à contre courant des besoins et envies des citoyens. Le futur des stations de ski est désormais de se diversifier et de se tourner vers le développement raisonné des activités naturelles tout au long de l'année dans le respect de notre environnement. Je suis persuadée que beaucoup de citoyens vont se détourner des stations de sports d'hiver qui n'ont pas opéré ce virage.

---

# Contribution n°184 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 09h14

Bonjour,

Je suis contre le projet de remontée mécanique du Loup Blanc et de piste de la Mine car ces deux aménagements ne sont pas justifiés et servent uniquement à éponger l'afflux de touristes générés (et ce n'est pas fini) par la politique expansionniste de la ville. Comment justifier la remontée par la nécessité de désengorger les Bergers puisqu'on connaît dans le même temps l'ensemble des projets immobiliers qui vont venir augmenter le flux du tourisme de masse dans les 20 ans à venir !? Tant qu'on n'a pas répondu précisément à cette question un avis favorable à ce projet tendra à considérer qu'il est normal (comme dans les années 70) de dénaturer la montagne avec de nouvelles pistes et remontées mécaniques...

Par ailleurs, le dossier est insuffisant et la compétence de l'autorité environnementale qui l'a souligné devrait être suffisante pour faire arrêter cette enquête publique et exiger une reprise du dossier ! La SATA n'est pas compétente pour soutenir que son projet est satisfaisant... cette réponse (qu'on comprend) est pour le moins partielle et très peu sérieuse.

Un avis défavorable doit être émis comme le public le demande ne serait-ce que pour le dossier soit plus abouti que celui présenté et qu'on nous démontre clairement la justification du projet et l'absence d'impact sur l'environnement (ou résiduel). A défaut, la suite de l'histoire s'écrira devant le tribunal administratif de Grenoble !

---

# Contribution n°185 (Web)

Proposée par Justine cosnard  
(Justicos@hotmail.com)  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 09h35

Madame la commissaire enquêtrice, vous êtes face à un dossier dont l'autorité environnementale a pointé du doigt l'ensemble des insuffisances/incomplétudes.

Dans sa réponse le porteur de projet se borne à indiquer que le dossier est au contraire parfait et qu'il faut le croire sur parole il le complètera par la suite.

Sauf à considérer que le porteur de projet est plus légitime que l'autorité environnementale vous ne pourrez que vous ranger derrière l'avis de cette dernière, constater l'incomplétude/insuffisance du dossier :

En l'état, le dossier ne comporte aucune justification des équipements projetées, décrit un état des lieux qui n'est pas complet et ne permet pas d'avoir une vision globale de l'impact du projet ni la séquence ERC correspondante, ne comprend pas de travail sur l'intégration paysagère de la remontée et de la piste à créer, ni aucune étude sérieuse sur la gestion de la ressource en eau et sur la vulnérabilité du projet face au changement climatique.

Nous espérons que vous saurez imposer à SATA Group de réaliser une nouvelle étude environnementale en bonne et due forme et ne pas laisser le porteur du projet apporter des réponses partiales et partielles au dossier sans aucun contrôle de l'autorité environnementale (ce qui n'apparaît pas légal)

---

# Contribution n°186 (Web)

Proposée par Fosset Sebastien

(fosset@gmail.com)

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 10h00

Adresse postale : 38 rue Victor Hugo 69002 Lyon

Le projet de remontée et de piste n'est pas justifié sérieusement, les études environnementales ne sont pas complètes et/ou insuffisantes, la question de la ressource en eau n'est pas traité, ni la question de l'intégration paysagère du projet dans l'environnement.

Comme l'a constaté l'autorité environnementale et le public dans ses commentaires, ce dossier est par conséquent insuffisant et ne peut être complété par des bouts de réponse du porteur de projet par ci par là en cours et après enquête publique.

Le projet est impactant et engageant pour l'avenir. Il mérite un vrai dossier d'évaluation environnementale avec une vraie réflexion sur la justification d'une remontée et d'une piste supplémentaires, une vraie réflexion sur la gestion du domaine skiable intégrant les flux supplémentaires à venir liés aux projets de construction (sinon on construira une autre gare dans 3 ans au motif que les flux ont augmenté), des inventaires complets sur l'impact environnemental du projet, une vraie séquence ERC visant à minimiser les impacts du projet, le tout réellement contrôlé par l'autorité environnementale.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui et personne ne s'y trompe de sorte qu'un avis défavorable devrait être émis sur ce projet qui doit être réétudié sérieusement !

---

# Contribution n°187 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 10h21

Avec le réchauffement climatique, je ne comprends pas que de tels projets puissent encore être envisagés. Chaque année le manque de neige est une réalité qui inquiète les professionnels !! Ce nouveau projet n'a aucun sens. De l'argent perdu et gaspillé !

---

# Contribution n°188 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 10h25

Il me semble que ce projet va à l'encontre de la stratégie à adopter : au vu du changement climatique qui va s'intensifier dans les années à venir, plutôt que d'investir sur le bas de la station et des faces sud il me semblerait pertinent de s'inscrire dans une démarche d'adaptation. Cela peut se faire via le développement d'autres activités que le ski alpin, ou en favorisant le développement du haut du domaine par exemple.

---

## Contribution n°189 (Web)

Proposée par Marie-Hélène Pascal

(mariehelenepascal@orange.fdr)

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 10h48

Adresse postale : 32 rue des Sagnes 38750 Alpe d'Huez

Je ne suis pas favorable au projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de sa piste associée.

Ce projet, axé sur le Tout Ski, ne s'inscrit pas dans les priorités d'aujourd'hui.

Ce projet, localisé en bas du domaine skiable, en exposition Sud, dans un espace encore peu aménagé, est-il encore réaliste ?

L'Alpe d'Huez est une station de ski, mais pas seulement.

Ce projet tient-il compte des attentes des vacanciers, de la préservation des paysages de montagne, du réchauffement climatique, de la ressource en eau ?

Cette enquête publique tiendra-t-elle compte des contributions postées alors que les travaux semblent avoir déjà commencé ?

---

# Contribution n°190 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 10h56

Bonjour,

Je suis atterrée d'apprendre la construction d'un télésiège sur l'Alpe D'Huez  
Il y aura un impact indéniable sur l'environnement : pylones, lignes de câbles, destruction de l'habitat naturel et des espèces etc  
Il est urgent d'arrêter de bétonner, de détruire la montagne,  
ces zones montagneuses sont fragiles, ces travaux entraîneront on le sait une perte de biodiversité et une destruction des écosystèmes , de l'habitat naturel

On ne pourra pas dire qu'on ne savait pas ....

il y a une urgence climatique avec la nécessité impérieuse de préserver toutes ces zones naturelles y compris les ressources en eau

Au communes, aux villes etc .. de repenser les loisirs de demain, en tenant compte de l'impact environnemental, pensez aux générations à suivre !!!

Merci pour votre lecture

je m'inscris comme étant contre ce projet !

Bien à vous !

---

## Contribution n°191 (Web)

Proposée par Breton Jérôme

(info@photobreton.com)

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 11h05

Adresse postale : 208 Avenue des Jeux 38750 Alpe d'Huez

Bonjour,

Nous sommes commerçant sur l'Alpe d'Huez.

Le développement du domaine skiable est très important avec l'augmentation du nombre de lits.

Pour nos commerces nous avons besoin de lits "Chaud" et du domaine skiabiles qui peut les accueillir dans de bonne condition.

Nous sommes pour l'aménagement des pistes

---

# Contribution n°192 (Web)

Proposée par Association Moutain Wilderness  
(vn@mountainwilderness.fr)  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 11h37  
Adresse postale : 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre contribution à l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement de télésiège du Loup Blanc et de la piste associée, porté par SATA Group.

Cordialement,

**1 document associé**  
contribution\_192\_Web\_1.pdf

---

À l'attention de : Madame Dominique GREMEAUX, commissaire enquêtrice  
objet : Enquête publique portant sur le projet d'aménagement de télésiège du Loup Blanc et de la piste associée, porté par SATA Group / Commune d'Huez (38) - Avis de Mountain Wilderness France  
Grenoble, le : 29 juin 2023

Madame la Commissaire enquêtrice,

Mountain Wilderness France (MW) est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national. Son but statutaire est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». L'association défend une approche globale dans laquelle « préservation du milieu naturel », « équité sociale » et « amélioration de l'économie » constituent le même défi. Pour ce faire, Mountain Wilderness a pour mission première de lutter contre l'artificialisation croissante de la montagne afin de préserver des lieux de ressourcement pour l'Homme. Mountain Wilderness vise à garantir une voie de développement respectueuse pour l'économie montagnarde, une économie qui se doit d'être plus diversifiée pour tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux.

MW, en tant que membre de la commission permanente et de la commission « Espaces et urbanisme » (anciennement « commission UTN ») défend cette approche au sein du Comité de Massif des Alpes, mais également au sein des Commissions de la Nature, des Sites et des Paysages des départements de montagne, dont celui de l'Isère. C'est aussi dans ce but que nous avons initié les États généraux de la transition du tourisme en montagne, dans le cadre de la Présidence française de la SUERA, la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

L'action de MW s'est vue récompensée par le Grand Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, délivré pour l'ensemble de son action en faveur des territoires de montagne.

Nous tenions à ces titres à vous faire part de nos remarques concernant l'enquête en cours dont vous avez la charge.

## 1 - Sur l'intégration paysagère

Le terme « aménagement » utilisé pour présenter le projet est trompeur puisqu'il s'agit de la création d'un télésiège débrayable entre les télésièges Marmottes 1 et Chalvet. La création ex-nihilo de cette remontée mécanique et le terrassement associé (plus de 4 ha) entraînent une dégradation du paysage d'autant plus inacceptable qu'il s'agit de la dernière étendue du versant à être encore dépourvue de remontées mécaniques, et que la zone d'étude est à proximité immédiate d'un monument historique.

De plus, la gare amont du télésiège devrait être construite dans une zone soumise au risque avalancheux ainsi qu'au risque de chute de pierres et de blocs. Cette position rend indispensable la création d'un merlon pare-blocs, ce qui dégrade encore d'avantage l'insertion paysagère de l'infrastructure.

D'une manière générale le volet paysager est très insuffisant, que ce soit dans les simulations (absence de photomontages illustrant l'ensemble du projet, en hiver comme en été) ou les explications d'éventuelles mesures prises pour amoindrir l'impact paysager.

## 2 - Sur les impacts sur la biodiversité et les milieux physiques

L'emprise du projet englobe des milieux favorables aux espèces patrimoniales (zones humides, cours d'eau et saulaies). Deux espèces protégées au niveau régional ont été recensées dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate : la Swertie pérenne (*Swertia perennis* L.) et le Scirpe alpin (*Trichophorum alpinum* Pers). Seule la première de ces deux espèces est mentionnée dans l'évaluation environnementale. De plus, six des

5, place Bir Hakeim  
38 000 Grenoble  
T. 04 76 01 89 08

contact@

mountainwilderness.fr

www.mountainwilderness.fr



seize pylônes prévus seront implantés à proximité immédiate de zones humides<sup>1</sup> ce qui est susceptible de modifier l'hydrologie et d'avoir un impact indirect sur ces espèces via leur habitat. Cette perturbation de l'hydrologie n'est a priori pas empêchée par les mesures d'évitement, qui reposent principalement sur la mise en défens des zones sensibles. Ainsi, les impacts moyens à forts sur une diversité d'espèces et de milieux physiques mis en évidence dans l'évaluation environnementale sont tels qu'il est hautement improbable que « *le projet ne possède aucune incidence résiduelle* ». Par ailleurs, ces impacts peuvent avoir été sous-estimés dans la mesure où :

- les inventaires complémentaires recommandés par l'Autorité environnementale n'ont pas encore été réalisés ;
- le périmètre d'étude ne prend pas en compte une des « Drop Zone » pour l'héliportage. Elle ne considère pas non plus le cheminement des engins de chantier, qui passe pourtant à proximité immédiate de l'APPB « Marais du col de la Sarenne ».

### 3 - Sur l'utilisation de neige artificielle

De l'aveu même de SATA Group, le projet est fortement vulnérable à l'évolution de l'enneigement naturel. La production de neige de culture devrait permettre de limiter la vulnérabilité du projet face à la dérive climatique, et cela sans création de réseau neige supplémentaire sur le domaine skiable puisque la piste des Campanules est déjà équipée d'un réseau de canons à neige. Ces deux pistes sont pourtant situées en versant sud, et la piste de la Mine - dont l'altitude ne dépasse guère 1850 mètres - voit sa praticabilité dégradée par le manque de neige depuis de nombreuses années. De plus, en indiquant que les pistes associées au projet de télésiège pourront être enneigées 106 jours par hiver dans le pire des cas, le pétitionnaire passe sous silence l'impact sur la ressource en eau : ressource sous tension dont la consommation n'est pas quantifiée dans le dossier, et dont les éventuels besoins en stockage ne sont pas évalués. Enfin, le dossier n'aborde pas clairement la question d'un enneigement artificiel de la piste de raccordement créée, dont on peut à l'évidence penser qu'il sera réalisé à l'avenir.

À ce titre le dossier doit être considéré comme insincère alors qu'il s'agit d'une question extrêmement importante qui appelle une réponse précise et argumentée.

### 4 - Sur le contenu du dossier d'enquête publique

L'Autorité environnementale souligne dans son avis délibéré l'incomplétude de l'évaluation environnementale, et invite le maître d'ouvrage à reconsidérer l'ensemble de la séquence ERC - éviter/réduire/compenser. En réponse, la SATA balaye la plupart des recommandations formulées par la MRAe mais s'engage à réaliser des inventaires complémentaires et présente une deuxième version « plus vertueuse » du projet, datée de mai 2023.

Ainsi, les inventaires complémentaires seront réalisés concomitamment ou après la clôture de l'enquête publique. Les personnes souhaitant y contribuer ne disposent donc pas de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier, mais seulement d'un éclairage partiel au sujet des impacts sur la biodiversité et les milieux physiques.

De plus, si la deuxième version du projet semble effectivement avoir été étudiée pour limiter les nuisances du projet, il est d'impossible de s'assurer que ce soit le cas. Les impacts de ce nouveau projet sont mesurés sur la base d'une évaluation environnementale incomplète, et la zone d'étude considérée est conservée à l'identique alors même que certains pylônes sont désormais prévus à 40 mètres de leur emplacement d'origine. Il semble donc essentiel de mettre à jour l'évaluation environnementale de ce nouveau projet.

### Conclusion

L'objectif affiché du projet est « *d'absorber l'afflux des skieurs sur le secteur Bergers, secteur ayant fait l'objet de construction de nombreux logements de tourisme et pour*

<sup>1</sup> Note de SATA Group en réponse à l'avis délibéré de la MRAe

association reconnue d'utilité publique et agréée de protection de l'Environnement

*lequel les remontées mécaniques existantes ne sont plus suffisamment dimensionnées pour absorber la fréquentation supplémentaire [...] »<sup>2</sup>.*

Ce projet de création de télésiège s'inscrit ainsi dans un système que Mountain Wilderness France dénonce depuis de nombreuses années : la fuite en avant des stations de ski. En 2023 encore, pour pallier les effets du nombre croissant de lits touristiques, l'Alpe d'Huez a recours à des aménagements onéreux (11 millions d'euros seraient ainsi investis dans ce projet), aux nombreuses conséquences environnementales et paysagères, et dont la viabilité est conditionnée par la production de neige artificielle. Ce projet est d'autant plus anachronique que le télésiège sera exploité uniquement durant la saison hivernale, sans que la dépendance de la station au ski et aux sports d'hiver ne soit remise en question.

Il nous paraît indispensable de mettre un terme à cette fuite en avant continue (le SCoT en cours d'élaboration prévoit la construction de 1500 lits supplémentaires sur ce secteur !) et de prendre sérieusement en compte les nécessaires atténuation et adaptation au changement climatique, ce qui devrait conduire les gestionnaires de la station à envisager d'autres modèles, plus sobres, plus résilients et moins destructeurs de l'environnement. Les travaux en cours sur le SCoT de l'Oisans s'attachent à prendre en compte les enjeux de la transition que les effets du réchauffement climatiques nous impose, car comme l'écrit le Ministère en charge de l'écologie sur son site, un SCoT « *permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...* ». Le projet présenté ici à l'enquête sur la station de l'Alpe d'Huez ne nous semble pas, c'est le moins que l'on puisse dire, inscrit dans cette logique.

**Pour les raisons développées ci-dessus nous émettons un avis défavorable à ce projet, dont nous rappelons qu'il est présenté de manière tronquée et insincère.**

**Pour Mountain Wilderness,  
Fiona Mille, présidente.**



**MOUNTAIN WILDERNESS  
5 PL. BIR-HAKEIM  
F-38000 GRENOBLE  
☎ 04 76 01 89 08**

# Contribution n°193 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 13h13

Les auteurs de ce projets n'auraient ils pas encore entendu parler des enjeux écologiques actuels? Toujours plus d'aménagements "pilônes-Béton-Câbles" sans avenir réservés aux quelques "happy"-few qui peuvent encore se permettre des "sports" d'hiver... alors qu'il serait temps de se poser la question d'un tourisme respectueux et DURABLE!

Une autre montagne devrait être possible...

Sportivement,  
un montagnard atterré

---

# Contribution n°194 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 13h57

Madame et Monsieur les commissaires, bonjour.

Le vieil habitué de l'Alpe que je suis depuis 1968 est tout à fait opposé à la construction de cette nouvelle remontée mécanique. Rien ne la justifie, et surtout pas la perspective d'une nouvelle liaison avec le Signal de l'Homme via l'ancienne piste de La Mine (fermée depuis plus de 10 ans faute d'un enneigement suffisant), et ceci alors que le télésiège de l'Alpauris est assez peu fréquenté dans ce sens.

Bien à vous.

---

# Contribution n°195 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 14h02

ça dénature la montagne et il y a déjà trop de remontées

---

# Contribution n°196 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 14h07

Il y a bien assez de remontées mécaniques pour que les touristes puissent profiter de la station. Profitons plutôt de notre montagne telle qu'elle est (suffisamment transformée) avant que le réchauffement climatique nous l'enlève

---

## Contribution n°197 (Web)

Proposée par VIEUX-MELCHIOR VERONIQUE  
(vero.cea@orange.fr)  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 14h19  
Adresse postale : 49 rue des Outaris 38750 ALPE D HUEZ

Bonjour,

Ce nouveau télésiège et ces aménagements de pistes sont nécessaires à la bonne extraction des skieurs qui partent des Bergers et à la bonne répartition des skieurs sur le domaine skiable. L'ouverture de ce nouvel espace est un plus indiscutable pour notre clientèle.

Je pense que ces travaux sont indispensables.

Bien Cordialement  
Véronique VIEUX-MELCHIOR

---

# Contribution n°198 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 14h42

Habitée à skier à l'Alpe d'Huez depuis 10 ans, je ne suis pas favorable à la construction de ce télésiège. En dénaturant le domaine skiable encore une fois avec ses immenses pylones, je pense qu'il y a déjà bien assez de remontées mécaniques à ce jour. Les projets de la station devraient être davantage portés sur sa transition écologique et non sur la construction d'un énième télésiège.

---

# Contribution n°199 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h03

Reportage aujourd'hui au JT de la 2.

Un nombre limité de visiteurs est autorisé chaque jour aux îles Lavezzi avec interdiction de sortir des sentiers balisés. Objectif : respecter la nature et la transmettre la plus intacte possible aux générations futures. Le monde change, les questionnements de tous portent sur la préservation des sites et pour nous, à L'Alpe d'Huez, les "décideurs" ne voient que nouveaux pylônes, câbles et gares de remontées mécaniques. C'est une vision mercantile et dépassée de notre relation à la nature.

A quand une vraie réflexion sur le devenir de la station ?

Bien sûr je suis contre cette nouvelle remontée et contre l'aménagement à coup de bulldozers d'une e nouvelle piste.

---

## Contribution n°200 (Web)

Proposée par PIQUEMAL Michel

(michel.piquemal@lagrave-lameije.fr)

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h13

Adresse postale : Mairie 51 route des Grands Cols 05320 LA GRAVE

J'émet un avis favorable au projet d'aménagement de télésiège du Loup Blanc et de la piste associée, porté par SATA Group à ALPE D'HUEZ. En effet ce projet structurant permettra à l'exploitant d'améliorer notablement la fréquentation du site par la clientèle en terme de sécurité et de confort d'utilisation. Ce projet n'est pas de nature à porter un préjudice à l'environnement et n'a pas non plus vocation à démultiplier le nombre des utilisateurs du site.

---

# Contribution n°201 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h17

Il y a 3 jours la SATA a demandé à ses actionnaires de se prononcer sur le projet. En 3 jours les contributions sur le site dématérialisé sont passées de moins de 20 à 200. Les actionnaires ont donc répondu. Et qu'ont-ils dit ? Que la bétonnisation de la montagne et de la station ça suffisait. Ils n'ont pas pensé à leur profit mais à la préservation d'un site de montagne qu'ils ont aimé et qu'ils espèrent pouvoir continuer à aimer.

N'y a-t-il pas là matière à réflexion pour les dirigeants de Sata group comme pour ceux de la commune ?

Je suis actionnaire et je suis contre cette remontée, contre la création d'une nouvelle piste et contre cette vision du monde qui consiste à se servir du bien commun et de la nature pour faire du profit.

---

# Contribution n°202 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h18

L'enquête publique porte en partie sur la construction du TSD du Loup Blanc.

Pourquoi cette nouvelle RM ?

Pour désengorger le secteur des Bergers où se retrouvent une concentration de lits très importante. Concentration qui le sera encore plus quand les constructions actuelles en direction de l'altiport seront terminées. Sans parler de toutes celles déjà réalisées sur l'Écluse.

La SATA se retrouve donc dans l'urgence et l'obligation de devoir améliorer les flux skieurs parce que la Commune délivre encore et encore des permis de construire pour des nouveaux lits !

Mais hélas, au XXI<sup>ème</sup> siècle, la croissance ne peut plus se faire par ce biais-là. C'est dépassé !

Alors, s'il est déjà trop tard pour stopper les nouvelles constructions d'immeubles (Merci Mr le Maire et son Conseil Municipal d'avoir défiguré la station sans que le stationnement et le nombre de commerces soient en évolution positive), il n'est pas encore trop tard de stopper la construction de ce nouveau télésiège.

Non pas parce qu'il ne faut pas traiter le problème des flux skieurs aux Bergers, mais parce que ce projet ne règlera pas le problème.

Ce télésiège est une remontée mécanique qui arrive "nulle part" et ne dessert qu'une seule piste dont le niveau nécessite déjà de ne plus être un skieur débutant.

Cela ne leurrera personne. Les skieurs la prendront par dépit une fois, et n'y retourneront plus.

Les files d'attente aux Bergers sont un vrai problème et commencent à dégouter le skieur que je suis. Et particulièrement à Marmottes 1. Le changement récent en Telemix ne pouvant pas améliorer le débit déjà élevé mais qui reste hélas insuffisant.

Tout ça pour dire que je suis contre ce projet de TSD du Loup Blanc, mais pour chercher et trouver un autre aménagement nécessaire.

Quant à la piste de ski plein Sud à équiper de neige de culture, un autre non-sens. Non pas parce que je suis contre tout projet d'enneigement de culture, mais uniquement parce que celui-là ne se fait pas où il le faudrait.

Pour conclure, en tant que fervent défenseur de la vie en montagne et de son activité touristique, je comprends l'inquiétude de l'ensemble des socios-pro de la station, mais que je ne comprends pas ce projet qui ne règle pas les problèmes auxquels il faut faire face dans ce secteur du Domaine Skiable.

---

# Contribution n°203 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h26

Une nouvelle remontée mécanique pour plus de ski : OUI

- Pour revenir au point de départ : NON
- Pour descendre sur une piste plein sud qui n'aura pas un enneigement suffisant ou durable : NON
- Pour aller à Auris ? mais nous voulons monter en altitude et y rester.

Pourquoi ne parle-t-on pas

- Du télésiège du glacier (qui est inexploitable)
- Du télésiège du lièvre blanc (trop lent et si souvent fermé)
- Du Pic Blanc (toujours saturé)
- Du DMC qui tourne au ralenti
- Et aussi des Télésièges fixes des Valonnets et Monfrais

Moins d'attente, c'est aussi arrêter aussi de construire des barres d'immeubles :

- On se croirait en ville !
  - Ou sont les alpages (Butte de l'écloze, route de l'Altiport...)?
  - Ou sont les quartiers de chalets de montagne (vieil alpe, Altiport) ?
- Nous clients on ne souhaite pas être dans des appartements haut de gamme SANS VUES ET SANS NATURE !  
Et aussi comment aller au restaurant sans prévoir 1 semaine à l'avance ?

La montagne c'est l'air pur aussi !

- Tous ces lits c'est autant de véhicule sur la station

Vous comprenez pourquoi je suis contre ce télésiège : il n'apportera pas de solution à la saturation du départ de piste de l'Alpe d'Huez et ne s'inscrit pas dans un projet durable et complet.

Le fantôme de l'Industrie du ski des années 80/90 revient hanter le développement touristique. On est confronté aujourd'hui aux limites de la mondialisation du ski.

Montrez l'exemple ! Ne restez pas dans ce schéma !

Protégez cette montagne qui nous est chère à tous

Et ce pour les générations futures

Merci

---

# Contribution n°204 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h48

Je souhaite dire que je suis contre cette extension pour des raisons écologiques et budgétaires. Merci d'en prendre note.

---

# Contribution n°205 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h56

De moins en moins de neige et d'eau... de plus en plus de télésièges et autres remontées mécaniques. Non ! Profitons de la montagne les 4 saisons. Non à ce projet définitivement

---

# Contribution n°206 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h56

Bonjour,

Les travaux semblent déjà avoir commencé, pourquoi s'embarasser à répondre à une enquête publique ? Cette volonté affichée de la SATA de passer outre la procédure d'instruction devrait suffire à justifier un avis défavorable.

D'autres éléments sont tout de même en mesure de renforcer cet avis, parmi lesquels :

- l'insuffisance de l'étude d'impact et la désinvolture avec laquelle la SATA balaye les remarques de la MRAe ;
- l'absence d'évaluations chiffrées de la consommation en eau ;
- le modèle de développement dans lequel s'inscrit ce projet : celui de la fuite en avant.

Vous trouverez ci-joint les images prises par les webcams de l'Alpe d'Huez ce 29 juin à 15h, soit une heure avant la clôture de l'enquête publique, et sur lesquelles on voit clairement l'ampleur des travaux déjà réalisés.

Avis défavorable.

Cordialement,

## 2 documents associés

contribution\_206\_Web\_1.png

contribution\_206\_Web\_2.png





# Contribution n°207 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h58

Bonjour, nous sommes contres ! Beaucoup d'excellents arguments ont été donnés dans les messages contre ce projet. Merci d'en tenir compte

---

# Contribution n°208 (Web)

Proposée par DUBOIS Philippe  
(isere@fne-aura.org)  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h59

Projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez - Enquête publique - avis de FNE Isère

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de FNE Isère concernant le projet cité en objet du présent courriel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir verser cet avis au registre de l'enquête publique.

Nous vous remercions. Nos respectueuses salutations,

**1 document associé**  
contribution\_208\_Web\_1.pdf

---

Mme Dominique GREMEAUX  
**Commissaire-enquêtrice**  
Mairie annexe de l'Alpe d'Huez  
226 route de la Poste,  
38750 ALPE D'HUEZ

Grenoble, le 29 juin 2023

Réf. : PhD / EB, n°79

Affaire suivie par : [juridique-isere@fne-aura.org](mailto:juridique-isere@fne-aura.org) - 07 72 35 90 69

**Objet : Projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez - Enquête publique**

Madame,

France Nature Environnement (FNE) Isère est une fédération et une association de protection de l'environnement agréée au titre du code de l'environnement. Son objet statutaire est la protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère. FNE Isère fédère depuis plus de cinquante ans une quarantaine d'associations iséroises.

Dans le cadre de la poursuite de son objet social, FNE Isère accorde une importance particulière aux projets d'aménagement susceptibles d'affecter les espaces naturels en montagne. A ce titre nous nous permettons de vous faire part de nos observations concernant le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez, portée par la SATA.

Ce projet est, selon nous, contestable sur plusieurs points. Le nouvel aménagement devrait se traduire par une extension des installations du domaine skiable dans une zone peu anthropisée, avec de forts impacts sur le paysage et la biodiversité. Enfin – et surtout – ce projet repose sur un modèle de développement totalement déconnecté des enjeux liés au réchauffement climatique et son évaluation environnementale présente des incomplétudes.

**France Nature Environnement Isère**

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère  
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - [isere@fne-aura.org](mailto:isere@fne-aura.org)

[www.fne-aura.org/isere](http://www.fne-aura.org/isere)

## UN SURAMENAGEMENT AFFECTANT DES ESPACS NATURELS

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'intitulé de l'enquête publique, le projet ne correspond pas à l'aménagement d'un ouvrage existant, mais à la création d'une nouvelle infrastructure. Le nouveau télésiège est projeté dans une zone de la station qui jusqu'à présent était peu anthropisée. Créer un nouvel aménagement dans un espace naturel abritant des habitats riches et fragiles, nous semble particulièrement critiquable ; car peu en phase avec les politiques publiques actuelles.

Les milieux affectés par le projet sont favorables aux espèces patrimoniales (habitats humides et d'intérêt communautaire). Le projet de télésiège traverse, dans sa partie basse, la zone humide fragmentée « Les Bergers » et longe les zones humides « Tourbières du Rif Nel » et « Rocher du Goulet ». Le projet est situé pour partie dans la ZNIEFF de type II « Massif des grandes rousSES », à proximité immédiate du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Tourbière du Rif Nel » et de la ZNIEFF de type I « Roche des darances ».

Le projet affectera également de manière importante le paysage. Le site est située en bordure du périmètre de protection du monument historique « Sites miniers de Brandes ». Il y aura une co-visibilité du monument historique, notamment pour ce qui concerne le secteur de la piste « Mines ». Le secteur est également particulièrement visible depuis les sommets Signal de l'Homme et Grande Sure.

Dans ce contexte, nous invitons le pétitionnaire à reconsidérer, à l'aune des enjeux environnementaux, l'opportunité même de son projet.

Ce nouvel aménagement repose sur un modèle de développement particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique. La viabilité du projet est liée uniquement à l'enneigement artificiel, dans un secteur particulièrement ensoleillé. Par ailleurs, ce projet ne permet pas de répondre à la nécessité de développer un tourisme de quatre saison.

Les objectifs avancés par la SATA pour justifier la réalisation du nouveau télésiège sont essentiellement d'absorber l'afflux important de skieurs et d'améliorer leur répartition sur le domaine (Evaluation environnementale, p. 10). Est-ce que ces objectifs sont suffisamment importants pour justifier un aménagement en espace naturel, engendrant des impacts sur l'environnement susceptibles d'être significatifs? Nous n'en sommes pas persuadés.

La SATA fait état d'un afflux important de skieurs, sans pour autant apporter d'élément chiffré pour apprécier la fréquentation de la station de l'Alpe d'Huez. Les seules données produits portent sur la fréquentation des stations de ski françaises émanant du collectif des Domaines Skiables de France. Et d'après ces éléments, « depuis les années 2010, le nombre de journées-skieur diminue. Une hausse significative de la fréquentation n'est pas à prévoir ». (Evaluation environnementale, p. 193 et 194).

Le porteur projet présente dans son évaluation environnementale uniquement deux variantes du projet, qui correspondent à une modification de l'implantation des pylônes. Cela nous semble clairement insuffisant pour justifier le choix du projet. Ce point est confirmé par l'instruction même du dossier, dans la mesure où le pétitionnaire a dégagé une nouvelle variante du projet suite à l'avis de la MRAe.

Il aurait été intéressant d'étudier des solutions de substitution permettant d'améliorer l'absorption de l'afflux des skieurs, autre que la construction d'un nouveau télésiège.

## UNE ETUDE D'IMPACT IMCOMPLETE

De nombreuses incomplétudes de l'étude d'impact ont été relevées par l'Autorité environnementale, sans que le pétitionnaire ait apporté d'élément de réponse.

L'état initial sur son volet faune / flore est incomplet. L'Autorité environnementale a invité le pétitionnaire à la compléter, à reconsidérer le niveau des enjeux et les mesures ERC. Dans le cadre de son mémoire en réponse, le pétitionnaire se contente d'indiquer que des inventaires complémentaires seront réalisés.

Un état initial incomplet ne permet pas d'appréhender de manière satisfaisante les enjeux en présence, ni de mettre en œuvre correctement la doctrine ERC. Cette incomplétude est susceptible d'affecter la bonne information du public et d'avoir une influence sur le sens de la décision.

Par conséquent, les inventaires complémentaires évoqués par le pétitionnaire ne peuvent être réalisés postérieurement à l'enquête publique. Le dossier doit être complété et retravaillé. D'autant que le pétitionnaire a modifié substantiellement son projet suite à l'avis de la MRAe ; l'implantation des pylônes et les travaux projetés au niveau de la gare de départ diffèrent substantiellement du projet arrêté initialement.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, FNE Isère émet un avis défavorable et invite le pétitionnaire à reprendre la procédure en complétant préalablement son étude d'impact.**

**Enfin, il semblerait que les travaux nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente instruction auraient déjà démarré. Si cette information est confirmée, nous demandons par la présente que ces travaux soient immédiatement stoppés.**

Assurés de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente démarche, nous vous prions de croire, Madame, à notre respectueuse considération.

Philippe DUBOIS

Président de FNE Isère



# Contribution n°209 (Email)

Proposée par FNE  
([elodia.bonel@fne-aura.org](mailto:elodia.bonel@fne-aura.org))  
Déposée le jeudi 29 juin 2023 à 15h57

## **Projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez - Enquête publique - avis de FNE Isère**

Objet : Projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez - Enquête publique - avis de FNE Isère

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de FNE Isère concernant le projet cité en objet du présent courriel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir verser cet avis au registre de l'enquête publique.

Nous vous remercions. Nos respectueuses salutations,

\*Elodia BONEL  
\*Juriste, coordinatrice du projet Sentinelles de la nature  
en Isère  
[elodia.bonel@fne-aura.org](mailto:elodia.bonel@fne-aura.org)  
07 72 35 90 69

\*FNE Isère\*  
5 place Bir Hakeim - 38000 GRENOBLE  
[www.fne-aura.org/isere](http://www.fne-aura.org/isere)  
04 76 54 82 89

### **4 documents associés**

contribution\_209\_Email\_1.png  
contribution\_209\_Email\_2.png  
contribution\_209\_Email\_3.png  
contribution\_209\_Email\_4.pdf

---







Mme Dominique GREMEAUX  
**Commissaire-enquêtrice**  
Mairie annexe de l'Alpe d'Huez  
226 route de la Poste,  
38750 ALPE D'HUEZ

Grenoble, le 29 juin 2023

Réf. : PhD / EB, n°79

Affaire suivie par : [juridique-isere@fne-aura.org](mailto:juridique-isere@fne-aura.org) - 07 72 35 90 69

**Objet : Projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez - Enquête publique**

Madame,

France Nature Environnement (FNE) Isère est une fédération et une association de protection de l'environnement agréée au titre du code de l'environnement. Son objet statutaire est la protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère. FNE Isère fédère depuis plus de cinquante ans une quarantaine d'associations iséroises.

Dans le cadre de la poursuite de son objet social, FNE Isère accorde une importance particulière aux projets d'aménagement susceptibles d'affecter les espaces naturels en montagne. A ce titre nous nous permettons de vous faire part de nos observations concernant le projet d'aménagement du télésiège du Loup Blanc et de la piste associée à Huez, portée par la SATA.

Ce projet est, selon nous, contestable sur plusieurs points. Le nouvel aménagement devrait se traduire par une extension des installations du domaine skiable dans une zone peu anthropisée, avec de forts impacts sur le paysage et la biodiversité. Enfin – et surtout – ce projet repose sur un modèle de développement totalement déconnecté des enjeux liés au réchauffement climatique et son évaluation environnementale présente des incomplétudes.

**France Nature Environnement Isère**

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère  
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - [isere@fne-aura.org](mailto:isere@fne-aura.org)

[www.fne-aura.org/isere](http://www.fne-aura.org/isere)

## UN SURAMENAGEMENT AFFECTANT DES ESPACS NATURELS

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'intitulé de l'enquête publique, le projet ne correspond pas à l'aménagement d'un ouvrage existant, mais à la création d'une nouvelle infrastructure. Le nouveau télésiège est projeté dans une zone de la station qui jusqu'à présent était peu anthropisée. Créer un nouvel aménagement dans un espace naturel abritant des habitats riches et fragiles, nous semble particulièrement critiquable ; car peu en phase avec les politiques publiques actuelles.

Les milieux affectés par le projet sont favorables aux espèces patrimoniales (habitats humides et d'intérêt communautaire). Le projet de télésiège traverse, dans sa partie basse, la zone humide fragmentée « Les Bergers » et longe les zones humides « Tourbières du Rif Nel » et « Rocher du Goulet ». Le projet est situé pour partie dans la ZNIEFF de type II « Massif des grandes rousSES », à proximité immédiate du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Tourbière du Rif Nel » et de la ZNIEFF de type I « Roche des darances ».

Le projet affectera également de manière importante le paysage. Le site est située en bordure du périmètre de protection du monument historique « Sites miniers de Brandes ». Il y aura une co-visibilité du monument historique, notamment pour ce qui concerne le secteur de la piste « Mines ». Le secteur est également particulièrement visible depuis les sommets Signal de l'Homme et Grande Sure.

Dans ce contexte, nous invitons le pétitionnaire à reconsidérer, à l'aune des enjeux environnementaux, l'opportunité même de son projet.

Ce nouvel aménagement repose sur un modèle de développement particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique. La viabilité du projet est liée uniquement à l'enneigement artificiel, dans un secteur particulièrement ensoleillé. Par ailleurs, ce projet ne permet pas de répondre à la nécessité de développer un tourisme de quatre saison.

Les objectifs avancés par la SATA pour justifier la réalisation du nouveau télésiège sont essentiellement d'absorber l'afflux important de skieurs et d'améliorer leur répartition sur le domaine (Evaluation environnementale, p. 10). Est-ce que ces objectifs sont suffisamment importants pour justifier un aménagement en espace naturel, engendrant des impacts sur l'environnement susceptibles d'être significatifs? Nous n'en sommes pas persuadés.

La SATA fait état d'un afflux important de skieurs, sans pour autant apporter d'élément chiffré pour apprécier la fréquentation de la station de l'Alpe d'Huez. Les seules données produits portent sur la fréquentation des stations de ski françaises émanant du collectif des Domaines Skiables de France. Et d'après ces éléments, « depuis les années 2010, le nombre de journées-skieur diminue. Une hausse significative de la fréquentation n'est pas à prévoir ». (Evaluation environnementale, p. 193 et 194).

Le porteur projet présente dans son évaluation environnementale uniquement deux variantes du projet, qui correspondent à une modification de l'implantation des pylônes. Cela nous semble clairement insuffisant pour justifier le choix du projet. Ce point est confirmé par l'instruction même du dossier, dans la mesure où le pétitionnaire a dégagé une nouvelle variante du projet suite à l'avis de la MRAe.

Il aurait été intéressant d'étudier des solutions de substitution permettant d'améliorer l'absorption de l'afflux des skieurs, autre que la construction d'un nouveau télésiège.

## UNE ETUDE D'IMPACT IMCOMPLETE

De nombreuses incomplétudes de l'étude d'impact ont été relevées par l'Autorité environnementale, sans que le pétitionnaire ait apporté d'élément de réponse.

L'état initial sur son volet faune / flore est incomplet. L'Autorité environnementale a invité le pétitionnaire à la compléter, à reconsidérer le niveau des enjeux et les mesures ERC. Dans le cadre de son mémoire en réponse, le pétitionnaire se contente d'indiquer que des inventaires complémentaires seront réalisés.

Un état initial incomplet ne permet pas d'appréhender de manière satisfaisante les enjeux en présence, ni de mettre en œuvre correctement la doctrine ERC. Cette incomplétude est susceptible d'affecter la bonne information du public et d'avoir une influence sur le sens de la décision.

Par conséquent, les inventaires complémentaires évoqués par le pétitionnaire ne peuvent être réalisés postérieurement à l'enquête publique. Le dossier doit être complété et retravaillé. D'autant que le pétitionnaire a modifié substantiellement son projet suite à l'avis de la MRAe ; l'implantation des pylônes et les travaux projetés au niveau de la gare de départ diffèrent substantiellement du projet arrêté initialement.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, FNE Isère émet un avis défavorable et invite le pétitionnaire à reprendre la procédure en complétant préalablement son étude d'impact.**

**Enfin, il semblerait que les travaux nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente instruction auraient déjà démarré. Si cette information est confirmée, nous demandons par la présente que ces travaux soient immédiatement stoppés.**

Assurés de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente démarche, nous vous prions de croire, Madame, à notre respectueuse considération.

Philippe DUBOIS

Président de FNE Isère

